PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

1.F

RAPPORT DE PRESENTATION

Cahier F / Evaluation environnementale

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Conflent Canigó

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

Préambule 3

A // Synthèse et hiérarchisation des enjeux du territoire 4

B // Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD) 8

1 - Le Milieu physique 9

2 - Les paysages et le patrimoine bâti 12

a) Les unités de paysage 12

b) Emblèmes patrimoniaux du Conflent 13

c) Protections patrimoniales réglementaires 14

3 - Les milieux naturels et la biodiversité 22

a) Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite une biodiversité riche et variée reconnue au travers des zonages de protection et d'inventaires. 22

b) Des milieux naturels diversifiés en liaison avec les spécificités du territoire 23

c) Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça 23

d) Les milieux humides 23

e) La nature en ville 24

f) La Trame Verte et Bleue du territoire 24

4 - La ressource en eau 31

a) Les outils de planification et de gestion de l'eau 31

b) L'état des masses d'eau du territoire 31

5 - Les énergies et l'adaptation au changement climatique 34

a) Potentiel de développement des énergies renouvelables 34

b) L'adaptation au changement climatique 34

6 - Les risques 36

a) Les risques naturels 36

b) Les risques technologiques 36

7 - Les pollutions et nuisances 39

a) Qualité de l'air 39

b) Nuisances sonores 39

8 - La gestion des déchets 42

C // Leviers conditionnant les incidences sur l'environnement et les scénarios d'évolution 44

1 - L'évolution démographique 44

2 - L'artificialisation des sols 45

3 - Les formes urbaines 46

4 - Les déplacements 48

5 - Le développement économique 49

6 - Analyse thématique des incidences 50

a) La méthodologie mise en place constitue la mesure d'évitement 50

b) Le milieu physique 51

c) Les paysages et le patrimoine bâti 56

d) Les milieux naturels et la biodiversité 74

e) La Trame Verte et Bleue – Les continuités écologiques 84

f) La ressource en eau 90

g) Les énergies et l'adaptation aux effets attendus du changement climatique 96

h) Les risques 101

i) Les pollutions et les nuisances 107

j) La gestion des déchets 110

D // Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu 113

E // Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 114

1 - Les sites FR9101475 et FR9110076 « Massif du Canigou – Conques de la Preste » 114

a) ZSC FR9101475 Massif du Canigou 114

b) ZPS FR9110076 Canigou-Conques de la Preste 115

c) Objectifs définis dans le Docob 115

2 - Les sites ZSC FR9101472 et ZPS FR9112029 « Massifs du Puigmal-Carança 116

3 - Les sites FR9101473 et FR9112026 « Massif du Madrès-Coronat » 117

4 - Le site FR9102009 « Pins de Salzmann du Conflent » 119

5 - Le site FR9102010 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » 120

6 - Incidences du projet de PLUi valant SCoT 122

a) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Canigou – Conques de la Preste » 122

b) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massifs du Puigmal-Carança » 124

c) Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent » 124

d) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat » 125

e) Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » 129

F // Analyse des incidences par zones de projet 133

1 - Méthodologie 133
2 - L'état initial de chaque zone de projet 134
3 - Les mesures 161
a) Mesures d'évitement 161
b) Mesures de réduction : préconisations 162
c) Mesures compensatoires 162
d) Incidences résiduelles après mesures 163
e) Synthèse des effets cumulés des projets étudiés 167
G // Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur liés à l'environnement 168
H // Indicateurs de suivi 168

Préambule

La présence de plusieurs sites du réseau Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó soumet son PLU intercommunal à évaluation environnementale (art. R. 121-14-II du Code de l'Urbanisme).

L'évaluation environnementale par sa démarche itérative permet :

- d'évaluer et d'orienter le projet de territoire (PADD) en intégrant les enjeux liés à l'environnement qui ont été identifiés lors de l'établissement de l'Etat Initial de l'Environnement en phase de diagnostic ;
- d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement, avec un chapitre dédié aux sites Natura 2000 ;
- de proposer des mesures d'évitement et-ou de réduction des incidences ;
- dans les autres cas, de définir les modalités de compensation des effets du PLUi sur l'environnement ;
- de soumettre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi.

A // Synthèse et hiérarchisation des enjeux du territoire

Suite à la réalisation du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, les enjeux locaux ont été identifiés pour chaque thématique abordée.

Ces enjeux ont été hiérarchisés en fonction des critères suivants :

- leur sensibilité actuelle sur le territoire intercommunal ;
- leur évolution prospective : accroissement/réduction de la pression sur cet enjeu.

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible

MILIEU PHYSIQUE
Prendre en compte le relief dans la conception des projets et le choix de leur implantation.
Préserver les cours d'eau et le réseau de canaux d'irrigation.
PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation.
Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire.
Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local.
Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116.
Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.).
Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.).
Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt.
Maintenir les espaces agricoles autour des villages.
Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place.
Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.
Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation.
Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables.
Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.).
Préserver les panoramas et points de vue emblématiques.
Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune.
Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles).
Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques.
Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages.
Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).
Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.
Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.
Préserver et valoriser le patrimoine géologique.
Valoriser le patrimoine minier.
Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.
Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ».
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage.
Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques.
Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.
Conserver des milieux ouverts notamment au sein des cœurs de biodiversité.
Limiter la consommation d'espace.
Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.
Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques.
Favoriser une agriculture respectueuse de son environnement.
Choisir des espèces pour les aménagements d'espaces verts et la restauration/replantation de haies dans la palette des espèces indigènes adaptées aux conditions locales.
Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.
RESSOURCE EN EAU
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire.
Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.
Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.
Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines.
Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.
ENERGIES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, …).
Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.
Préserver les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, …).
Lutter contre les îlots de chaleur urbains en limitant notamment la minéralisation des surfaces.
RISQUES
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements.

Limiter le ruissellement à la source dans les projets.
Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.

POLLUTIONS ET NUISANCES
Préserver la qualité de l'air.
Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES.
Développer les modes de déplacements doux.
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.
GESTION DES DECHETS
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.
Favoriser les projets en lien avec la réduction de la production de déchets à la source.

Les cartes suivantes illustrent et localisent les principaux enjeux du territoire :

La première est axée sur les enjeux paysagers.

La deuxième concerne essentiellement les enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité.

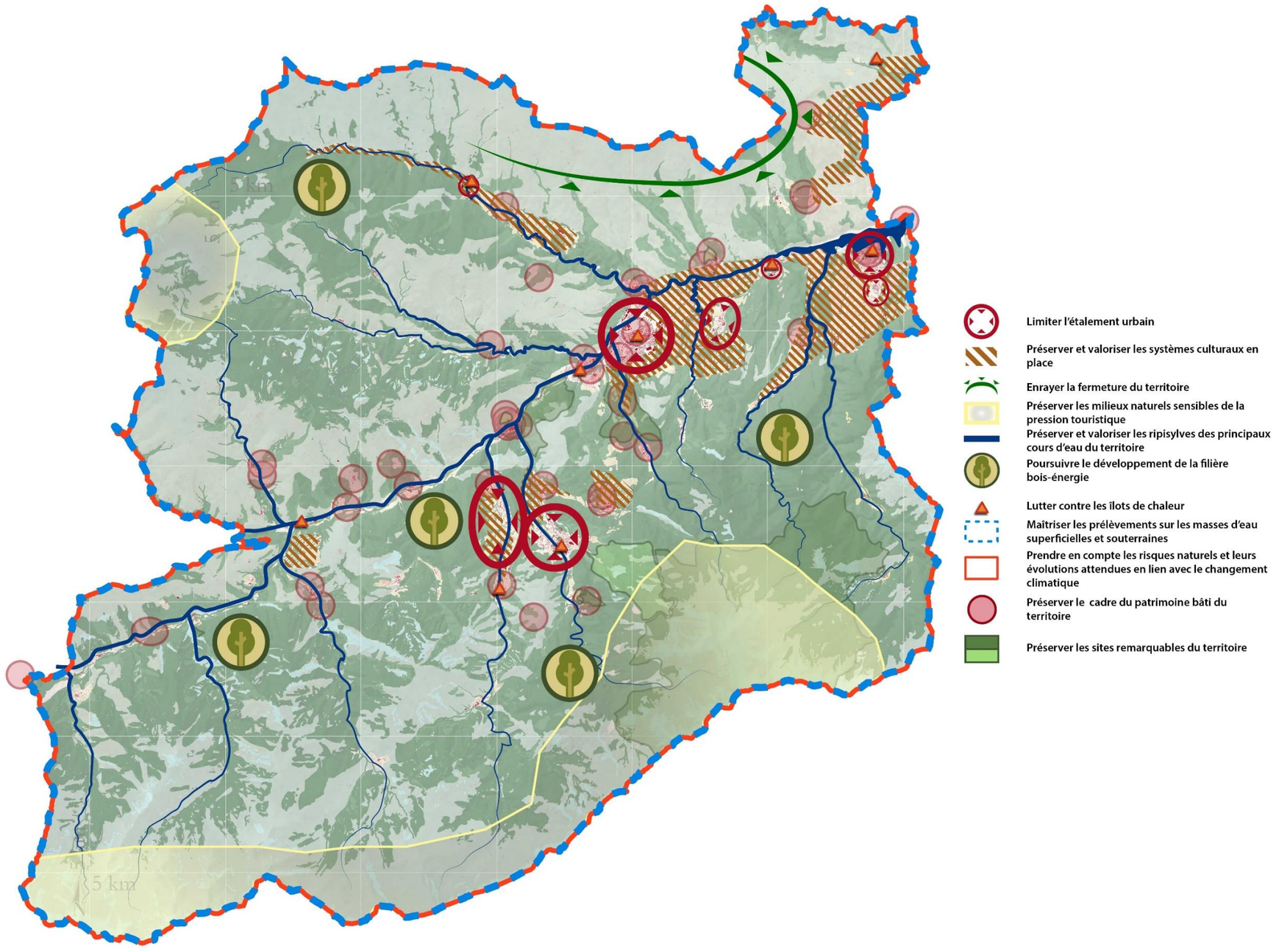

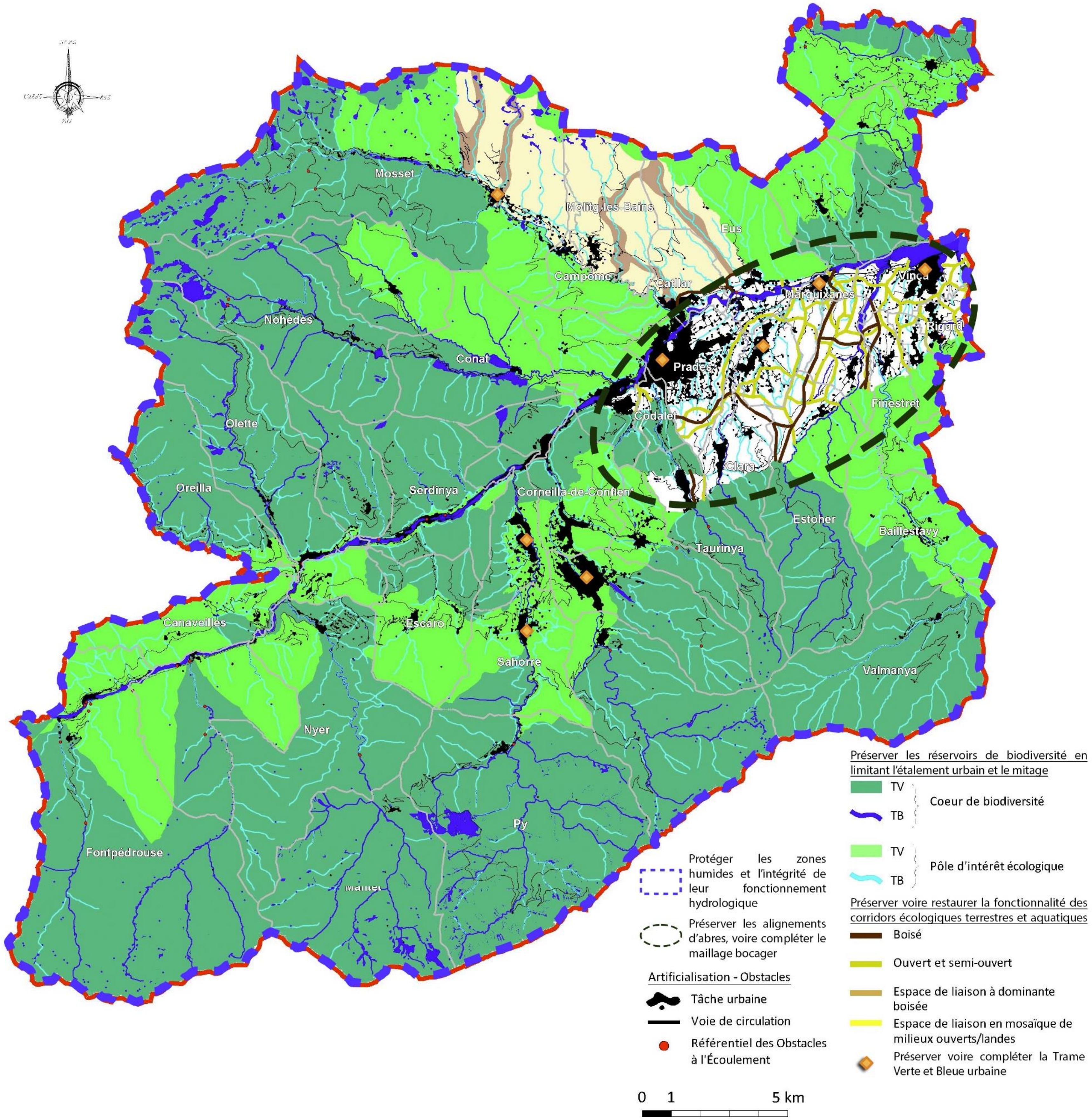
Mosset
Molitg-les-Bains
Eus
Campome
Catllar
Marquixanes
Vinça
Rigarda
Nohedes
Conat
Prades
Codalet
Finestret
Olette
Oreilla
Serdinya
Corneilla-de-Conflent
Clara
Estoher
Taurinya
Baillestavy
Canaveilles
Escaro
Sahorre
Valmanya
Nyer
Py
Fontpedrouse
Mantet
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage
TV
TB
Coeur de biodiversité
TV
TB
Pôle d'intérêt écologique
Préserver voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques
Boisé
Ouvert et semi-ouvert
Espace de liaison à dominante boisée
Espace de liaison en mosaïque de milieux ouverts/landes
Préserver voire compléter la Trame Verte et Bleue urbaine
Protéger les zones humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique
Préserver les alignements d'abres, voire compléter le maillage bocager
Artificialisation - Obstacles
Tâche urbaine
Voie de circulation
Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
0 1 5 km

B // Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Valant SCoT est constitué d'orientations générales cadres qui traduisent la volonté des élus de « prendre la main » collectivement sur l'aménagement du Conflent face à des tendances et évolutions qui pourraient, si rien n'était fait, mettre à mal les atouts du secteur et aggraver les déséquilibres du territoire.

Le PADD s'affirme en tant que :

- **Projet politique** visant à organiser, dans l'intérêt de tous, notamment les rapports entre l'emploi, l'accueil de population, i et les spécificités d'un territoire, en mettant en œuvre des objectifs de durabilité.
- **Projet prospectif** visant à organiser à long terme (20 ans) ces rapports territoriaux. Ce sont les élus avec la participation des acteurs du territoire qui définissent un scénario de développement territorial choisi et non subi.
- **Projet commun** structurant qui tient compte de la diversité des territoires, de leurs besoins et de leurs potentiels de développement sur l'ensemble des thématiques ciblées au préalable.

Il est important de souligner que 36 des 45 communes sont concernées par la loi Montagne dont les principes généraux sont respectés au sein des orientations générales du PADD.

L'objectif de l'Évaluation Environnementale est ici de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement sont bien pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet de territoire.

1 - Le Milieu physique

La Communauté de communes du Conflent-Canigó couvre une portion de la région du Conflent à cheval sur la moyenne et la haute vallée de la Têt.

Le territoire se caractérise par un relief très marqué, avec une succession de vallées qui découpent les reliefs en de nombreuses gorges. Il se développe entre 210 m et 2784 m d'altitude.

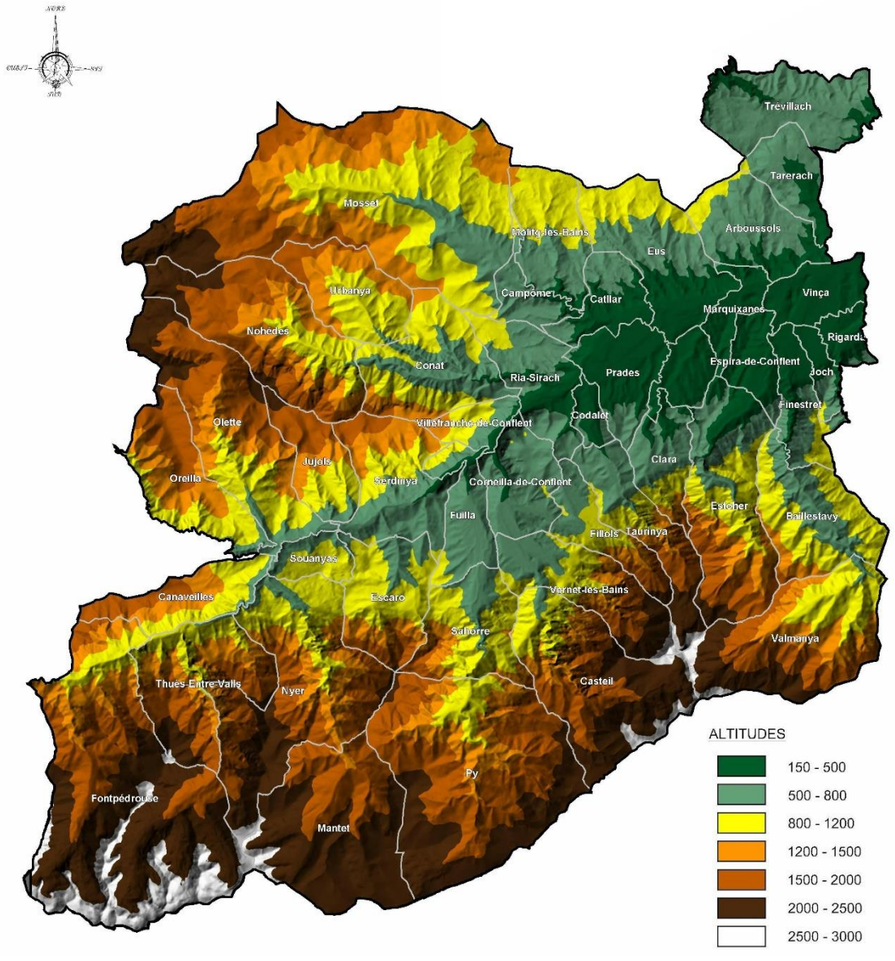

Relief du territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó

Le réseau hydrographique local est dense et essentiellement rattaché au bassin versant de la Têt qui traverse le territoire intercommunal d'Ouest en Est. Les nombreux affluents de la Têt proviennent des sommets alentours, ils se fraient un chemin au travers de nombreuses vallées encaissées, gorges rocheuses escarpées, ou simples talwegs. Ce réseau hydrographique dense a un débit très variable selon les saisons, la fonte des neiges en hiver et les fortes chaleurs de l'été pouvant transformer les cours d'eau alternativement en torrents dévastateurs ou en ruisseaux asséchés.

Au chevelu naturel des cours d'eau a été adjoint un réseau de canaux d'irrigation permettant la mise en culture des terres les plus éloignées et la gestion de la ressource.

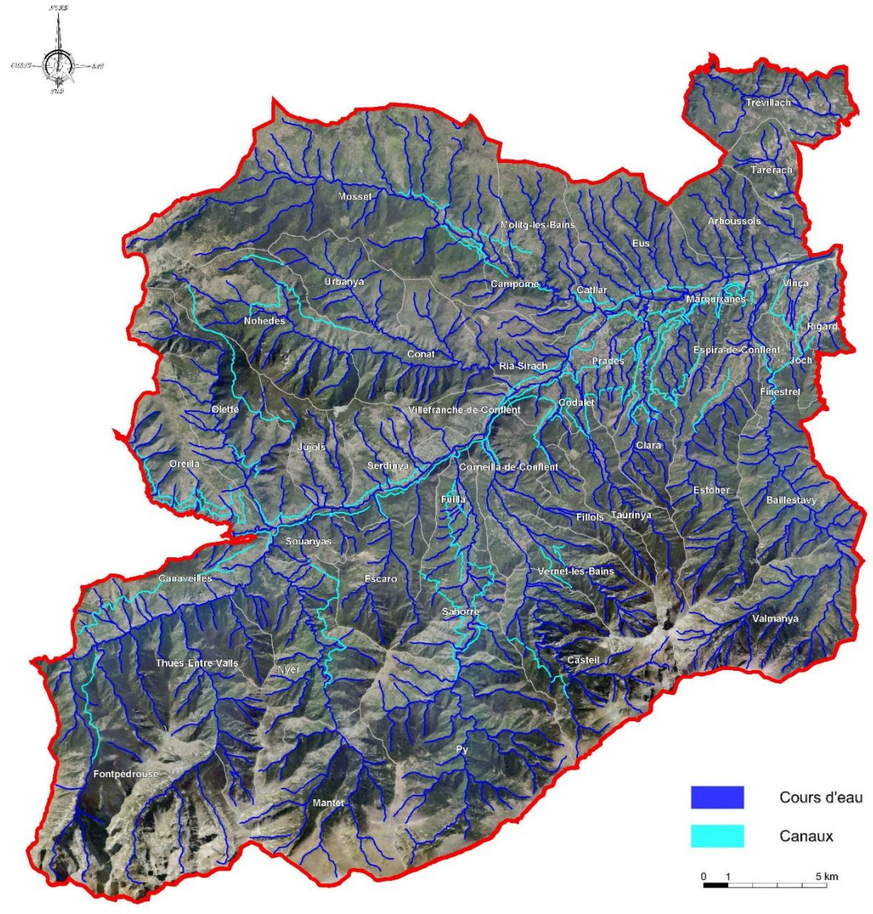

Réseau hydrographique et canaux d'irrigation du territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó

La relation à l'eau et au relief est par conséquent de grande importance dans ce territoire.

Le tableau en page suivante démontre que les enjeux liés au milieu physique sur le territoire intercommunautaire sont bien pris en compte dans le PADD.

<table>
<tr><th colspan="2">MILIEU PHYSIQUE</th></tr>
<tr><th>Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE</th><th>Prise en compte dans le PADD (en gras, sont reprises les orientations du PADD)</th></tr>
<tr><td>Prendre en compte le relief dans la conception des projets et le choix de leur implantation.</td><td>Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :
2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques.
▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités :
En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion.</td></tr>
<tr><td>Préserver les cours d'eau et le réseau de canaux d'irrigation.</td><td>Assurer un développement économique diversifié du territoire :
1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire.
a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale.
Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir les parcelles irriguées …

Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :
1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire.
▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire.
▪ Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE.
▪ …il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité :
En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture).
▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement).
4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours.
▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de :
Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, …
5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse.
▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement :
Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords.
Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages.

Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré :
3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil.
▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir :</td></tr>
</table>

	L’amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d’épuration, mise en conformité des systèmes d’assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales…).

2 - Les paysages et le patrimoine bâti

a) Les unités de paysage

L'étude du terrain en plusieurs phases successives, couplée à une étude cartographique et bibliographique a permis d'établir un découpage du territoire en 21 unités de paysage reflétant la diversité de milieu et d'aspects que présente la Communauté de communes Conflent-Canigó.

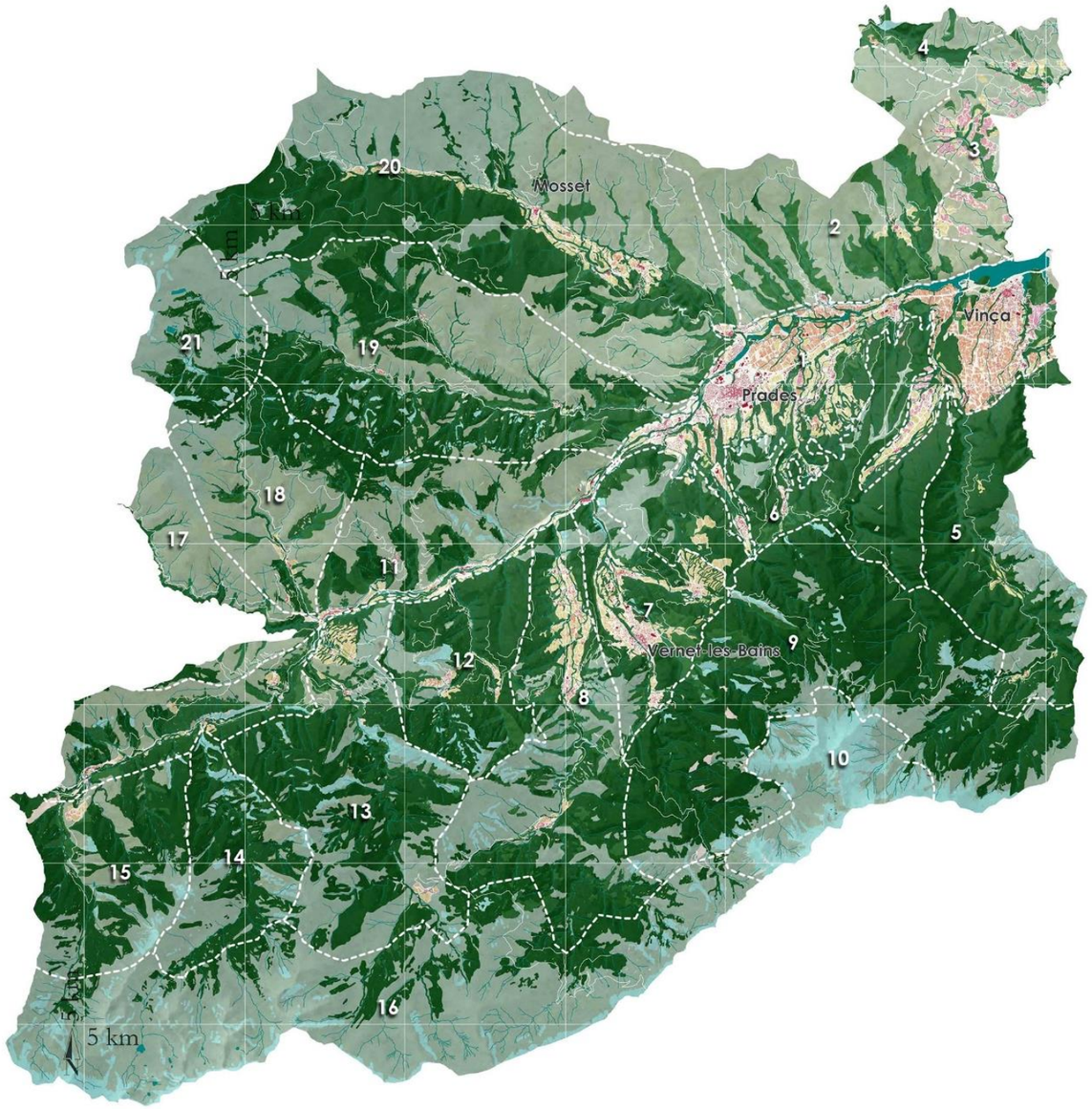

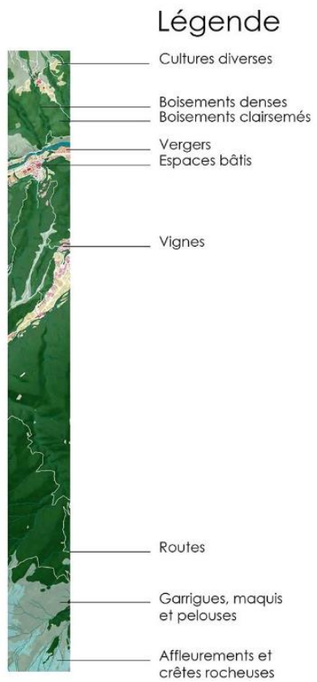

n°1 : Les vergers de la Têt

n°2 : Le plateau aride des contreforts du Fenouillèdes

n°3 : Le plateau viticole de Tarerach

n°4 : Vallée de la Desix

n°5 : Vallée de la Lentilla

n°6 : Les piémonts du Canigou

n°7 : Vallée du Cady

n°8 : Vallée de la Rotja

n°9 : Les versants du Canigou

n°10 : Le sommet du Canigou

n°11 : Les gorges de la Têt

n°12 : Vallée d'Escaro

n°13 : Vallée de Mantet

n°14 : Gorges de la Carança

n°15 : Les trois gorges

n°16 : La chaine des sommets

n°17 : Vallée de Cabrils

n°18 : Vallée d'Evol

n°19 : Vallée de Nohèdes-Urbanya

n°20 : Vallée de la Castellane

n°21 : Le sommet du Madrès

b) Emblèmes patrimoniaux du Conflent

⇒ Abbaye de Saint-Michel de Cuxa

Croquis de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa

⇒ Abbaye de Saint-Martin du Canigou

Croquis de l'abbaye de Saint-Martin du Canigou

⇒ Ancien prieuré de Marcevol

Croquis de l'ancien prieuré de Marcevol

⇒ Villefranche-de-Conflent

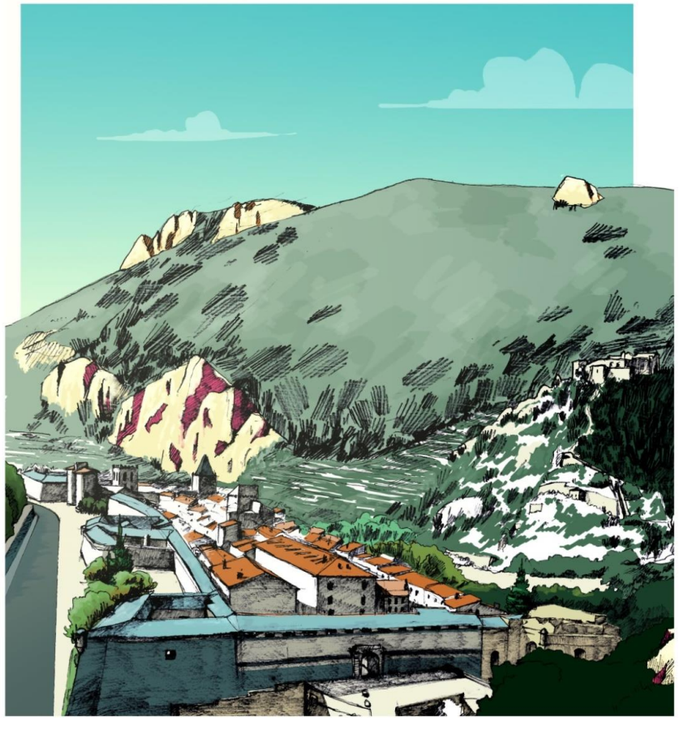

Croquis de Villefranche-de-Conflent

⇒ Le Train Jaune

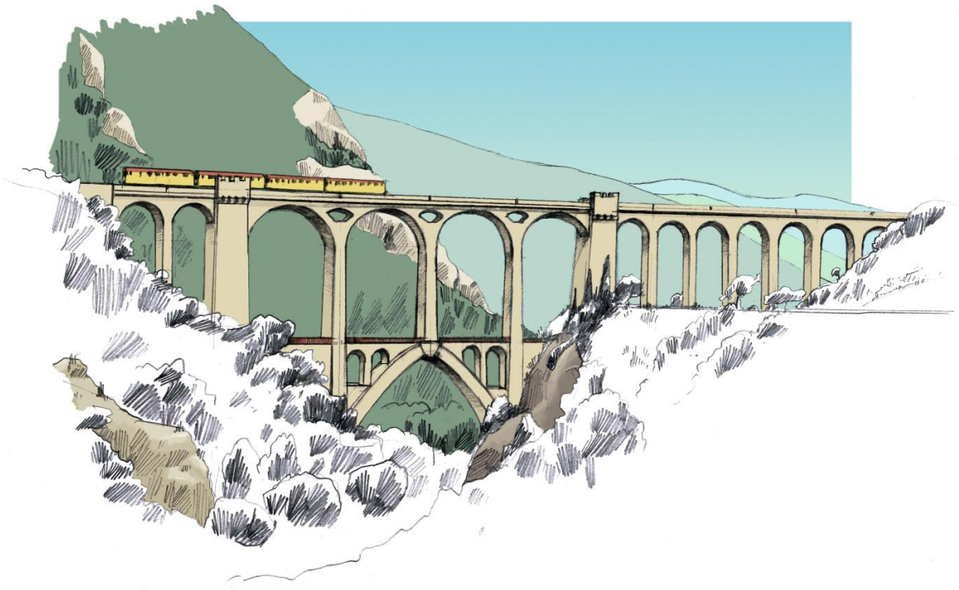

Croquis du viaduc Séjourné, support de la ligne du train jaune

⇒ Le Canal de Bohère

Croquis du canal de Bohère

c) Protections patrimoniales réglementaires

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite un patrimoine reconnu et protégé important.

Ainsi on dénombre : 74 Monuments Historiques, 5 Sites classés et 9 Sites inscrits.

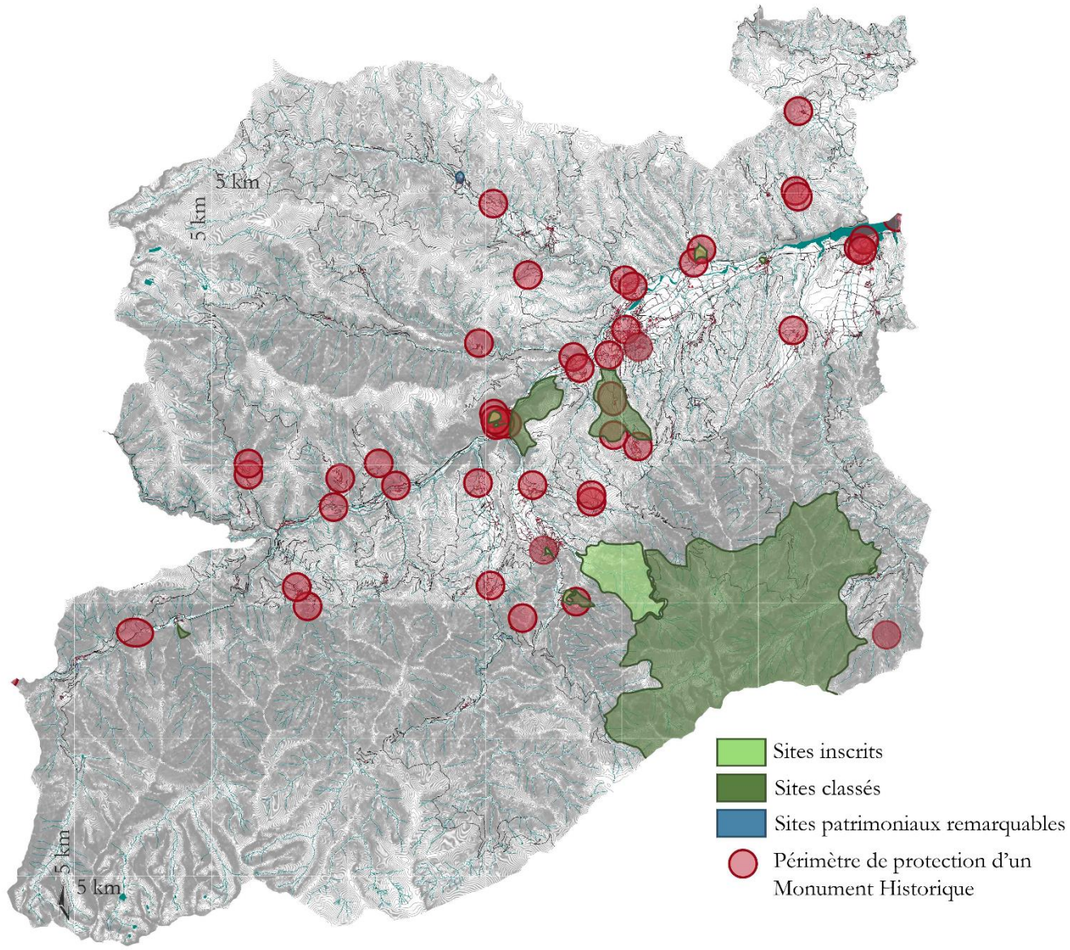

Carte des éléments patrimoniaux protégés

PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation. **Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire.** **Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local.** **Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116.** **Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.**	**Rééquilibrer les dynamiques du territoire :** Ces rééquilibrages s'opéreront en : ▪ Optimisant l'utilisation des ressources bâties et non bâties du territoire, afin de limiter les phénomènes de vacance et de friches, ainsi que la consommation d'espace. **Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. De manière complémentaire, il conviendra de : - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, …). Il conviendra par conséquent de : - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. ▪ Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. ▪ En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. ▪ En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. 4. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse.

	▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. ▪ Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. ▪ Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla. **Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises** 1. Une stratégie d'aménagement : a. Optimisant le potentiel urbain et villageois constitué. Le PADD conditionne ainsi à minima l'analyse de ces potentiels de densification et de mutation au recensement de 3 niveaux d'action distincts, identifiés et définis ci-dessous : - La dent creuse. - Le potentiel mutable. - Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). Le PADD lie le développement des communes du territoire à leur capacité à intégrer ce potentiel de réinvestissement / renouvellement urbain dans leurs perspectives d'aménagement. b. Limitant l'étalement urbain. Afin de maîtriser l'impact foncier de ce développement résidentiel, le PADD conditionne le choix des zones de développement : - A la continuité de l'urbanisation existante. Les greffes bâties devront optimiser leur intégration paysagère en relation directe avec les formes urbaines dominantes à savoir : • l'urbanisation linéaire ; • l'urbanisation « perchée » ; • l'urbanisation étagée. - A une diversification typologique du bâti. b. Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace mettent en exergue une utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle de 92 ha. Ce potentiel foncier met en exergue, à l'échelle intercommunale, une réduction de plus de 50% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé. Au-delà d'un objectif quantifié de modération de la consommation d'espace, le PADD créé, autour de cet objectif, le socle d'une protection pérenne des espaces naturels, agricoles et forestiers du Conflent à travers : - Une limitation stricte de l'impact sur les terres agricoles « structurantes » à savoir : • Les terres agricoles irrigables ; • Les terres agricoles à fort potentiel agronomique valorisables ; • Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Un phasage de l'utilisation du potentiel urbanisable afin de maîtriser le développement du territoire dans le temps conformément aux orientations de la charte du PNRPC ; - Un élargissement aux communes non soumises à la loi montagne, du principe d'urbanisation prioritairement en continuité de l'urbanisation existante.
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.).	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire.

Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.). **Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt.** **Maintenir les espaces agricoles autour des villages.** **Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place.** **Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.** **Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation.** **Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.**	a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir : - Les parcelles irriguées ; - Les terres à fort potentiel agronomique valorisables (qualité des sols, mécanisation, accessibilité, …), notamment celles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales en zone de montagne ; - Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. De manière complémentaire, il conviendra de : - Délimiter et protéger de manière adaptée, tous les espaces autres que stratégiques ayant ou pouvant avoir une vocation agricole. - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Assurant des espaces tampons entre les exploitations agricoles existantes ou projetées et les habitations existantes ou projetées, pour limiter les conflits d'usages ; • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, …). Il conviendra par conséquent de : - Offrir de la lisibilité aux agriculteurs sur le devenir des terres agricoles, et plus particulièrement en fond de vallée et sur le piémont ; - Encourager la diversification des activités agricoles (diversité des cultures, première transformation, circuits courts, agro-tourisme, etc.) notamment en favorisant une agriculture de proximité et respectueuse de son environnement ; - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; - Permettre l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, … 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages.
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables. **Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.).**	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. c. Développer l'attractivité touristique et les loisirs du territoire, en renforçant l'offre d'activités, en modernisant et en diversifiant l'offre d'hébergements Afin d'optimiser la dynamique touristique et les loisirs du territoire, il s'agira de :

Préserver les panoramas et points de vue emblématiques. **Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune.** **Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles).** **Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques.** **Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages.** **Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).**	- Poursuivre la mise en valeur des paysages et favoriser l'accueil des loisirs de pleine nature, en intégrant les impératifs de la loi Montagne et en cohérence avec les territoires environnants. - Faciliter la modernisation, l'extension et la diversification des capacités d'accueil touristiques du territoire : immobilier de loisir, sites spécifiques (zoo de Casteil, thermalisme…), hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences hôtelières, gîtes, chambres d'hôtes, refuges, nouvelles formes d'hébergement éco-touristiques (dont hébergements insolites), locations meublées. - Reconnaitre / promouvoir la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti notamment en tant que support d'une activité économique, par une politique environnementale et de développement urbain adaptée. Cet objectif doit non seulement mettre en exergue la valeur de ce patrimoine (intérêt historique, architectural, décoratif et paysagé), mais aussi son potentiel économique. **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ L'intégration des aménagements et des constructions dans le paysage environnant, en tenant compte notamment en fonction des situations locales, de la topographie, des espèces végétales et des caractéristiques des lieux avoisinants: - Silhouette, morphologie générale des bourgs et leur implantation historique ; - Structures paysagères et agri-environnementales et notamment les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ; - Espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. ▪ Une caractérisation des espaces en limites d'urbanisation faisant l'interface entre les espaces bâtis, les terrains agricoles et les zones naturelles. - L'environnement paysager des entrées de ville le long de la RN116 devra être qualifié et structuré. L'environnement paysager de cette route devra être valorisé tout au long du territoire afin de renforcer son impact dans la découverte des paysages du Conflent et de la perception des éléments structurants du Grand Site. - Dans la haute vallée de la Têt, les aménagements qui accompagnent la route devront être revalorisés notamment les murets entrecoupés de platanes. ▪ La sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du capital naturel et du patrimoine culturel, remarquable sous bien des aspects, qu'il soit reconnu par une protection règlementaire ou non. - De nombreux Monuments Historiques et sites remarquables sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes et bénéficient de divers niveaux de protection (Inscrits, Classés, etc.). Une valorisation complémentaire de leur environnement sera recherchée. Au-delà, une attention particulière sera portée à la gestion des espaces tampons autour des sites et monuments historiques permettant une cohabitation dynamique du patrimoine et de son environnement bâti et paysagé - Tout le patrimoine du territoire n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques ou des sites remarquables. Un ensemble de « petit » patrimoine rural est disséminé sur toute la Communauté de Communes, témoignant des diverses époques de présences humaines, d'exploitation du territoire et de pratiques locales. Ce patrimoine devra être préservé et le cas échéant, valorisé. De plus, il conviendra de rechercher à dynamiser les relations du patrimoine avec son milieu urbain ou paysagé en sortant de la seule règlementation qui est réductrice par la définition d'approches et de typologies, d'échelles, de volumes, de compositions, de textures, … - En raison de la géographie contrastée du territoire, il existe de nombreuses situations de panorama et des points de vue emblématiques sur des éléments du patrimoine culturel et paysager du territoire. Les plus remarquables devront être valorisés selon leurs caractéristiques. Les enchainements de vue remarquable le long des routes, comme par exemple la RN116, la RD2 dans la vallée de la Desix ou la RD14 dans la vallée de la Castellane, seront particulièrement valorisés et pourront faire l'objet d'aménagement paysager spécifique destinés à les préserver et les mettre en valeur.

Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau. **Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.**	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. b. Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. Il s'agira en particulier de : - Poursuivre le développement de la filière bois énergie. Il convient alors de favoriser les stratégies de développement territorial (amélioration des dessertes, amélioration/renouvellement des peuplements, morcellement parcellaire…) permettant de mobiliser la ressource et de développer/optimiser d'autres filières (larmes de sapin,…). **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. ▪ Enfin, dans l'objectif d'enrayer la fermeture des milieux et des paysages liée à la déprise agricole et pour préserver les espaces forestiers supports de nombreux usages, il convient de créer les conditions favorables à une gestion et une exploitation de la forêt. 4. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ Soutenir l'activité forestière qui assure une adaptation des essences aux évolutions de température. ▪ Aménager son territoire et l'entretien (par l'agriculture et la gestion forestière) en tenant compte de l'accentuation des risques naturels et notamment des inondations et feux de forêt. 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : - Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. - Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. - Le couvert forestier particulièrement présent à mesure que l'on s'éloigne de la Têt. Selon les conditions climatiques et géologiques, celui-ci présente divers faciès et divers enjeux.
Préserver et valoriser le patrimoine géologique. **Valoriser le patrimoine minier.** **Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.**	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ Les éventuels nouveaux projets de carrière, ou de remise en exploitation devront : Intégrer et respecter l'ensemble des orientations du schéma départemental des carrières ; Justifier de l'absence d'incidences sur la TVB et participer à son affirmation ; Associer la Communauté de communes et la commune d'implantation, en amont et tout au long de la vie du site, afin d'anticiper au mieux les conditions de remise en état des lieux en fin d'exploitation. Le PLUi déterminera les compatibilités possibles des projets de nouvelle carrière, ou de remise en activité de sites abandonnés, avec les zones à enjeux agri-environnementaux. Pour les sites d'extraction abandonnés, dans le cas de projet de réhabilitation ou d'aménagements, ces derniers devront justifier de leur compatibilité avec la TVB. 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du capital naturel et du patrimoine culturel, remarquable sous bien des aspects, qu'il soit reconnu par une protection règlementaire ou non. - Tout le patrimoine du territoire n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques ou des sites remarquables. Un ensemble de « petit » patrimoine rural est disséminé sur toute la Communauté de

	Communes, témoignant des diverses époques de présences humaines, d'exploitation du territoire et de pratiques locales. Ce patrimoine devra être préservé et le cas échéant, valorisé. De plus, il conviendra de rechercher à dynamiser les relations du patrimoine avec son milieu urbain ou paysagé en sortant de la seule règlementation qui est réductrice par la définition d'approches et de typologies, d'échelles, de volumes, de compositions, de textures, ...

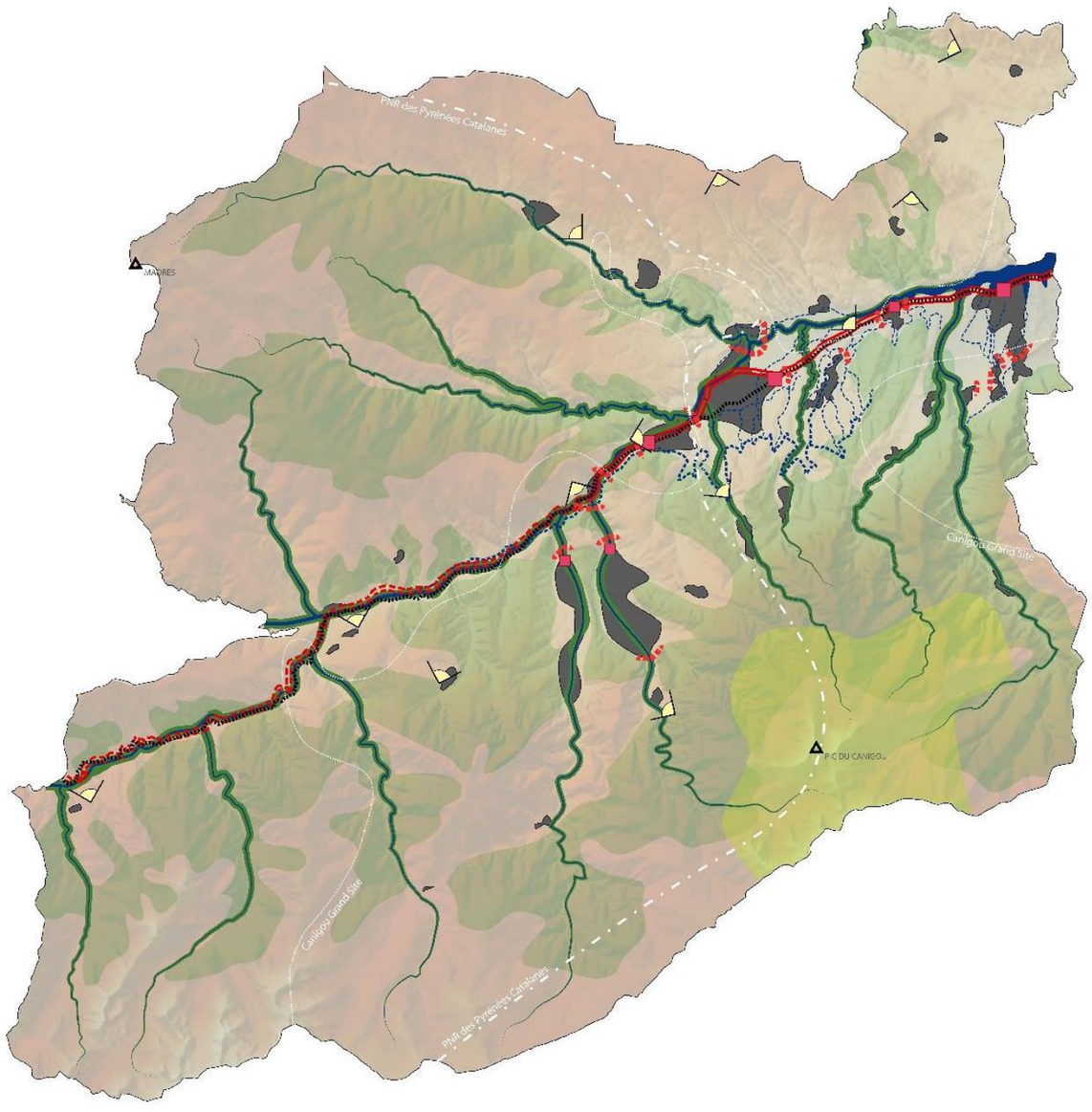

Principales forêts du territoire

Principaux espaces urbains

Principaux cours d'eau

Ripisylves à préserver et valorisables via des aménagements compatibles

Canal de Bohères à valoriser en restaurant le chemin qui le longe

Réseau de canaux d'irrigation à préserver comme support de la TVB et valoriser comme structure paysagère

RN 116 dans la partie aval de la vallée : réhabilitation de son environnement paysager, préservation des points de vue remarquables

RN 116 dans la partie amont de la vallée de la Têt : réhabilitation des aménagements paysagers (murets entrecoupés de platane à l'entrée des bourgs)

Transitions urbaines à travailler

Requalification des entrées de villes

Principaux belvédères remarquables à préserver et valoriser

Site classé du Massif du Canigou

Voie ferrée à valoriser comme moyen de découverte du territoire, et comme élément du patrimoine local pour le Train Jaune, à partir de Villefranche-de-Conflent

Eléments schématiques des orientations paysagères (PADD)

3 - Les milieux naturels et la biodiversité

a) Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite une biodiversité riche et variée reconnue au travers des zonages de protection et d'inventaires.

Ainsi, huit sites Natura 2000 sont répartis sur 31 communes, pour une superficie globale représentant 42,3 % du territoire intercommunal :

- 5 ZSC issus de la Directive Habitats, couvrant 35 236 ha sur le territoire.
- 3 ZPS issus de la Directive Oiseaux, couvrant 33 451 ha de la Communauté de communes.

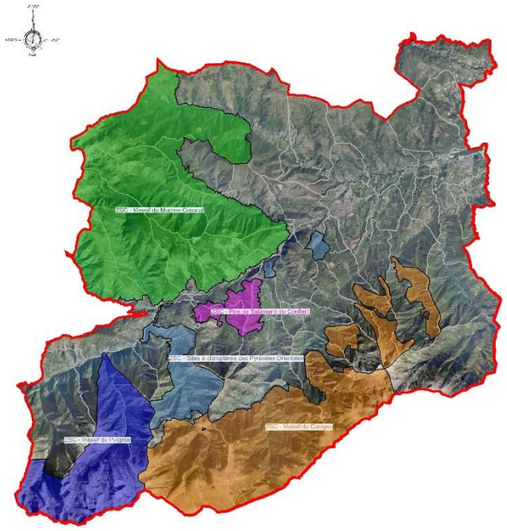

Carte des ZSC présentes sur le territoire

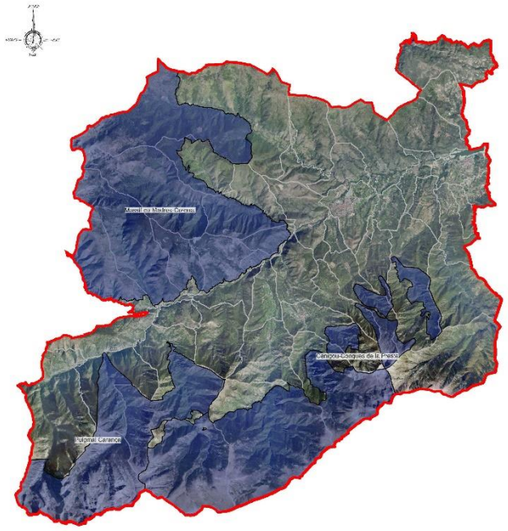

Carte des ZPS présentes sur le territoire

Le territoire compte également cinq Réserve Naturelle Nationale et une Réserve Naturelle Régionale.

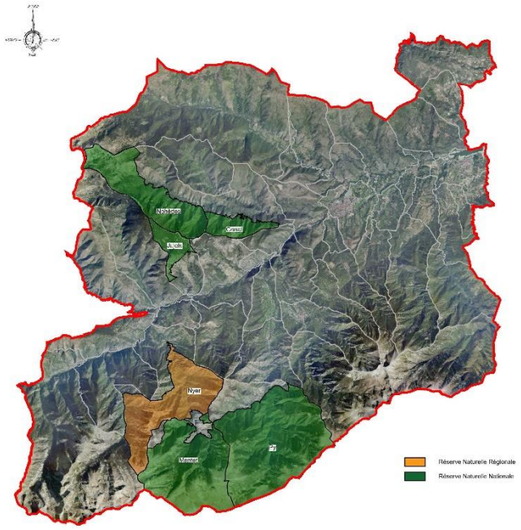

Carte des Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Le territoire compte un Arrêté de Protection de Biotope, qui couvre 84 hectares de cours d'eau de la Carança. Il vise la protection des biotopes permettant la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Truite fario et de la Truite arc-en-ciel.

Plusieurs périmètres de Plans Nationaux d'Actions concernent la Communauté de communes. Ce sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF – sont des secteurs terrestres, fluviaux et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Le territoire compte 43 ZNIEFF dont 34 de type I et 9 de type II :

- Les ZNIEFF de type I couvrent 40 524 ha soit 48,6 % du territoire.
- Les ZNIEFF de type II couvrent 73 434 ha soit 88,1 % du territoire.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces désignés d'après la loi du 18 juillet 1985 qui permet au Conseil Départemental de s'engager à protéger, gérer et ouvrir au public des espaces naturels menacés ou vulnérables, actuellement ou potentiellement, soit en raison d'une pression d'origine anthropique soit en raison d'un intérêt particulier.

Le territoire de la Communauté de communes possède 36 ENS, répartis sur 31 communes. La surface totale est de 34010 hectares, soit 40,8% du territoire.

A noter la présence du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes dont le périmètre englobe 25 communes du territoire (59432 hectares, soit 71,3 %) de la Communauté de communes, mais concerne 67 communes au total.

b) Des milieux naturels diversifiés en liaison avec les spécificités du territoire

Des milieux ouverts en mutation : De plus en plus de milieux ouverts correspondant autrefois à des zones de pâturages ou de cultures sont laissés en friche ou sont utilisés pour la construction de lotissements ou zones d'activités. Ils sont donc voués à la fermeture par boisement ou à l'urbanisation.

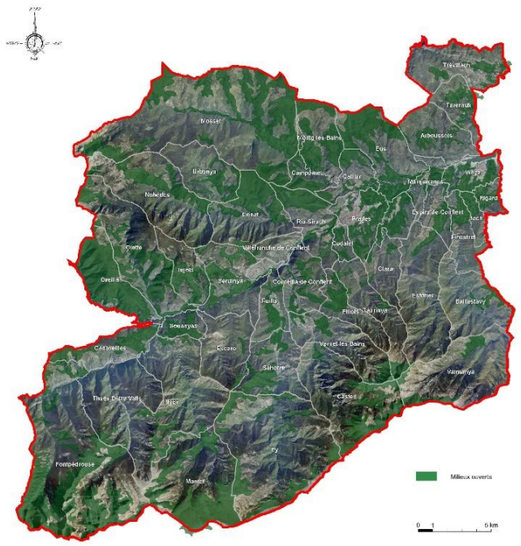

Carte des milieux ouverts (Source Corine Land Cover 2012)

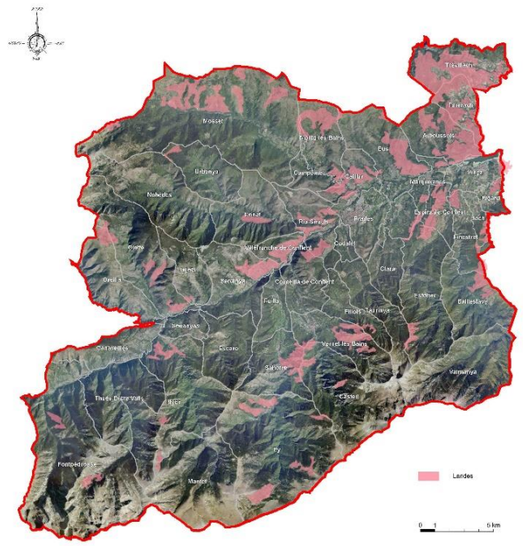

Carte des landes (Source Corine Land Cover 2012)

Une dominante forestière : les milieux boisés occupent près de 60 % de la superficie du territoire intercommunal.

c) Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça

Le régime des cours d'eau d'altitude évolue en fonction des reliefs montagneux. Souvent torrentiel, il dépend de la fonte des neiges et des précipitations.

Les rivières situées plus en contrebas sur le territoire auront une trajectoire plus sinueuse, au milieu des plaines alluviales.

De par leurs caractéristiques différentes, les cours d'eau vont héberger une biodiversité faunistique et floristique variée.

Tous les cours d'eau que ce soit la Têt ou ses grands et petits affluents de montagnes et de plaine, ont un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et le maintien d'espèces patrimoniales protégées.

d) Les milieux humides

Les milieux humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, il s'agit de terres recouvertes d'eaux peu profondes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire.

Ces milieux humides ont des origines variées, ainsi on peut citer :

- les ripisylves qui sont les zones humides arborées des bords de cours d'eau : elles sont présentes le long de la Têt et de ses affluents ;
- les zones tourbeuses qui se localisent notamment en altitude sur le territoire, et qui ont fait l'objet d'un recensement par le PNR des Pyrénées Catalanes ;
- les sources et résurgences, dont une grande partie est captée pour l'alimentation en eau potable des collectivités, sont à l'origine, ou constituent elles-mêmes des zones humides (mouillères) ;
- les retenues collinaires dans les zones de coteaux, participent à l'hétérogénéité des paysages et, bien qu'artificiels, peuvent favoriser la biodiversité selon leur évolution ;
- les mares utilisées dans le cadre de l'élevage pour l'abreuvage des bêtes ;
- les réseaux de fossés de la plaine agricole.

Les zones humides abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux : 50% des espèces d'oiseaux en dépendent; elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et à la plupart des espèces de poissons ; 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

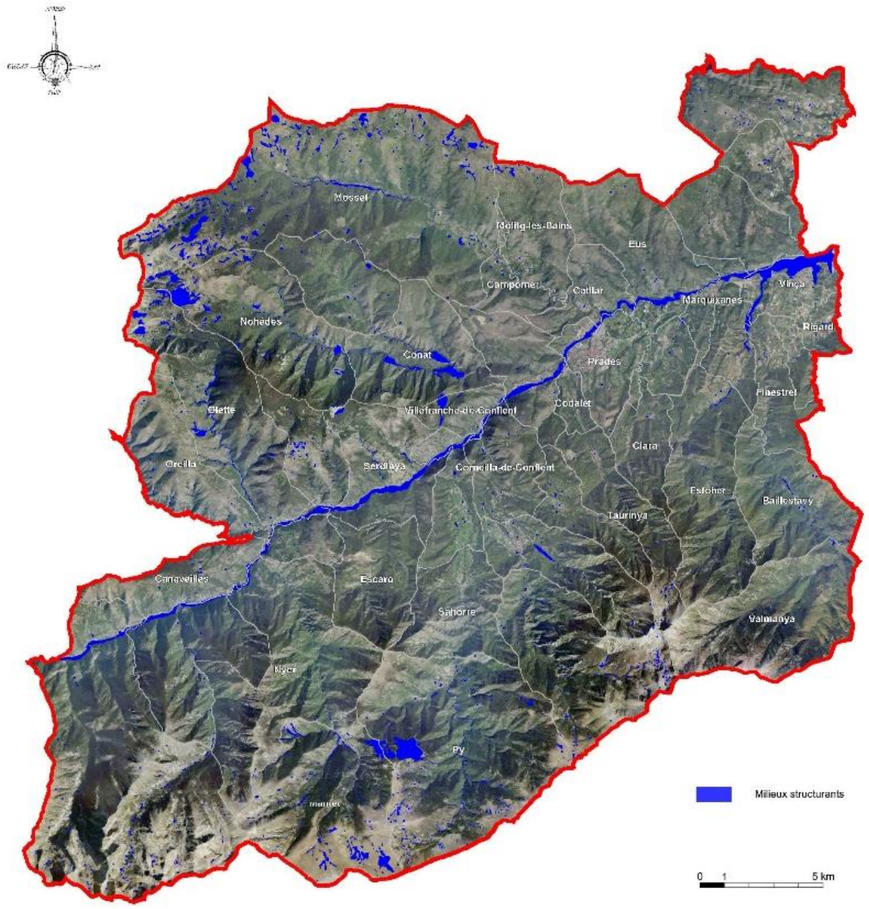

Cartes des milieux humides de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou (Source : Trame verte et bleue)

e) La nature en ville

La nature dans les zones urbaines permet d'assurer de nombreux services à la population.

Elle est aussi vectrice de l'image du territoire et est une composante importante du cadre de vie de la population « urbaine ».

Elle peut prendre différentes formes et ne se cantonne pas aux traditionnels espaces verts :

- l'aménagement des berges des cours d'eau ;
- le maintien et la valorisation de l'agriculture péri-urbaine ;
- les jardins familiaux ;
- les haies et aménagements verts le long des voies de déplacement doux ;
- l'aménagement des entrées de ville et des limites d'urbanisation, …

f) La Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue permet d'affirmer l'ambition du territoire tant dans la prise en compte du changement climatique que dans sa volonté de garantir un cadrage foncier en relation directe avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de maintien-développement de l'activité agricole.

Les Continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

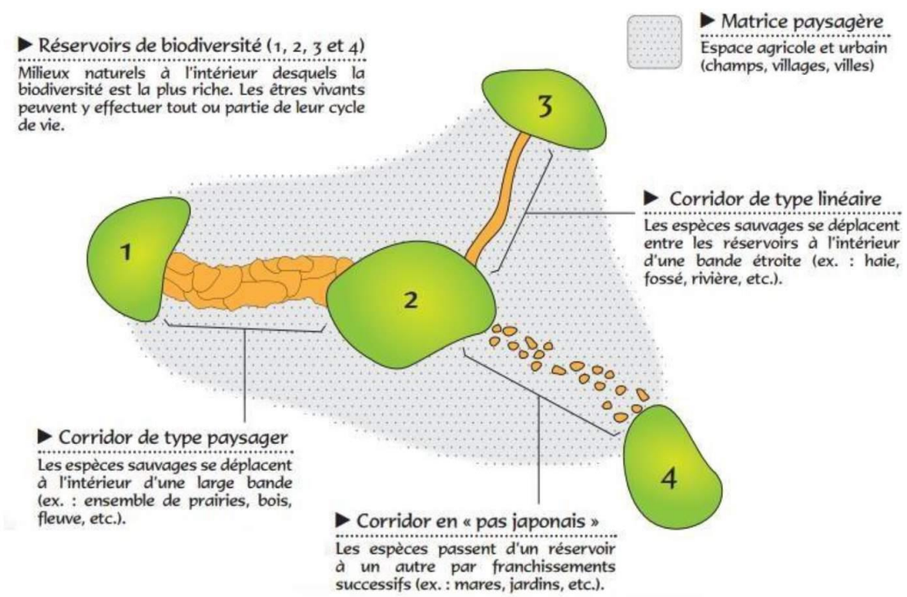

Fonctionnement synthétique des continuités écologiques (Source DREAL)

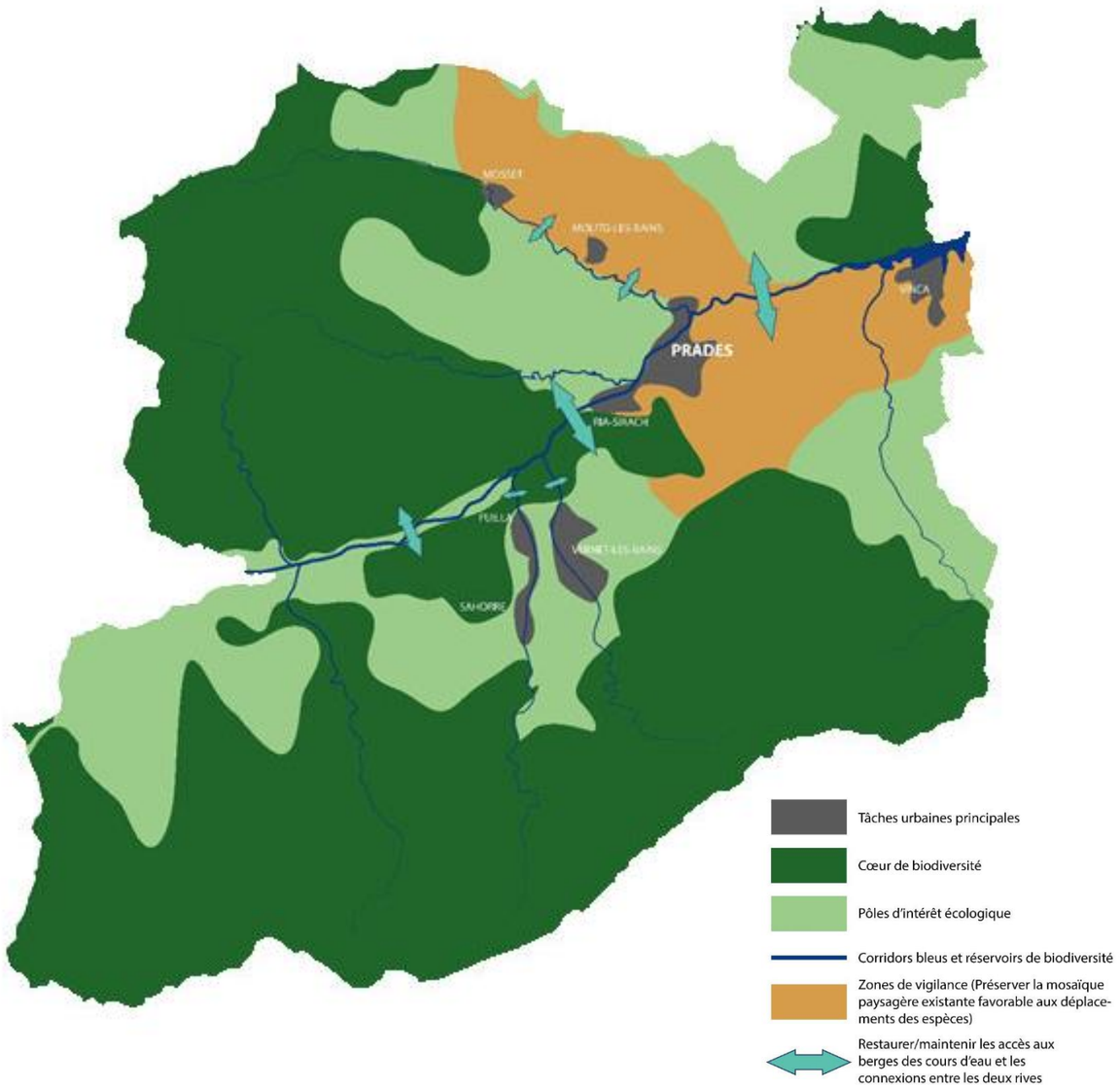

Eléments schématiques de la Trame Verte et Bleue du territoire (PADD)

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection stricte des zones humides et le maintien de leur fonctionnalité, par la mise en place d'une réglementation appropriée. ▪ Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, … ▪ …il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). **Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré :** 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales…).
Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques. **Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.** **Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ».** **Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques.** **Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.**	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. ▪ Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. ▪ La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. ▪ En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. ▪ En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements

	doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre). 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. ▪ Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. ▪ Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla.
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage. **Limiter la consommation d'espace.** **Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.**	**Rééquilibrer les dynamiques du territoire :** Ces rééquilibrages s'opéreront en : ▪ Optimisant l'utilisation des ressources bâties et non bâties du territoire, afin de limiter les phénomènes de vacance et de friches, ainsi que la consommation d'espace. **Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. De manière complémentaire, il conviendra de : - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, …). Il conviendra par conséquent de : - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques.

	▪ Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. ▪ En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. ▪ En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. 4. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. ▪ Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. ▪ Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla. **Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises** 1. Une stratégie d'aménagement : a. Optimisant le potentiel urbain et villageois constitué. Le PADD conditionne ainsi à minima l'analyse de ces potentiels de densification et de mutation au recensement de 3 niveaux d'action distincts, identifiés et définis ci-dessous : - La dent creuse. - Le potentiel mutable. - Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). Le PADD lie le développement des communes du territoire à leur capacité à intégrer ce potentiel de réinvestissement / renouvellement urbain dans leurs perspectives d'aménagement. b. Limitant l'étalement urbain. Afin de maîtriser l'impact foncier de ce développement résidentiel, le PADD conditionne le choix des zones de développement : - A la continuité de l'urbanisation existante. Les greffes bâties devront optimiser leur intégration paysagère en relation directe avec les formes urbaines dominantes à savoir : • l'urbanisation linéaire ; • l'urbanisation « perchée » ; • l'urbanisation étagée.

	- A une diversification typologique du bâti. c. Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace mettent en exergue une utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle de 92 ha. Ce potentiel foncier met en exergue, à l'échelle intercommunale, une réduction de plus de 50% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé. Au-delà d'un objectif quantifié de modération de la consommation d'espace, le PADD créé, autour de cet objectif, le socle d'une protection pérenne des espaces naturels, agricoles et forestiers du Conflent à travers : - Une limitation stricte de l'impact sur les terres agricoles « structurantes » à savoir : • Les terres agricoles irrigables ; • Les terres agricoles à fort potentiel agronomique valorisables ; • Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Un phasage de l'utilisation du potentiel urbanisable afin de maîtriser le développement du territoire dans le temps conformément aux orientations de la charte du PNRPC ; - Un élargissement aux communes non soumises à la loi montagne, du principe d'urbanisation prioritairement en continuité de l'urbanisation existante.

Favoriser une agriculture respectueuse de son environnement.	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir : - Les parcelles irriguées ; - Les terres à fort potentiel agronomique valorisables (qualité des sols, mécanisation, accessibilité, …), notamment celles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales en zone de montagne ; - Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. De manière complémentaire, il conviendra de : - Délimiter et protéger de manière adaptée, tous les espaces autres que stratégiques ayant ou pouvant avoir une vocation agricole. - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Assurant des espaces tampons entre les exploitations agricoles existantes ou projetées et les habitations existantes ou projetées, pour limiter les conflits d'usages ; • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, …). Il conviendra par conséquent de : - Encourager la diversification des activités agricoles (diversité des cultures, première transformation, circuits courts, agro-tourisme, etc.) notamment en favorisant une agriculture de proximité et respectueuse de son environnement.

4 - La ressource en eau

a) Les outils de planification et de gestion de l'eau

A l'échelle nationale, Le territoire est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

A l'échelle départementale, la Communauté de communes du Conflent-Canigó est concerné par les dispositions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT).

La commune de Trévillach est intégrée dans le bassin versant de l'Agly et les modalités règlementaires induites par le SAGE de l'AGLY doivent être respectées.

b) L'état des masses d'eau du territoire

L'état des masses d'eau du territoire se caractérise par :

- L'inventaire des zones humides.
- La qualité des eaux de surface.
- La disponibilité de la ressource en eaux.

⇒ Les inventaires des zones humides

Les zones humides du territoire ont un rôle primordial écologique (réservoir de biodiversité, éléments de la trame bleue), hydraulique (stockage, épuration, …), paysager et en matière d'alimentation en eau potable.

Ces habitats ont fait l'objet d'une cartographie à l'échelle départementale et sont consultables sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

« Les zones cartographiées relèvent des « zones humides » issues d'inventaires informatifs réalisés sur le territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Il s'agit de données de portée informative et non réglementaire. En effet celles-ci ne proviennent pas de l'application stricto-sensu de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, il convient de préciser le caractère non exhaustif et évolutif de ces données. »

A noter que cette cartographie en ligne comprend les zones humides cartographiées par le PNR des Pyrénées Catalanes et reprise dans la cartographie de sa Charte.

⇒ La qualité des eaux de surface

La qualité des eaux de surface telle que définie dans le SDAGE comprend la qualité écologique et la qualité chimique de la masse d'eau.

Dans l'ensemble, les cours d'eau du territoire faisant l'objet d'un suivi de leur qualité :

- La qualité écologique est bonne à très bonne à l'exception du ruisseau de Nohèdes
- La qualité chimique est bonne à très bonne à l'exception des paramètres azotés.

⇒ La disponibilité de la ressource en eaux

Le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó présente des bassins versants et des masses d'eau affleurantes en état de déséquilibre quantitatif.

La ressource est soumise à deux pressions principales :

- Prélèvements d'eau pour l'irrigation.
- Prélèvements d'eau pour l'eau potable.

De nombreuses communes présentent une ressource en eau insuffisante ou de qualité problématique.

A noter qu'environ le quart des communes du territoire ont des rendements de réseau inférieur à 60 %.

L'analyse des impacts des prélèvements sur les débits des cours d'eau et le maintien du Débit Minimum Biologique (DMB) met en exergue la nécessité d'une gestion plus efficiente de l'eau prélevée, afin de diminuer l'impact local des prélèvements sur les cours d'eau.

RESSOURCE EN EAU	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire. **Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.** **Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.** **Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines.** **Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.**	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. ▪ …il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, … 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : - Les structures agri-paysagères … : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. - Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. **Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré :** 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : - La modernisation et/ou l'adaptation des réseaux de distribution d'eau potable afin de réduire les volumes perdus et de répondre aux rendements réglementaires en commune rurale (70%) et urbaine (85%). - L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales…).
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection stricte des zones humides et le maintien de leur fonctionnalité, par la mise en place d'une réglementation appropriée. ▪ Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours.

	▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, … ▪ …il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRi, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). **Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré :** 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales…).

5 - Les énergies et l'adaptation au changement climatique

a) Potentiel de développement des énergies renouvelables

De multiples liens existent entre le développement du territoire et les enjeux énergétiques : l'organisation du territoire influence directement les besoins en mobilité et donc énergétiques. Les énergies renouvelables peuvent impacter le paysage (éolien, photovoltaïque) ou puiser dans les ressources naturelles (biomasse, énergie hydraulique, géothermie).

Du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le territoire intercommunautaire dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement, couverture boisée, cours d'eau, ...), notamment concernant le solaire, l'éolien, la biomasse et l'hydroélectricité.

⇒ L'hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité sur le territoire apparaît très limité malgré l'existence d'une étude des sites potentiels identifiés par l'étude BRL sur le territoire du Pays Terres Romanes. En effet, il s'agit de site présentant des débits et des hauteurs de chute faibles, avec des périodes de turbinage possible réduites (canaux d'irrigation avec turbinage possible d'octobre à avril).

⇒ Le solaire

Concernant le solaire, le développement de centrales solaires au sol est limité par les nombreux enjeux du territoire de Conflent Canigó : sensibilité paysagère, contraintes environnementales, terres agricoles, etc.

La DDTM 66 a réalisé une étude permettant une première évaluation du potentiel solaire photovoltaïque sur le département des Pyrénées Orientales.

La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó est située en enjeu majeur ou fort et est donc peu propice à l'implantation de photovoltaïque au sol.

Ainsi, il est nécessaire de privilégier le développement du solaire en toiture.

⇒ La filière bois énergie

La biomasse forestière se décompose en deux catégories :

- la biomasse forestière sous forme de bois bûche (ou « bois de feu ») ;
- la plaquette « forestière ».

Aujourd'hui le territoire de la Communauté de communes compte 12 chaufferies bois équipant pour la plupart des bâtiments publics ou d'intérêt public.

On compte également 3 hangars de stockage.

Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó représente une importante ressource forestière en bois qui est peu mobilisé actuellement.

⇒ L'éolien

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. Le grand éolien constitue à la fois une production d'électricité renouvelable mais aussi une source importante de revenus pour les agriculteurs et les collectivités.

Du fait de la sensibilité paysagère et environnementale du territoire avec la présence notamment :

- de 6 réserves naturelles, du grand site de France du Canigó et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;
- d'un patrimoine architectural reconnu, dont certains sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 4 des plus beaux villages de France, 2 abbayes romanes renommées ;
- 42,3 % du territoire couvert par des sites du réseau Natura 2000.

L'opportunité de développer du grand éolien est fortement limitée.

b) L'adaptation au changement climatique

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables (Art. L.101-2 CU) sont une obligation réglementaire d'une démarche d'un PLUi valant SCoT.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, en 2013 le département des Pyrénées Orientales s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le diagnostic du PCET du CD66 met en évidence les principaux éléments suivants :

- L'augmentation significative des températures moyennes annuelles (entre 1 et 1,4°C à l'horizon 2030 / entre 1,2 et 2,2°C en 2050 / 1,8 à 3,5°C en 2080),
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules,
- La diminution des précipitations moyennes annuelles (diminution de 15% dans les Pyrénées-Orientales au cours de la période 2040-2080),
- L'allongement des périodes de sécheresses particulièrement dans les zones de montagne,
- L'élévation du niveau marin.

En l'absence de mesures d'adaptation, le diagnostic conclut que les modifications attendues du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives, particulièrement sur les ressources naturelles, les activités économiques qui en dépendent directement, la santé publique et la sécurité des biens et des personnes.

ENERGIES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...). **Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.**	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. b. Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. La poursuite de l'accueil d'installations venant conforter le développement de la filière « énergies renouvelables » sur le territoire contribuera à la diversité économique de celui-ci, à l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles et à la dynamique de l'économie résidentielle (artisanat,…). Il s'agira de : - Permettre le développement des installations photovoltaïques au sol (sur des terrains dégradés) et en toiture, en s'appuyant notamment sur les études d'identification des potentiels et sur les schémas d'implantation du photovoltaïque du PNR des Pyrénées Catalanes. - Poursuivre le développement de la filière bois énergie. Il convient alors de favoriser les stratégies de développement territorial (amélioration des dessertes, amélioration/renouvellement des peuplements, morcellement parcellaire…) permettant de mobiliser la ressource et de développer/optimiser d'autres filières (larmes de sapin,…). - Développer l'hydro-électricité en favorisant la mise en place de centrales hydroélectriques sur les réseaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'irrigation sous pression, etc. - Développer la filière biomasse en favorisant l'implantation de station de production d'énergie à partir de la biomasse dans les zones agricoles notamment (méthanisation, etc.). - Développer la production énergétique géothermique dans le respect de la ressource en eau. - Dans une logique de préservation du paysage et de prévention des impacts liés à des champs de grandes éoliennes, autoriser uniquement l'implantation d'éoliennes de petite taille (inférieure à 12 mètres). 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Prôner le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages (photovoltaïque en toiture, filière bois-énergie, etc.).
Préserver les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, ...).	**Assurer un développement économique diversifié du territoire :** 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. b. Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. c. Développer l'attractivité touristique et les loisirs du territoire, en renforçant l'offre d'activités, en modernisant et en diversifiant l'offre d'hébergements. **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse.
Lutter contre les îlots de chaleur urbains en limitant notamment la minéralisation des surfaces.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre).

6 - Les risques

Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques.

a) Les risques naturels

⇒ Le risque inondation

Les communes de la Communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les crues torrentielles et le risque lié au ruissellement des eaux pluviales.

12 communes sont équipées d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé sur le bassin de la Têt et un autre sur le bassin de l'Agly. Ces AZI recensent les zones exposées au risque d'inondation. Ils couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tels et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques.

Le territoire est également couvert par le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône Méditerranée.

⇒ Le risque mouvement de terrain

Toutes les communes sont concernées par les aléas « glissements de terrain ».

Pour l'aléa « éboulements rocheux», seule la commune de Los Masos n'est pas concernée. Certains PPR traitent cependant du risque mouvement de terrain (notamment Prades et Souanyas)

La présence de cavités peut présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches" de gaz »ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Sur la communauté de communes Conflent-Canigó, 20 communes sont concernées (sans compter les cavités minières).

⇒ Le risque retrait-gonflement des argiles

Le territoire de la Communauté de Communes est exposé à un aléa de retrait et de gonflement des argiles variant de faible à moyen (d'après une étude réalisée par le BRGM en 2010).

⇒ Le risque feux de forêt

Les cartes établissant une synthèse de l'aléa pour l'ensemble du Conflent et pour les 3 communes des Fenouillèdes montrent que toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées.

⇒ Le risque sismique

L'Est du territoire est en zone de sismicité moyenne (4), alors que l'Ouest est en zone modérée (3).

⇒ Le risque de tempête

Toutes les communes de la communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les tempêtes.

⇒ Le risque avalanche

15 communes sont exposées au risque d'avalanche.

⇒ Le risque potentiel radon

La majorité des communes du territoire Conflent Canigó est classée en catégorie 3 (zones à potentiel radon significatif), à l'exception :

- De Codalet, Los Masos, Oreilla, Prades et Vinça, classées en catégorie 1 (zones à potentiel radon faible) ;
- D'Espira-de-Conflent, Finestret, Fuilla, Joch, Rigarda et Souanyas, classées en catégorie 2 (zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).

b) Les risques technologiques

⇒ Le risque Transport de Matières Dangereuses lié à la RN116

16 communes sont concernées le long de la RN 116.

⇒ Le risque minier en relation avec le passé industriel du territoire

Le territoire intercommunal est concerné par ce risque minier d'une part par la servitude I6 et d'autre part par la présence d'ancien titre minier sur 17 communes.

⇒ Le risque de rupture de barrage des Bouillouses

Certaines communes du territoire de la Communauté de Communes sont concernées par le plan d'alerte du barrage des Bouillouses (mis à jour le 24/10/2001). Le plan particulier d'intervention (PPI) de cet ouvrage est en cours d'élaboration.

⇒ Le risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso. Aucune commune du territoire de la Communauté de communes n'est concernée.

Des ICPE ont été recensées sur les communes suivantes : Molitg-les-Bains, Olette, Prades, Sahorre, Serdinya, Tarerach, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça.

RISQUES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En inscrivant le territoire dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, afin de réduire sa vulnérabilité en maîtrisant le développement urbain en cohérence avec les prescriptions des divers plans de prévention des risques ; - En appliquant la règlementation des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les zones qui sont couvertes ; - En excluant, en absence de PPR, toute urbanisation des zones à risques majeurs avérés. En outre, concernant le risque inondation, les zones à risques identifiées à partir de l'Atlas des zones inondables (AZI), ou par tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement, imposeront une inconstructibilité ; - En conditionnant le développement à la prise en compte du risque minier ; - En améliorant la prise en compte des ruissellements pluviaux : • Mise en place d'ouvrages nécessaires (bassin de rétention, noues, etc.), • Limitation de l'imperméabilisation notamment en imposant un pourcentage d'espaces verts dans les opérations d'aménagement, • Utilisation de matériaux perméables (transparence des clôtures, interdiction de murs bahuts, etc.). - En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion ; - En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. Cette action va de pair avec la réduction du mitage des espaces qui est générateur d'enfrichement, de recul de l'agriculture et donc de progression de la forêt à proximité des zones habitées.
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements. **Limiter le ruissellement à la source dans les projets.**	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En améliorant la prise en compte des ruissellements pluviaux : • Mise en place d'ouvrages nécessaires (bassin de rétention, noues, etc.), • Limitation de l'imperméabilisation notamment en imposant un pourcentage d'espaces verts dans les opérations d'aménagement, • Utilisation de matériaux perméables (transparence des clôtures, interdiction de murs bahuts, etc.). - En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion ; **Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré :** 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales…).

Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique. **Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.**	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En tenant compte de la présence des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses dans le choix des zones d'urbanisation.

7 - Les pollutions et nuisances

a) Qualité de l'air

L'ozone est un polluant estival indicateur de pollution photochimique. Cependant, les polluants participant à sa formation peuvent aussi le détruire. Passé un certain seuil de trafic routier, le principal polluant émis devient le monoxyde d'azote (NO) qui consomme l'ozone. Ainsi, les zones urbaines ou les grands axes routiers émettent une pollution assez importante pour perturber le cycle de l'ozone.

Le secteur Conflent-Canigó, majoritairement rural, enregistre de fortes concentrations en ozone.

Une étude complémentaire a révélé que les valeurs réglementaires pour d'autre polluants comme les particules en suspensions PM10 et les oxydes d'azote sont systématiquement respectées.

La communauté de communes du Conflent-Canigou émet 5% des Gaz à effet de serre du département, 4 % de la quantité d'oxydes d'azote, 7% des particules en suspension et 8% des particules en suspension inférieures à 10 µm.

b) Nuisances sonores

La RN116 est la route principale traversant le territoire intercommunal. Sa fréquentation est la principale source de nuisances sonores sur le secteur.

Ponctuellement des activités peuvent être génératrices de nuisances sonores.

POLLUTION ET NUISANCES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Préserver la qualité de l'air. **Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES.** **Développer les modes de déplacements doux.**	**Rééquilibrer les dynamiques du territoire :** Ces rééquilibrages s'opéreront en : ▪ Affirmant une réorientation spatiale de la localisation du développement au travers de son armature territoriale et de principes facilitant la mobilité. Cet objectif participera à la réduction des temps de déplacement en optimisant notamment le rapport spatial emploi/résident. **Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière d'urbanisme et de déplacements, il convient de : - Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». - Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre). **Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises** 1. Une stratégie d'aménagement : c. Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Il conviendra toutefois de traduire systématiquement le rapport de proximité vis-à-vis du pôle structurant au travers de trois critères cumulatifs : - Une proximité géographique voire morphologique ; - Des relations marquées par des flux de déplacements importants ; - Des liens fonctionnels (équipements, services, commerces, transports publics…). **Des systèmes de déplacement favorisant un fonctionnement en réseau** 1. Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports collectifs. 2. Renforcer l'accessibilité des pôles villageois et du maillage rural. 3. Identifier des points de convergence routiers pour mieux connecter le Conflent en interne et avec les territoires voisins : ▪ Valoriser les connexions routières. ▪ Développer le covoiturage. ▪ Anticiper et répondre aux besoins de stationnement. 4. Améliorer les conditions d'utilisation des modes doux : ▪ Développer un urbanisme des courtes distances. ▪ Développer les alternatives à la mobilité des personnes et des biens.
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En tenant compte de la présence des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses dans le choix des zones d'urbanisation. 3. Limiter l'exposition aux nuisances. ▪ Les stratégies d'aménagement, sur les espaces prioritairement concernés par ces nuisances devront s'affirmer dans le respect des principes suivants : - Eloigner les habitations des sources sonores importantes ou, à l'inverse, les activités bruyantes des secteurs résidentiels et réduire la nuisance à la source (écrans antibruit, merlons, revêtement peu bruyant, régulation de vitesse…) accompagnées d'aménagements paysagers ;

	- Orienter des bâtiments en utilisant « l'effet écran » (avec bâtiments économiques et ou publics « non sensibles » en particulier) sur d'autres bâtiments, la gestion de marges de recul faisant office de zone tampon de préférence végétalisée. ▪ Enfin, concernant la prise en compte des nuisances olfactives le territoire ambitionne : La mise en place de zones tampons autour des stations d'épurations pouvant générer des risques potentiels de nuisances olfactives, de création d'aérosols et de bruit.

8 - La gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) a été élaboré et adopté dans les Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral en date du 3 février 1995. Il constitue le cadre que les communes doivent respecter pour l'élimination de leurs déchets ménagers.

Un Syndicat regroupant l'ensemble des communes du département (SYDETOM 66) a été créé en 1996 et a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du plan départemental. Le plan a déjà été révisé trois fois, en 1997, 1999 et 2004. Toutes les communes sont représentées selon leur appartenance ou pas à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), pour la compétence « Ordures Ménagères ».

Le P.D.E.D.M.A attribue au SYDETOM 66 la compétence du transport à partir des centres de transfert et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la totalité du département.

La collecte des ordures ménagères reste du ressort de la compétence des collectivités, E.P.C.I. ou communes indépendantes qui perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) ou la Redevance Générale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).

Le territoire de la Communauté de communes comprend 2 quais de transfert :

- celui de Prades-Conflent, fonctionnant par transfert par déversement gravitaire direct (TGD).
- celui de Vinça, fonctionnant également par TGD mais d'intérêt moindre.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont transportées jusqu'à l'Usine de Traitement avec Valorisation Energétique (UTVE) de Calce où elles sont incinérées avec valorisation énergétique.

Concernant le « tout-venant », le traitement se fait soit par enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Espira de l'Agly, soit par incinération avec valorisation énergétique à l'UTVE de Calce.

Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) font l'objet d'un tri en « points d'apport volontaire ».

Le verre est également trié par apport volontaire.

La collecte et le traitement des déchets verts, compétences du SYDETOM 66, sont axés sur une optimisation spatiale de leurs fonctionnements. Il existe une aire de stockage et de broyage de déchets verts à Prades. Les déchets verts broyés sont ensuite dirigés, soit sur des plateformes de compostage de déchets verts, soit sur des plateformes de co-compostage avec des boues de station d'épuration.

GESTION DES DECHETS	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	**Prise en compte dans le PADD**
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.	**Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :** 3. Limiter l'exposition aux nuisances. ▪ Concernant la politique de gestion des déchets, le territoire doit poursuivre ses efforts afin de limiter la production à la source, d'optimiser les techniques ainsi que la performance du recyclage (compostage, tri sélectif) et d'augmenter la part valorisation des déchets tout en limitant les flux de matière. Cet effort nécessite de chaque commune, une bonne prise en compte des contraintes spécifiques à cette activité.

C // Leviers conditionnant les incidences sur l'environnement et les scénarios d'évolution

Les enjeux territoriaux ont été identifiés lors de l'établissement de l'Etat Initial de l'Environnement et du diagnostic, et ce pour chaque thématique abordée.

Ainsi, pour chacune de ces thématiques, les leviers qui conditionnent la nature et l'intensité des incidences, négatives ou positives, du projet intercommunal sur l'environnement ont été identifiés.

Ces différents leviers sont développés ci-après.

1 - L'évolution démographique

L'évolution démographique EST le principal levier d'action du PLUi valant SCoT.

En effet, l'accroissement de population engendre des incidences directes sur le territoire, avec une augmentation de la consommation des ressources (sol, eau, énergie, etc.), de la production de déchets (déchets ménagers, eaux usées) et des émissions de gaz à effet de serre.

Elle entraine également un accroissement de la pression sur les milieux agricoles et naturels, sur la biodiversité, ...

⇒ HIER

A partir du XIXe siècle, malgré une certaine désertion du territoire engendrée par la fermeture des forges, le Conflent profita d'une particularité géothermique pour développer son attractivité alors que le tourisme montagnard se développait (Vernet-les-Bains, Molitg-les-Bains).

Le nombre d'habitants sur le territoire Conflent Canigó a été relativement constant de 1968 à 1999, avant de connaître une croissance plus importante à partir des années 2000.

De 1999 à 2006, le nombre d'habitants a connu sa plus forte croissance, avant de progresser plus modérément entre 2006 et 2012.

⇒ AUJOURD'HUI

La Communauté de communes Conflent Canigó compte 20 315 habitants en 2016.

On enregistre une croissance annuelle moyenne de 0,61 % pour la période 2006-2016, avec également une attractivité plus marquée sur le pas de temps 2012-2016. Un tiers des communes a perdu de la population entre 2006 et 2016.

⇒ SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Dans l'hypothèse de la poursuite de l'évolution de la population identique à celle observée entre 2006 et 2016, soit 0,61 %

⇒ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PADD propose un rééquilibrage du contexte démographique afin de soutenir le dynamisme urbain et villageois des polarités, garantes des principales fonctions du territoire.

Cet enjeu est d'autant plus marqué par la comparaison des poids de population de chaque commune à l'échelle de la Communauté de communes et des sous-territoires de référence, et de leur participation à la croissance.

Pour ce faire, il convient de structurer la dynamique intercommunale, autour d'une perspective volontariste anticipant une **capacité d'augmentation de population de l'ordre de 3400 habitants** (soit 1780 ménages hors desserrement des ménages11- taux de croissance annuel moyen de 0,8%). Ce scénario met en exergue un nombre moyen de personnes par ménage de l'ordre de 1,91.

Cette perspective permet d'envisager à terme **une population totale sur le territoire de Conflent-Canigó de près de 23 350 habitants.**

2 - L'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols est directement liée à l'évolution démographique et au développement économique du territoire.

Quelle que soit son origine (habitat, activités, infrastructures, équipements, ...) elle entraîne la destruction irréversible des terres agricoles ou des milieux naturels sous emprise.

⇒ HIER

A l'échelle de la Communauté de communes Conflent Canigó, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est d'environ 251 ha entre 2004 et 2016 (avec environ 193 ha dédiés à la dynamique résidentielle), soit près de 21 ha en moyenne par an.

⇒ AUJOURD'HUI

Entre 2009-2019, soit sur les dix années précédant l'arrêt du PLUi valant SCoT Conflent Canigó, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été d'environ 178,7 ha, soit une consommation annuelle moyenne de 17,87 ha.

⇒ SCENARIO AU FIL DE L'EAU

La Communauté de communes maintient une cadence d'artificialisation des sols identique à celle observée entre 2004 et 2016, soit 16 ha/an. A l'échéance du PLUi (horizon 2036 soit pour 20 ans depuis 2016) elle aurait consommé une superficie de 320 ha de terres agricoles ou naturelles.

⇒ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PADD quantifie les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Ainsi, afin de donner corps à la nécessité de quantifier la modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la communauté de communes s'engage sur les objectifs suivants :

- Concernant l'habitat :
  - La production de logements sous forme de réinvestissement / renouvellement urbain devra à minima correspondre à 25 % de la production totale de logements, soit 550 logements sur la base de la perspective démographique déterminée.
  - De façon corrélée, la production de logements en extension sera limitée à 75 % de la production totale de logements soit plus de 1 650 logements sur la base de la même perspective démographique.

Ces objectifs mettent en exergue une **utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle de 92 ha** soit une réduction de plus de 50 % de la consommation annuelle moyenne d'espace associé.

- Concernant l'économie :

L'objectif est de prévoir un **potentiel maximal de 20 hectares de consommation d'espace** soit une réduction de plus de 85 % de la consommation annuelle moyenne d'espace associé.

- Concernant les infrastructures diverses :

Il convient de prévoir une enveloppe foncière associée aux infrastructures diverses (notamment les réseaux d'énergie) susceptibles d'accompagner le développement du Conflent hors zones d'extension urbaine. Cette dernière correspond à toute emprise des réseaux (hors aménagements RN116) et de l'aire d'accueil des gens du voyage à programmer.

Pour ce faire, une **majoration de 3 hectares de la consommation d'espace** précitée (moins de 3 %) doit être anticipée.

De façon cumulée, **115 hectares seront nécessaires à l'aménagement / développement du Conflent,** soit une réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace.

3 - Les formes urbaines

Les formes urbaines constituent un des leviers limitant la consommation d'espace tout en permettant l'accueil de population, notamment en optimisant les emprises au sol.

⇒ HIER

De manière générale, l'évolution de l'urbanisation, et des modes d'habiter sur le territoire ont généré de fortes disparités d'intensité permettant d'identifier diverses périodes d'artificialisation et diverses formes urbaines. Notons que nous considérons les formes urbaines à travers cinq paramètres, que sont :

- Le parcellaire : C'est le résultat du découpage du sol en lots et en parcelles. Il porte la marque d'une histoire souvent complexe dont l'origine est le partage agricole, mais suivi de remaniements d'autant plus nombreux qu'on se situe dans une partie anciennement urbanisée.
- L'îlot : C'est un ensemble de parcelles délimité par des voies.
- L'utilisation du sol : L'usage définit des « ensembles fonctionnels » dans la ville (espaces industriels, tertiaires, de loisirs ou résidentiels).
- Le plan : C'est la forme structurée par la trame viaire (le tracé des voies) ou par le maillage.
- La structure ou le tissu urbain : c'est le mode d'organisation des éléments ci-dessus entre eux. Elle peut être continue, discontinue, plus ou moins dense…

A ces paramètres se surimpose l'empreinte de la géographie des lieux conditionnant les morphologies urbaines, et imposant sur le territoire quatre types « d'ancrage » bâti et autant de formes extensives :

- L'urbanisation concentrique de plaine.
- L'urbanisation linéaire de fond de vallée.
- L'urbanisation étagée de contrefort.
- L'urbanisation perchée collinaire.

Jusqu'aux années 1950, l'urbanisation reste relativement groupée autour de noyaux originels bien constitués. Elle conserve une typologie dense, structurée en accord avec les sites (proximité de grandes unités paysagères et écologiques, relation avec les secteurs agri-naturels de proximité…).

Ces formes urbaines sont peu consommatrices d'espaces et préservent les espaces environnants. En effet, l'ensemble des noyaux urbains et villageois historiques, mais aussi les hameaux et autres groupes de constructions traditionnelles, se caractérisent par une morphologie parcellaire dense de petite taille accompagnée d'un effet d'échelle qui le distingue du cadre de l'architecture voisine et courante des autres secteurs d'habitation.

Hors cas spécifiques de Villefranche de Conflent et de Vernet-les-Bains, au sein des principales entités bâties les formes urbaines dominantes sont le résultat de deux grands modes d'organisation : l'organisation spontanée qui caractérise la ville médiévale et le tissu géométrique de la ville classique.

A partir de la fin des années 60, les modes d'urbanisation changent fondamentalement, marqués par un report progressif vers l'intérieur des terres de l'urbanisation de la plaine du Roussillon. Ce phénomène de « diffusion » a souvent été fait sans réelle planification. C'est alors la généralisation d'un urbanisme en « tache d'huile », par des opérations individuelles ou d'ensemble souvent peu intégrées à la trame urbaine originelle et au site. Cette conjonction entre croissance résidentielle et touristique, dans un contexte de planification parfois absent, fait d'une partie du Conflent, des secteurs de haute consommation d'espaces agri-naturels contribuant peu à une économie annuelle pérenne.

⇒ AUJOURD'HUI

La morphologie urbaine, la typologie du bâti ou le traitement des espaces publics associés aux trames bâties originelles évoluent vers une déconnexion des éléments structurants du territoire (relief, hydrographie, structures végétales,…).
Les espaces urbains les plus récents, construits depuis la seconde moitié du XXe siècle ont dès lors très souvent été réalisés au « coup par coup », sans vision d'ensemble, et en niant les caractéristiques du site sur lequel ils s'inscrivent.
Ces modes d'urbaniser génèrent des dysfonctionnements évidents : manque de liaisons entre les quartiers, absence de repères et risque, in fine, de banalisation du territoire. Majoritairement identifiés comme quartiers d'habitat individuel, ces derniers ont été réalisés sous deux formes dominantes :

- Par le biais d'opérations d'ensemble de type lotissement, qui ne s'inscrivent pas pour autant dans un projet global conçu à l'échelle de la ville.
- Par le biais d'opérations individuelles : l'absence de projet d'ensemble pensé à l'échelle de la commune ou du quartier, associé à un mode d'urbanisation extrêmement consommateur d'espace (grandes parcelles) a conduit à un mitage et à une banalisation du territoire.

⇒ SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Les communes du territoire poursuivent des modes de construction de type lotissement, lâches et consommateurs d'espaces.

Elles n'urbanisent pas leurs dents creuses identifiées pour accueillir des habitants et continuent de s'étendre sur les terres agricoles et naturelles.

⇒ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Les communes choisissent de densifier les zones déjà urbanisées sous forme de réinvestissement / renouvellement et de réduire fortement les zones urbanisables en extension des documents d'urbanismes existants (POS, PLU, …) afin de limiter l'étalement urbain et protéger les terres agricoles notamment.

La Communauté de communes s'engage au travers de son PADD à :

- La production de logements sous forme de réinvestissement / renouvellement urbain devra à minima correspondre à 25 % de la production totale de logements, soit 550 logements sur la base de la perspective démographique déterminée.

- De façon corrélée, la production de logements en extension sera limitée à 75 % de la production totale de logements soit plus de 1 650 logements sur la base de la même perspective démographique.

Ces objectifs de composition urbaine et villageoise, favorisant une optimisation de l'occupation foncière, participe à l'identification de densités brutes moyennes minimales de l'ordre de :

- 25 logements à l'hectare sur le pôle urbain structurant ;
- 20 logements à l'hectare sur les pôles urbains relais ;
- 15 logements à l'hectare sur les villages de proximité et le maillage rural non classé en zone de montagne ;
- 10 logements à l'hectare sur le maillage rural classé en zone de montagne.

4 - Les déplacements

Les différents modes de déplacements utilisés au sein d'un territoire ont des incidences variables sur l'environnement.

L'utilisation de la voiture, qui est le principal mode de déplacement, génère des rejets polluants et notamment des gaz à effet de serre, ainsi que des nuisances (odeurs, bruit, ...) et entraine une consommation énergétique.

L'évolution des déplacements vers des alternatives au « tout voiture » permet d'influer sur ces effets indésirables.

⇒ HIER

A l'échelle du territoire, l'organisation du réseau routier est assez claire et repose sur l'axe fort imposé par la Route Nationale 116 qui permet aux habitants de profiter des services offerts par l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes et l'A9. Elle traverse le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest et constitue le point de départ de plusieurs routes départementales, desservant les communes en marge de l'axe.

La voiture est le mode de transport principal sur le territoire. Son utilisation est sources de nuisances sonores et olfactives, ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre.

La topographie du territoire, mais également les conditions climatiques sont peu adaptées aux déplacements doux qui restent marginaux sur le territoire.

La dispersion des logements et/ou l'isolement géographique de certaines communes et/ou hameaux rend complexe la mise en place d'un système de transports publics performant.

Le réseau ferré traverse le territoire en suivant l'axe Nord-Est / Sud-Ouest de la RN 116, et en proposant de nombreux points d'arrêts.

Le petit train jaune qui relie Villefranche-de-Conflent et Latour de Carol circule toute l'année.

⇒ AUJOURD'HUI

Une offre de service de transport public à la demande existe. Le transport à la demande (adapté aux personnes en situation de handicap ou non) est une solution présentant des avantages, notamment dans un contexte de vieillissement de la population, mais elle demande une logistique souvent trop contraignante pour des trajets quotidiens.

Le réseau de bus départemental couvre l'ensemble des communes du territoire d'étude, mais de façon très inégale en termes de services et de cadencement.

La ligne ferroviaire permet de relier efficacement les communes situées entre Vinça et Villefranche-de-Conflent, mais également cette moitié Est du territoire à Perpignan. 8 trains allers/retours circulent quotidiennement entre Villefranche-de-Conflent et Perpignan, en passant par Ria-Sirach, Prades, Marquixanes et Vinça. Cette cadence est adaptée aux trajets quotidiens de la population active, d'autant plus que le temps de trajet est sensiblement le même qu'en voiture (environ 45 minutes de trajet entre Prades et Perpignan). L'offre de billets à 1 euro mise en place est également un véritable atout.

Le petit train jaune circule toute l'année entre les gares de Villefranche-de-Conflent et Latour-de-Carol. 4 allers/retours sont effectués par jour entre Villefranche et Font-Romeu/Odeillo-Via ou Latour-de-Carol/Enveitg (5 l'été), en passant par Serdinya (2 haltes), Olette, Nyer (2 haltes), Thuès-entre-Valls et Fontpédrouse.

⇒ SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'utilisation de la voiture reste prépondérante sans développement de l'offre de déplacements alternatifs.

⇒ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Afin de structurer durablement son développement économique et démographique, le Conflent affirme la volonté de valoriser son territoire par une politique de transports collectifs renforcée, des modes de circulation diversifiés, un réseau hiérarchisé et sécurisé, un stationnement différencié et adapté.

La Communauté de communes souhaite :

- renforcer l'offre de services bus réguliers en adaptant le cadencement des lignes aux besoins ;
- maintenir le Transport à la Demande ;
- aménager des aires de covoiturage de proximité ;
- optimiser l'offre de stationnement en mutualisant les usages ;
- développer l'intermodalité et les mixités fonctionnelles (gare de Prades, ...) ;
- optimiser la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens ;
- aménager des liaisons douces.

5 - Le développement économique

Selon le type d'activités économiques que la Communauté de communes Conflent-Canigó souhaite accueillir et-ou développer sur son territoire, les incidences sur son environnement seront variables (nature, intensité, ...).

⇒ HIER

Historiquement, le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó est essentiellement agricole, tourné sur l'arboriculture, la polyculture et le pastoralisme.

A partir du XVe siècle, les anciennes mines des romains furent rouvertes et de nouvelles furent exploitées. . Les forges qui traitaient alors le minerai nécessitaient l'emploi de la force hydraulique. Elles fermèrent les unes après les autres. La dernière fermera ses portes en 1940. Les mines tentèrent de survivre en modernisant les moyens de production. L'arrivée du train joua un rôle important, cependant elles ne purent concurrencer les mines de Lorraine développées lors des guerres car plus proches des usines d'armement.

A partir du XIXe siècle, malgré une certaine désertion du territoire engendrée par la fermeture des forges, le Conflent profita d'une particularité géothermique pour développer son attractivité alors que le tourisme montagnard se développait. En effet, plusieurs sources chaudes existaient dans différentes vallées, et des stations thermales ouvrirent en plusieurs lieux du territoire : Vernet-les-Bains et Molitg-les-Bains.

Le constat sur les dynamiques passées sur le territoire de la Communauté de communes souligne les enjeux de promouvoir un développement économique diversifié :

- Le territoire présente un net déficit d'emplois (ratio emplois au lieu de travail / actifs), malgré un taux d'actifs très faible parmi les 15-64 ans.
- L'emploi pérenne, structurant pour le territoire, ne peut pas être uniquement basé sur le fonctionnement des indépendants et sur le secteur public ou para-public. Se pose un réel enjeu d'attractivité pour des TPE / PME susceptibles de travailler à l'échelle plus large que le territoire.
- La dynamique économique correspond déjà au profil futur : petites et moyennes structures... mais avec une mise en réseau et des effets de filières insuffisants. L'économie présentielle déjà bien représentée. Le taux de création d'entreprises s'est réduit mais la pérennité des entreprises créées est nettement meilleure que dans l'environnement concurrentiel.
- Le territoire est peu adapté au développement d'une économie de rayonnement de grande ampleur, mais doit pouvoir mieux tirer parti de ses atouts naturels : ressources naturelles (dont agriculture) et qualité de vie.

⇒ AUJOURD'HUI

Le développement économique d'un territoire est aujourd'hui influencé par de très nombreux facteurs, endogènes et exogènes (contexte concurrentiel, conjoncture économique régionale et mondiale, mutation générale des modes de vie, créativité de l'innovation technique).

L'activité agricole est une des composantes économiques importantes sur le territoire de la Communauté de communes. En plus de représenter des emplois, elle permet de gérer le foncier en termes d'environnement, de paysage, de ressources, ...

Les dynamiques récentes montrent une légère amélioration de l'emploi lié à l'agriculture. Ces dernières, couplées aux potentiels des exploitations agricoles « atypiques » que l'on peut qualifier de niches (culture du safran et d'agrumes...), et des 250 hectares de friches (dont un grand nombre en fond de vallée), démontrent les potentiels de l'agriculture en Conflent (paysagers, économiques, gestion du risque...).

⇒ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Si le rayonnement du territoire reste limité, la qualité du patrimoine naturel et architectural, la qualité du paysage, le potentiel des terres agricoles et de la forêt constituent des fondamentaux solides pour développer une politique de développement économique à partir des ressources naturelles.

Consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, la Communauté de communes s'engage à préserver l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif.

La poursuite de l'accueil d'installations venant conforter le développement de la filière « énergies renouvelables » sur le territoire contribuera à la diversité économique de celui-ci.

Le développement de l'attractivité touristique et des loisirs constitue l'un des supports potentiels du développement économique et de l'emploi sur le territoire du Conflent.

Le développement d'un emploi « structurant » sur le territoire est essentiel à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage démographique. Celui-ci passe par une ambition de redéveloppement de l'emploi productif sur le territoire en s'appuyant sur une optimisation des conditions d'accueil.

Le territoire de la Communauté de communes constitue déjà un pôle d'excellence en matière de services à la personne / santé.

Le renforcement prévisible du vieillissement devrait néanmoins générer une augmentation des besoins pour lesquels l'enjeu portera certainement sur la répartition entre prestations du secteur public et prestations du secteur privé.

6 - Analyse thématique des incidences

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les incidences des orientations d'aménagements retenues dans le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLUi sur les différentes thématiques abordées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Cette évaluation des incidences est établie sur la base de différents paramètres :

- L'étendue de l'incidence : localisée, régionale, globale.
- La réversibilité de l'incidence : réversible ou irréversible.
- La fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, sur le long terme.
- La nature de l'incidence : directe ou indirecte.

Ainsi, l'intensité de l'incidence sera hiérarchisée comme suit :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

Afin de conserver le fil conducteur de l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUi, cette dernière est réalisée sur les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Nota Bene : Dans un souci de clarté et de lisibilité, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, associées aux incidences négatives de la mise en œuvre du PLUi valant SCoT, seront décrites pour chaque thématique abordée, et non dans un chapitre dédié.

a) La méthodologie mise en place constitue la mesure d'évitement

Compte tenu de l'objectif cadre d'organisation par le PLUi valant SCoT d'une armature territoriale solidaire notamment en termes de répartition de la croissance urbaine et villageoise, du contrôle de la tache urbaine et de la répartition équilibrée de la construction, la communauté de communes Conflent Canigó structure ses perspectives de développement autour de la notion cadre de capacité d'accueil.

Cette dernière constitue une référence précise, spécifique et justifiée pour dimensionner le développement propre à l'ensemble des communes du territoire. Cette notion fonde le seuil d'acceptabilité du territoire dans une volonté d'équilibre harmonieux entre enjeux de développement urbain et villageois, de fréquentation par le public, de protection / préservation et valorisation des espaces et de prise en compte des risques.

Pour ce faire, le PLUi valant SCoT encadre la capacité d'accueil de l'ensemble du territoire autour du renseignement de 14 indicateurs susceptibles :

- de préciser le rôle et le potentiel de chaque commune au sein du territoire ;
- de conditionner les orientations du PLUi pour une applicabilité optimale à l'échelle locale.

Trop souvent la notion de capacité d'accueil est réduite à la seule analyse des réserves foncières. Si ces dernières sont bien entendu importantes à prendre en compte, il convient de les croiser avec d'autres critères qui nous renseignent non sur le potentiel de croissance mais sur le potentiel de développement urbain.

En se basant sur ce principe, le PLUi valant SCoT permet de conditionner la capacité d'accueil des communes du territoire à l'identification d'un potentiel de développement.

Les indicateurs présentés ci-dessous, permettent de déterminer ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, fonctionnelle et écologique, support global de la démarche dès lors intégrée d'évitement-réduction-compensation :

1. Capacité à garantir une offre d'emplois structurante ;
2. Capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant ;
3. Capacité à garantir une offre en services et équipements de proximité adaptée ;
4. Dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain ;
5. Sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation ;
6. Capacité à garantir une offre touristique adaptée ;
7. Capacité à garantir une offre commerciale adaptée ;
8. Capacité à développer les communications numériques ;
9. Capacité à limiter la dispersion du bâti ;
10. Capacité à organiser la mobilité des populations autour de services multimodaux ;
11. Capacité à intégrer le réinvestissement / renouvellement urbain dans ses perspectives de développement ;
12. Impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement ;
13. Capacité à développer un réseau énergétique local ;
14. Capacité à proposer une typologie de logements diversifiée.

L'objectif de cette méthode n'est pas d'aboutir à une approche « quantitative » mais de déterminer les tendances souhaitées pour assurer une dynamique territoriale durable.

Ces indicateurs, renseignant notamment « l'état actuel » des thématiques cadres de l'aménagement, structurent ainsi la justification du projet en :

- guidant les « actions » susceptibles de garantir une capacité d'accueil optimale sur le territoire ;

- permettant à toute déclinaison locale du PLUi d'argumenter leur « soutenabilité ».

b) Le milieu physique

La Communauté de communes Conflent-Canigó prend en compte les composantes physiques de son territoire dans la définition de son projet au travers de quatre indicateurs :

2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant : permet de limiter le risque de pollution des cours d'eau et des canaux d'irrigation.

4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain : la préservation prioritaire du foncier agricole stratégique, à savoir les parcelles irriguées et les terres à fort potentiel agronomique, soit les terres agricoles les moins pentues.

5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation : notamment la préservation et la valorisation du réseau de canaux d'irrigation, la protection de la Trame Verte et Bleue.

12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement : l'évitement des zones inondables permet de préserver les cours d'eau en conservant une zone tampon avec les zones urbanisables.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations les deux grands enjeux environnementaux liés au milieu physique et notamment les composantes physiques qui caractérisent le territoire (topographie et réseau hydrographique).

⇒ Incidences

Le choix des secteurs urbanisables a été guidé par l'application des 14 indicateurs établis lors du diagnostic.

Ainsi, au travers de cette méthode les zones d'urbanisation future retenues tiennent compte du relief local et de la présence de cours d'eau.

Les caractéristiques du territoire (ensoleillement, vent, réseau hydrographique, couverture boisée, etc.) sont un atout pour le développement des énergies renouvelables. Néanmoins, la qualité paysagère, la concentration d'éléments bâtis patrimoniaux, les activités agricoles développées sur le territoire et sa richesse en termes de biodiversité doivent encadrer de ce développement.

⇒ Mesures

- **Mesures d'évitement**

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

- **Mesures de réduction concernant la topographie**

Les mesures de réduction correspondent à la prise en compte de la thématique au sein du règlement, mais également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones.

La topographie locale est prise en compte dans le règlement écrit :

Affouillements et exhaussements de sol (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, Uepc, 2AU, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU, 4UA, 4UB, Ut, UE, UEc, 4AU, A0, A1, A2, A3, A4, N0, N1, N5, N7, N8)

Leur réalisation devra être liée :

- Aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone. Dans ce cas, les talus créés doivent présenter une pente maximale de 3h/2v (voir illustration ci-contre) et les exhaussements sont limités à 0,60 m,

Illustration pente maximale 3h/2v

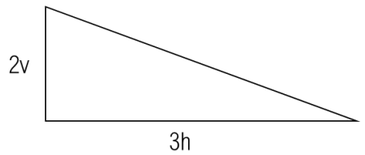

La création de talus de ce type permet de limiter le risque de ravinement.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1AU, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1 Règles générales :

Dans les zones les plus pentues ainsi que dans les zones concernées par un aléa glissement de terrain, il appartient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions ou des aménagements envisagés (prise en compte des préconisations d'études géotechniques, renforcement de façades et/ou des ouvertures exposées, report des pièces de vie…).

Pour rappel : les zones exposées à un aléa glissement de terrain sont indiquées dans le rapport de présentation du PLUi.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1AU2, 1AU3, 2AU2, 2AU3, 3UA2, 3UA3, 4AU2, 4AU3)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.5 Préservation des haies et murets existants :

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones A)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants :

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones A3, A4 et A5, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones N)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants :

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones N1 et N3, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

La proximité du réseau hydrographique est prise en compte dans le règlement écrit :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 3 // Volumétrie et implantations des constructions

3.x Cas particuliers

3.x.x Cours d'eau, canaux, fossés

Des reculs sont imposés vis-à-vis :

- Des cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique.
- Des canaux.
- Des fossés.

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

5.x.x Cours d'eau

Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés :

- Toutes constructions et aménagements sont interdits dans une bande de largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5.00m pour les cours d'eau identifiés par un figuré spécifique sur le plan de zonage. La largeur de cette bande est portée à deux fois la hauteur de la berge et une distance minimale de 15,00 m pour la Têt.

5.x Canaux

Pour rappel : Les constructions ou aménagements devront respecter la réglementation spécifique des ASA (Association Syndicale Autorisée) des canaux.

Ils doivent en tout état de cause observer un recul minimal de 1.00 mètres par rapport aux bords des canaux.

5.x Fossés et cours d'eau non protégés au titre L151-19 du code de l'urbanisme

Les constructions ou aménagements devront respecter un recul minimal de 3.00 mètres à compter de la partie haute de la berge.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte la topographie de chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant la topographie.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	Préserver les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles.
Secteur El Couloume (Z2)	La préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD35 et l'extrémité Sud de la zone (végétation, murs de soutènement, roches affleurantes …) … La prise en compte de la pente et l'optimisation de la zone de replat en continuité Nord du village. L'adaptation de l'unique accès depuis l'Ouest de la zone, en limitant l'impact sur le muret agricole marquant la limite du site dans le cadre de l'aménagement de la partie basse.
Commune de Baillestavy Secteur Camps de la Creu	La préservation du mur de soutènement longeant l'axe …
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	La prise en compte la pente et optimiser l'utilisation des zones de replat en continuité du talus bordant la RD28 (partie Nord de la zone) via : - une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	Secteur du Balcon : L'aménagement de ce site, contraint par les risques mouvement de terrain et feux de forêts, devra : - préserver le patrimoine végétal (haies et boisements) ainsi que les murets agricoles et de soutènement. Ces derniers marquent notamment, en bordure de RD619, les limites Sud d'un talus sur lequel les décaissements sont à éviter. - préserver de manière optimale les perceptions sur le grand paysage notamment à travers l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	La prise en compte la pente et optimiser l'utilisation des zones de replat situées en fond de parcelles. Pour ce faire, il conviendra : - une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais. La préservation de la végétation marquant notamment les limites de la zone et devant permettre d'assurer une stabilisation du terrain dont les marges Est présentent une déclivité importante.
Commune d'Estoher Secteur Route de Saint Jean	Préserver les murets délimitant chaque unité parcellaire et matérialisant l'accotement routier. Préserver la rupture de pente matérialisant un élément naturel d'organisation de la zone.
Commune de Fillols Secteur d'El Voló	Garantir la préservation des murets et arbres associé délimitant notamment l'Ouest de la zone.
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	La préservation du muret marquant la limite Sud-Est du secteur. L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune de Mosset Secteur du Mossetó	L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Secteur de La Carole	L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune de Nohèdes Secteur du Cami la Foun	Une attention devra dès lors être portée à la conservation du muret marquant la limite séparative avec la parcelle bâtie adjacente. L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune d'Olette Secteur Camp del Bigou	L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais. Préserver les murets agricoles.
Commune de Prades Secteur Gibraltar	L'intégration aux aménagements des linéaires végétaux et des murs repérés sur le schéma de principe permettra de conserver le patrimoine du site.
Commune de Prades Secteur Salères	Optimiser une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune de Py Secteur Cami del Veinat	Une attention devra être portée à la limitation de l'impact sur le mur de soutènement accompagnant l'entrée de village Nord depuis la RD6.
Commune de Ria-Sirach Secteur Centre En Cassa	Assurer la préservation … du muret délimitant sa limite Nord afin de conserver l'ensemble des marges agri-naturelles du secteur.
Secteur En Cassa Ouest	Préserver / intégrer les murets agricoles révélant l'étagement du Nord de la zone … L'intégration du bâti dans la pente devra notamment permettre une réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur.
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	Préserver la topographie du site via l'intégration stricte des volumes bâtis sur les seuils existants sans adaptation des niveaux.
Commune de Serdinya Secteur Joncet du Solà	Préserver le mur maintenant l'ancienne terrasse agricole délimitant le Sud de la zone.
Secteur Rue du Moulin	La préservation du mur de soutènement jouxtant le Rue du Moulin.
Commune de Souanyas Secteur Carrer Sant Miquel	La préservation des murs en pierre marquant les limites Nord de la zone. L'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais.
Commune de Tarerach Secteur Camp des Vignes	Préserver les murets agricoles, notamment celui matérialisant les limites Ouest de la zone (parcelle A551) ainsi que le mur d'angle marquant qualitativement la sortie actuelle du village. Tout autre muret devra être intégré à l'aménagement de la zone.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	L'intégration stricte des volumes bâtis au sein de la pente sans adaptation des niveaux.
Commune de Taurinya Secteur de Frizells Ouest	Préserver les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Préserver le contexte végétal ainsi que les murets matérialisant les limites de la zone.
Commune de Trévillach Secteur Le Bugailla	Favoriser l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain.
Secteur Camp de la Garrigue	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone et la rupture de pente marquant la limite d'implantation du bâti.
Commune de Vernet-les-Bains Site de l'Hôtel Alexandra	- Optimiser l'intégration des aménagements à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - Utiliser le premier niveau cessible pour le stationnement (Ouest du bâti).

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
ADAPTATION AU MILIEU PHYSIQUE					
La prise en compte de la topographie.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Déstabilisation des sols, déblais/remblais importants. Modifications paysagères. Accroissement des risques liés au ruissellement, au glissement de terrain.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. MESURES DE REDUCTION - Règlement réglemente les affouillements et exhaussements de sols avec le respect d'une pente, la conservation des murets existants. - Les OAP indiquent l'intégration du bâti dans la pente en limitant au maximum les remblais. - Les OAP prennent en compte la présence des murets et murs de soutènement.	
La prise en compte du réseau hydrographique.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population exposée au risque inondation.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. MESURES DE REDUCTION - Règlement impose des distances de recul vis-à-vis des cours d'eau, canaux et fossés.	

c) Les paysages et le patrimoine bâti

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite des paysages variés identitaires reposant sur son relief marqué, son caractère naturel et son activité agricole.

Une multitude d'éléments bâtis et naturels patrimoniaux, protégés ou non, marquent le territoire intercommunal.

La Communauté de communes Conflent-Canigó prend en compte ses paysages et son patrimoine bâti dans la définition de son projet au travers de quatre indicateurs :

4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain : permet de maintenir l'activité agricole qui est garante de l'entretien des paysages agricoles et du maintien des milieux ouverts par le pastoralisme.

5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation.

6. La capacité à garantir une offre touristique adaptée : l'attractivité touristique du territoire est directement liée à ses paysages et à son patrimoine bâti (Villefranche-de-Conflent, l'abbaye de Saint-Martin du Canigou, l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, le petit train jaune, …

9. La capacité à limiter la dispersion du bâti : permet de limiter le mitage, d'interférer sur des cônes de vue, etc.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations les enjeux de protection de ses paysages et de son patrimoine bâti.

⇒ Incidences

Le choix des secteurs urbanisables a été guidé par l'application des 14 indicateurs établis lors du diagnostic.

Ainsi, au travers de cette méthode les zones d'urbanisation future retenues tiennent compte des paysages et du patrimoine bâti, qu'ils soient protégés ou non.

Les extensions urbaines, si elles ne sont pas limitées et réfléchies (localisation, géométrie, …), peuvent avoir un impact important sur le paysage et notamment engendrées un manque de lisibilité sur la frange entre espace urbain et espace agricole ou naturel. Elles peuvent également modifier ou masquer la perception sur le village et/ou sur un élément bâti patrimonial.

Les zones économiques construites fréquemment en entrée de ville présentent parfois un impact sur le paysage important même si elles sont de taille réduite. Leur extension peut amplifier ce phénomène.

La mixité des fonctions au sein du tissu urbain ancien (habitat, activités) peut générer un impact sur le patrimoine local en l'absence de réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère de la nouvelle activité.

Sans encadrement des installations touristiques (volumétrie, couleurs, matériaux, etc.) la valeur paysagère du territoire peut être dégradée.

Un développement non encadré de projets photovoltaïques au sol (centrale, serres à couverture photovoltaïque, ponctuellement : hangars, ombrières, …) aurait, au-delà de la perte de terres agricoles ou naturelles, un impact non négligeable sur la qualité des paysages.

⇒ Mesures

- **Mesures d'évitement**

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

- **Mesures de réduction**

Les mesures de réduction correspondent à la prise en compte de la thématique au sein du règlement, mais également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones.

Le règlement écrit prend en compte les paysages et le patrimoine bâti du territoire :

Les dispositions concernant les dispositions constructives (implantations, volumétries, toitures, , les matériaux, etc. ne sont pas reprises ci-après

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont soumis à conditions :

Pour rappel : Autres réglementations applicables aux constructions/installations/usages des sols et activités autorisés (et/ou soumis à condition) dans la zone.

Comme rappelé dans les dispositions générales du règlement, tout projet peut être concerné par une servitude d'utilité publique ou une réglementation qui s'impose au PLUi notamment en matière de sécurité et de salubrité publique (ex : Règlement Sanitaire Départemental), d'archéologie ou de patrimoine, d'environnement ou encore de paysage.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2,4AU3, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1 Règles générales

4.1.1 Le projet ne doit pas par sa situation, son architecture, ses dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces libres ou non bâtis

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement paysager afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à la gestion de l'eau pluviale et au maintien d'une biodiversité en milieu urbain dans les conditions suivantes…

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UB, 1UD, 1AU1, 2UD, Uep, 2AU1, 3UC, 3AU1, 4AUB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces publics

Les espaces publics devront être plantés, en particulier les aires de stationnement.

Les espaces végétalisés peuvent être travaillés de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…).

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.3 Eléments de paysage identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

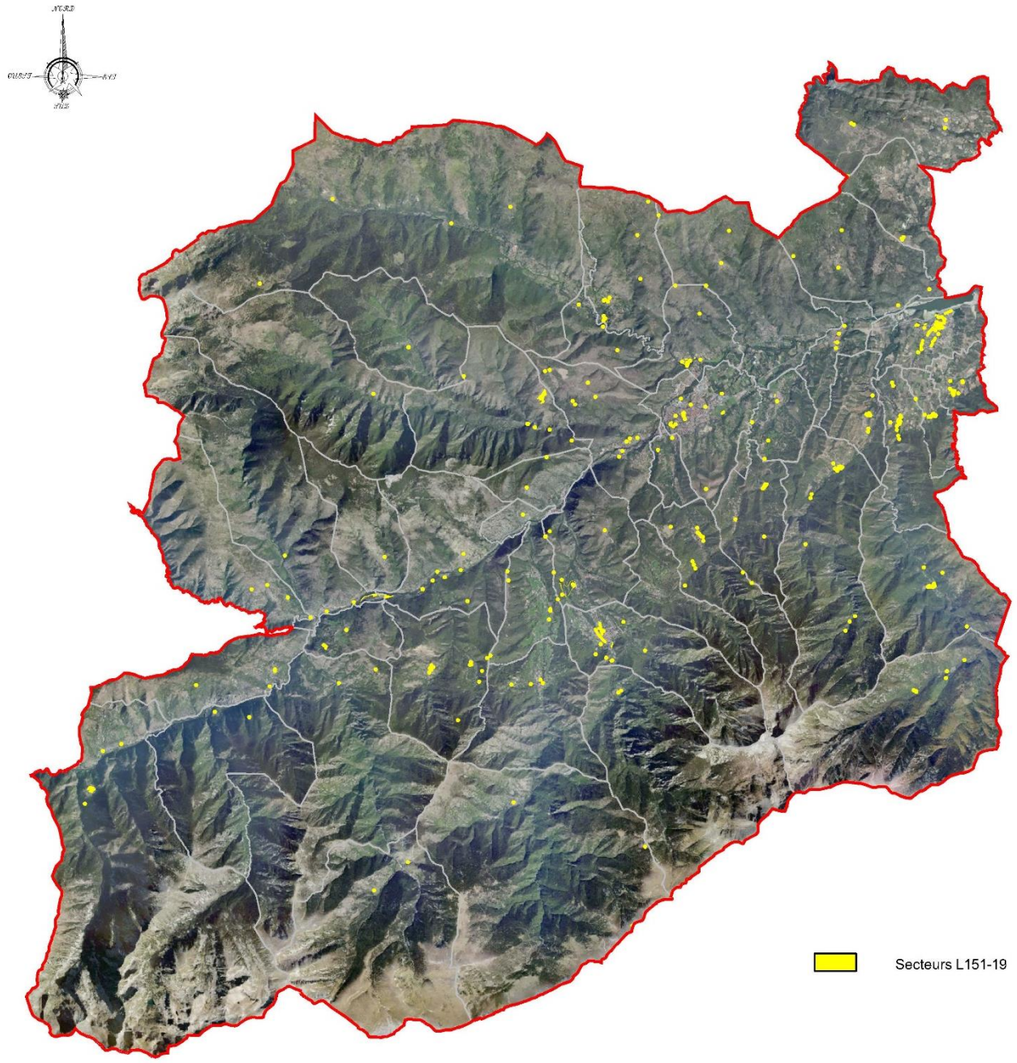

Carte des éléments de paysage identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3)

5.x Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

5.y Transition avec les zones agricoles ou naturelles

L'interface avec les zones agricoles ou naturelles doit être traitée : végétalisation, cheminement doux, traitement spécifique des clôtures…

Règlement spécifique aux zones A :

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

§ 1 // Destinations et sous-destinations des constructions autorisées – mixité fonctionnelle et sociale

Equipements d'intérêt collectif et services publics (destination comprenant 6 sous destinations) :

Sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont soumis à conditions :

Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (A0, A1, 2, A3, A4, A5) : Elles ne doivent pas porter pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Changement de destination d'un bâtiment existant (A0) : Dans la sous zone A0, la nouvelle destination n'est pas réglementée mais elle ne doit pas générer de gêne pour le développement des activités agricoles environnantes et doit être compatible avec la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones A3, A4 et A5, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

5.2 Intégration paysagère des constructions et aménagements

Dans toutes les sous zones :

a/ Les bâtiments doivent être situés dans le prolongement ou à proximité de structures végétales existantes (alignement ou bouquet d'arbres par exemple) pour permettre de rattacher les nouvelles constructions et de reconstituer ainsi l'intégrité morphologique du paysage lointain.

De la même manière, des plantations d'arbres isolés ou en bosquet devant les nouvelles constructions doivent permettre d'en diminuer l'impact visuel.

b/ Dans la mesure du possible, les espaces de stockage et les aires de manœuvre des engins agricoles seront disposées de manière à ne pas être perceptible depuis l'espace public* situé aux abords immédiats de l'unité foncière du projet.

c/ Les constructions isolées devront être reliées à la route via un mail d'arbres pour faciliter leur dissimulation. On évitera de les mettre en évidence en les cernant d'une haie. Un effort particulier de mise en valeur sera fait sur l'entrée et la zone d'accueil des constructions (arbres, bosquets, fleurissements…). L'emploi de matériaux bruts et naturels sera privilégié (pavés pierre, terre battue, stabilisé, graviers…).

Les plantations mêleront arbres et arbustes en port naturel et forme libre, d'essences locales variées, en mixant sujets à feuillage caduc et persistant.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

d/ Les talus créés par les exhaussements ou affouillements liés aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone devront être recouverts de 0,20 m de terre végétale à minima et plantés. Dans le cas de bâtiments posés sur de grandes plateformes remblayées dans la pente, un régalage des terres et la création de paliers étagés permettent d'adoucir les talus trop escarpés et d'y installer une végétation viable.

Dans la sous zone A4 :

Tout projet de nouvelle construction doit être accompagné de plantations de haies privilégiant l'orientation Est-Ouest et implantées sur des limites parcellaires. Ces plantations doivent permettre de renforcer la trame bocagère reliant les grands réservoirs de biodiversité.

5.5 Gestion des abords de la RN116

Les abords de la RN116 devront être traités dans le respect des principes suivants :

- Préservation des points de vue remarquables (entrées de ville, perspectives sur silhouettes villageoises, sur les monuments inscrits ou classés, sur le bâti patrimonial identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme).
- Préservation ou maintien des aménagements paysagers existants, notamment les murets entrecoupés de platanes situés aux entrées des villages.

Règlement spécifique aux zones N :

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

§ 1 // Destinations et sous-destinations des constructions autorisées – mixité fonctionnelle et sociale

Equipements d'intérêt collectif et services publics (destination comprenant 8 sous destinations) :

Sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont soumis à condition :

Changement de destination d'un bâtiment existant (N0) : Dans la sous zone N0, la nouvelle destination n'est pas réglementée mais elle ne doit pas générer de gêne pour le développement des activités agricoles environnantes et doit être compatible avec la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Aménagements liés à la gestion des flux véhicules et piétons, Aménagements liés à la mise en valeur patrimoniale (N0, N7) : Sous réserve de rechercher une bonne intégration au paysage notamment en limitant les terrassements et en privilégiant l'usage de matériaux nobles, sobres et naturels.

Réhabilitations/modernisations des hébergements touristiques et hôteliers existants et réhabilitation/modernisation des constructions et installations en lien direct avec ceux-ci (N5, N7) : Sous réserve de rechercher notamment une amélioration de l'intégration au paysage notamment en limitant les terrassements et en privilégiant l'usage de matériaux nobles, sobres et naturels.

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones N1 et N3, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

Dans toutes les sous zones :

a/ Les bâtiments doivent être situés dans le prolongement ou à proximité de structures végétales existantes (alignement ou bouquet d'arbres par exemple) pour permettre de rattacher les nouvelles constructions et de reconstituer ainsi l'intégrité morphologique du paysage lointain.

De la même manière, des plantations d'arbres isolés ou en bosquet devant les nouvelles constructions doivent permettre d'en diminuer l'impact visuel.

b/ Dans la mesure du possible, les espaces de stockage et les aires de manœuvre des engins agricoles seront disposées de manière à ne pas être perceptible depuis l'espace public* situé aux abords immédiats de l'unité foncière du projet.

c/ Les constructions isolées devront être reliées à la route via un mail d'arbres pour faciliter leur dissimulation. On évitera de les mettre en évidence en les cernant d'une haie. Un effort particulier de mise en valeur sera fait sur l'entrée et la zone d'accueil des constructions (arbres, bosquets, fleurissements…). L'emploi de matériaux bruts et naturels sera privilégié (pavés pierre, terre battue, stabilisé, graviers…).

Les plantations mêleront arbres et arbustes en port naturel et forme libre, d'essences locales variées, en mixant sujets à feuillage caduc et persistant.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

d/ Les talus créés par les exhaussements ou affouillements liés aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone devront être recouverts de 0.20m de terre végétale à minima et plantés. Dans le cas de bâtiments posés sur de grandes plateformes remblayées dans la pente, un régalage des terres et la création de paliers étagés permettent d'adoucir les talus trop escarpés et d'y installer une végétation viable.

Dans la sous zone A4 :

Tout projet de nouvelle construction doit être accompagné de plantations de haies privilégiant l'orientation Est-Ouest et implantées sur des limites parcellaires. Ces plantations doivent permettre de renforcer la trame bocagère reliant les grands réservoirs de biodiversité.

5.5 Gestion des abords de la RN116

Les abords de la RN116 devront être traités dans le respect des principes suivants :

- Préservation des points de vue remarquables (entrées de ville, perspectives sur silhouettes villageoises, sur les monuments inscrits ou classés, sur le bâti patrimonial identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme).
- Préservation ou maintien des aménagements paysagers existants, notamment les murets entrecoupés de platanes situés aux entrées des villages.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte les paysages et le patrimoine bâti pour chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant la prise en compte des paysages et du patrimoine bâti.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra: - conserver les spécificités géographiques du site via: - l'intégration stricte des volumes bâtis au sein des terrasses agricoles sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). - préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles.
Secteur El Couloume (Z2)	La préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD35 et l'extrémité Sud de la zone (végétation, murs de soutènement, roches affleurantes ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village ; L'utilisation préférentielle des éléments fondamentaux du bâti originel villageois (matériaux, volume, typologie, orientation...) afin d'amoindrir l'impact des constructions récentes sur la silhouette villageoise depuis la RD35; La prise en compte de la pente et l'optimisation de la zone de replat en continuité Nord du village. Une limitation de la hauteur de la construction à un seul niveau bâti devra par conséquent être assurée;
Commune de Baillestavy Secteur Camps de la Creu	Interface agri-naturelle partiellement mitée par le développement du village et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif de conforter la déconnexion avec la centralité villageoise originelle afin de préserver la dimension patrimoniale du village et de sa silhouette en évitant toute dérive bâtie qui pourrait s'y greffer. L'aménagement de ce secteur devra conserver les spécificités géographiques du site et limiter l'impact visuel des constructions via : l'intégration stricte des volumes bâtis au sein des terrasses sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs du bâti à deux niveaux dont combles habitables (R+1). Cela doit notamment permettre l'homogénéisation de traitement du site et la réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur.
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	Il conviendra de: - prendre en compte la pente et optimiser l'utilisation des zones de replat en continuité du talus bordant la RD28 (partie Nord de la zone) via: - une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais; - une limitation de la hauteur des constructions à deux niveaux dont combles habitables (R+1), le rez-de-chaussée devant être partiellement intégré à la pente.
	L'ensemble de ces orientations doit notamment permettre l'homogénéisation de traitement du site et la réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur. - la préservation d'arbres de hautes tiges en entrée Sud de la zone notamment pour limiter l'impact visuel du bâti sur la silhouette villageoise et conserver un traitement «naturel» de bord d'axe.
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	Le secteur du Balcon s'impose comme la terminaison d'un quartier résidentiel surplombant la RD619. L'aménagement de ce site, contraint par les risques mouvement de terrain et feux de forêts, devra: - préserver le patrimoine végétal (haies et boisements) ainsi que les murets agricoles et de soutènement. Ces derniers marquent notamment, en bordure de RD619, les limites Sud d'un talus sur lequel les décaissements sont à éviter. Compte tenu des perspectives visuelles offertes depuis cet axe, un retrait systématique devra être marqué depuis la RD619, retrait qui s'appuiera de manière indicative sur la courbe de niveau 340 m. - préserver de manière optimale les perceptions sur le grand paysage notamment à travers : - l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - la limitation des hauteurs de constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). Le secteur des Clauses, inséré entre le cimetière et la RD619, s'affirme quant à lui comme la finalisation du quartier mixte d'entrée de ville. L'aménagement de ce site devra: - préserver le petit patrimoine paysager et environnemental (système d'irrigation, muret) et assurer sa continuité en bordure de RD619 dans l'optique de créer un front végétal protégeant les constructions projetées des nuisances routières; - assurer une continuité avec la typologie bâtie de proximité, en limitant notamment la hauteur des constructions à deux niveaux (R+1). Les typologies intermédiaires limitant les volumes individualisés (mitoyenneté dominante) mais permettant de distinguer les différents logements seront favorisées.
Secteur La Coume	Assurer une continuité avec le type de bâti présent sur ses marges Est afin d'affirmer la dimension «urbaine» de l'axe. Pour ce faire, les constructions en relation avec la RD619 assureront une continuité d'implantation (retrait par rapport à la voie identique) et de volumétrie (R+1 maximum). assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles via une intégration optimale de ces équipements hydrauliques aux aménagements futurs.
Commune de Codalet Secteur Chemin de Badeloc	Organiser la pratique «urbaine» de ce secteur marqué par une rupture bâti et fonctionnelle entre les limites de l'urbanisation et le cimetière plus au Sud. valoriser la dimension paysagère du site en traitant par le végétal les abords de la RD27 et le premier front bâti d'entrée de ville tout en

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	conservant les ouvertures visuelle sur la silhouette villageoise originelle. Pour ce faire, un front bâti aligné sur l'unique voie de desserte du secteur organisera la frange Est de l'opération projetée.
Commune de Corneilla de Conflent Secteur Prat Nou	Ce secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser le site de «Prat Nou» notamment à travers : - la préservation de la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage ; - Afin de gérer l'interface avec le bâti présent sur site, une végétalisation adaptée des abords de l'axe devra être intégrée à l'aménagement de voirie. - Enfin, compte tenu des perspectives visuelles offertes depuis ce site, et de la proximité avec le bâti constitué: - un alignement sur la voie de desserte est imposé, organisation favorisant une exposition Sud-Ouest dominante; - la limitation des hauteurs des constructions est fixé un seul niveau bâti (plain-pied dominant).
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	Dès lors le parti d'aménagement projeté acte une déconnexion obligatoire avec la centralité villageoise originelle en mettant en exergue les paramètres suivants : - la prise en compte de la pente et l'optimisation des zones de replat situées en fond de parcelles. Pour ce faire, il conviendra: - d'optimiser l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais; - de limiter la hauteur des constructions à deux niveaux dont combles habitables (R+1), le rez-de-chaussée devant être partiellement intégré à la pente. - la préservation de la végétation marquant notamment les limites de la zone et devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. - la préservation du système d'irrigation scindant la zone en deux.
Commune d'Espira de Conflent Secteur Cami del Terrafort	L'aménagement de ce secteur devra : - préserver de manière optimale les cônes sur la silhouette villageoise notamment à travers : - l'identification d'une aire de dégagement sur la partie Nord dont les marges seront confortées via la préservation de la végétation existante et du système d'irrigation des terres agricole. Cette dernière pourra faire uniquement l'objet d'un aménagement paysager et/ou hydraulique, reliée à la zone par une connexion piétonne; - la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux dont combles habitables (R+1 maximum). - assurer une densification des extensions villageoises prenant forme notamment à travers la création de fronts bâtis alignés sur la voie principale de desserte. Afin de gérer l'interface routière, une végétalisation adaptée des abords du Cami del Terrafort devra être intégrée à la zone.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Estoher Secteur Route de Saint Jean	Proscrire le surplomb des constructions projetées sur le Route de Saint Jean notamment via : - un retrait systématique de l'axe d'au moins 5 mètres ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). Préserver : - la végétation existante matérialisant certaines limites de zone intangibles; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et matérialisant l'accotement routier; - la rupture de pente matérialisant un élément naturel d'organisation de la zone. Traiter les marges non arborées par: - une végétalisation adaptée des interfaces bâties; - des aménagements légers exempt de toute construction dure (clôtures, murs pleins…).
Commune de Fillols Secteur d'El Voló	L'aménagement de ce secteur devra: - préserver de manière optimale la co-visibilité avec le grand paysage notamment à travers: - l'intégration stricte des volumes bâtis au sein des terrasses agricoles sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). Cela doit notamment permettre l'homogénéisation de traitement du site et la réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur. - garantir la préservation des murets et arbres associé délimitant notamment l'Ouest de la zone. Enfin, compte tenu des perspectives visuelles offertes depuis ce site, un alignement sur la voie de desserte est imposé à l'exception de l'extrémité Nord de la zone.
Commune de Fuilla Secteur Chemin de Villefranche	L'aménagement de ce secteur devra : - préserver de manière optimale l'ouverture visuelle sur le secteur de Sainte Eulalie notamment à travers: - la libération de la partie Sud-Ouest de la zone via l'accompagnement de l'axe par les volumes bâtis. Un alignement adapté sera recherché ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). - préserver le mur délimitant le secteur de vergers. De plus, afin de gérer l'interface avec les espaces libres de proximité, une végétalisation adaptée des marge Est devra être intégrée à la zone.
Commune de Joch Secteur Mas d'en Rubi	L'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif d'affirmer la dimension «urbaine» de l'entrée de ville. Pour ce faire il devra : - préserver de manière optimale les cônes sur la silhouette villageoise originelle et le grand paysage notamment à travers la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant) ;

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	- préserver le petit patrimoine paysager et fonctionnel et notamment le mur de soutènement et le canal d'irrigation bordant la RD55. En complément: - l'interface routière pourra être traitée par le végétal sur les abords de la RD55; - un espace tampon végétalisé traitera l'interface agricole sur la globalité de la partie Est de la zone.
Commune de Los Masos Secteur Impasse des pêchers	L'aménagement de ce secteur devra: - préserver de manière optimale les vues sur l'église depuis la traverse de Prades notamment à travers la limitation des hauteurs des constructions sur les marges Nord Est de la zone ; - préserver le contexte végétal de limite de zone et le poursuivre sur l'ensemble de ses marges. Une attention particulière sera portée au traitement paysager des abords de la traverse de Prades dans une optique de mutualisation possible avec l'édification des clôtures sur la partie Nord-Est de la zone.
Secteur Pla de Llonat	L'aménagement de ce secteur devra : - assurer une continuité avec la typologie bâtie dominante du site, structuré par de l'habitat intermédiaires à dominante mitoyen dont la hauteur maximale des constructions est fixée à deux niveaux (R+1). Un retrait systématique d'au moins 8 mètres avec la voie de desserte devra être marqué afin d'optimiser l'orientation du bâti tout en gérant la relation l'effet de proximité des habitations présentes sur site. - traiter l'interface avec la zone agricole de proximité via une végétalisation adaptée des marges Nord de la zone. De plus, afin de gérer l'interface avec le bâti présent sur site, une végétalisation adaptée des abords de l'axe devra être intégrée à l'aménagement de voirie.
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	Dans une optique de préservation optimale de la co-visibilité avec le grand paysage ces constructions devront assurer: - une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle en limitant au maximum les remblais ; - une limitation de leur hauteur à deux niveaux dont combles habitables (R+1), le rez-de-chaussée devant être partiellement intégré à la pente. - la préservation du muret marquant la limite Sud-Est du secteur et de l'arbre de haute tige signalant l'entrée de zone.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer une continuité avec les volumétries bâties dominantes du site tout en rompant avec l'unique logique de développement pavillonnaire. Les typologies intermédiaires limitant les volumes individualisés (mitoyenneté dominante) mais permettant de distinguer les différents logements seront favorisées; - préserver de manière optimale la co-visibilité avec la silhouette villageoise notamment à travers : - la limitation des hauteurs de constructions; - l'identification d'un espace public intégrant notamment les problématiques inhérentes au stationnement en continuité du parking marquant l'angle des Rues des Vergers et Cami del Clots. Cet espace devra valoriser la dimension paysagère du site en traitant par le végétal les abords de la Rue Cami del Clots tout en conservant les ouvertures visuelle sur la silhouette villageoise originelle. L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - intégrer les linéaires végétaux existants; - préserver le système d'irrigation des terres agricole.
Secteur d'El Rec Vell	L'aménagement de ce secteur devra : - préserver / conforter l'interface végétal avec les secteurs naturels plus à l'Ouest afin de traiter les marges de la zone sans laisser la possibilité de voie en attente; - préserver de manière optimale la co-visibilité avec la silhouette villageoise notamment à travers la limitation des hauteurs de constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - porter une attention particulière à la conservation des principaux arbres et boisements marquant les limites Sud de la zone afin de ne pas dénaturer les marge du site; - préserver le système d'irrigation des terres agricoles.
Zone de « Los Correcs »	La zone constitue un entre-deux non valorisé dont la fonction est peu lisible. Il convient dès lors de donner une véritable identité au secteur permettant une entrée de ville qualitative avec l'affirmation d'un petit pôle éco-commercial/artisanal en lien notamment avec les Salaisons. Pour ce faire il convient de : - Traiter qualitativement les aménagements dans le respect du socle paysager. A ce titre, le rapport au patrimoine et à la végétation est essentiel. Ainsi, afin de préserver notamment la perspective sur l'église, la pointe Nord-Est du secteur ne doit recevoir aucune construction et présenter une possibilité de stockage réduite en hauteur. Il s'agit de ne pas obstruer la percée existante, mais de valoriser la co-visibilité en place. Un accompagnement végétalisé de la clôture du projet est de plus essentiel afin de garantir une bonne intégration paysagère des aménagements. Complémentairement, la frange végétalisée entre la zone et la voie ferrée doit être préservée. - Assurer une intégration architecturale optimale via notamment la limitation de l'emprise et de la hauteur des bâtis et l'implantation des constructions dans le respect du terrain naturel.
Commune de Mosset Secteur du Mossetó	L'aménagement de ce secteur devra: - préserver de manière optimale la co-visibilité sur la silhouette villageoise notamment à travers : - l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux dont combles habitables. - traiter de manière qualitative (végétalisation) les interfaces avec les secteurs bâtis sans que la hauteur des arbres ne dépasse celle prescrite pour le bâti.
Secteur de La Carole	L'aménagement de ce secteur devra:

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	- préserver de manière optimale la co-visibilité sur les silhouettes du hameau et du village notamment à travers: - l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux dont combles habitables. - préserver le contexte végétal matérialisant les limites de la zone ainsi que le muret maintenant la terrasse agricole délimitant le Nord-Ouest de la zone.
Commune de Nohèdes Secteur du Cami la Foun	Secteur contenu entre les pentes du versant Sud du Madres et l'Ouest du village et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, est conditionné par : - la préservation de la silhouette villageoise notamment à travers: - l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux dont combles habitables. - une utilisation préférentielle des éléments fondamentaux du bâti originel villageois (matériaux, volume, typologie, orientation…) ; - la préservation des éléments patrimoniaux de la zone devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. Une attention devra dès lors être portée à la conservation: - des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone; - du muret marquant la limite séparative avec la parcelle bâtie adjacente.
Commune d'Olette Secteur Camp del Bigou	L'aménagement de ce secteur, conditionné par un phasage Est / Ouest, devra : - préserver de manière optimale la co-visibilité avec le grand paysage notamment à travers : - l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais ; - la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux dont combles habitables (R+1) en partie haute de zone (au-dessus de la courbe de niveau 640 m) et à un seul niveau bâti (plain-pied dominant) sur le bas de zone. - préserver les murets agricoles et la végétation marquant les limites / cloisonnement de zone, ainsi que le canal d'irrigation délimitant la limite Nord du secteur.
Zone de La Bastide	Se réapproprier un site dégradé, tout en confortant la vocation éco-équipementielle du site. L'objectif est de révéler, à travers la dimension énergétique, le potentiel du site dans une logique de compatibilité avec les occupations/constructions existantes. Pour ce faire il convient essentiellement d'assurer l'insertion des constructions/installations dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone via notamment: • la limitation de la hauteur du bâti et des aménagements ;

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	• une implantation des installations et des constructions en continuité de l'existant (relation tours / points cardinaux) et dans le respect des lieux (organisation du secteur, topographie, végétation,…) ; • la gestion de la densité et l'harmonie du projet avec des dispositifs permettant une disposition plus compacte et esthétique ; • le respect de l'organisation du terrain naturel, témoin des activités passées ; • la limitation de l'emprise des aménagements/constructions aux espaces compris dans l'enveloppe marquée par le cheminement existant, permettant ainsi le maintien d'une bordure végétalisée ; • un encadrement de l'aspect des constructions / aménagements, avec notamment des matériaux naturels nobles des teintes neutres et un rapport installations / végétal spécifique.
Commune de Prades Secteur Chemin Saint Jean	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer une continuité avec la typologie bâtie présente le long du chemin Saint Jean ; - intégrer en bout de chemin un espace permettant le retournement des véhicules de collecte des déchets ou de secours ainsi qu'une voie de desserte permettant de mailler l'ensemble de la partie Est de la zone et terminée par le même type d'espace fonctionnel. L'utilisation de la profondeur de cette parcelle devra intégrer le contexte végétal du site en continuité des espaces jardinés du Nord de la commune de Codalet; - affirmer un front bâti accompagnant le chemin St Jean tout en intégrant les problématiques inhérentes au stationnement; - préserver les perspectives visuelles sur l'entité bâtie de Codalet et le grand paysage. Dans cette optique, une bande limitrophe avec la commune de Codalet de la parcelle la plus à l'Ouest est exclue de la zone. Enfin l'intégration des linéaires végétaux et des bosquets à l'aménagement de la zone permettra de conserver la dimension bocagère du secteur et servira de support «naturel» à l'édification d'une partie des clôtures.
Commune de Prades Secteur Pla de la Bassa	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer une continuité avec le type de bâti présent sur ses marges Ouest; - intégrer l'habitation marquant l'extrémité Nord-Est de la zone et lui conférant une dimension architecturale patrimoniale valorisant l'entrée de la zone. Enfin le traitement des marges Est et Ouest de la zone par une végétalisation adaptée à ces interfaces urbaines sera essentiel. Il assurera une transition qualitative entre espace bâti et rompra avec le traitement global des espaces publics de voirie du secteur.
Secteur Gibraltar	L'aménagement de ce secteur devra : - assurer une connexion optimale avec le lotissement du «prés-vert» ; intégrer un bouclage viaire connecté aux Rues des Jardins de Clovis et des Jardiniers, mais aussi à l'Avenue du Festival. Pour cette dernière il sera essentiel d'aménager une intersection sécurisée avec cet axe structurant dont l'alignement devra être végétalisé afin de traiter la transition avec les zones bâties adjacentes ;

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Secteur Mont Camill	L'intégration aux aménagements des linéaires végétaux et des murs repérés sur le schéma de principe permettra de conserver le patrimoine du site. Il servira notamment de support à l'édification d'une partie des clôtures. Les deux habitations jouxtant la route d'Eus confèrent à la zone une dimension patrimoniale intéressante. Il convient de les intégrer et de les valoriser au sein des aménagements.
	L'aménagement de ce secteur, pouvant être réalisé en une ou plusieurs opérations d'aménagement devra: - assurer l'évolution de la RD619 en boulevard urbain sur sa partie Pradéenne. 1. Au sud : la création d'un front bâti en continuité des constructions présentes. Ce dernier se veut relativement dense, urbain mais discontinu pour mettre en valeur certaines perspectives; 2. Au nord : la mise en place d'un linéaire végétal marquant, au-delà de l'accompagnement de l'axe routier: - l'intégration paysagère et fonctionnelle d'une contre - allée desservant les opérations au Nord de l'Axe; - une rupture typologique bâtie laissant place sur le haut de zone à des constructions individuelles de type pavillonnaire. - structurer un parc urbain en relation avec «l'espace public» de la Rue des Mûriers et l'habitation le jouxtant. Ce dernier devra être généreux et permettre, depuis le boulevard urbain à créer, des ouvertures visuelles sur ce cœur de quartier.
Secteur Salères	… l'aménagement de ce secteur devra: - assurer un isolement des entités bâties par des espaces de respirations végétalisées favorisant l'intégration de la densité projetée; - intégrer à ces espaces de respiration des cheminements doux maillant l'ensemble du quartier.
Secteur La Riberetta	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer une continuité avec l'aménagement global du site, notamment en limitant la hauteur des constructions à deux niveaux (R+1). Toutefois, les typologies intermédiaires limitant les volumes individualisés (mitoyenneté dominante) mais permettant de distinguer les différents logements seront favorisées. Elles tendront à assurer la création d'un front bâti greffé aux constructions présentes sur les marges de la zone. - intégrer un bouclage viaire en sens unique connectant les Rues de la Riberetta et du Grand Saule (sens à définir) et présentant une largeur minimale de voie visant à satisfaire aux règles de desserte des véhicules de secours et/ou de services. Afin de limiter son impact sur le secteur «Castell Rose», une végétalisation adaptée des abords Nord de l'axe devra être intégrée. Il en sera de même des interfaces avec la voie ferrée en partie Sud ainsi qu'avec les parcelles bâties en marges Est et Ouest de la zone.
Commune de Prades Zone de la Basse	Assurer une intégration optimale des aménagements à travers les bases d'une transition interquartiers intégrée. Pour ce faire il convient de : - garantir la qualité de la greffe avec le secteur résidentiel du Pla de la Bassa notamment à travers :

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	- l'homogénéisation volumétrique du bâti présent sur les deux zones (hauteurs notamment); - l'intégration d'un maillage doux assurant une continuité depuis les marges bâties actuelles de la Ville de Prades (secteur élargi du Foirail) jusqu'au secteur de la Paysanne. Au-delà, sur la partie Nord du site, une connexion douce depuis l'impasse greffée à la Rue du 11 Novembre 1918 doit être étudiée; - l'intégration de la construction marquant l'extrémité Nord-Ouest de la zone en lui conférant une dimension architecturale patrimoniale valorisant l'entrée de la zone; - la végétalisation des limites parcellaires assurant la jonction des deux zones. - de conserver / prolonger l'alignement d'arbres de hautes tiges assurant une lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet notamment depuis la RN116.
Commune de Ria-Sirach Secteur Saint Vincent	Il conviendra dès lors: - d'intégrer un recul minimal de 10 mètres depuis la limite Nord de la zone afin de limiter l'effet d'accolement des constructions projetées avec l'église et de préserver le muret et la végétation en limite parcellaire; - de préserver de manière optimale la co-visibilité avec l'église notamment à travers la limitation des hauteurs des constructions à deux niveaux (R+1); - de traiter les interfaces avec le bâti de proximité via une végétalisation des marges concernées de la zone.
Secteur Centre En Cassa	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, tout en limitant la hauteur des constructions à deux niveaux (R+1). - assurer la préservation du système d'irrigation marquant les limites Est et Ouest de la zone, et du muret délimitant sa limite Nord afin de conserver l'ensemble des marges agri-naturelles du secteur. La végétalisation des marges Nord de la zone (conservation ou replantation adaptée) devra être intégrée à l'opération.
Secteur En Cassa Ouest	L'aménagement de ce secteur devra: - assurer, en partie basse, une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, associant typologies intermédiaires à dominante mitoyennes (maisons en bande) et semi-collectives dont la hauteur sera limitée au R+1. La terrasse agricole Nord sera quant à elle préservée via: - l'intégration stricte des volumes bâtis sur ce dernier «plateau» sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). - préserver / intégrer les murets agricoles révélant l'étagement du Nord de la zone ainsi que la végétation existante matérialisant les limites Nord-Ouest du secteur. De manière complémentaire, l'intégration du bâti dans la «pente» devra notamment permettre une réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur.
Secteur En Cassa Est	Il conviendra :

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	- d'assurer une rupture avec les formes bâties dominantes du site, associant typologies intermédiaires à dominante mitoyennes (maisons en bande) et semi-collectives dont la hauteur sera limitée au R+2 sur le niveau bâti le plus au Nord. Ce dernier devra présenter un recul minimal de 15 mètres depuis la limite Nord de la zone notamment pour limiter la vulnérabilité des habitations au regard du risque incendie. - de préserver le système d'irrigation et le muret agricole attenant et les petits alignements d'arbres marquant les limites Nord et Ouest de la zone.
Commune de Ria-Sirach Zone du Mas Marie	Traiter de manière qualitative l'entrée de ville Est de Ria-Sirach en connexion directe avec la RN116 assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de : - préserver le canal d'irrigation longeant la partie Nord de la RN116. - de conserver / prolonger l'alignement d'arbres assurant une lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet depuis la RN116. Au-delà, une végétalisation globale de la partie Nord de l'axe devra être intégrée à l'aménagement du site, en retrait du canal d'irrigation, dans une optique d'atténuation visuelle de l'impact des constructions et aménagements du secteur, mais aussi de traitement de la covisibilité avec les hauteurs du village perché de Ria. - d'intégrer, complémentairement aux orientations imposées à toute zone, un traitement spécifique du bâti via une hauteur limitée au R+1, des toitures présentant une couleur dominante rouge et des façades aux tonalités minérales.
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	L'aménagement de ce secteur devra préserver: - la végétation existante et le système d'irrigation des terres agricole matérialisant les limites de la zone ; - la topographie du site via l'intégration stricte des volumes bâtis sur les seuils existants sans adaptation des niveaux ; Cette orientation impose de manière complémentaire la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant) afin de limiter l'impact des nouvelles constructions sur les habitations existantes et les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur.
Commune de Sahorre Secteur Lo Colomine	L'aménagement de ce secteur devra : - assurer, dans une optique de modernité, une rupture avec la typologie bâtie des extensions récentes, à travers une gestion de la densité prescrite (15 logements / ha). Cette diversification intégrera notamment en partie Sud une typologie intermédiaire à dominante mitoyenne (maisons en bande) dont la hauteur maximale sera limitée au R+1. Cette trame bâtie imposera la constitution de fronts bâtis affirmant les axes sur leurs parties Sud. - assurer la préservation des systèmes d'irrigation et des linéaires végétaux marquant les limites de zone.
Commune de Serdinya Secteur Joncet du Solà	L'aménagement de ce secteur devra: - affirmer un front bâti accompagnant l'axe tout en intégrant les problématiques inhérentes au stationnement en interface routière. Ce dernier assurera une continuité avec la typologie bâtie dominante du site, structuré par de l'habitat individuel à dominante mitoyen dont la hauteur maximale des constructions est fixé à deux niveaux (R+1). - préserver le mur maintenant l'ancienne terrasse agricole délimitant le Sud de la zone.
Secteur Rue du Moulin	Limites d'urbanisation progressivement colonisées par la végétation notamment constitutive de la ripisylve de la Têt. Ce double secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser l'urbanisation de Joncet du Bac notamment à travers: - la conservation des spécificités paysagères du site et l'intégration optimale des constructions via notamment la limitation des hauteurs du bâti à deux niveaux dont combles habitables (R+1). - la préservation: - de la végétation existante matérialisant les limites de zones afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage ; - du mur de soutènement jouxtant le Rue du Moulin.
Commune de Souanyas Secteur Carrer Sant Miquel	Prendre en compte la pente et optimiser l'utilisation des zones planes bordant la partie Ouest du sentier scindant en deux la zone notamment via: - une intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais; - une limitation de la hauteur des constructions à deux niveaux dont combles habitables (R+1) à l'Ouest du sentier et à un seul niveau bâti (plain-pied dominant) en partie Est. Préserver les murs en pierre marquant les limites Nord de la zone et imposant une tonalité dans le traitement du site (teintes dominantes, matériaux…).
Commune de Tarerach Secteur Camp des Vignes	Secteur en friche jouxtant la RD13 et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif de traiter l'entrée de ville Nord de Tarerach. Pour ce faire, il est essentiel de: - limiter l'artificialisation de la partie Ouest engarriguée (parcelle A551) présentant un couvert végétal révélant de réels enjeux de biodiversité. - préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration dans le grand paysage de la partie Nord du Village ; - les murets agricoles, notamment celui matérialisant les limites Ouest de la zone (parcelle A551) ainsi que le mur d'angle marquant qualitativement la sortie actuelle du village. Tout autre muret devra être intégré à l'aménagement de la zone. - préserver de manière optimale les perspectives sur les massifs boisés et la silhouette villageoise notamment à travers: - l'intégration stricte des volumes bâtis au sein de la pente sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant).
Commune de Taurinya	L'aménagement de ce secteur devra :

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Secteur de Frizells Ouest	- préserver de manière optimale la co-visibilité sur le massif notamment à travers: - l'intégration stricte des volumes bâtis au sein des terrasses agricoles sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant). Cela doit notamment permettre l'homogénéisation de traitement du site et la réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur. - préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles. La préservation de cette dimension patrimoniale et des perspectives sur le massif du Canigou impose notamment un espace tampon (retrait par rapport aux limites séparatives) exempt de tout aménagement (clôtures, constructions…). Enfin, compte tenu des perspectives visuelles offertes depuis ce site, mais aussi du contexte bâti environnant, un retrait systématique d'au moins 5 mètres devra être marqué depuis le chemin de las Tarteres, retrait qui s'appuiera sur la courbe de niveau 580 m au sein de la parcelle marquant la limite Sud de zone.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Aménager un front bâti aligné sur cet axe et dont la hauteur maximale est fixée à deux niveaux dont combles habitables (R+1). Préserver le contexte végétal ainsi que les murets matérialisant les limites de la zone. Un traitement spécifique de l'interface entre les zones 3UB et 3AUep1 sera marqué afin d'assurer une transition par le végétal.
Commune de Trévillach Secteur Le Bugailla	L'aménagement de la zone, destiné à l'habitat, doit de manière générale optimiser les greffes au tissu urbanisé et limiter les ruptures visuelles sur le grand paysage. Pour ce faire, il est essentiel de: - favoriser l'intégration des volumes bâtis à la pente naturelle du terrain ; - limiter la hauteur des constructions à un niveau dont combles habitables (plain-pied dominant); - traiter de manière qualitative (végétalisation) les interfaces avec les secteurs bâtis sans que la hauteur des arbres ne dépasse celle prescrite pour le bâti. Une attention particulière devra être portée à la préservation de l'arbre de haute tige bordant cet axe.
Secteur Camp de la Garrigue	L'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif de traiter l'entrée de ville Ouest de Trévillach selon des principes directeurs cadres: - conserver les spécificités géographiques du site via: - l'intégration stricte des volumes bâtis sur la partie basse de la parcelle afin de ne pas impacter les terrasses agricoles et de limiter l'adaptation de la topographie aux aménagements ; - la limitation des hauteurs des constructions un niveau dont combles habitables (plain-pied dominant) afin de limiter le surplomb des constructions «alignées» sur la RD2 et de ne pas dépasser la hauteur du boisement d'entrée de ville valorisant l'intégration du village dans le site.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	- préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone et la rupture de pente marquant la limite d'implantation du bâti.
Commune de Vernet-les-Bains Secteur Camp del Mas (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra : - assurer une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, à travers une gestion de la densité prescrite (20 logements / ha) intégrant notamment des typologies intermédiaires à dominante mitoyennes (maisons en bande) dont la hauteur maximale est fixée à R+1. -assurer la préservation: - du système d'irrigation bordant la promenade Claude Nogué et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage. - des linéaires végétaux marquant les limites de zones. Une attention particulière sera aussi portée à l'intégration du boisement marquant la limite Nord de la zone 2AU3.
Secteur Camp del Mas (Z2)	L'aménagement de ce secteur, dont l'espace cessible est limité par la densité d'arbres de hautes tiges, devra : - se structurer autour d'espaces paysagers intégrant la végétation présente et accueillant des aires de stationnement collectif. - assurer une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, à travers une gestion de la densité prescrite (20 logements / ha). Cette diversification intégrera notamment des typologies intermédiaires à dominante mitoyenne (maisons en bande) et semi-collective dont la hauteur maximale est fixée par la hauteur des arbres marquant la limite Nord de la zone (équivalent R+2). - assurer la préservation du système d'irrigation marquant la limite cessible Sud Est de la zone et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage.
Commune de Vernet-les-Bains Site de l'Hôtel Alexandra	Réhabiliter un site emblématique du tourisme Vernétois, tout en assurant son adaptation aux attentes actuelles et la modularité du complexe projeté. Il convient dès lors de garantir la valorisation du bâti existant dans le respect des fondements patrimoniaux de la structure XIXème et l'intégration optimale d'aménagements complémentaires notamment via: • le respect des spécificités physiques et paysagères des lieux (organisation du secteur, topographie, végétation,…). Pour ce faire il conviendra notamment: - d'optimiser l'intégration des aménagements à la pente naturelle du terrain en limitant au maximum les remblais; - d'utiliser le premier niveau cessible pour le stationnement (Ouest du bâti). • l'harmonie du projet et la limitation de l'emprise des aménagements/constructions nécessaires au fonctionnement du projet (stationnement notamment); • un encadrement de l'aspect des constructions / aménagements, avec notamment des matériaux naturels nobles des teintes neutres et un rapport installations / végétal spécifique; • une préservation maximale du couvert végétal assurant notamment une gestion naturelle du risque « chute de blocs » ;

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	• l'utilisation unique de l'accès existant à l'hôtel Alexandra comme point de départ de la desserte globale du site, « scénarisé » par une clôture qualitative sécurisant la RD116 et traitant les marges du site en continuité de la rénovation du bâti.
Commune de Vinça Secteur Route de Joch	L'aménagement devra : - assurer une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, à travers une gestion de la densité prescrite (20 logements / ha) intégrant notamment des typologies intermédiaires à dominante mitoyennes (maisons en bande) et semi-collectives dont la hauteur sera limitée au R+2. - assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricole. Le tracé des voies privilégiera notamment la sauvegarde des canaux d'irrigation et facilitera leur entretien. - limiter le rapport à l'axe et les nuisances engendrées par ce dernier en traitant par le végétal les abords de la RD13.
Secteur Terrefort	L'aménagement devra : - marquer une rupture avec la typologie bâtie dominante du site, à travers une gestion de la densité prescrite (20 logements / ha) intégrant notamment des typologies intermédiaires à dominante mitoyennes (maisons en bande) et semi-collectives dont la hauteur sera limitée au R+2. - préserver le ruisseau de la Réal et sa ripisylve tout en continuant la voie de desserte douce longeant le cours d'eau depuis le chemin de Sahorle.
Zone de la Riberette Nord	Traiter de manière qualitative l'entrée de zone en connexion directe avec l'avenue du Général de Gaulle assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de : - végétaliser les voies de desserte interne; - penser l'aménagement de la lisière avec l'espace agricole pour une meilleure intégration paysagère du projet notamment depuis la RN116; - prendre en compte dans l'aménagement les structures végétales existantes caractérisant le site et notamment la restauration de la ripisylve de la Riberette dans sa fonction de corridor écologique en maintenant une zone tampon avec cette dernière.

Le site de Villefranche fait l'objet d'une OAP Patrimoine dédiée.

Cette OAP a une valeur de protection primaire du site et d'identification d'une aire d'influence d'aménagement autour de la cité de Villefranche de Conflent dans une optique d'affirmation de l'inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO visant à :

A. Veiller à ce que les aménagements qui la concernent ou situés aux abords ne portent pas atteinte à son intégrité et à sa valeur universelle et permettre une réflexion globale d'aménagement prenant en compte les problématiques du lieu.

B. Garantir la conservation de la cité. Un zoom par élément patrimonial identitaire non « protégé » est notamment réalisé au sein de cette partie de l'OAP, afin de révéler, via des fiches spécifiques, les enjeux et les orientations de restauration et de mise en valeur lui étant conféré.

Cette OAP a notamment pour objectif de pose les bases d'une étude à grande échelle permettant de définir le parti d'aménagement du secteur.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI					
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation. Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire. Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local. Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116. Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.	Consommation d'espace liée à l'accueil de nouvelles populations.		Destruction irréversible des espaces sous emprise.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Densification réduisant les besoins surfaciques. - Identification des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). - Réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace.	
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.). Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.). Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt. Maintenir les espaces agricoles autour des villages. Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place. Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.		Destruction irréversible d'espaces agricoles et de leurs valeurs économique, paysagère et écologique.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser ayant engendrée la réduction des zones urbanisables dans les documents d'urbanismes antérieurs. MESURES DE REDUCTION Les OAP et le règlement préservent les canaux d'irrigation et les éléments paysagers en lien avec l'agriculture : murets, haies, …	
	Zonage des espaces agricoles en 6 sous-zones : A0 : Correspondant aux «cœurs de village» et lieux d'intérêt patrimonial. A1 : Espaces agricoles (espaces agricoles sur communes non loi montagne + fond de vallée et espaces mécanisables en commune loi montagne). A2 : Espaces agricoles pastoraux et forestiers montagnards (estives, élevage…). A3 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique (zone rouge de la carte du potentiel agronomique). A4 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique et présentant des enjeux environnementaux.		Protection des zones agricoles.	-	

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI					
	A5 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique ou non et présentant des enjeux paysagers. Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles.				
Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation. Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.	Les principaux canaux d'irrigation sont identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue en tant que corridors écologiques.		Protection du réseau de canaux d'irrigation.	Les constructions ou aménagements devront respecter la réglementation spécifique des ASA (Association Syndicale Autorisée) des canaux. Ils doivent en tout état de cause observer un recul minimal de 1,00 mètre par rapport aux bords des canaux. Toute destruction d'un canal existant est strictement interdite. En cas de contrainte technique liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une déviation du canal peut éventuellement être autorisée avec l'accord du gestionnaire de celui-ci. Les OAP prennent en compte la présence des canaux d'irrigation.	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables. Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.). Préserver les panoramas et points de vue emblématiques. Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune. Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles). Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques. Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages. Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).	Identification des éléments de paysage au titre du L151-19 du code de l'urbanisme à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.	Protection du patrimoine bâti, des points de vue remarquables, des haies, des boisements et des arbres isolés patrimoniaux.	Le patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme devra être réhabilité en respectant l'histoire du bâtiment (matériaux, techniques d'édification,...). Les Architectes des Bâtiments de France seront utilement associés au projet afin de garantir la pérennité de ce bâti ancien. La mise en valeur des abords de ce patrimoine et les covisibilités directes avec chaque projet devront être étudiées avec soin : des principes de discrétion des nouvelles constructions dans le paysage et de mobilisation de matériaux sobres et nobles seront privilégiés. Pour le patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, les covisibilités seront étudiées dans un périmètre de 300 m autour de l'élément patrimonial repéré. Les points de vue identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservés : toutes constructions et aménagements y sont interdits. Toutefois, peuvent y être tolérés : - Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux. - Les aménagements permettant la gestion de la fréquentation du public s'ils s'intègrent parfaitement au paysage (aires de stationnement, sentiers...). Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer à condition qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage. Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés : - La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2.00 mètres) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci. - Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées y compris le remplacement des sujets si nécessaire. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers, aires de jeu, peuvent y être tolérés à conditions : - qu'ils ne remettent pas en question l'intérêt paysager qui a motivé l'identification au titre L151-19 ;	

Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI					
				- qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage.	

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI					
Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire (réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique). Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés.		Protection des ripisylves des cours d'eau.	Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés : - Toutes constructions et aménagements sont interdits dans une bande de largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés par un figuré spécifique sur le plan de zonage. La largeur de cette bande est portée à deux fois la hauteur de la berge et une distance minimale de 15,00 m pour la Têt. - La végétation présente doit être maintenue en particulier celle qui constitue la ripisylve des cours d'eau. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers peuvent être admis dans ces espaces à conditions qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage si le site présente un tel enjeu.	
Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.	Les principaux massifs boisés sont intégrés à la Trame Verte et Bleue. Ils sont reconnus par un classement en zone N.		Protection des boisements principaux.	Les OAP prennent en compte la présence de la végétation en place.	

d) Les milieux naturels et la biodiversité

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite des milieux naturels diversifiés accompagnés d'une biodiversité riche en habitats naturels et espèces végétales et animales patrimoniaux, protégés ou non.

La Communauté de communes Conflent-Canigó prend en compte ses milieux naturels et la biodiversité associée dans la définition de son projet au travers de quatre indicateurs :

2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant : permet de limiter le risque de pollution des cours d'eau et des canaux d'irrigation, et de reconnaître l'importance des zones humides pour la ressource en eau.

4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain : le maintien de l'agriculture permet celui de la biodiversité avec entre autres le maintien du patrimoine agricole (murets, haies, canaux d'irrigation, etc.), le maintien et l'entretien de milieux ouverts (pastoralisme, etc.) qui participent à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation : notamment la protection de la Trame Verte et Bleue, le traitement des interfaces urbaines/agricoles ou naturelles.

12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement : l'évitement des zones à risque permet de limiter l'urbanisation, notamment sur des espaces de liberté et de respiration de cours d'eau.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations les enjeux de protection des milieux naturels et de la biodiversité.

⇒ Les milieux aquatiques et les zones humides

Les données qui suivent sont issues du site internet du Centre de ressource des milieux humides (http://www.zones-humides.org/).

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, biodiversité, ...

Les milieux humides jouent généralement un rôle de régulation du cycle de l'eau. Le comportement des milieux humides à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une « éponge ». Ils se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement. Les débits maxima sont donc diminués à l'aval, tandis que les débits minima (étiages) sont relevés. Cette fonction des milieux humides se traduit par des « services importants » pour la collectivité : écrêtement des crues, soutien des étiages...

Les milieux humides jouent un rôle de filtre naturel. L'eau qui alimente les zones humides apporte souvent de grandes quantités de matières minérales : sable ou limon transportés par les crues des fleuves, nitrates ou pesticides présents dans la nappe phréatique... Ces matières sont, selon les cas, stockées ou transformées dans les zones humides, dans des mécanismes souvent complexes.

L'eau est à la source même de la vie sur terre. Il n'est donc pas étonnant que les milieux humides soient riches d'une biodiversité extraordinaire. L'eau captée par les milieux humides permet le développement de plantes et d'animaux adaptés aux conditions singulières de variation de niveaux d'eau Elle apporte des éléments minéraux et organiques qui favorisent cette vie. Cette biodiversité est à l'origine d'un très grand nombre de « services rendus » par les milieux humides : productions végétales, de poissons, d'oiseaux d'eau sans oublier l'action des bactéries dans l'épuration de l'eau...

Les schémas ci-contre permettent d'illustrer les fonctions primordiales des zones humides qui sont explicitées précédemment.

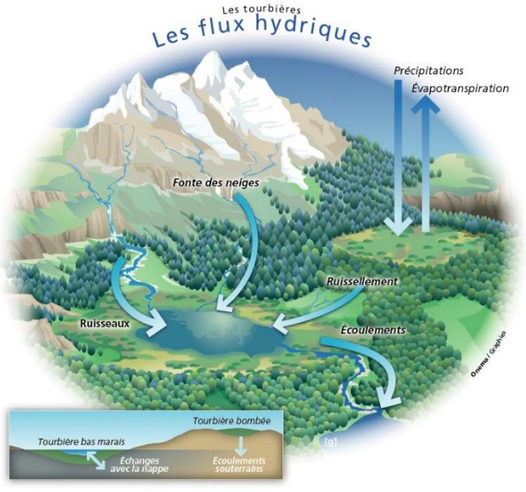

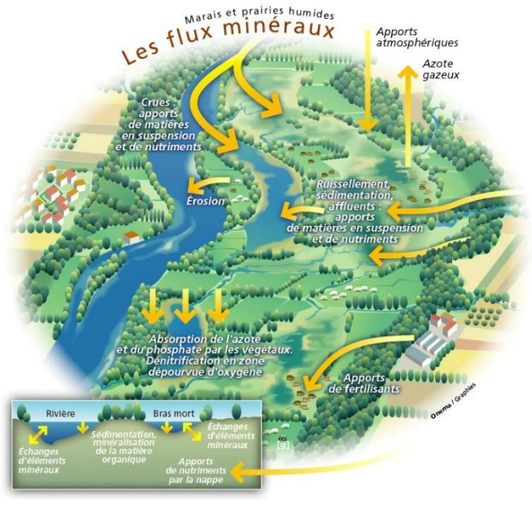

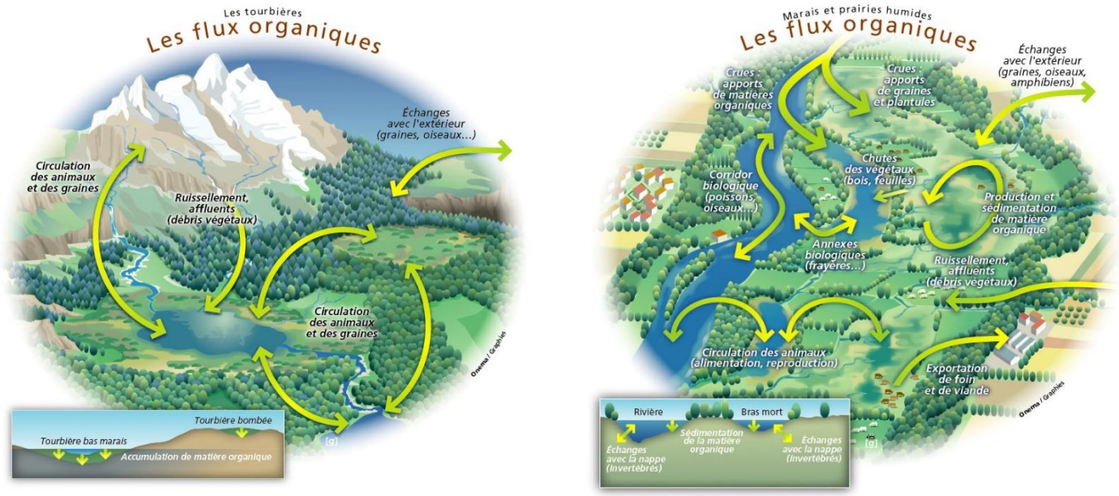

Pour rappel, le PLUi se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE et notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée qui couvre la quasi-totalité du territoire : Orientation fondamentale n°6B du SDAGE RM - « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »

Les zones humides ont fait l'objet d'une cartographie à l'échelle départementale et sont consultables sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

« Les zones cartographiées relèvent des « zones humides » issues d'inventaires informatifs réalisés sur le territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.
Il s'agit de données de portée informative et non réglementaire. En effet celles-ci ne proviennent pas de l'application stricto-sensu de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, il convient de préciser le caractère non exhaustif et évolutif de ces données. »

A noter que cette cartographie en ligne comprend les zones humides cartographiées par le PNR des Pyrénées Catalanes et reprise dans la cartographie de sa Charte.

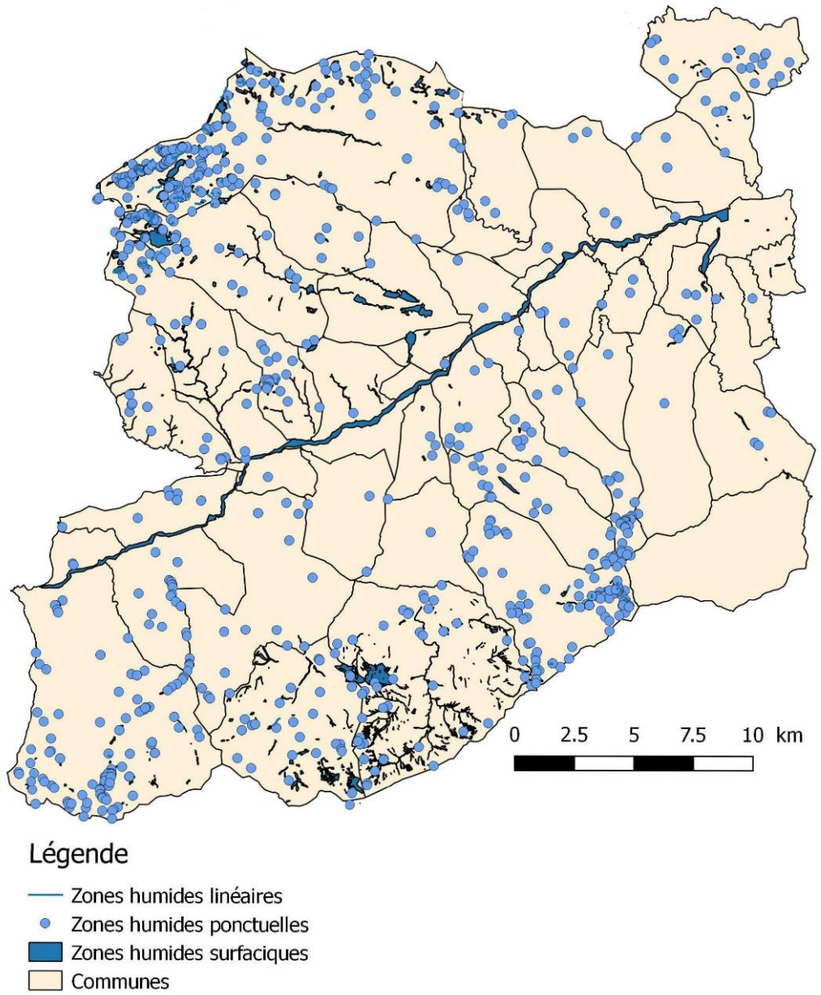

Cartes des zones humides de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou
(Source : DREAL Occitanie)

- **Incidences**

La réalisation d'aménagements peut avoir plusieurs types d'incidences sur les zones humides.

Un impact direct surfacique avec destruction directe de la zone humide sous emprise.

Des impacts indirects :

- Une pollution du milieu liée à un rejet accidentel (fuite sur un engin de chantier, etc.), un lessivage de surfaces mises à nues avec un transfert de fines dans la zone humide située en aval par ruissellement, …
- Une rupture ou une modification de l'alimentation d'une zone humide située en aval.
- Un drainage de la zone humide par des travaux de terrassement en aval de cette dernière.

- **Mesures**

  - *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

En effet, toutes les zones humides potentielles cartographiées sur le site de la DREAL Occitanie ont été évitées. Aucun zonage ne concerne un de ces milieux.

Règlement spécifique aux zones A :

Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activité

§ 1 // Destinations et sous-destinations des constructions autorisées – mixité fonctionnelle et sociale

Conditions d'implantation des destinations / sous destinations autorisées

Exploitation agricole (zones A0, A1, A2, A3, A4) :

Sous réserve de ne pas impacter les zones humides présentes en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, il doit être fait application de la démarche Eviter Réduire Compenser.

Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte du PNR des Pyrénées Catalanes (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides.

Règlement spécifique aux zones N :

Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activité

§ 1 // Destinations et sous-destinations des constructions autorisées – mixité fonctionnelle et sociale

Exploitation agricole et forestière (zones N0, N1, N5, N8) :

Sous réserve de ne pas impacter les zones humides présentes en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, il doit être fait application de la démarche Eviter Réduire Compenser.

Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte du PNR des Pyrénées Catalanes (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides.

- *Prise en compte de la présence de zone humide dans les futurs projets*

L'article R214-1 du Code de l'Environnement concerne la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et notamment le tableau annexé.

Les incidences sur les zones humides font l'objet de la rubrique 3.3.1.0 :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cette expertise permettra de justifier si le projet est concerné ou non par la rubrique 3.3.1.0 précitée.

En cas de présence d'une zone humide avérée, le projet devra intégrer la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), sachant que l'évitement sera à prioriser.

Si le projet justifie de l'absence d'alternative et impacte une zone humide, il devra être mis en place une compensation de la zone humide impactée, par la création ou la restauration d'une zone humide d'une superficie au moins égale à deux fois la surface impactée.

En effet, le SDAGE Rhône Méditerranée, dans son document principal (p. 151) préconise au sein de la disposition 6B-04 que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant :

La compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée. La compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Ceci à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

- *Note méthodologique synthétique pour la détermination des zones humides à la date de réalisation du présent document*

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, les habitats caractéristiques des zones humides sont définis dans l'annexe 2.2. La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat est caractéristique de zones humides.

Pour les habitats cotés « p » (pro parte), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture de la carte des habitats. Il faut se référer à la nature des sols ou aux espèces végétales conformément aux modalités énoncées dans les annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

Définition des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (art L.211-1 du code de l'environnement) à l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau

douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

Le schéma présenté ci-dessous synthétise la méthode utilisée pour l'identification des zones humides.

SCHEMA SIMPLIFIE DE CARACTERISATION D'UNE ZONE HUMIDE

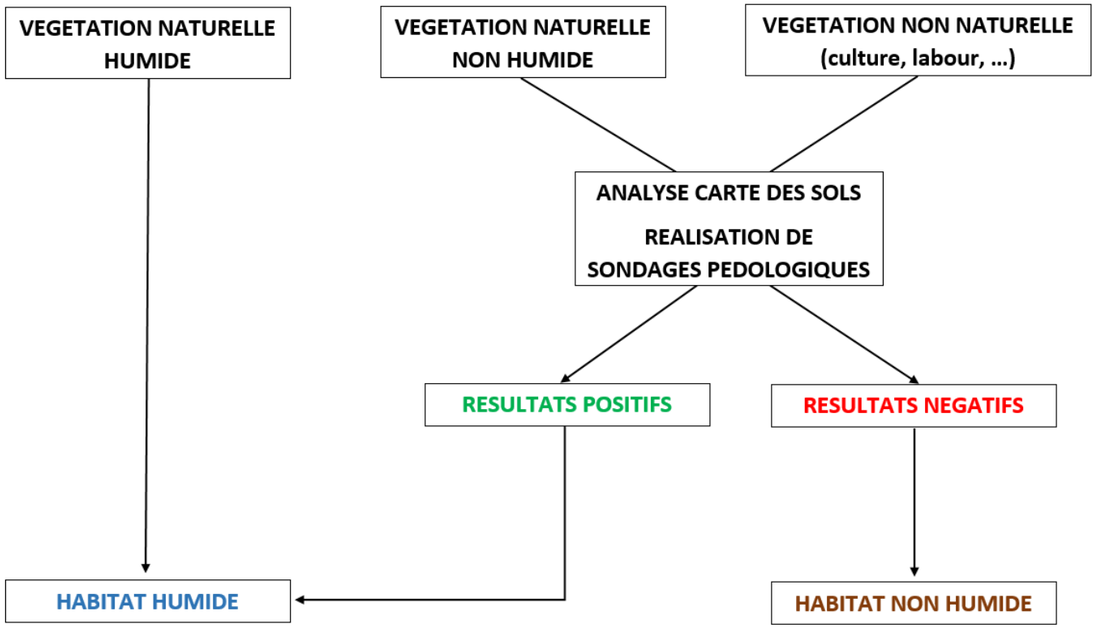

⇒ Les milieux boisés

Les milieux boisés occupent plus de la moitié de la superficie du territoire intercommunal.

Le taux de boisement est minimal sur la partie Nord-Est du territoire et augmente vers le Sud-Ouest et avec l'altitude mais il est néanmoins limité par les altitudes les plus élevées et par l'urbanisation et l'agriculture dans la vallée.

Les cours d'eau du territoire sont accompagnés d'une ripisylve généralement bien conservée et peu impactée par l'homme, notamment du fait de l'encaissement de ces derniers.

Les fonds de vallées qui accueillent les plaines agricoles abritent de nombreuses haies plantées de cyprès et de peupliers d'Italie qui ont une fonction de protection contre le vent et délimitent également le parcellaire. Elles structurent un paysage cloisonné et constituent un support aux déplacements de la faune, un lieu de nidification pour les espèces arboricoles et servent de vigies aux rapaces.

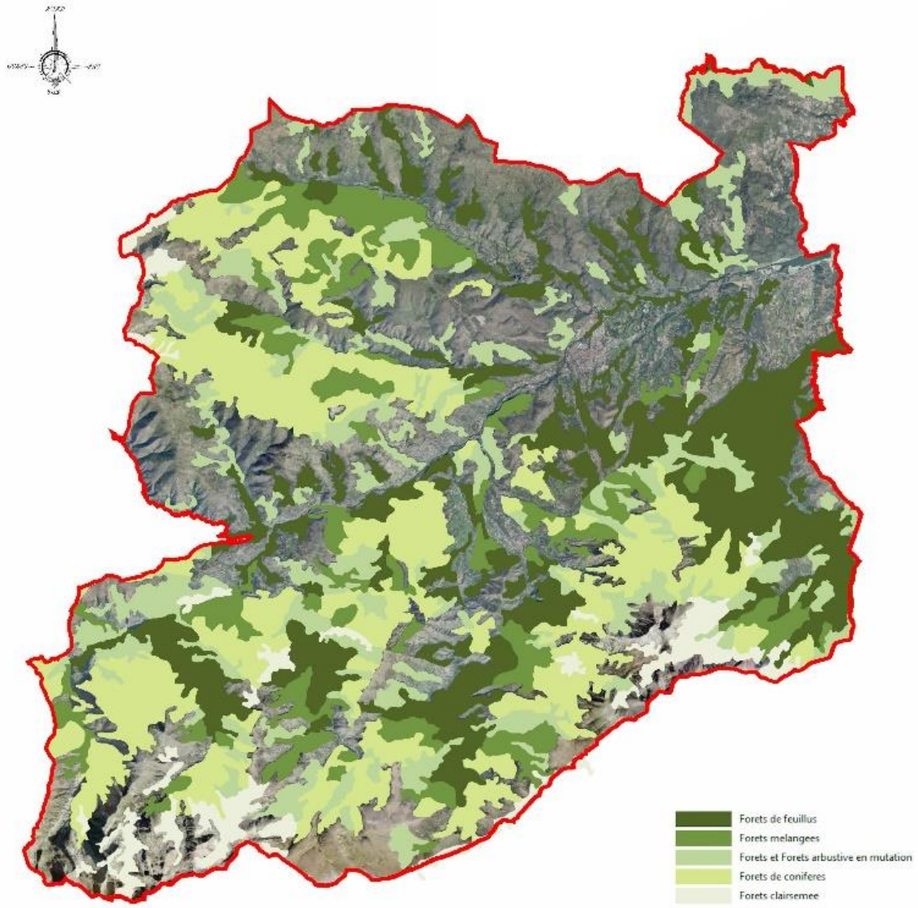

Carte des milieux boisés selon la typologie de la forêt (Source Corine Land Cover 2012)

En remontant les pentes des massifs bordant la Têt, c'est le chêne vert qui domine. Jusqu'à 1000 mètres d'altitude, il forme de véritables boisements. Sur les versants montagneux, il reste bien présent parmi les forêts de feuillus et reprend rapidement le dessus au niveau des pentes les plus ensoleillées.

Sur les versants du Haut-Conflent, les pins sylvestres forment aussi des boisements quasi monospécifiques.

Passés 1500 mètres d'altitude, ce sont les boisements de résineux qui dominent. Le pin à crochets est assez bien représenté, notamment sur les versants exposés au Nord du Puigmal.

A noter la présence d'un boisement de près de 1000 ha couvert sur plus des trois quarts de la surface, par une futaie de Pin de Salzmann classée en site Natura 2000 (ZSC FR9102009 Pins de Salzmann du Conflent). Outre la présence d'espèces rares, ce site possède un intérêt tout à fait exceptionnel d'un point de vue écologique. Il abrite en effet le plus beau peuplement de Pin de Salzmann de tout le département des Pyrénées Orientales et possède des arbres remarquables.

- **Incidences**

La réalisation d'aménagements peut avoir plusieurs types d'incidences sur les zones humides.

Un impact direct surfacique avec destruction directe de la zone humide sous emprise.

Des impacts indirects :

- Une pollution du milieu liée à un rejet accidentel (fuite sur un engin de chantier, etc.), un lessivage de surfaces mises à nues avec un transfert de fines dans la zone humide située en aval par ruissellement, ...
- Une rupture ou une modification de l'alimentation d'une zone humide située en aval.
- Un drainage de la zone humide par des travaux de terrassement en aval de cette dernière.

- **Mesures**

  - *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

Les massifs forestiers sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue du territoire au sein des réservoirs de biodiversité et ainsi zonés en N.

Les ripisylves des cours d'eau sont également des éléments de la Trame Verte et Bleue. Les grands ensembles sont zonés en N (largeur conséquente).
Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés :

- Toutes constructions et aménagements sont interdits dans une bande de largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés par un figuré spécifique sur le plan de zonage. La largeur de cette bande est portée à deux fois la hauteur de la berge et une distance minimale de 15,00 m pour la Têt.

La végétation présente doit être maintenue en particulier celle qui constitue la ripisylve des cours d'eau. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés :
La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2,00 mètres) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci.

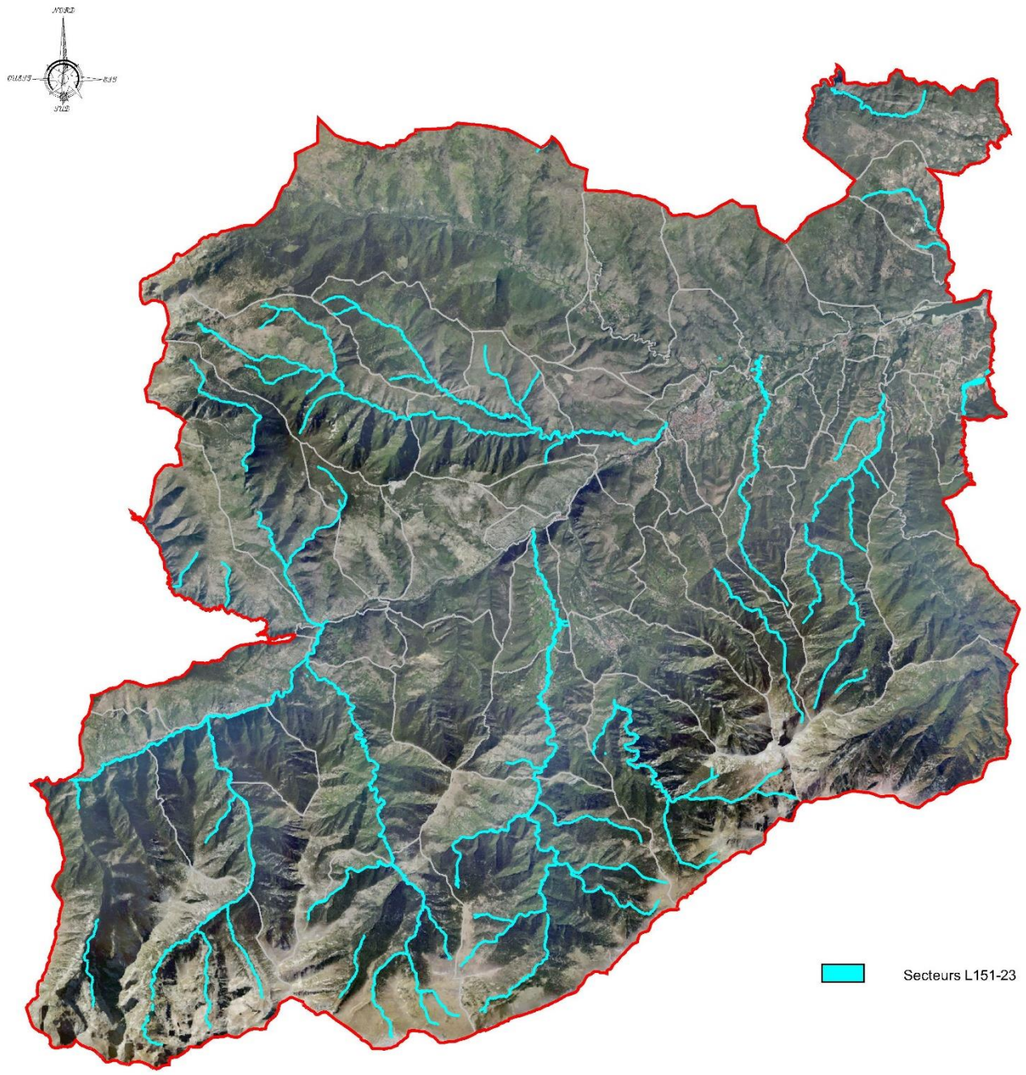

Carte des cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- *<u>Mesures de réduction</u>*

La présence de boisement existant sur les zones urbanisables est prise en compte au sein du règlement écrit :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3)

5.x Préservation des haies et murets existants

Le tableau suivant reprend les mesures identifiées dans les OAP en faveur des boisements existants.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra: - préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone.
Secteur El Couloume (Z2)	La préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD35 et l'extrémité Sud de la zone (végétation, murs de soutènement, roches affleurantes ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village.
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	L'ensemble de ces orientations doit notamment permettre l'homogénéisation de traitement du site et la réduction de l'impact visuel sur les éléments patrimoniaux et paysagers cadrant le secteur. - la préservation d'arbres de hautes tiges en entrée Sud de la zone notamment pour limiter l'impact visuel du bâti sur la silhouette villageoise et conserver un traitement «naturel» de bord d'axe.
Commune de Cattlar Secteur Balcon-Les Clauses	L'aménagement de ce site, contraint par les risques mouvement de terrain et feux de forêts, devra: - préserver le patrimoine végétal (haies et boisements).
Commune de Corneilla de Conflent Secteur Prat Nou	Ce secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser le site de «Prat Nou» notamment à travers la préservation de la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage.
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	Dès lors le parti d'aménagement projeté acte une déconnexion obligatoire avec la centralité villageoise originelle en mettant en exergue les paramètres suivants : - la préservation de la végétation marquant notamment les limites de la zone et devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site.
Commune d'Estoher Secteur Route de Saint Jean	Préserver la végétation existante matérialisant certaines limites de zone intangibles.
Commune de Fillols Secteur d'El Voló	L'aménagement de ce secteur devra garantir la préservation des murets et arbres associé délimitant notamment l'Ouest de la zone.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Los Masos Secteur Impasse des pêchers	L'aménagement de ce secteur devra préserver le contexte végétal de limite de zone et le poursuivre sur l'ensemble de ses marges.
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	Dans une optique de préservation optimale de la co-visibilité avec le grand paysage ces constructions devront assurer: - la préservation du muret marquant la limite Sud-Est du secteur et de l'arbre de haute tige signalant l'entrée de zone.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs intégrer les linéaires végétaux existants.
Secteur d'El Rec Vell	L'aménagement de ce secteur devra préserver / conforter l'interface végétal avec les secteurs naturels plus à l'Ouest afin de traiter les marges de la zone sans laisser la possibilité de voie en attente. L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs porter une attention particulière à la conservation des principaux arbres et boisements marquant les limites Sud de la zone afin de ne pas dénaturer les marges du site.
Commune de Mosset Secteur de La Carole	L'aménagement de ce secteur devra préserver le contexte végétal matérialisant les limites de la zone ainsi que le muret maintenant la terrasse agricole délimitant le Nord-Ouest de la zone.
Commune de Nohèdes Secteur du Cami la Foun	Secteur contenu entre les pentes du versant Sud du Madres et l'Ouest du village et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, est conditionné par la préservation des éléments patrimoniaux de la zone devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. Une attention devra dès lors être portée à la conservation des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone.
Commune d'Olette Secteur Cams del Bigou	L'aménagement de ce secteur, conditionné par un phasage Est / Ouest, devra préserver de manière optimale la co-visibilité avec le grand paysage notamment à travers : - préserver les murets agricoles et la végétation marquant les limites / cloisonnement de zone, ainsi que le canal d'irrigation délimitant la limite Nord du secteur.
Commune de Prades Secteur Chemin Saint Jean	L'utilisation de la profondeur de cette parcelle devra intégrer le contexte végétal du site en continuité des espaces jardinés du Nord de la commune de Codalet. Enfin l'intégration des linéaires végétaux et des bosquets à l'aménagement de la zone permettra de conserver la dimension bocagère du secteur et servira de support «naturel» à l'édification d'une partie des clôtures.
Secteur Gibraltar	L'intégration aux aménagements des linéaires végétaux et des murs repérés sur le schéma de principe permettra de conserver le patrimoine du site. Il servira notamment de support à l'édification d'une partie des clôtures.
Zone de la Basse	Assurer une intégration optimale des aménagements à travers les bases d'une transition interquartiers intégrée. Pour ce faire il convient de : - de conserver / prolonger l'alignement d'arbres de hautes tiges assurant une lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet notamment depuis la RN116.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Ria-Sirach Secteur Centre En Cassa	La végétalisation des marges Nord de la zone (conservation ou replantation adaptée) devra être intégrée à l'opération.
Secteur En Cassa Ouest	L'aménagement de ce secteur devra préserver / intégrer les murets agricoles révélant l'étagement du Nord de la zone ainsi que la végétation existante matérialisant les limites Nord-Ouest du secteur.
Secteur En Cassa Est	Il conviendra de préserver le système d'irrigation et le muret agricole attenant et les petits alignements d'arbres marquant les limites Nord et Ouest de la zone.
Zone du Mas Marie	Traiter de manière qualitative l'entrée de ville Est de Ria-Sirach en connexion directe avec la RN116 assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de conserver / prolonger l'alignement d'arbres assurant une lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet depuis la RN116.
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	L'aménagement de ce secteur devra préserver la végétation existante et le système d'irrigation des terres agricole matérialisant les limites de la zone.
Commune de Sahorre Secteur Lo Colomine	L'aménagement de ce secteur devra assurer la préservation des systèmes d'irrigation et des linéaires végétaux marquant les limites de zone.
Commune de Serdinya Secteur Rue du Moulin	Ce double secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser l'urbanisation de Joncet du Bac notamment à travers la préservation de la végétation existante matérialisant les limites de zones afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage.
Commune de Tarerach Secteur Camp des Vignes	Il est essentiel de préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration dans le grand paysage de la partie Nord du Village.
Commune de Taurinya Secteur de Frizells Ouest	L'aménagement de ce secteur devra préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Préserver le contexte végétal ainsi que les murets matérialisant les limites de la zone. Un traitement spécifique de l'interface entre les zones 3UB et 3AUep1 sera marqué afin d'assurer une transition par le végétal.
Commune de Trévillach Secteur Le Bugailla	Une attention particulière devra être portée à la préservation de l'arbre de haute tige bordant cet axe.
Secteur Camp de la Garrigue	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone et la rupture de pente marquant la limite d'implantation du bâti.
Commune de Vernet-les-Bains Secteur Camp del Mas (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra assurer la préservation des linéaires végétaux marquant les limites de zones. Une attention particulière sera aussi portée à l'intégration du boisement marquant la limite Nord de la zone 2AU3.
Secteur Camp del Mas (Z2)	L'aménagement de ce secteur, dont l'espace cessible est limité par la densité d'arbres de hautes tiges, devra assurer la préservation du système d'irrigation marquant la limite cessible Sud Est de la zone et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Site de l'Hôtel Alexandra	Réhabiliter un site emblématique du tourisme Vernétois, tout en assurant son adaptation aux attentes actuelles et la modularité du complexe projeté. Il convient dès lors de garantir la valorisation du bâti existant dans le respect des fondements patrimoniaux de la structure XIXème et l'intégration optimale des constructions complémentaires notamment via: • le respect des spécificités physiques et paysagères des lieux (organisation du secteur, topographie, végétation,...). • une préservation maximale du couvert végétal assurant notamment une gestion naturelle du risque «chute de blocs».
Commune de Vinça Secteur Terrefort	L'aménagement devra préserver le ruisseau de la Réal et sa ripisylve tout en continuant la voie de desserte douce longeant le cours d'eau depuis le chemin de Sahorle.
Zone de la Riberette Nord	Traiter de manière qualitative l'entrée de zone en connexion directe avec l'avenue du Général de Gaulle assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de prendre en compte dans l'aménagement les structures végétales existantes caractérisant le site et notamment la restauration de la ripisylve de la Riberette dans sa fonction de corridor écologique en maintenant une zone tampon avec cette dernière.

- *Mesures compensatoires en faveur des haies*

Règlement spécifique aux zones A :

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones A3, A4 et A5, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

Règlement spécifique aux zones N :

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

En cas de contrainte technique particulière liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une destruction partielle peut être autorisée. Cette dérogation ne s'applique pas aux haies ou murets situés en limite d'urbanisation qui doivent être impérativement conservées.

En cas de destruction dans les sous zones N1 et N3, un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

Liste d'espèces préconisées pour les haies :

- Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*).

- Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).

⇒ Les milieux agricoles

Les principales orientations des exploitations agricoles qui se développent sur le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó sont :

- Polyculture et polyélevage, sur l'ensemble du périmètre.
- Fruits et autres cultures permanente, dans la partie aval de la vallée de la Têt, et dans les vallées adjacentes de la Lentilla, de la Castellane, du Cady et de la Rotja.
- Elevage, sur l'ensemble du périmètre.
- Viticulture, sur la commune de Tarerach plus particulièrement.

Cette activité agricole concerne divers milieux présents sur le territoire :

- les pelouses d'altitude et estives, ainsi que les forêts sur les massifs ;
- les landes et zones de parcours sur les zones intermédiaires de piémont ;
- les prairies et les terres arables en fond de vallée.

Ces terres agricoles sont multifonctionnelles. Hormis leur fonction économique de production, ces milieux permettent :

- d'entretenir l'identité paysagère du territoire.
- le maintien et l'entretien des milieux ouverts et de la biodiversité associée ;
- le maintien d'élément de la Trame Verte et Bleue locale ;
- la gestion des risques (incendie, inondation, etc.).

- **Incidences**

Les milieux agricoles cultivés se développent essentiellement sur des terrains situés en périphérie immédiate des zones urbanisées ce qui les rend très sensibles à la pression foncière. En effet, les secteurs à fort potentiel agronomique se situent sur des terrains plats, irrigués.

A noter qu'une partie du territoire est soumis à la Loi Montagne qui impose une urbanisation future en continuité de l'existant.

Le projet de la Communauté de communes Conflent-Canigó concerne essentiellement des milieux agricoles situés en continuité d'urbanisation.

Ainsi, les 115 ha qui sont identifiés concernent des terres agricoles cultivées ou non.

- **Mesures**

  - *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

Les zones agricoles sont protégées avec un zonage spécifique en A, avec un règlement qui ne permet que la construction de bâtiments relatifs à la fonction agricole des terres et les équipements et services publics sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La Communauté de communes Conflent-Canigó par la modération de sa consommation foncière réduit ses incidences sur les milieux agricoles avec une réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace.

  - *Mesures de réduction*

Règlements spécifiques aux zones A et N.

Prise en compte des canaux dans le règlement écrit :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 3 // Volumétrie et implantations des constructions

3.x Cas particuliers

3.x.x Cours d'eau, canaux, fossés

Des reculs sont imposés vis-à-vis :

- Des cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique.
- Des canaux.
- Des fossés.

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Canaux

Pour rappel : Les constructions ou aménagements devront respecter la réglementation spécifique des ASA (Association Syndicale Autorisée) des canaux.

Ils doivent en tout état de cause observer un recul minimal de 1.00 mètres par rapport aux bords des canaux.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte le milieu agricole pour chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant le milieu agricole.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Baillestavy Secteur Camps de la Creu	La préservation du système d'irrigation …
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	Un retrait systématique minimal de 5 mètres devra être marqué depuis la RD28. Ce dernier intégrera le canal d'irrigation à préserver accolé au talus. La préservation d'arbres de hautes tiges en entrée Sud de la zone notamment …
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	Secteur Les Clauses : L'aménagement de ce site devra préserver le petit patrimoine paysager et environnemental (système d'irrigation, muret)…
Secteur La Coume	Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles via une intégration optimale de ces équipements hydrauliques aux aménagements futurs.
Commune de Codalet Secteur Chemin de Badeloc	Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles depuis le Rec del Moli.
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	La préservation du système d'irrigation scindant la zone en deux.
Commune de Joch Secteur Mas d'en Rubi	Préserver le canal d'irrigation bordant la RD55.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs préserver le système d'irrigation des terres agricole.
Secteur d'El Rec Vell	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs préserver le système d'irrigation des terres agricole.
Commune de Ria-Sirach Secteur Centre En Cassa	Assurer la préservation du système d'irrigation marquant les limites Est et Ouest de la zone.
Secteur En Cassa Est	Préserver le système d'irrigation et le muret agricole attenant et les petits alignements d'arbres marquant les limites Nord et Ouest de la zone.
Zone du Mas Marie	Préserver le canal d'irrigation longeant la partie Nord de la RN116.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	Préserver la végétation existante et le système d'irrigation des terres agricole matérialisant les limites de la zone.
Commune de Sahorre Secteur Lo Colomine	Assurer la préservation des systèmes d'irrigation et des linéaires végétaux marquant les limites de zone.
Secteur Camp de la Garrigue	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone …
Commune de Vernet-les-Bains Secteur Camp del Mas (Z1)	Assurer la préservation du système d'irrigation bordant la promenade Claude Nogué et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage.
Commune de Vinça Secteur Route de Joch	Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricole. Le tracé des voies privilégiera notamment la sauvegarde des canaux d'irrigation et facilitera leur entretien.

e) La Trame Verte et Bleue – Les continuités écologiques

La Communauté de communes Conflent-Canigó a identifié la Trame Verte et Bleue (TVB) de son territoire et la traduit au sein de son PLUi à travers son zonage et le règlement associé.

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie… »1

Afin de stopper l'érosion de la biodiversité, la TVB doit assurer le fonctionnement des écosystèmes en définissant :

- des réservoirs écologiques : ce sont les zones où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien ou au fonctionnement du cycle de vie des espèces y sont réunies.
- des corridors écologiques : ce sont les voies de déplacement, reliant les réservoirs, permettant l'échange, le brassage génétique et la dispersion des espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau.
- A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire, mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

Si le territoire présente effectivement une biodiversité importante, des zones préservées et une fonctionnalité écologique plutôt bonne, il est néanmoins soumis à une pression anthropique importante et en constante augmentation : fragmentation et mitage des espaces naturels, rupture de continuité au niveau des cours d'eau, pollutions domestiques et agricoles, artificialisation des sols, disparition définitive de terres agricoles et naturelles…

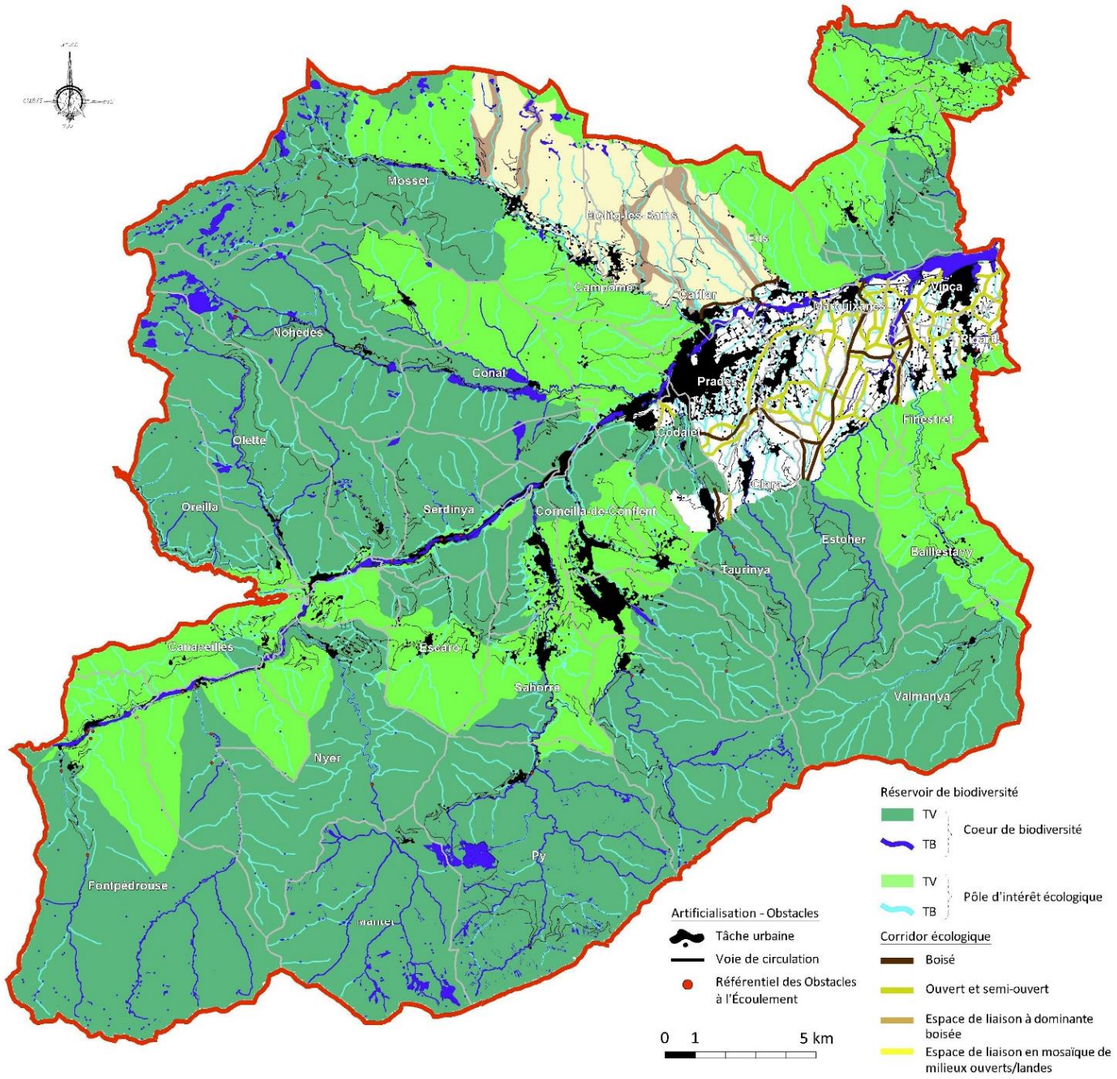

Trame Verte et Bleue du territoire de Conflent-Canigó

[1] Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du Logement

- **Mesures**

  - *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

Les règlements des zones naturelles et agricoles permettent la protection des éléments de la Trame Verte et Bleue.

La Communauté de communes Conflent-Canigó par la modération de sa consommation foncière réduit ses incidences sur les milieux agricoles avec une réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace.

  - *Mesures de réduction*

Règlements spécifiques aux zones A et N.

Le règlement écrit permet la protection de la Trame Verte et Bleue :

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont soumis à conditions :

Pour rappel : Autres réglementations applicables aux constructions/installations/usages des sols et activités autorisés (et/ou soumis à condition) dans la zone.

Comme rappelé dans les dispositions générales du règlement, tout projet peut être concerné par une servitude d'utilité publique ou une réglementation qui s'impose au PLUi notamment en matière de sécurité et de salubrité publique (ex : Règlement Sanitaire Départemental), d'archéologie ou de patrimoine, d'environnement ou encore de paysage.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2,4AU3, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1 Règles générales

4.1.1 Le projet ne doit pas par sa situation, son architecture, ses dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.3 Eléments de paysage identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

5.4 Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3)

5.x Préservation des haies et murets existants

Les murets en pierres sèches et les haies bocagères existantes doivent être préservés. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à la restauration, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées.

5.y Transition avec les zones agricoles ou naturelles

L'interface avec les zones agricoles ou naturelles doit être traitée : végétalisation, cheminement doux, traitement spécifique des clôtures…

Le règlement écrit permet le développement de la Trame Verte Urbaine :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces libres ou non bâtis

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement paysager afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à la gestion de l'eau pluviale et au maintien d'une biodiversité en milieu urbain dans les conditions suivantes.

Ils devront être plantés, en particulier les aires de stationnement (gestion de l'ombre, ornement de l'espace public.

La végétalisation des espaces peut être travaillée de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…). Des espèces peu consommatrices d'eau et non allergènes doivent être préférentiellement utilisées.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UB, 1UD, 1AU1, 2UD, Uep, 2AU1, 3UC, 3AU1, 4AUB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces publics

Les espaces publics devront être plantés, en particulier les aires de stationnement.

Les espaces végétalisés peuvent être travaillés de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte la Trame Verte et Bleue identifiée pour chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant la prise en compte de la Trame Verte et Bleue.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles.
Secteur El Couloume (Z2)	La préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD35 et l'extrémité Sud de la zone (végétation, murs de soutènement, roches affleurantes ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	Préserver les arbres de hautes tiges en entrée Sud de la zone et conserver un traitement «naturel» de bord d'axe.
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	L'aménagement du secteur Balcon devra préserver le patrimoine végétal (haies et boisements) ainsi que les murets agricoles et de soutènement. L'aménagement du secteur des Clauses devra préserver le petit patrimoine paysager et environnemental (système d'irrigation, muret).
Secteur La Coume	Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles via une intégration optimale de ces équipements hydrauliques aux aménagements futurs.
Commune de Corneilla de Conflent Secteur Prat Nou	Ce secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser le site de «Prat Nou» notamment à travers la préservation de la végétation existante matérialisant les limites de la zone.
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	Dès lors le parti d'aménagement projeté acte une déconnexion obligatoire avec la centralité villageoise originelle en mettant en exergue : - la préservation de la végétation marquant notamment les limites de la zone et devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. - la préservation du système d'irrigation scindant la zone en deux.
Commune d'Espira de Conflent Secteur Cami del Terrafort	Identifier une aire de dégagement sur la partie Nord dont les marges seront confortées via la préservation de la végétation existante et du système d'irrigation des terres agricole.
Commune d'Estoher Secteur Route de Saint Jean	Préserver : - la végétation existante matérialisant certaines limites de zone intangibles; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et matérialisant l'accotement routier.
Commune de Fillols Secteur d'El Voló	L'aménagement de ce secteur devra garantir la préservation des murets et arbres associé délimitant notamment l'Ouest de la zone.
Commune de Fuilla Secteur Chemin de Villefranche	L'aménagement de ce secteur devra préserver le mur délimitant le secteur de vergers.
Commune de Joch Secteur Mas d'en Rubi	L'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif d'affirmer la dimension «urbaine» de l'entrée de ville. Pour ce faire il devra préserver le petit patrimoine paysager et fonctionnel et notamment le mur de soutènement et le canal d'irrigation bordant la RD55.
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	Dans une optique de préservation optimale de la co-visibilité avec le grand paysage ces constructions devront assurer la préservation du muret marquant la limite Sud-Est du secteur et de l'arbre de haute tige signalant l'entrée de zone.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - intégrer les linéaires végétaux existants; - préserver le système d'irrigation des terres agricole.
Secteur d'El Rec Vell	L'aménagement de ce secteur devra préserver / conforter l'interface végétal avec les secteurs naturels plus à l'Ouest afin de traiter les marges de la zone sans laisser la possibilité de voie en attente. L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - porter une attention particulière à la conservation des principaux arbres et boisements marquant les limites Sud de la zone afin de ne pas dénaturer les marge du site; - préserver le système d'irrigation des terres agricoles.
Commune de Mosset Secteur de La Carole	L'aménagement de ce secteur devra préserver le contexte végétal matérialisant les limites de la zone ainsi que le muret maintenant la terrasse agricole délimitant le Nord-Ouest de la zone.
Commune de Nohèdes Secteur du Cami la Foun	Secteur contenu entre les pentes du versant Sud du Madres et l'Ouest du village et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, est conditionné par la préservation des éléments patrimoniaux de la zone devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. Une attention devra dès lors être portée à la conservation: - des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone; - du muret marquant la limite séparative avec la parcelle bâtie adjacente.
Commune d'Olette Secteur Camp del Bigou	L'aménagement de ce secteur, conditionné par un phasage Est / Ouest, devra préserver les murets agricoles et la végétation marquant les limites / cloisonnement de zone, ainsi que le canal d'irrigation délimitant la limite Nord du secteur.
Commune de Prades Secteur Chemin Saint Jean	Enfin l'intégration des linéaires végétaux et des bosquets à l'aménagement de la zone permettra de conserver la dimension bocagère du secteur et servira de support «naturel» à l'édification d'une partie des clôtures.
Secteur Gibraltar	L'intégration aux aménagements des linéaires végétaux et des murs repérés sur le schéma de principe permettra de conserver le patrimoine du site. Il servira notamment de support à l'édification d'une partie des clôtures.
Zone de la Basse	Assurer une intégration optimale des aménagements à travers les bases d'une transition interquartiers intégrée. Pour ce faire il convient de conserver / prolonger l'alignement d'arbres de hautes tiges assurant une

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
	lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet notamment depuis la RN116.
Commune de Ria-Sirach Secteur Centre En Cassa	L'aménagement de ce secteur devra assurer la préservation du système d'irrigation marquant les limites Est et Ouest de la zone, et du muret délimitant sa limite Nord afin de conserver l'ensemble des marges agri-naturelles du secteur. La végétalisation des marges Nord de la zone (conservation ou replantation adaptée) devra être intégrée à l'opération.
Secteur En Cassa Ouest	L'aménagement de ce secteur devra préserver / intégrer les murets agricoles révélant l'étagement du Nord de la zone ainsi que la végétation existante matérialisant les limites Nord-Ouest du secteur.
Secteur En Cassa Est	Il conviendra de préserver le système d'irrigation et le muret agricole attenant et les petits alignements d'arbres marquant les limites Nord et Ouest de la zone.
Zone du Mas Marie	Traiter de manière qualitative l'entrée de ville Est de Ria-Sirach en connexion directe avec la RN116 assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de : - préserver le canal d'irrigation longeant la partie Nord de la RN116. - de conserver / prolonger l'alignement d'arbres assurant une lisière végétale qualitative pour une meilleure intégration paysagère du projet depuis la RN116.
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	L'aménagement de ce secteur devra préserver la végétation existante et le système d'irrigation des terres agricole matérialisant les limites de la zone.
Commune de Sahorre Secteur Lo Colomine	L'aménagement de ce secteur devra assurer la préservation des systèmes d'irrigation et des linéaires végétaux marquant les limites de zone.
Commune de Serdinya Secteur Joncet du Solà	L'aménagement de ce secteur devra préserver le mur maintenant l'ancienne terrasse agricole délimitant le Sud de la zone.
Secteur Rue du Moulin	Limites d'urbanisation progressivement colonisées par la végétation notamment constitutive de la ripisylve de la Têt. Ce double secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser l'urbanisation de Joncet du Bac notamment à travers: - la préservation: - de la végétation existante matérialisant les limites de zones afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage ; - du mur de soutènement jouxtant le Rue du Moulin.
Commune de Souanyas Secteur Carrer Sant Miquel	Préserver les murs en pierre marquant les limites Nord de la zone.
Commune de Tarerach Secteur Camp des Vignes	Secteur en friche jouxtant la RD13 et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif de traiter l'entrée de ville Nord de Tarerach. Pour ce faire, il est essentiel de: - limiter l'artificialisation de la partie Ouest engarriguée (parcelle A551) présentant un couvert végétal révélant de réels enjeux de biodiversité. - préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration dans le grand paysage de la partie Nord du Village ; - les murets agricoles, notamment celui matérialisant les limites Ouest de la zone (parcelle A551) ainsi que le mur d'angle marquant qualitativement la sortie actuelle du village. Tout autre muret devra être intégré à l'aménagement de la zone.
Commune de Taurinya Secteur de Frizells Ouest	L'aménagement de ce secteur devra préserver : - la végétation existante matérialisant les limites de la zone; - les murets délimitant chaque unité parcellaire et identifiant les terrasses agricoles.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Préserver le contexte végétal ainsi que les murets matérialisant les limites de la zone. Un traitement spécifique de l'interface entre les zones 3UB et 3AUep1 sera marqué afin d'assurer une transition par le végétal.
Commune de Trévillach Secteur Le Bugailla	Une attention particulière devra être portée à la préservation de l'arbre de haute tige bordant cet axe.
Secteur Camp de la Garrigue	L'aménagement devra préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone et la rupture de pente marquant la limite d'implantation du bâti.
Commune de Vernet-les-Bains Secteur Camp del Mas (Z1)	L'aménagement de ce secteur devra assurer la préservation: - du système d'irrigation bordant la promenade Claude Nogué et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage. - des linéaires végétaux marquant les limites de zones. Une attention particulière sera aussi portée à l'intégration du boisement marquant la limite Nord de la zone 2AU3.
Secteur Camp del Mas (Z2)	L'aménagement de ce secteur, dont l'espace cessible est limité par la densité d'arbres de hautes tiges, devra : - se structurer autour d'espaces paysagers intégrant la végétation présente et accueillant des aires de stationnement collectif. - assurer la préservation du système d'irrigation marquant la limite cessible Sud Est de la zone et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage.
Site de l'Hôtel Alexandra	Préservation maximale du couvert végétal
Commune de Vinça Secteur Route de Joch	L'aménagement devra assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricole. Le tracé des voies privilégiera notamment la sauvegarde des canaux d'irrigation et facilitera leur entretien.
Secteur Terrefort	L'aménagement devra préserver le ruisseau de la Réal et sa ripisylve tout en continuant la voie de desserte douce longeant le cours d'eau depuis le chemin de Sahorle.
Zone de la Riberette Nord	Traiter de manière qualitative l'entrée de zone en connexion directe avec l'avenue du Général de Gaulle assurant l'accès au site. Pour ce faire il convient de prendre en compte dans l'aménagement les structures végétales existantes caractérisant le site et notamment la restauration de la ripisylve de la Riberette dans sa fonction de corridor écologique en maintenant une zone tampon avec cette dernière.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE					
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.	Evitement des zones humides potentielles cartographiées.		Protection des zones humides potentielles.	Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.	
Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ». Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage. Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques. Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.		Destruction irréversible d'espaces agricoles et naturels constituants des éléments de la Trame Verte et Bleue.	Les OAP et le règlement préservent les canaux d'irrigation et les éléments paysagers en lien avec l'agriculture : murets, haies, …	
	Zonage des milieux naturels en N et des milieux agricoles en A permettant leurs protections. Identification de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.		Protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.	Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés : La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2,00 mètres) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci. En cas de destruction de haie dans les sous zones A3, A4 et A5, ainsi que N1 et N3 un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.	
Conserver des milieux ouverts notamment au sein des cœurs de biodiversité.	Maintenir l'activité agricole : zonage des espaces agricoles en A permettant leurs protections (notamment les espaces pastoraux montagnards en A2).		Protection des estives et espaces pastoraux.	-	
Limiter la consommation d'espace. Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.		Destruction irréversible d'espaces agricoles et naturels.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Densification réduisant les besoins surfaciques. - Identification des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). - Réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace. Les OAP prennent en compte la présence de la végétation en place.	
Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques.	Zonage des milieux naturels en N et des milieux agricoles en A permettant leurs protections. Identification de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.		Protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.	-	

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE					
Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.					
Choisir des espèces pour les aménagements d'espaces verts et la restauration/replantation de haies dans la palette des espèces indigènes adaptées aux conditions locales.	Les haies, boisements, arbres patrimoniaux sont identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique et doivent être préservés.		Conservation des haies, boisements et arbres patrimoniaux.	En cas de destruction de haie dans les sous zones A3, A4 et A5, ainsi que N1 et N3 un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest. Liste d'espèces préconisées pour les haies : - Arbustes : Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) ; Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*). - Arbres : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) ; Peuplier noir (*Populus nigra*) ; Frêne à feuille étroite (*Fraxinus angustifolia*) ; Saule blanc (*Salix alba*).	

f) La ressource en eau

Les élus prennent en compte les ressources en eau de leur territoire dans la définition de son projet au travers d'un indicateur spécifique :

2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant : permet de valider l'adéquation entre les besoins et la ressource disponible, mais également la capacité des collectivités à traiter les effluents générés par les nouvelles populations.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations l'enjeu lié à la ressource en eau.

⇒ Incidences

Le choix des secteurs urbanisables a été guidé par l'application des 14 indicateurs établis lors du diagnostic.

L'accueil de population sur le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó va entrainer une augmentation des besoins en eau pour la consommation humaine engendrant des prélèvements supplémentaires sur la ressource, mais également des volumes d'eaux usées générées et donc des capacités à les traités.

- **L'alimentation en eau potable**

Une unité de distribution en eau potable peut être communale ou intercommunale. Lorsque celle-ci est intercommunale, c'est l'ensemble des communes desservies par cette unité qui est concerné par la disponibilité de la ressource et le rendement des réseaux de distribution. Il faut donc considérer le potentiel d'expansion urbain en fonction de la présence de la ressource, de sa qualité, de sa disponibilité, mais également en fonction d'une politique de développement intercommunal et d'une progression constante des rendements des réseaux, afin de préserver le plus possible la ressource disponible. Cet engagement permettra de limiter les prélèvements à son strict minimum, sans prélèvement supplémentaire, tout en consentant une augmentation de l'urbanisation :

- La ressource en eau sur l'UDI d'En Gorner Rive droite est conséquente. De plus si un effort est réalisé sur le process et sur le rendement des réseaux de distribution, la ressource en eau serait suffisante pour l'urbanisation projetée. Pour exemple, l'amélioration d'un point au niveau du rendement des réseaux dégagerait un volume annuel de 12 600 m^3, ci qui permettrait d'alimenter plus de 120 habitants supplémentaires sur ce sous territoire.
- Sur l'UDI de la vallée du Cady, la ressource en eau de cette unité est satisfaisante et le rendement des réseaux est bon.
- De manière générale, il est nécessaire d'améliorer le rendement des réseaux des communes afin de réduire les pertes et réduire les prélèvements.
- Les « UD communales » qui sont essentiellement alimentées par des sources locales sont très disparates selon l'UD considéré et il est difficile de donner une appréciation globale. Il est toutefois possible de se référer aux informations sur chacune des communes pour apprécier les potentialités de la ressource lorsqu'elles sont clairement identifiées.
- Les branchements en plomb sont progressivement remplacés. Il est important d'indiqué, qu'au niveau sanitaire, il est nécessaire de rapidement changer ces branchements, surtout lorsque la ressource est qualifiée de dure et agressive.

Le tableau ci-après synthétise les données concernant l'alimentation en eau potable des unités de distribution du territoire vis-à-vis de la ressource exploitée.

UD communale / UD intercommunale	Communes	Ressource		Rendement du réseau en % (données 2016 – Service eau France)
		Non limitative pour le développement	Faible ou suffisante pour la population actuelle	
UDI En Gorner Rive droite	CODALET, EUS, LOS MASOS, MARQUIXANES, PRADES, secours (TAURINYA, CLARA-VILLERACH, CATLLAR)	X		50,2
UDI la Castellane	CAMPOME, MOLITG-LES-BAINS		X	50,2
UDI SIVOM de la Vallée du CADY	VERNET-LES-BAINS ; CORNEILLA-DE-CONFLENT ; CASTEIL	X		66,9
UDI	VINCA ; RIGARDA ; JOCH ; FINESTRET		X	51,1
UD communale	BAILLESTAVY ; CLARA-VILLERACH ; CAMPOUSSY ; ESCARO ; ESPIRA DE CONFLENT ; JUJOLS ; MANTET ; MOSSET ; NYER ; NOHEDES ; PY ; RIA SIRACH ; SAHORRE ; TAURINYA ; THUES ENTRE VALLS ; TARERACH ; URBANYA	X		BAILLESTAVY (79,2) ; CLARA-VILLERACH (83-2014); CAMPOUSSY (93,1); ESCARO (74,5-2015); ESPIRA DE CONFLENT (52,2-2015); JUJOLS (71,8); MANTET (88,8); MOSSET (54,2); NYER (78,6); NOHEDES (68,6); PY (72,1); RIA SIRACH (39); SAHORRE (77); TAURINYA (N.F); THUES ENTRE VALLS (71); TREVILLACH (51,1); URBANYA (67)
UD communale	ARBOUSSOLS ; CANAVEILLES ; CONAT ; ESTOHER ; FILLOLS ; FUILLA ; FONTPEDROUSE ; OLETTE ; OREILLA ; SERDINYA-JONCET ; TREVILLACH ; VALMANYA; SOUANYAS ; VILLEFRANCHE De CONFLENT		X	ARBOUSSOLS (82,4-2014); CANAVEILLES (44,7); CONAT (85,1-2015); ESTOHER (47,75-2015); FILLOLS (68,4); FUILLA (79); FONTPEDROUSE (90,2); OLETTE (53,3-2017); OREILLA (N.F); SERDINYA-JONCET (76,1); TARERACH (95-2015); VALMANYA (47,75-2015); SOUANYAS (80); VILLEFRANCHE DE CONFLENT (52,8)

- **L'assainissement**

Le tableau ci-dessous synthétise le fonctionnement des dispositifs d'assainissement sur l'ensemble du territoire. L'analyse de l'état initial s'est attachée à étudier les facteurs limitant le développement des communes et non solubles par des travaux ou mesures de moindre envergure. Ainsi lorsque la capacité des dispositifs d'assainissement est limitée par l'état des réseaux et non pas la capacité de la station d'épuration en elle-même, la commune dispose d'une capacité d'accueil.

Station d'épuration	Capacité nominale en Eq. Hab (année de construction)	Communes	Fonctionnement de la STEP	Capacité restante en fonctionnement normale
STEP de Prades	15 000 (2011)	Prades, Codalet, Taurinya, Ria-Sirach, Catllar	La station fonctionne correctement mais la présence d'eaux claires parasites engendre des dépassements des concentrations limites	Environ 20%
STEP de Los Masos, Clara-Villerach	1 600 (2014)	Los Masos, Clara-Villerach	La station fonctionne correctement mais on note la présence d'eaux claires parasites	Néant (conditionné par la réduction de la présence d'eaux claires parasites)
STEP La Castellane	1 800 (1985)	Campôme, Mosset, Molitg les Bains	La station fonctionne correctement	Environ 20%
STEP de Marquixanes	1 140 (1991)	Eus, Marquixanes	La station d'épuration ne respecte pas toujours les limites de rejet imposé, aussi bien en concentration qu'en rendement	Néant
STEP de Villefranche-de-Conflent	400 (2000)	Villefranche-de-Conflent	La station fonctionne correctement	Environ 50%
STEP d'Arboussols **STEP de Marcevol**	220 (2008) 70 (1970)	Arboussols Marcevol	Arboussols : La station fonctionne correctement Marcevol La station est obsolète	Arboussols : environ 60% Marcevol : néant
STEP de Vinça	7 000 (2014)	Vinça, Espira-de-Conflent, Finestret, Joch, Rigarda	La station fonctionne correctement mais la présence d'eaux claires parasites engendre des dépassements des concentrations limites	Néant (conditionné par la réduction de la présence d'eaux claires parasites)
STEP d'Estoher	350 (1995)	Estoher	La station fonctionne correctement	Environ 60%
STEP de Tarerach	80 (2012)	Tarerach	La station fonctionne correctement	Environ 20%
STEP de Corneilla de Conflent	8 100 (1977)	Casteil, Corneilla de Conflent, Vernet-les-Bains	La station fonctionne correctement mais la présence d'eaux claires parasites engendre des dépassements des concentrations limites	Environ 40% en période de temps sec. Néant en période de temps de pluie
STEP d'Escaro	300 (1955)	Escaro	La station est saturée	Néant (conditionné par une réhabilitation de la filière boues et la réduction du débit d'eaux claires parasites)
STEP de Fillols	500 (1971)	Fillols	La station est saturée	Projet de STEP en cours. Mais pour le moment pas de capacité restante
STEP de Fuilla	1 000 (1982)	Fuilla	La station malgré sa vétusté respecte les valeurs limites réglementaires	Néant
STEP de Mantet	73 (2011)	Mantet	La station fonctionne correctement	
STEP de Nyer	300 (1972)	Nyer	La station fonctionne correctement	Environ 40%
STEP de PY	500 (1975)	Py	La station fonctionne correctement	La capacité de la STEP permet une extension modérée
STEP de Sahorre	900 (1973)	Sahorre	La station est saturée et obsolète	Néant
STEP de Canaveilles **STEP de Llar**	150 (1982) 200 (1997)	Canaveilles Hameau de Llar	Canaveilles : La station est saturée et obsolète Hameau de Llar : La station fonctionne correctement	Canaveilles : Néant Hameau de Llar : modérée
STEP de Fontpédrouse-Prats/Balaguer-Saint Thomas les Bains	4 STEP	Fontpédrouse-Prats/Balaguer-Saint Thomas les Bains	Stations saturées ou non adaptées	Néant
STEP de Jujols	120 (2013)	Jujols	La station fonctionne correctement	Extension modérée

STEP d'Olette hameau d'Evol	200EH sur Evol uniquement (1975)	Olette et hameau d'Evol	Stations saturées et obsolète	Néant
STEP de Serdinya	500 (2010)	Serdinya	La station fonctionne correctement	Environ 20%
STEP de Thuès-Entre-Valls	135 (1973)	Thuès-Entre-Valls	La station fonctionne correctement	Néant
Pas de STEP	Nohèdes ; Conat/Betllans ; Urbanya ; Baillestavy ; Valmanya ; Oreilla ; Souanyas ; Trévillach			Néant

D'un point de vue général, on constate une disparité sur la présence ou non de station d'épuration. On trouvera plutôt des stations intercommunales en plaine, et des stations d'épuration communale en montagne, voire l'absence de STEP et le rejet direct dans le milieu naturel. On constate également, que pour l'ensemble des communes, la présence d'eaux claires parasites entraine bien souvent des dysfonctionnements des STEP et de leur rendement, les rendant pour certaines obsolètes ou sous dimensionnées. Un effort considérable doit être réalisé sur la réhabilitation des réseaux en place.

⇒ Mesures

- **Mesures en faveur de la limitation des prélèvements pour la consommation humaine**

L'ouverture à l'urbanisation des zones sera conditionnée à la capacité de desservir la nouvelle population en eau potable.

Les syndicats et communes gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable doivent mettre en place des programmes pluriannuels de travaux de renouvellement des réseaux, ainsi que de recherches de fuites.

En effet, dans le contexte actuel des incidences attendues du réchauffement climatique, il apparaît comme primordial que les économies d'eau et la limitation des prélèvements sur le milieu naturel soient au cœur de la gestion de l'alimentation en eau des populations.

Equipements et réseaux ((zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 8 // Desserte par les réseaux

8.1 Eau potable

Toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée en eau potable par le réseau collectif de distribution. En cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux de distribution collectifs, l'alimentation par captage particulier peut être acceptée sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

- **Mesures en faveur de la qualité des rejets**

  - *Les eaux usées*

L'ouverture à l'urbanisation des zones sera conditionnée à la capacité du système de traitement à traiter les effluents générés par la nouvelle population. Toutes les futures zones urbanisables seront raccordées sur les réseaux d'assainissement communaux.

Equipements et réseaux ((zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 8 // Desserte par les réseaux

8.1 Assainissement

Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Le réseau collectif d'assainissement est privilégié sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales.

  - *Les eaux pluviales*

Dans un premier temps l'objectif sera de limiter leur volume à la source par la limitation de l'imperméabilisation.

Concernant les eaux pluviales, elles seront gérées au sein de chacune des zones par la mise en place d'une gestion à la parcelle pouvant être complétée par la mise en place de systèmes de rétention et de traitement globaux (noues, bassins, etc.).

La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement écrit :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces libres ou non bâtis

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement paysager afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à la gestion de l'eau pluviale et au maintien d'une biodiversité en milieu urbain dans les conditions suivantes.

Ils devront être plantés, en particulier les aires de stationnement (gestion de l'ombre, ornement de l'espace public.

La végétalisation des espaces peut être travaillée de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…). Des espèces peu consommatrices d'eau et non allergènes doivent être préférentiellement utilisées.

5.y Imperméabilisation des sols

Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet (utilisation de matériaux perméables notamment). Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

Chaque unité foncière nouvellement bâtie devra présenter à minima 5% de surfaces non imperméabilisées. Cette surface sera calculée à l'aide de coefficients multiplicateurs en fonction des matériaux utilisés :

- pleine terre : coefficient de 1.
- matériaux perméables : coefficient de 0,5.

Equipements et réseaux ((zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 8 // Desserte par les réseaux

8.3 Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure ou ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Seront à privilégier :

- les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation et de pollution du milieu naturel ;
- les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie, ...) avant leur retour au milieu naturel ;
- les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

Lorsque le sous-sol est traversé par un canal ou un réseau de clavaguères, les aménagements ne devront pas porter atteinte à ces installations notamment en modifiant leur tracé et leurs écoulements.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
RESSOURCE EN EAU					
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire. Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.	Projet compatible avec les SDAGE Rhône Méditerranée et les axes du PAPI du SMBVT.		-	-	
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.	Evitement des zones humides potentielles cartographiées.		Protection des zones humides potentielles.	Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.	
Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population et par la même des volumes d'eaux usées générés. Accroissement des surfaces imperméabilisées et donc de la pollution lessivées par les eaux de ruissellement.		
Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines. Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population et par la même des besoins en eau potable.	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable par la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux (remplacement de réseaux, recherches de fuites, etc.).	

g) Les énergies et l'adaptation aux effets attendus du changement climatique

La Communauté de communes Conflent-Canigó prend en compte l'adaptation aux effets attendus du changement climatique dans la définition de son projet au travers de sept indicateurs :

2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant : permet de vérifier l'adéquation entre les besoins engendrés par l'accueil d'une nouvelle population et la capacité à l'alimenter en eau potable.

3. La capacité à garantir une offre en services et équipements de proximité adaptée : permet de limiter les déplacements motorisés engendrant l'émission de gaz à effet de serre.

4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain : permet l'entretien du réseau d'irrigation permettant de maintenir une certaine fraicheur en été à sa traversée des zones urbaines.

5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation : permet le maintien voire la restauration de la Trame Verte et Bleue, des éléments boisés (ombrage, fraicheur, …).

9. La capacité à limiter la dispersion du bâti : permet de limiter les déplacements motorisés engendrant l'émission de gaz à effet de serre.

10. La capacité à organiser la mobilité des populations autour de services multimodaux : permet de mutualiser les déplacements et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement : permet d'anticiper les effets du dérèglement climatique et les épisodes orageux, de sécheresses à venir.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations les grands enjeux environnementaux en lien avec l'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

⇒ Incidences

Le choix des secteurs urbanisables a été guidé par l'application des 14 indicateurs établis lors du diagnostic.

Ainsi, au travers de cette méthode les zones d'urbanisation future retenues tiennent compte de la ressource en eau, de la limitation des déplacements motorisés, du maintien du couvert végétal,…

Le projet de développement de la Communauté de communes Conflent-Canigó doit prendre en compte les effets attendus du changement climatique et notamment des modifications de la température, des précipitations et d'autres variables du climat entrainant une augmentation des épisodes de fortes chaleurs, d'inondations, de sécheresse … d'où l'importance de mettre en place des « mesures d'adaptation et d'atténuation anticipatoires ».

⇒ Mesures

- **Mesures d'évitement**

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

- **Mesures de réduction**

Les mesures de réduction correspondent à la prise en compte de la thématique au sein du règlement, mais également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones.

<u>Le règlement écrit permet l'installation de systèmes de production solaire d'énergie en toiture :</u>

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.x Toitures :

4.x.x Dispositifs destinés à produire de l'énergie

Tout dispositif destiné à produire de l'énergie doit parfaitement épouser la pente du toit ou être intégré au bâti (substitution à la couverture)

Pour les toits terrasses, les panneaux doivent être masqués par un acrotère suffisamment dimensionné pour masquer le dispositif depuis l'espace public situé aux abords immédiats du projet.

Pour rappel : Les projets demeurent soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques.

<u>Le règlement écrit permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable (pompes à chaleur notamment) :</u>

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.x Eléments techniques

4.x.x Les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit devront être intégrés le plus discrètement possible aux façades, aux clôtures et/ou toitures. Tout autre élément de nature à porter atteinte à l'esthétique des façades visibles depuis les espaces ouverts à l'usage du public est interdit à moins d'être masqué par un habillage intégré à l'architecture du bâtiment (pompes à chaleur, poste de détente de gaz…).

<u>Le règlement écrit permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les sites dégradés</u>

Règlement spécifique à la zone N4 : Espaces naturels dégradés

Requalification et/ou dépollution de sites

Sont autorisées, les constructions et installations permettant une requalification et/ou dépollution des lieux. Ces projets pourront notamment permettre une production d'énergie ou encore une valorisation économique du site.

Pour rappel : En fonction des caractéristiques du projet, il pourra éventuellement être nécessaire d'adapter le document d'urbanisme.

<u>Le règlement écrit prend en compte les modes de déplacements doux :</u>

Equipements et réseaux (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4AUA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 7 // Desserte par les voies publiques et privées

7.4 Les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap.

Le règlement écrit permet le développement de la Trame Verte Urbaine qui permet la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation des îlots de chaleur urbain :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces libres ou non bâtis

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement paysager afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à la gestion de l'eau pluviale et au maintien d'une biodiversité en milieu urbain dans les conditions suivantes.

Ils devront être plantés, en particulier les aires de stationnement (gestion de l'ombre, ornement de l'espace public.

La végétalisation des espaces peut être travaillée de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…). Des espèces peu consommatrices d'eau et non allergènes doivent être préférentiellement utilisées.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UB, 1UD, 1AU1, 2UD, Uep, 2AU1, 3UC, 3AU1, 4AUB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.x Espaces publics

Les espaces publics devront être plantés, en particulier les aires de stationnement.

Les espaces végétalisés peuvent être travaillés de manière horizontale (noue, linéaires de haies, espaces verts…) ou verticale (arbres…).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte l'adaptation aux effets attendus du changement climatique pour chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant l'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone.
Secteur El Couloume (Z2)	La préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD35 et l'extrémité Sud de la zone (végétation, murs de soutènement, roches affleurantes, …)…
Commune de Baillestavy Secteur Camps de la Creu	La préservation du mur de soutènement longeant l'axe, mais aussi du système d'irrigation associé, impose un retrait systématique d'au moins 5 mètres depuis la voie, tout en limitant l'impact sur les zones boisées d'entrée Nord de zone.
Commune de Canaveilles Secteur des Graous	Un retrait systématique minimal de 5 mètres devra être marqué depuis la RD28. Ce dernier intégrera le canal d'irrigation à préserver accolé au talus. La préservation d'arbres de hautes tiges en entrée Sud de la zone notamment …
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	Secteur du Balcon : L'aménagement de ce site, contraint par les risques mouvement de terrain et feux de forêts, devra : - préserver le patrimoine végétal (haies et boisements) … Secteur Les Clauses : L'aménagement de ce site devra préserver le petit patrimoine paysager et environnemental (système d'irrigation, muret)…
Secteur La Coume	Intégrer une desserte mutualisée greffée à la RD619 via la création d'un axe viaire, empruntant au maximum le tracé de l'actuel cheminement agricole, terminé par un espace permettant le retournement des véhicules de collecte des déchets ou de secours. Ce dernier devra intégrer des principes de desserte douce permettant à terme de créer une liaison piétonne entre ce secteur et le chemin du Languedoc. Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles via une intégration optimale de ces équipements hydrauliques aux aménagements futurs.
Commune de Codalet Secteur Chemin de Badeloc	Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricoles depuis le Rec del Moli.
Commune de Corneilla de Conflent Secteur Prat Nou	Ce secteur dont l'aménagement est destiné à l'habitat, a pour objectif de finaliser le site de «Prat Nou» notamment à travers la préservation de la végétation existante matérialisant les limites de la zone afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage.
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	La préservation du système d'irrigation scindant la zone en deux.
Commune d'Espira de Conflent Secteur Cami del Terrafort	Enfin, au-delà de la connexion au secteur paysager, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble de la zone.
Commune d'Estoher Secteur Route de Saint Jean	Préserver la végétation existante matérialisant certaines limites de zone intangibles.
Commune de Fuilla Secteur Chemin de Villefranche	De plus, afin de gérer l'interface avec les espaces libres de proximité, une végétalisation adaptée des marge Est devra être intégrée à la zone.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Joch Secteur Mas d'en Rubi	Préserver le petit patrimoine paysager et fonctionnel et notamment le mur de soutènement et le canal d'irrigation bordant la RD55. Préserver un espace tampon végétalisé traitera l'interface agricole sur la globalité de la partie Est de la zone. Enfin, compte tenu de la proximité de l'arrêt de bus Oxi, les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion piétonne avec cet équipement.
Commune de Los Masos Secteur Impasse des pêchers	Intégrer un cheminement doux permettant notamment de sécuriser (pour partie) les connexions piétonnes entre le lotissement des Vergers du Canigou et l'école. Préserver le contexte végétal de limite de zone et le poursuivre sur l'ensemble de ses marges.
Secteur Pla de Llonat	Anticiper un cheminement doux, intégré à la voie de desserte permettant notamment de sécuriser, complémentairement à la partie Sud les connexions piétonnes avec l'école.
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	La préservation … de l'arbre de haute tige signalant l'entrée de zone; Enfin, compte tenu du niveau de proximité assuré par la taille du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion piétonne Nord Sud greffés aux axes et cheminements actuels.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - intégrer les linéaires végétaux existants; - préserver le système d'irrigation des terres agricole; - intégrer des principes de desserte douce.
Secteur d'El Rec Vell	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs: - porter une attention particulière à la conservation des principaux arbres et boisements marquant les limites Sud de la zone afin de ne pas dénaturer les marge du site; - préserver le système d'irrigation des terres agricoles.
Commune de Mosset Secteur du Mossetó	Traiter de manière qualitative (végétalisation) les interfaces avec les secteurs bâtis sans que la hauteur des arbres ne dépasse celle prescrite pour le bâti. Enfin, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble des deux zones.
Secteur de La Carole	Préserver le contexte végétal matérialisant les limites de la zone ainsi que le muret maintenant la terrasse agricole délimitant le Nord-Ouest de la zone. Conserver les connexions au piétonnier jouxtant la zone afin de limiter la pratique de la voiture aux seuls usages extérieurs au hameau.
Commune de Nohèdes Secteur du Cami la Foun	Une attention devra dès lors être portée à la conservation des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone.
Commune de Nyer Secteur Lo Millares	Limiter l'impact sur la végétation existante afin de favoriser l'intégration optimale des constructions dans le site.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Olette Secteur Cams del Bigou	Préserver les murets agricoles et la végétation marquant les limites / cloisonnement de zone, ainsi que le canal d'irrigation délimitant la limite Nord du secteur.
Commune de Prades Secteur Chemin Saint Jean	Le cheminement piéton jouxtant la limite Ouest de la zone sera valorisé afin de conserver une liaison douce stratégique entre Prades et Codalet et d'anticiper sa possible évolution (emprise, type de voie, relation stationnement). Enfin l'intégration des linéaires végétaux et des bosquets à l'aménagement de la zone permettra de conserver la dimension bocagère du secteur et servira de support «naturel» à l'édification d'une partie des clôtures.
Secteur Pla de la Bassa	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers (greffe au tissu existant et à la zone économique programmée). Dans cette optique, il apparait opportun de créer une connexion avec la Rue Jacint Verdaguer en optimisant l'espace non bâti du lotissement des terrasses du Conflent.
Secteur Gibraltar	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers. Dans cette optique, il s'agit de créer une connexion avec la zone économique de Gibraltar depuis le Nord de la zone.
Secteur Mont Camill	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers et connectant à terme les zones urbaines de la rive gauche de la Têt et la zone économique de Gibraltar. Structurer un parc urbain en relation avec «l'espace public» de la Rue des Mûriers et l'habitation le jouxtant. Ce dernier devra être généreux et permettre, depuis le boulevard urbain à créer, des ouvertures visuelles sur ce cœur de quartier.
Commune de Prades Secteur Salères	Intégrer à ces espaces de respiration des cheminements doux maillant l'ensemble du quartier.
Secteur La Riberetta	Enfin, compte tenu de la proximité de certains équipements mais aussi du centre-ville, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Zone de la Basse	L'intégration d'un maillage doux assurant une continuité depuis les marges bâties actuelles de la Ville de Prades (secteur élargi du Foirail) jusqu'au secteur de la Paysanne. Au-delà, sur la partie Nord du site, une connexion douce depuis l'impasse greffée à la Rue du 11 Novembre 1918 doit être étudiée. De conserver / prolonger l'alignement d'arbres de hautes tiges assurant une lisière végétale qualitative
Commune de Py Secteur Cami del Veinat	Compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble du secteur.
Commune de Ria-Sirach Secteur Saint Vincent	Enfin, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Secteur Centre En Cassa	Assurer la préservation du système d'irrigation marquant les limites Est et Ouest de la zone, et du muret délimitant sa limite Nord afin de conserver l'ensemble des marges agri-naturelles du secteur. La

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Secteur En Cassa Ouest	végétalisation des marges Nord de la zone (conservation ou replantation adaptée) devra être intégrée à l'opération.
	Préserver / intégrer … la végétation existante matérialisant les limites Nord-Ouest du secteur.
Secteur En Cassa Est	Préserver le système d'irrigation et le muret agricole attenant et les petits alignements d'arbres marquant les limites Nord et Ouest de la zone. Enfin, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Zone du Mas Marie	Préserver le canal d'irrigation longeant la partie Nord de la RN116. Conserver / prolonger l'alignement d'arbres assurant une lisière végétale qualitative.
Commune de Rigarda Secteur Las Malleus	Préserver la végétation existante et le système d'irrigation des terres agricole matérialisant les limites de la zone.
Commune de Sahorre Secteur Lo Colomine	Assurer la préservation des systèmes d'irrigation et des linéaires végétaux marquant les limites de zone.
Commune de Serdinya Secteur Rue du Moulin	La préservation de la végétation existante matérialisant les limites de zones afin notamment de conserver l'intégration de la zone dans le grand paysage. L'utilisation de l'accès indépendant hors zone permettra de desservir la zone Est sans impact sur le fossé et la végétalisation le colonisant partiellement.
Commune de Tarerach Secteur Camp des Vignes	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone …
Commune de Taurinya Secteur de Frizells Ouest	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Préserver le contexte végétal ainsi que les murets matérialisant les limites de la zone. Un traitement spécifique de l'interface entre les zones 3UB et 3AUep1 sera marqué afin d'assurer une transition par le végétal. Enfin, les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion douce isolant le piéton des flux de véhicules.
Commune de Trévillach Secteur Le Bugailla	Une attention particulière devra être portée à la préservation de l'arbre de haute tige bordant cet axe.
Secteur Camp de la Garrigue	Préserver la végétation existante matérialisant les limites de la zone …
Commune de Vernet-les-Bains Secteur Camp del Mas (Z1)	Assurer la préservation: - du système d'irrigation bordant la promenade Claude Nogué et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage. - des linéaires végétaux marquant les limites de zones. Une attention particulière sera aussi portée à l'intégration du boisement marquant la limite Nord de la zone 2AU3.
Secteur Camp del Mas (Z2)	Se structurer autour d'espaces paysagers intégrant la végétation présente et accueillants des aires de stationnement collectif.
Site de l'Hôtel Alexandra	Assurer la préservation du système d'irrigation marquant la limite cessible Sud Est de la zone et l'intégration du végétal accompagnant cet ouvrage.
	Une préservation maximale du couvert végétal
Commune de Vinça Secteur Route de Joch	Mailler la zone, via la connexion aux rues de la Têt et du Llech, par une voie de desserte structurante, greffée à la RD13 (Route de Joch), et assurant un bouclage global du secteur. Cet axe intégrera les principes de dessertes douces via un profil adapté notamment aux piétons. Assurer la préservation du système d'irrigation des terres agricole. Le tracé des voies privilégiera notamment la sauvegarde des canaux d'irrigation et facilitera leur entretien.
Secteur Terrefort	Assurer la continuité d'une voie structurante Nord-Sud reliant la RD13 au chemin de Sahorle et assurant une desserte globale du secteur. Cet axe intégrera les principes de dessertes douces via un profil adapté notamment pour assurer la liaison piétonne avec l'école au Nord de la zone. Préserver le ruisseau de la Réal et sa ripisylve tout en continuant la voie de desserte douce longeant le cours d'eau depuis le chemin de Sahorle.
Zone de la Riberette Nord	Prendre en compte les déplacements doux et notamment la liaison avec le centre-ville par l'avenue du Général De Gaulle. Prendre en compte dans l'aménagement les structures végétales existantes caractérisant le site et notamment la restauration de la ripisylve de la Riberette.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
ENERGIES ET ADAPTATION AUX EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...).	Les projets de production d'énergie sont autorisés sur les espaces naturels dégradés identifiés en zone N4		Possibilité de développer des projets de production d'énergie sur les sites dégradés.	**Règlement spécifique à la zone N4 : Espaces naturels dégradés** Requalification et/ou dépollution de sites Sont autorisées, les constructions et installations permettant une requalification et/ou dépollution des lieux. Ces projets pourront notamment permettre une production d'énergie ou encore une valorisation économique du site.	
Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.	Les exploitations forestières sont autorisés en zones naturelles sous conditions (zones N0, N1, N2, N3).		Possibilité de développer l'activité forestière dans les zones naturelles identifiées au zonage.	**Règlement des zones N :** Equipements d'intérêt collectif et services publics (destination comprenant 8 sous destinations) Sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Création d'îlots de chaleur urbains. Augmentation des distances à parcourir. Aggravation de l'exposition aux risques.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Règlement permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sous conditions. - Règlement prend en compte le développement des modes de déplacement doux. - Règlement permet le développement de la Trame Verte et Bleue urbaine. - Les OAP prennent en compte la présence des canaux d'irrigation, et de la végétation en place. - Les OAP prévoient la création de cheminements doux et de connexions piétonnes.	

h) Les risques

Les élus prennent en compte les risques grevant leur territoire dans la définition de son projet au travers d'un indicateur spécifique :

12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement.

Le PADD prend bien en compte au travers de ses orientations les enjeux liés aux risques.

⇒ Les risques naturels

- **Le risque inondation**

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Les communes de la Communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les crues torrentielles et le risque lié au ruissellement des eaux pluviales.

12 communes sont équipées d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé sur le bassin de la Têt et un autre sur le bassin de l'Agly. Ces AZI recensent les zones exposées au risque d'inondation. Ils couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tels et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques.

Le territoire est également couvert par le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône Méditerranée.

Un risque lié au ruissellement accentué par des pentes importantes

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings…) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Le phénomène de ruissellement peut aussi bien être directement responsable d'une inondation sur un territoire éloigné de tout cours d'eau comme être contributeur à la formation de crues de cours d'eau permanents ou intermittents (talwegs), les deux types d'inondation pouvant d'ailleurs se cumuler lors d'un même événement.

Le PLUi valant SCoT doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et entré en vigueur le 23 Décembre 2015.

- **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses : glissements de terrain, éboulements rocheux, effondrements, coulées de boue…

Toutes les communes sont concernées par les aléas « glissements de terrain ».

Pour l'aléa « éboulements rocheux», seule la commune de Los Masos n'est pas concernée.

Les coulées de boues sont plus rares. Le BRGM fait état d'un événement ayant lieu en 1905 et qui a touché les villages de Py, Oreilla et Escaro.

La présence de cavités peut présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches" de gaz »ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Sur la communauté de communes Conflent-Canigó, 20 communes sont concernées (sans compter les cavités minières).

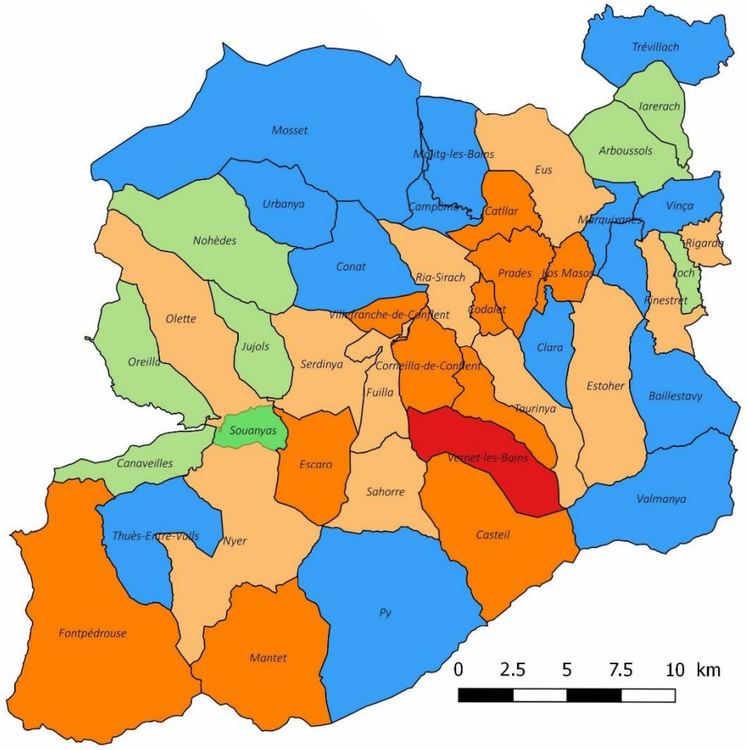

Légende

Cartographies du risque inondation disponibles

- AZI : bâti non impacté dans l'ensemble
- PPRi et AZI (village peu impacté)
- AZI
- AZI et plan RTM
- PPRi ou document valant PPRi et AZI
- PPRi ou document valant PPRi, AZI et plan RTM

- **Le risque retrait-gonflement des argiles**

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

La prévention du risque retrait gonflement des argiles ne rend pas un terrain inconstructible mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti.

Le territoire de la Communauté de Communes est exposé à un aléa de retrait et de gonflement des argiles variant de faible à moyen (d'après une étude réalisée par le BRGM en 2010).

- **Le risque feux de forêt**

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est organisée sur la base de Plans d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (PAFI). Il en existe 3 sur le territoire de l'EPCI :

- le bas Conflent qui correspond à l'ancien canton de Prades et à la partie conflentoise de l'ancien canton de Vinça,
- le haut Conflent sur le territoire de l'ancien canton d'Olette,
- le Fenouillèdes pour les 3 communes au Nord-Est, de l'ancien canton de Sournia.

Les cartes établissant une synthèse de l'aléa pour l'ensemble du Conflent et pour les 3 communes des Fenouillèdes montrent que toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées par l'aléa feu de forêt.

L'application des dispositions légales notamment du débroussaillement minimum de 50 m autour des constructions est obligatoire sur la totalité du territoire des communes de la communauté de communes Conflent-Canigó (arrêté préfectoral du 18 mars 2004).

- **Le risque sismique**

Le zonage sismique réglementaire en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R 563-1 à 8 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

Ce zonage divise la France en cinq zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible.
- zone 2 : sismicité faible.
- zone 3 : sismicité modérée.
- zone 4 : sismicité moyenne.
- zone 5 : sismicité forte.

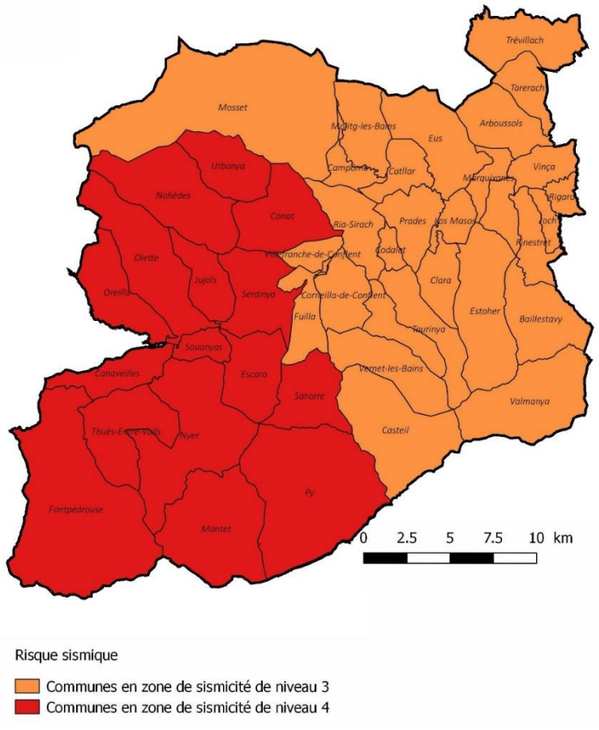

- **Le risque de tempête**

Toutes les communes de la communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les tempêtes.

- **Le risque avalanche**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó, au vu du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de 2012, les communes suivantes sont exposées au risque d'avalanche : Canaveilles, Casteil, Estoher, Fillols, Fontpédrouse, Mantet, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Py, Sahorre, Taurinya, Thuès et Valmanya.

⇒ Les risques technologiques

- **Le risque Transport de Matières Dangereuses lié à la RN116**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Les 16 communes concernées sont : Eus, Marquixanes, Prades, Ria-Sirach, Villefranche de Conflent, Vinça, Corneilla de Conflent, Fuilla, Nyer, Canaveilles, Fontpédrouse, Jujols, Olette, Serdinya-Joncet, Souanyas et Thuès entre Valls.

- **Le risque minier en relation avec le passé industriel du territoire**

La cessation des travaux miniers et la fin de validité du titre minier n'a pas induit la disparition des dangers et nuisances susceptibles d'affecter les terrains de surface. Afin d'anticiper les risques éventuels, le ministère a fait réaliser par son expert minier (GEODERIS) un inventaire et une cartographie des zones de travaux miniers connues.

Le territoire intercommunal est concerné par ce risque minier d'une part par la servitude I6 et d'autre part par la présence d'ancien titre minier sur 17 communes.

- **Le risque de rupture de barrage des Bouillouses**

Les barrages sont des ouvrages artificiels retenant une grande quantité d'eau. Leur rupture entraine la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Certaines communes du territoire de la Communauté de Communes sont concernées par le plan d'alerte du barrage des Bouillouses (mis à jour le 24/10/2001). Le plan particulier d'intervention (PPI) de cet ouvrage est en cours d'élaboration.

Les communes concernées avec enjeux sont les suivantes : Fontpédrouse, Thuès, Olette, Serdinya, Villefranche de Conflent, Ria-Sirach, Prades, Eus, Marquixanes et Vinça.

Les communes concernées sans enjeux sont les suivantes : Canaveilles, Souanyas, Fuilla, Corneilla de Conflent, Codalet et Catllar.

- **Le risque industriel**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso. Aucune commune du territoire de la Communauté de communes n'est concernée.

Des ICPE ont été recensées sur les communes suivantes : Molitg-les-Bains, Olette, Prades, Sahorre, Serdinya, Tarerach, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça.

⇒ Mesures

- **Mesures concernant les risques naturels**

  - *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement ont été mises en place dans le cadre de la méthodologie qui a guidé les choix des zones de développement du projet intercommunal.

  - *Mesure de réduction*

Tous types de risques

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité (zones 1UA1, 1UAc, 1UA2, 1UA2c, 1UB1, 1UB2, 1UB2a, 1UB1c 1UB2c, 1UC, 1UCc, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont interdits :

La reconstruction de bâtiments démolis ou détruits par des risques naturels est interdite excepté si des aménagements spécifiques ont été réalisés pour prévenir ce risque.

Risques glissement de terrain et incendie

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, A, N)

§ 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1 Règles générales

Dans les zones les plus pentues ainsi que dans les zones concernées par un aléa glissement de terrain, il appartient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions ou des aménagements envisagés (prise en compte des préconisations d'études géotechniques, renforcement de façades et/ou des ouvertures exposées, report des pièces de vie…).
Pour rappel : les zones exposées à un aléa glissement de terrain sont indiquées dans le rapport de présentation du PLUi.

Il est impératif de respecter les obligations de débroussaillement ou le maintien en état débroussaillé à caractère permanent permettant de prémunir les constructions du risque incendie.

Risque ruissellement :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1)

§ 5 // Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.y Imperméabilisation des sols

Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet (utilisation de matériaux perméables notamment). Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

Chaque unité foncière nouvellement bâtie devra présenter à minima 5% de surfaces non imperméabilisées. Cette surface sera calculée à l'aide de coefficients multiplicateurs en fonction des matériaux utilisés :

- pleine terre : coefficient de 1.
- matériaux perméables : coefficient de 0,5.

Equipements et réseaux ((zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 8 // Desserte par les réseaux

8.3 Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure ou ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Seront à privilégier :

- les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation et de pollution du milieu naturel ;
- les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie, ...) avant leur retour au milieu naturel ;
- les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

Lorsque le sous-sol est traversé par un canal ou un réseau de clavaguères, les aménagements ne devront pas porter atteinte à ces installations notamment en modifiant leur tracé et leurs écoulements.

- **Mesures concernant les risques technologiques**

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AUe, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU1, 4AU, 4UB, 4AU1, Ut, UE, A0, A1, A2, A3, A4, N0, N1, N5, N8)

§ 2 // Autres interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Sont soumis à conditions :

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'ouverture n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- qu'elles soient utiles au fonctionnement du quartier ou que l'implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de cette installation,
- qu'elles soient compatibles avec la proximité d'habitation,
- que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage : nuisance notables, incendie, explosion, ...

Le tableau suivant reprend les mesures identifiées dans les OAP prenant en compte les risques.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Arboussols Secteur Las Feyches (Z1)	Il conviendra toutefois que l'implantation des constructions respecte un recul minimal de 15 mètres par rapport aux voies existantes afin de limiter l'impact du risque incendie sur la zone.
Commune de Catllar Secteur Balcon-Les Clauses	L'aménagement de ce site, contraint par les risques mouvement de terrain et feux de forêts …
Commune d'Escaro Secteur Camp Gros de Fallet	Secteur agri-naturel non exploité sur les pentes Ouest du village et dont l'aménagement, destiné à l'habitat, a pour objectif de préserver la silhouette villageoise et de ne pas aggraver l'impact des risques sur son fonctionnement.
Commune d'Olette Secteur Camp del Bigou	Intégrer le calibrage adapté de l'accès en fond de parcelles parallèle à la rue de la Libération et connecté au Cams de Bigou. En effet, ce dernier représente l'unique possibilité de desserte de la zone et présente un gabarit largement sous dimensionné. Au-delà, cet accès représentera les extrémités d'une voie périmétrale desservant la globalité du site en assurant la présence d'une interface viaire adaptée à la gestion du risque d'incendie. Pour ce faire, il devra permettre l'accès aux véhicules de secours et de collecte des déchets. Dédier l'extrémité Ouest de la zone à des équipements d'intérêt collectif générant des aménagements légers permettant l'entretien permanent du site dans une optique de gestion intégré du risque d'incendie.
Commune de Py Secteur Cami del Veinat	Créer une aire de jeux permettant notamment de répondre à l'impact du risque inondation sur l'actuel équipement dédié.
Commune de Ria-Sirach Secteur En Cassa Est	Ce dernier devra présenter un recul minimal de 15 mètres depuis la limite Nord de la zone notamment pour limiter la vulnérabilité des habitations au regard du risque incendie.
Commune de Serdinya Secteur Rue du Moulin	Cela impose l'implantation de la construction sur ce secteur en limite Sud-Est de parcelle compte tenu de l'impact du risque inondation sur le reste de la zone.
Commune de Vernet-les-Bains Site de l'Hôtel Alexandra	L'aménagement devra assurer une préservation maximale du couvert végétal assurant notamment une gestion naturelle du risque « chute de blocs »

Les OAP (et le règlement) rappellent également les obligations légales en matière de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent permettant de limiter l'exposition des constructions au risque incendie.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
ENERGIES ET ADAPTATION AUX EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	Prise en compte des risques dans le choix des zones à urbaniser (Indicateur n°12).		Prise en compte des risques.	Prise en compte des risques dans les OAP de certains secteurs.	
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Localisation de zones en secteurs pentus.	**Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** § 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 4.1 Règles générales : Dans les zones les plus pentues ainsi que dans les zones concernées par un aléa glissement de terrain, il appartient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions ou des aménagements envisagés (prise en compte des préconisations d'études géotechniques, renforcement de façades et/ou des ouvertures exposées, report des pièces de vie…). Pour rappel : les zones exposées à un aléa glissement de terrain sont indiquées dans le rapport de présentation du PLUi.	
Limiter le ruissellement à la source dans les projets.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc du ruissellement associé.	**Prise en compte dans le règlement :** Imperméabilisation des sols Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet (utilisation de matériaux perméables notamment). Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres. Chaque unité foncière nouvellement bâtie devra présenter à minima 5% de surfaces non imperméabilisées. Cette surface sera calculée à l'aide de coefficients multiplicateurs en fonction des matériaux utilisés : - pleine terre : coefficient de 1. - matériaux perméables : coefficient de 0,5.	
Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	Encadrement des ICPE.		Prise en compte des risques technologiques.	-	
Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.	Encadrement des ICPE. Reculs instaurés par rapport à la RN 116.		Prise en compte des risques technologiques.	Prise en compte de la proximité de la RN 116 avec une distance de recul à respecter et-ou un traitement des abords dans les OAP de certains secteurs.	

i) Les pollutions et les nuisances

⇒ La qualité de l'air

- **L'Ozone**

Le territoire de la Communauté de communes est affecté par des concentrations en Ozone plutôt élevées.

L'ozone se forme par interactions entre les rayonnements ultraviolets solaires et des polluants primaires précurseurs tels que les oxydes d'azote (NO2), le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et la famille des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les gaz d'échappement.

Cet ozone, créé par les activités humaines, s'ajoute à l'ozone naturel. Les concentrations en ozone dans l'atmosphère augmentent ainsi de 2% par an, il est donc maintenant considéré comme un polluant.

C'est un polluant estival indicateur de pollution photochimique.

Le secteur du Conflent-Canigó, majoritairement rurale, enregistre de fortes concentrations en ozone. Une étude d'Air Languedoc-Roussillon menée à Prades pendant l'été 2010, dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), montre qu'il s'agit d'une pollution chronique au-delà des valeurs réglementaires.

Les pollutions de pointe sont rares, le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé et le seuil d'information des populations seulement durant 1 en Conflent.

Il est expliqué que les concentrations élevées d'ozone sont aussi dues au transport des polluants sur de grandes distances. Ainsi, les polluants du Conflent auraient pour origine le littoral méditerranéen.

- **Une qualité de l'air contrastée**

Une étude complémentaire a révélé que les valeurs réglementaires pour d'autre polluants comme les particules en suspensions PM10 et les oxydes d'azote sont systématiquement respectées. Ces polluants sont plutôt liés à la présence d'émetteurs locaux spécifiques comme les combustions mais aussi le trafic automobile pour le dioxyde d'azote ou d'origine naturelle pour les particules en suspension.

Concernant le benzène, une étude menée à Vernet-les-bains a mesuré des valeurs faibles sur toute la vallée du Cady en 2002.

Les données d'Air Languedoc-Roussillon soulignent bien l'influence de la RN116 sur la qualité globale de l'air.

⇒ Nuisances sonores

La fréquentation de la RN116 est la principale source de nuisances sonores du territoire intercommunal qu'elle traverse. Avec un passage de 10 000 à 20 000 véhicules par jour de Vinça à Villefranche de Conflent et de 5000 à 10000 véhicules de Villefranche de Conflent vers l'ouest du département, c'est l'axe majeur reliant la partie Ouest du département, montagneuse, avec la plaine du Roussillon.

De moindre fréquentation les routes départementales peuvent générées des nuisances sonores.

⇒ Mesures

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité (zones 1UA1, 1UAc, 1UA2, 1UA2c, 1UB1, 1UB2, 1UB2a, 1UB1c 1UB2c, 1UC, 1UCc, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4AUB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 1 // Destinations et sous-destinations des constructions autorisées – mixité fonctionnelle et sociale

Conditions d'implantation des destinations / sous destinations autorisées

Logement nécessaire à l'exploitation agricole (A0, A1, A2, A3, A4, N0, N1, N5)

Ils devront respecter les conditions suivantes : Ne pas se situer dans périmètre de 100 m autour d'une station d'épuration.

Règlement spécifique aux zones A et N :

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

§ 3 // Volumétrie et implantations des constructions

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Règles générales

3.1.2 Il est interdit d'édifier les constructions nouvelles :

- à moins de 10 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique excepté en cas de contrainte technique dûment démontrée.
- A moins de 50 mètres de l'alignement de la RN116 excepté s'il est dument démontré que les vues et dégagements visuels intéressants peuvent être préservés avec une distance moindre (sans pouvoir être inférieure à 10 mètres).

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant la prise en compte des pollutions (notamment la qualité de l'air) et des nuisances.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Catllar Secteur La Coume	Intégrer une desserte mutualisée greffée à la RD619 via la création d'un axe viaire, empruntant au maximum le tracé de l'actuel cheminement agricole, terminé par un espace permettant le retournement des véhicules de collecte des déchets ou de secours. Ce dernier devra intégrer des principes de desserte douce permettant à terme de créer une liaison piétonne entre ce secteur et le chemin du Languedoc.
Commune d'Espira de Conflent Secteur Cami del Terrafort	Au-delà de la connexion au secteur paysager, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble de la zone.
Commune de Joch Secteur Mas d'en Rubi	Compte tenu de la proximité de l'arrêt de bus Oxi, les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion piétonne avec cet équipement.
Commune de Los Masos Secteur Impasse des pêchers	Intégrer un cheminement doux permettant notamment de sécuriser (pour partie) les connexions piétonnes entre le lotissement des Vergers du Canigou et l'école. Préserver le contexte végétal de limite de zone et le poursuivre sur l'ensemble de ses marges.
Secteur Pla de Llonat	Anticiper un cheminement doux, intégré à la voie de desserte permettant notamment de sécuriser, complémentairement à la partie Sud les connexions piétonnes avec l'école.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Mantet Secteur Camp des Plas	Compte tenu du niveau de proximité assuré par la taille du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion piétonne Nord Sud greffés aux axes et cheminements actuels.
Commune de Marquixanes Secteur d'Els Plans	L'aménagement de ce secteur devra par ailleurs intégrer des principes de desserte douce.
Commune de Mosset Secteur du Mossetó	Compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble des deux zones.
Secteur de La Carole	Conserver les connexions au piétonnier jouxtant la zone afin de limiter la pratique de la voiture aux seuls usages extérieurs au hameau.
Commune de Prades Secteur Chemin Saint Jean	Le cheminement piéton jouxtant la limite Ouest de la zone sera valorisé afin de conserver une liaison douce stratégique entre Prades et Codalet et d'anticiper sa possible évolution (emprise, type de voie, relation stationnement).
Secteur Pla de la Bassa	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers (greffe au tissu existant et à la zone économique programmée). Dans cette optique, il apparait opportun de créer une connexion avec la Rue Jacint Verdaguer en optimisant l'espace non bâti du lotissement des terrasses du Conflent.
Secteur Gibraltar	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers. Dans cette optique, il s'agit de créer une connexion avec la zone économique de Gibraltar depuis le Nord de la zone.
Secteur Mont Camill	Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter-quartiers et connectant à terme les zones urbaines de la rive gauche de la Têt et la zone économique de Gibraltar. Structurer un parc urbain en relation avec «l'espace public» de la Rue des Mûriers et l'habitation le jouxtant. Ce dernier devra être généreux et permettre, depuis le boulevard urbain à créer, des ouvertures visuelles sur ce cœur de quartier.
Secteur Salères	Intégrer à ces espaces de respiration des cheminements doux maillant l'ensemble du quartier.
Secteur La Riberetta	Enfin, compte tenu de la proximité de certains équipements mais aussi du centre-ville, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Zone de la Basse	L'intégration d'un maillage doux assurant une continuité depuis les marges bâties actuelles de la Ville de Prades (secteur élargi du Foirail) jusqu'au secteur de la Paysanne. Au-delà, sur la partie Nord du site, une connexion douce depuis l'impasse greffée à la Rue du 11 Novembre 1918 doit être étudiée.
Commune de Py Secteur Cami del Veinat	Compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce sur l'ensemble du secteur.
Commune de Ria-Sirach Secteur Saint Vincent	Enfin, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Secteur En Cassa Est	Enfin, compte tenu de la proximité du centre du village, les aménagements projetés devront intégrer des principes de desserte douce.
Commune de Thuès-entre-Valls Secteur de la Carança	Les aménagements projetés devront intégrer des principes de connexion douce isolant le piéton des flux de véhicules.
Commune de Vinça Secteur Route de Joch	Mailler la zone, via la connexion aux rues de la Têt et du Llech, par une voie de desserte structurante, greffée à la RD13 (Route de Joch), et assurant un bouclage global du secteur. Cet axe intégrera les principes de dessertes douces via un profil adapté notamment aux piétons.
Secteur Terrefort	Assurer la continuité d'une voie structurante Nord-Sud reliant la RD13 au chemin de Sahorle et assurant une desserte globale du secteur. Cet axe intégrera les principes de dessertes douces via un profil adapté notamment pour assurer la liaison piétonne avec l'école au Nord de la zone. Préserver le ruisseau de la Réal et sa ripisylve tout en continuant la voie de desserte douce longeant le cours d'eau depuis le chemin de Sahorle.
Zone de la Riberette Nord	Prendre en compte les déplacements doux et notamment la liaison avec le centre-ville par l'avenue du Général De Gaulle.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
POLLUTIONS ET NUISANCES					
Préserver la qualité de l'air. Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES. Développer les modes de déplacements doux.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation des distances à parcourir.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Règlement prend en compte le développement des modes de déplacement doux. Les OAP prévoient la création de cheminements doux et de connexions piétonnes.	
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.	***Règlement spécifique aux zones A et N :*** Il est interdit d'édifier les constructions nouvelles : - à moins de 10 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique excepté en cas de contrainte technique dûment démontrée. - A moins de 50 mètres de l'alignement de la RN116 excepté s'il est dument démontré que les vues et dégagements visuels intéressants peuvent être préservés avec une distance moindre (sans pouvoir être inférieure à 10 mètres).	

j) La gestion des déchets

⇒ La Collecte des Ordures Ménagères

Elle est effectuée par la Communauté de Communes en benne traditionnelle ou avec l'Evolupac. Tous les villages adhérents à la Communauté bénéficient du ramassage. Celui-ci varie en fonction des époques de l'année (Eté, Hivers et Fêtes…)

Après la collecte et un transit via le quai de transfert de Prades, les ordures ménagères résiduelles (OMr : ordures ménagères restantes après la collecte sélective) sont traitées à l'Unité de Traitement à Valorisation Energétique (UTVE) de Calce (hors territoire du PLUi).

⇒ Le Tri Sélectif

Le tri sélectif est collecté pour les bacs par la Communauté de Communes, pour les colonnes aériennes ou enterrées, c'est le S Le tri est soumis à un règlement de collecte. Toutes ces consignes sont inscrites sur un guide de tri fourni sur demande ou sur le site du SYDETOM 66.

Au-delà du recyclage qui permet une deuxième vie pour les emballages et une économie de matière première (pétrole pour le plastique, le bois pour les papiers et cartons, les minerais pour le fer et l'aluminium), ce geste contribuera à réaliser des économies d'énergie.

⇒ Les déchets verts

Le SYDETOM 66 a créé des aires de stockage et de broyage de déchets verts dont une se situe à Prades. Le broyat de déchets verts obtenu est acheminé sur les différentes plates formes de compostage ou de co-compostage en vue d'une valorisation en compost vert et compost de boues.

Ci-dessous tableau les points de collecte en fonction du type de déchets sur chaque commune.

Communes	Colonnes à emballages ménagers recyclables	Colonnes à verre	Colonnes à textiles
Arboussols	4	2	0
Baillestavy	1	3	0
Campôme	0	2	0
Canaveilles	1	1	0
Casteil	0	4	0
Catllar	4	4	1
Clara Villerach	1	7	0
Codalet	3	3	1
Conat	1	1	0
Corneilla-de-Conflent	0	3	0
Escaro/Aytua	3	3	0
Espira-de-Conflent	4	0	0
Estoher	1	1	0
Eus	3	5	0
Fillols	2	2	0
Finestret	2	2	0
Fontpédrouse	2	2	0
Fuilla	6	10	1
Joch	1	3	0
Jujols	2	1	0
Los Masos	0	6	0
Mantet	0	2	0
Marquixanes	2	4	1
Molitg-les-Bains	4	1	0
Mosset	2	2	1
Nohèdes	1	1	0
Nyer	2	1	0
Olette	5	7	1
Oreilla	1	2	0
Prades	20	24	5
Py	ND	ND	ND
Ria-Sirach	1	1	0
Rigarda	1	1	0
Sahorre	5	7	1
Serdinya	4	8	1
Souanyas	2	4	0
Tarerach	1	2	0
Taurinya	1	0	1
Thuès-Entre-Valls	1	0	0
Trévillach	2	2	0
Urbanya	1	2	0
Valmanya	1	3	0
Vernet-les-Bains	0	5	0
Villefranche-de-Conflent	3	0	0
Vinça	12	12	1
TOTAL	**113**	**156**	**15**

Au total sur le territoire, on retrouve :

- Colonnes à emballages ménagers recyclables : 113 points de collecte.
- Colonnes à verre : 156 points de collecte.
- Colonnes à textiles : 15 points de collecte.

Localisation des déchetteries :

- Prades - Zones commerciales
- Vinça - Route de Tarerach
- Vernet-les-Bains – Zone del Bosc

⇒ Mesures

Parmi les mesures à mettre en place concernant la gestion des déchets les élus ont identifié :

- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.
- L'intégration des modalités de collecte des déchets (localisation, accessibilité…) dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.

Ce deuxième point est pris en compte dans le PLUi comme indiqué ci-dessous.

Equipements et réseaux (zones 1UA, 1UB, 1UC, 1UD, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2UA, 2UB, 2UC, 2UD, Uep, 2AU1, 2AU2, 2AU3, 3UA, 3UB, 3UC, 3UV, 3AU1, 3AU2, 3AU3, 4UA, 4UB, Ut, UE, 4AU1, 4AU2, 4AU3, A, N)

§ 8 // Desserte par les réseaux

8.5 Collecte des déchets

- Toute opération collective sera dotée d'un dispositif permettant le ramassage des déchets.
  Pour rappel : chaque secteur de la Communauté de Communes disposant de dispositifs de ramassage spécifique, il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération.
- L'équipement sera à la charge de l'aménageur.

Les OAP prennent en compte le ramassage des déchets avec la mise en place d'espaces permettant le retournement des véhicules de collecte des déchets.

Enjeu concerné	Projet		Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
GESTION DES DECHETS					
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.	Accueil de nouvelles populations.		Augmentation de la production de déchets.	Collecte des déchets - Toute opération collective sera dotée d'un dispositif permettant le ramassage des déchets. Pour rappel : chaque secteur de la Communauté de Communes disposant de dispositifs de ramassage spécifique, il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération. - L'équipement sera à la charge de l'aménageur.	

D // Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu

Ce chapitre est développé dans le Cahier « JUSTIFICATIONS DU PROJET ».

E // Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire de la communauté de communes comprend huit sites Natura 2000 répartis sur 31 communes au niveau de la partie Sud-Ouest de la zone.

La superficie occupée par les sites Natura 2000 représente 42,3 % de la superficie totale du territoire.

Celui-ci inclue :

5 sites issus de la Directive Habitats, couvrant 35 236 ha sur le territoire :

- FR9101473 – ZSC Massif de Madrès-Coronat.
- FR9102009 – ZSC Pins de Salzmann du Conflent.
- FR9101475 – ZSC Massif du Canigou.
- FR9102010 – ZSC Chiroptères des Pyrénées-Orientales.
- FR9101472 – ZSC Massif du Puigmal.

3 sites issus de la Directive Oiseaux, couvrant 33 451 ha de la Communauté de communes :

- FR9112026 – ZPS Massif de Madrès-Coronat.
- FR9110076 – ZPS Canigou-Conques de la Preste.
- FR9112029 – ZPS Puigmal-Carança.

Les 8 sites font chacun l'objet d'un DOCOB approuvé.

Les sites FR9101475 et FR9110076 sont réunis au sein du même DOCOB « Massif du Canigou – Conques de la Preste », les sites FR9101473 et 9112026 comme « Massif de Madrès – Coronat », et les sites FR9101472 et FR9112029 comme « Massif du Puigmal – Carança ».

Le site « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » représente un des six noyaux du site établi à l'échelle départementale. Le DOCOB correspondant a été élaboré avec celui du site FR9101464 « Château de Salses », dont les objectifs sont identiques.

1 - Les sites FR9101475 et FR9110076 « Massif du Canigou – Conques de la Preste »

a) ZSC FR9101475 Massif du Canigou

Situé sur la face Nord du massif du Canigou, à l'extrémité orientale de la chaine des Pyrénées, ce site s'étale sur 11746 ha entre 480 et 2731 m d'altitude.

Il est en étroite relation avec la Zone de Protection Spéciale « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076 qui le recouvre entièrement.

Une partie de ce territoire (60 %) englobe les Réserves naturelles nationales (RNN) de Mantet (3028 ha) et Py (3929 ha), soit 6957 ha.

Dix-sept habitats, dont cinq identifies comme prioritaires, et onze espèces faunistiques (cinq espèces de désignation en Site d'intérêt communautaire. Aucune espèce végétale n'est listée sur le FSD.

Tableau : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Massif du Canigou »

17 habitats naturels		11 espèces animales			Aucune espèce végétale
Code Eur15	Intitulé	Code Natura 2000	Espèce		
			Nom vernaculaire	Nom scientifique	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	1301	Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	
4030	Landes sèches européennes	1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	
4060	Landes alpines et boréales	1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	
5120	Formations montagnardes à *Cytisus purgans*	1324	Grand murin	*Myotis myotis*	
5130	Formations montagnardes à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	1307	Petit murin	*Myotis blythii*	
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	1310	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard a alpin	1065	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	
6520	Prairies de fauche de montagne	1074	Laineuse du chêne	*Eriogaster catax*	
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard a nival	1087*	Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1083	Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1088	Capricorne du chêne	*Cerambyx cerdo*	
9180*	Forêts des pentes, éboulis ou ravins du *Tilio- Acerion*				
91D0*	Tourbières boisées				
910E*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*				
9260	Forêts de Castanea sativa				
9340	Forets à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*				

9430*	Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

* habitat ou espèce prioritaire

b) ZPS FR9110076 Canigou-Conques de la Preste

Située sur le massif du Canigou, la ZPS s'étale sur 20 224 ha entre 480 et 2 731 m d'altitude. A cheval sur la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent, elle présente une grande diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnards et alpins. Complémentaire des ZPS voisines (« Puigmal - Caranca », ...), elle abrite une avifaune de montagne riche et diversifiée (rapaces, passereaux, galliformes, ...). Elle est également fréquentée régulièrement par le gypaète barbu, et en été, par un nombre conséquent de vautours fauves en provenance du territoire espagnol. Enfin, la ZPS est située sur un axe de migration important (vautour percnoptère, milan noir, bondrée apivore, cigognes, ...).

La fermeture des milieux dits « ouverts » (landes et pelouses), due à la régression de l'activité pastorale, constitue une menace pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive. Le développement des activités de plein air, que ce soit d'été ou d'hiver, représente une autre cause de vulnérabilité du site, soit par la perturbation des espèces, soit par le morcellement des habitats (équipements touristiques, ...).

Tableau : liste des oiseaux inscrits sur le FSD initial du site « Canigou-Conques de la Preste »

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*
A076	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
A078	Vautour fauve	*Gyps fulvus*
A080	Circaète Jean-le-blanc	*Circaetus gallicus*
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A108	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*
A139	Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*
A215	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
A223	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
A407	Lagopède alpin des Pyrénées	*Lagopus mutus pyrenaicus*
A415	Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*

c) Objectifs définis dans le Docob

Concilier les activités humaines, économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales du territoire avec les richesses naturelles, habitats et espèces, est l'objectif premier de l'outil de gestion Natura 2000.

Afin d'assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites, 8 grands objectifs de développement durable ont été définis.

Tableau : les objectifs de gestion durable des deux sites Natura 2000

Objectifs		ZSC Massif du Canigou	ZPS Canigou-Conques de la Preste
1	Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, a la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...).	+	+
2	Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers.	+	+
3	Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...).	+	
4	Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.	+	+
5	Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats.	+	+
6	Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.	+	+
7	Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecte et de les protéger.	+	+
8	Animer la mise en place des mesures de gestio favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurer le suivi et effectuer des modifications si nécessaire.	+	+

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de la hiérarchisation des enjeux, il convient de proposer des mesures de gestion qui seront mises en œuvre sur les territoires Natura 2000 lors de la phase d'animation du Docob.

4 types de mesures sont proposés dans ce document :

- Une mesure concernant l'animation, phase de mise en œuvre du Document d'objectif,
- Des mesures de communication et de sensibilisation autour de Natura 2000,
- Des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques.

2 - Les sites ZSC FR9101472 et ZPS FR9112029 « Massifs du Puigmal-Carança

Le site du Massif du Puigmal – Carança est un des trois sites Natura 2000 dont le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est l'opérateur. La ZSC du Massif du Puigmal a une aire de 5247 ha environ contre 10284 ha pour la ZPS correspondante. Le site se développe en rive droite de la Têt. Il présente un gradient altitudinal intéressant et présente la particularité d'être partiellement sur substrat calcaire.

Ce site a une responsabilité forte, très forte ou exceptionnelle pour 11 habitats naturels et 2 espèces végétales au niveau régional. Ainsi la station de Botryche simple est très importante compte tenu du faible nombre de stations en France. La responsabilité pour les espèces animales n'est pour l'instant pas déterminée, faute d'études terminées sur les groupes concernés.

Par son gradient altitudinal, ce site présente tous les habitats caractéristiques des versants pyrénéens sur substrat calcaire. Il présente dons une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin. Il est complémentaire des autres ZPS (Canigou-Conques de la Preste, notamment) dont la désignation est proposée par ailleurs.

Le site est également menacé par la fermeture des milieux, l'érosion à proximité des chemin de randonnée et le dérangement de la faune.

La désignation du site en SIC et ZPS s'appuie sur la présence de :

- 13 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires.
- 3 espèces animales (hors avifaune) d'intérêt communautaire.
- 20 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Tableau : liste des 13 habitats naturels d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation en ZSC

Type d'habitat	Code
Formations montagnardes à *Cytisus purgans*	5120
Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*	6140
Landes alpines et boréales	4060
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietallia ladani*)	8110
Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaires)	9430
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses siliceuses avec végétations chasmophytiques	8220
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090
Pelouses calcaires alpine et subalpines	6170
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	6430
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Tourbières basses alcalines	7230

Tableau : Liste des 3 espèces animales d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC

	Nom commun	Nom latin	Code Natura 2000
Espèces animales	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	1065
	Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	1301
	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	1303

Tableau : liste des 19 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
A223	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
A255	Pipit Rousseline	*Anthus campestris*
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
A215	Hibou Grand-Duc	*Bubo bubo*
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
A139	Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
A103	Faucon pélerin	*Falco peregrinus*
A076	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
A407	Lagopède des Pyrénées	*Lagopus mutus pyrenaicus*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*
A415	Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*

A108	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*

Le DOCOB approuvé définit les objectifs de conservations listés dans le tableau suivant :

Objectif du DOCOB	
Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels
Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.	Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives et des prés. Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture. Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques.

Objectif du DOCOB	
Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels
Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire	Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune, d'insectes et de la flore d'intérêt communautaire.
Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire	Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.
Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable	Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site afin de : - s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations.
Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site	Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces et des habitats méconnus. Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Desman des Pyrénées.
Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site. Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore qu'engendrent certaines de leurs pratiques. Développer l'éducation à l'environnement pour un public scolaire et pour le grand public.
Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation touristiques afin d'éviter la sur fréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration
Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site	Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation. Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

3 - Les sites FR9101473 et FR9112026 « Massif du Madrès-Coronat »

Le massif du Madrès-Coronat occupe une zone intermédiaire entre la région méditerranéenne et les prmeiers hauts sommets pyrénéens. L'altitude la plus haute correspond à celle du pic Madres (2469 mètres) et le site a une aire de 15016 ha. Le territoire de la Communauté de communes englobe une partie catalane du site, qui s'étend jusqu'en Ariège et dans l'Aude.

Le nord du site correspond plutôt à des formation granitiques tandis que le mont Coronat est couvert de calcaire et le reste de schistes. La diversité des substrats rocheux influence de manière importante la nature des habitats. Le climat et le réseau hydrologiques sont très contrastés au sein du site. Le territoire est très marqué par l'érosion, avec de nombreuses vallées, éboulis, sommets et plateaux.

Le massif du Madres-Coronat présente un fort intérêt écologique pour 17 espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, dont le Gypaète barbu dont un couple se reproduit depuis 3 ans. D'autres espèces de grand intérêt, connues pour nicher sur le massif pyrénéen, le fréquentent épisodiquement et pourraient y trouver des sites favorables afin de nicher.

On y rencontre aussi bien des garrigues supra-méditerranéennes, des pinèdes à Pin sylvestre ou à Pin à crochet, que des hêtraies pures ou des hêtraies-sapinières, des landes à Genêt purgatif ou à Rhododendron, ou encore des pelouses alpines. Les falaises d'altitude abritent une plante endémique pyrénéenne, l'Alyssum des Pyrénées (*Alyssum pyrenaicum*). Le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*), plante dont c'est la seule station en Languedoc-Roussillon est à rechercher. 14 espèces de Chauves-souris dont 5 d'intérêt communautaire ainsi que 3 espèces de Lépidoptères dont 1 prioritaire, y vivent. Les mammifères

sont présents. Le Desman (*Galemys pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique, indicateur de la qualité des eaux, est attesté.

Les enjeux sont le maintien du pastoralisme, un fonctionnement hydrique stable et une bonne gestion du tourisme.

Tableau : liste des habitats naturels d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation en ZSC

Type d'habitat	Code
Saulaie riveraine des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240
Hêtraie, hêtraie-sapinières montagnardes à buis	9150
Forêts des pentes, éboulis ou ravins du *Tilio- Acerion*	9180*
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	910E*
Forets à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	9340
Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430*
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	6420
Tourbières hautes actives	7110*
Tourbières hautes dégradées	7120
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Tourbières basses alcalines	7230
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	6210*
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*
Prairie à molinie sur sols calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
Prairies de fauche de montagne	6520

Tableau : liste des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC

	Nom commun	Nom latin	Code Natura 2000
Espèces animales	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	1065
	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	1078
	Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	1087*
	Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	1301
Espèces végétales	Alysson des Pyrénées	*Hormathophylla pyrenaica*	1508
	Ligulaire de Sibérie	*Ligularia sibirica*	1758

Tableau : liste des espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
A076	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
A078	Vautour fauve	*Gyps fulvus*
A108	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
A103	Faucon pélerin	*Falco peregrinus*
A215	Hibou Grand-Duc	*Bubo bubo*
A223	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
A255	Pipit Rousseline	*Anthus campestris*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*
A302	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
A407	Lagopède des Pyrénées	*Lagopus mutus pyrenaicus*
A415	Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*

Le DOCOB approuvé définit les objectifs à atteindre sur le site suivants :

- Favoriser et maintenir l'ouverture des milieux

Les milieux ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. La déprise agricole des zones les plus difficiles d'accès ou devenues non rentables a contribué par conséquent à leur régression.

Leur richesse faunistique et floristique leur valant de figurer à l'annexe 1 de la directive habitats, nous proposons des mesures de gestions respectueuses du maintien ou de la restauration de la biodiversité des pelouses tout en assurant sa valorisation économique

- Préserver les zones humides

Patrimoine biologique important du massif, les zones tourbeuses souffrent pour certaines d'entre elles de la forte régression des pratiques pastorales qu'il s'agit de revaloriser. Dans l'Aude, il est apparu primordial de restaurer une tourbière haute active qui a subi des plantations de résineux.

- Préserver les espèces et leurs habitats

La conservation des espèces est principalement obtenue par la conservation de leurs habitats. Mais des actions spécifiques de gestion directes en faveur des espèces sont aussi indispensables au maintien ou à la restauration de populations viables.

- Gérer la fréquentation

Certains enjeux de la DHFF et de la DO sont sensibles au dérangement. Le développement important de nouvelles activités de loisir peut s'avérer néfaste à leur maintien dans un état de conservation favorable. Des actions visant à gérer cette fréquentation sont prévues.

- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces

Le site Madres-Coronat a la particularité d'être vaste et d'accueillir une biodiversité d'intérêt communautaire sans doute unique. Sa situation biogéographique, à la croisée des influences méditerranéenne, atlantique et alpine, est unique. La connaissance de cette biodiversité, si elle a connu de grands progrès ces dernières années, reste partielle. Le présent DOCOB prend en compte 48 enjeux d'intérêt communautaire (habitats naturels, espèces et sous-espèces), mais si on y rajoute les habitats identifiés mais non cartographiés ainsi que les espèces potentielles, ce nombre atteint 75 ! Cette situation propre au massif se traduit par des particularités biologiques et écologiques particulières, la plupart du temps méconnues. Une gestion trop généralisée peut se révéler inadaptée, et aboutir à un résultat opposé à celui recherché. Il est donc indispensable d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces présents sur le site, et de réaliser un suivi des effets de la gestion préconisée.

- Réaliser des suivis

Ce n'est qu'en établissant un suivi rigoureux des mesures de gestion mises en oeuvre qu'il sera possible d'en évaluer l'efficacité. Les protocoles à mettre en oeuvre permettront d'évaluer si l'état de conservation des habitats et des populations des espèces prises en compte évolue favorablement ou non. Dans le cas négatif, une correction des mesures de gestion pourra ainsi être menée.

En outre, il est indispensable qu'un diagnostic écologique précis soit réalisé sur les parcelles qui seront contractualisées, que se soit en CAD ou en Contrat Natura 2000. Une évaluation de l'effet des mesures contractualisées permettra, en fin de contrat, de valider ou non les mesures prescrites.

- Informer et communiquer

L'information et la communication auprès des acteurs locaux est incontournable afin que ces derniers s'approprient la démarche Natura 2000, indispensable à la gestion durable du site.

- Animer les projets

La mise en oeuvre effective du DOCOB implique nécessairement une part d'animation, tant pour organiser les réunions et comités de pilotages que pour rédiger les bilans annuels ou encore établir des contrats avec des propriétaires. La contractualisation ne sera obtenue que par une stimulation forte orchestrée par la structure animatrice.

- Mettre en place des projets d'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement est essentielle pour former des individus écocitoyens dans le contexte du développement durable. Elle permet d'apporter aux enfants des connaissances sur le milieu naturel dans lequel ils vivent afin qu'ils intègrent la nécessité de le préserver.

- Mettre en cohérence les politiques publiques

Le projet Natura 2000, politique territoriale et environnementale d'envergure, émerge sur des territoires où d'autres politiques territoriales sont mises en oeuvre. Le fond et la forme de Natura 2000 étant novateurs, de nombreuses incohérences et incompatibilités financières, administratives et sectorielles apparaissent. Les services de l'Etat, les collectivités et les établissement publics doivent s'engager pour assurer la cohérence entre ces différentes politiques qui s'appliquent sur le site, et notamment dans leur traduction dans des documents de planification.

4 - Le site FR9102009 « Pins de Salzmann du Conflent »

Cette zone est située au cœur de la région du Conflent, associée à la moyenne vallée de la Têt. Ce fleuve passe au nord de la zone. Cet espace de 998 hectares est couvert sur plus des trois quarts de la surface, par une futaie de Pin de Salzmann (*Pinus salzmannii*). A proximité, notamment à l'ouest et au nord-est, se développent quelques taillis de chênes pubescents (*Quercus humilis*) accompagnés de robiniers (*Robinia pseudo-acacia*), de châtaigniers (*Castanea sativa*), d'érables (*Acer monspessulanum*, *A.campestre*) et de frênes (*Fraxinus oxyphilla*) dans les emplacements plus frais. Le milieu est très escarpé. De nombreux ravins entaillent des dépôts du tertiaire (Pliocène). Au nord-ouest affleurent des schistes du primaire et quelques gneiss en limite sud. Le réseau hydrographique est constitué de torrents, le "Saint-Coulgat" à l'ouest, le "Bailloubère au nord-est et d'une rivière "le Baillmarsanet".

Outre la présence d'espèces rares, ce site possède un intérêt tout à fait exceptionnel d'un point de vue écologique. Il abrite en effet le plus beau peuplement de Pin de Salzmann de tout le département des Pyrénées Orientales et possède des arbres remarquables.

Ces forêts de Pin de Salzmann de par leur rareté et leur aspect relique, sont des zones "refuge" pour une faune et une flore spécifiques et parfois rares. Elles contribuent ainsi à augmenter la diversité et la richesse du paysage et des milieux catalans.

Le site est particulièrement menacé par les incendies mais protégé des coupes et reboisement, l'ONF ayant pris conscience de l'intérêt du Pin de Salzmann.

Tableau : liste des habitats naturels d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation en ZSC

Type d'habitat	Code
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	9530*

Le DOCOB approuvé définit les objectifs à atteindre sur le site suivants :

1-assurer la conservation de la souche Pin de Salzmann ex-situ

2- assurer la conservation et la restauration de l'habitat 9530*

3- acquérir des connaissances sur la dynamique évolutive de l'habitat « Pin de Salzmann du Conflent »

4- acquérir des connaissances sur les groupes peu inventoriés sur le site (chiroptères, insectes, bryophytes, lichens, champignons).

5- informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs

5 - Le site FR9102010 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »

Le site Natura 2000 est composé de 6 entités distinctes (Nyer, grotte de Fuillà, grotte de Sirach, ancienne carrière de Rodès, mines de Montalba et grotte de Désix), s'étageant depuis les Fenouillèdes jusqu'au Conflent. Il est constitué de gîtes d'hibernation, gîtes de reproduction et gîtes de transit ainsi que de terrains de chasse pour d'importantes colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les gîtes sont des grottes et cavités naturelles (utilisées ou non pour la pratique de la spéléologie), anciennes mines et bâtiments d'anciennes carrières et milieux. Les terrains de chasse sont des milieux ouverts à semi-ouverts (milieux agro-pastoraux), milieux forestiers, milieux rupestres ainsi que des cours d'eau.

Le site de Nyer, désigné pour ces zones de chasse des Petits Rhinolophes de la colonie de 280 individus du village, est en bon état de conservation mais pourrait perdre en intérêt chiroptérologique si les pratiques agro-pastorales venaient à s'intensifier. Il présente un intérêt départemental.

Tableau : liste des chiroptères d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Grands types d'habitats		
			Hibernation	Repro.	Alim.
1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (mines)	Bâti	Paysage semi-ouvert avec corridors boisés
1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Cavités naturelles ou artificielles	Bâti	Paysage semi-ouvert avec corridors boisés
1305	Rhinolophe Euryale	*Rhinolophus euryale*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités naturelles ou artificielles	Milieux boisés (chênaie, ripisylve, verger)
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités	Milieux ouverts (prairie, garrigue, friche)
1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Cavités naturelles ou artificielles	Forêt, bâti	Forêt de feuillus
1310	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités naturelles ou artificielles	Lisières forestières, ripisylves
1316	Murin de Capaccini	*Myotis capaccinii*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités naturelles ou artificielles	Rivières, marais, points d'eau
1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Cavités naturelles ou artificielles	Bâti et cavités	Ripisylve, Forêt de feuillus
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités	Milieux ouverts
NC	Murin d'Escalera	*Myotis escalera*	Cavités naturelles ou artificielles	Cavités naturelles ou artificielles	Milieux boisés

Tableau : chiroptères présents sur les sites du territoire intercommunal

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nyer	Grotte de Fuilla	Grotte de Sirach
1303	Petit Rhinolophe	R, A, H	x	T, H
1304	Grand Rhinolophe	T	H, T	H
1305	Rhinolophe Euryale	T, R	H	T, H
1307	Petit Murin	x		x
1308	Barbastelle	x		
1310	Minioptère de Schreibers	T	T	x
1316	Murin de Capaccini		x	x
1321	Murin à oreilles échancrées	x		
1324	Grand Murin	x		
NC	Murin d'Escalera	x		R, T

R : Reproduction – E : Estivage
A : Alimentation, chasse
H : Hibernation
T : Transit
x : Présence

Au vu des enjeux définis, les actions envisagées sur le site doivent répondre aux objectifs de conservation suivants, définis sur le long terme :

- Conserver les gîtes existants.
- Conserver les structures paysagères.
- Préserver la qualité des milieux naturels.
- Savoir et Faire savoir (Études / suivis et Information / communication).

Ces objectifs de conservation se traduisent en 18 objectifs opérationnels (seuls sont repris ceux concernant les sites présents sur le territoire) :

1) Conservation des gîtes à chauves-souris sur le site de Nyer

2) Maintien des chauves-souris dans la grotte de Fuilla

3) Conservation des chauves-souris de la grotte de Sirach

8) Conservation des haies et lisières arborées

9) Préservation de la ripisylve

10) Conservation des éléments ponctuels du paysage (cabanes en pierre sèche)

11) Préservation des milieux ouverts

12) Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et zoo-sanitaires de synthèse (en milieux agricoles, forestiers et autres)

13) Maintien du caractère naturel des cours d'eau

14) Maitrise et réduction des polluants et rejets domestiques

15) Mise en cohérence des plans de gestion existants (DOCOB N2000 limitrophes, plan de gestion de la RNR Nyer, plan de gestion forestier, SAGE)

16) Sensibilisation et information sur les chauves-souris

17) Amélioration des connaissances sur les chauves-souris

18) Veille sur les espèces et les milieux

6 - Incidences du projet de PLUi valant SCoT

a) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Canigou – Conques de la Preste »

Les sites Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste » concernent 8 communes du territoire :

- Casteil,
- Clara,
- Estoher,
- Fillols,
- Mantet,
- Py,
- Taurinya,
- Vernet-les-Bains.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.

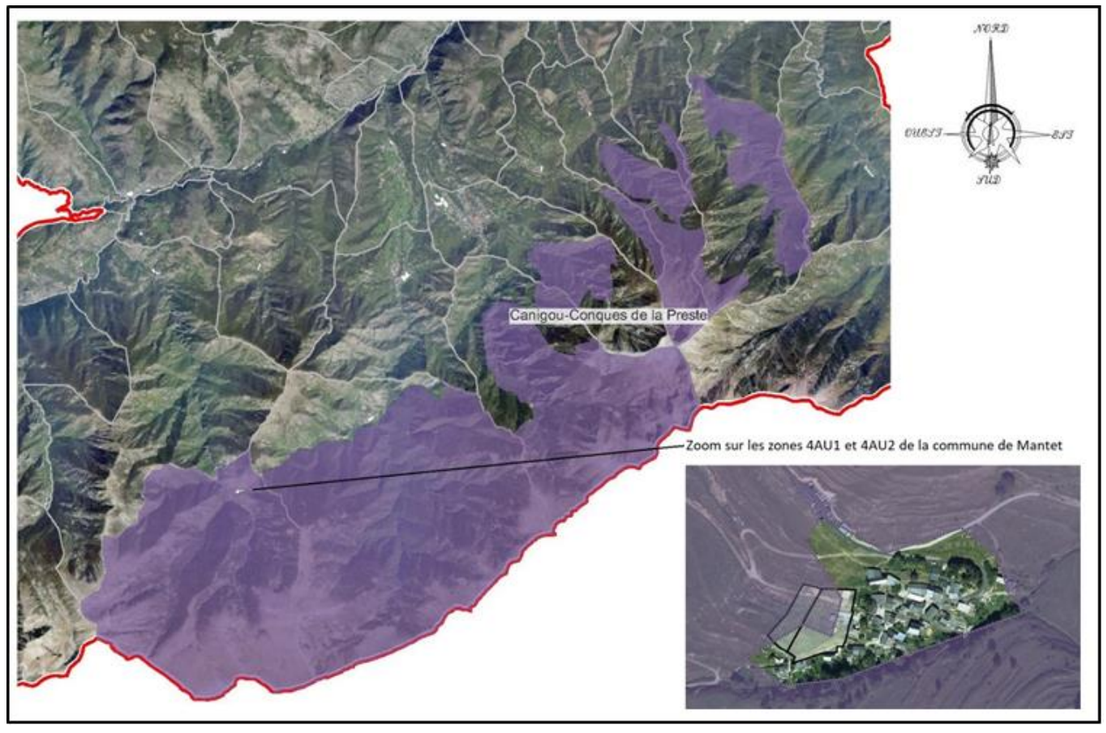

Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

Un unique secteur urbanisable concerne le site Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste ».

Il s'agit des zones 4AU1 et 4AU2 « Secteur Camps des Plas » situées sur la commune de Mantet qui sont en partie localisées dans le site Natura 2000.

Ces secteurs pentus sont occupés par des prairies et des pâtures en partie cabanisées. Ils représentent une superficie totale de 0,43 ha et dit accueillir un aménagement mixte habitat/économie.

Vues du site

Vue de la pâture

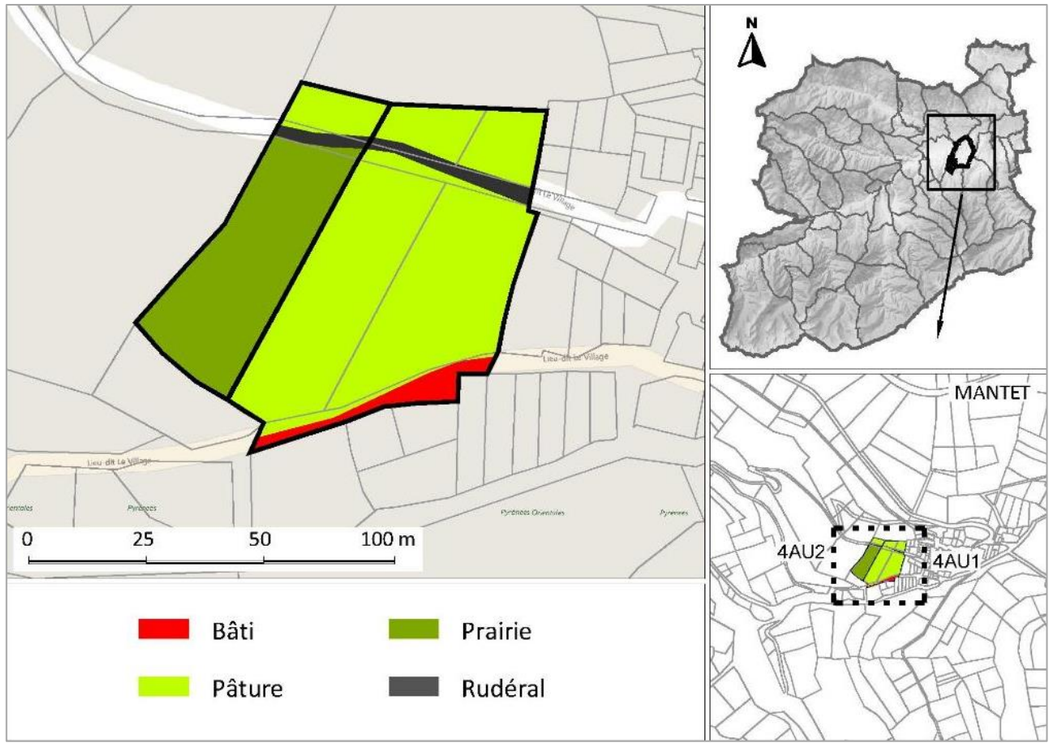

Occupation des sols de la zone

Les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de la ZSC ne sont pas présentes sur la zone d'étude : Desman des Pyrénées : absence de cours d'eau, insectes : absence d'arbres et de plante-hôte, chiroptères : absence de gîte).

Concernant les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS, l'urbanisation de la zone, en continuité de l'urbanisation existante, ne remettra pas en cause leurs cycles biologiques, d'autant que la majorité d'entre-elles ne sont pas susceptibles d'utiliser ce site.

Vus la superficie de ces secteurs, leur localisation en continuité de l'urbanisation existante, les milieux concernés et leur cabanisation partielle, l'aménagement de ces derniers n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste ».

b) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massifs du Puigmal-Carança »

Les sites Natura 2000 « Massif du Puigmal-Carança » concernent 3 communes du territoire :

- Fontpédrouse,
- Nyer,
- Thuès-Entre-Valls.

La carte ci-dessous localise le périmètre des sites Natura 2000 par rapport aux zones urbanisables.

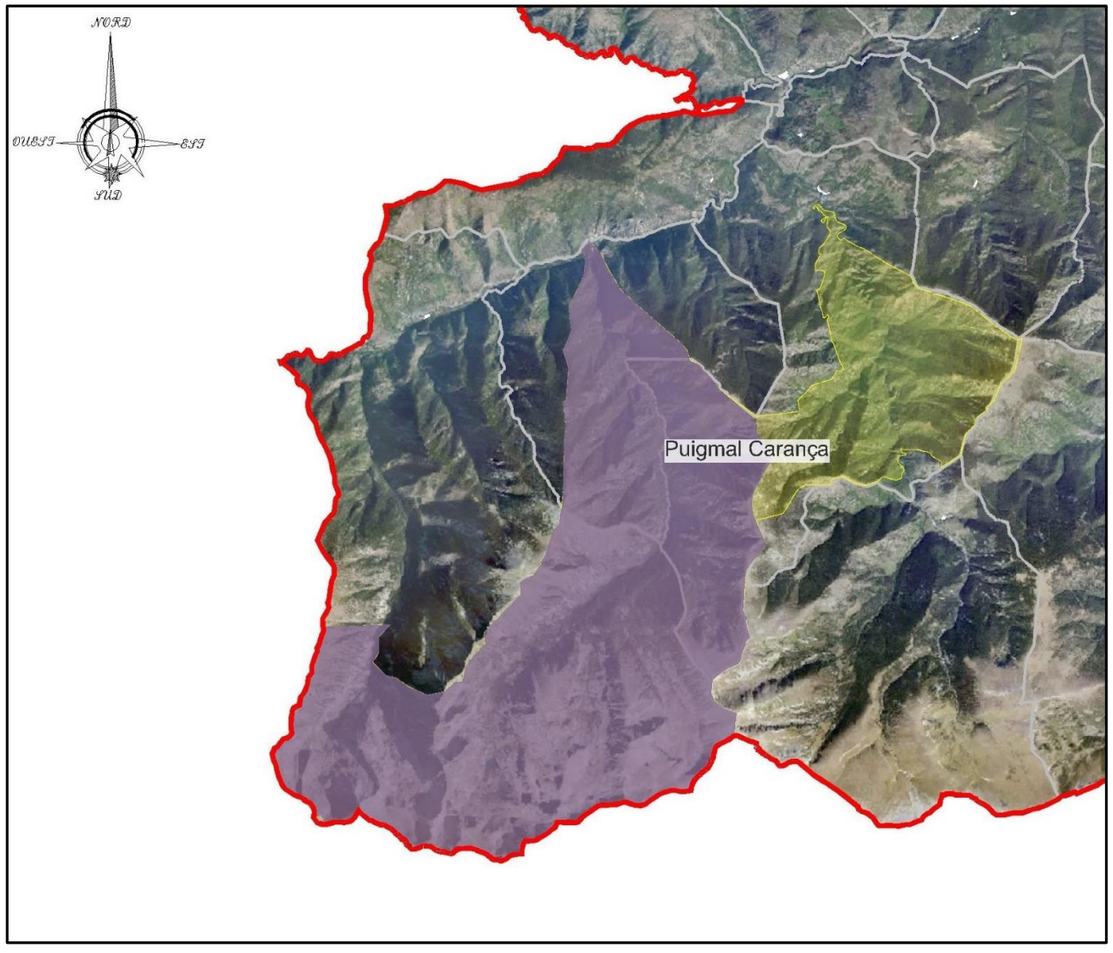

Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

Aucune zone urbanisable ne concerne le périmètre des sites Natura 2000 « Massif du Puigmal-Carança ».

c) Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent »

Le site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent » concerne 5 communes du territoire :

- Escaro,
- Fuilla,
- Sahorre,
- Serdinya,
- Souanyas.

La carte ci-dessous localise le périmètre du site Natura 2000 par rapport aux zones urbanisables.

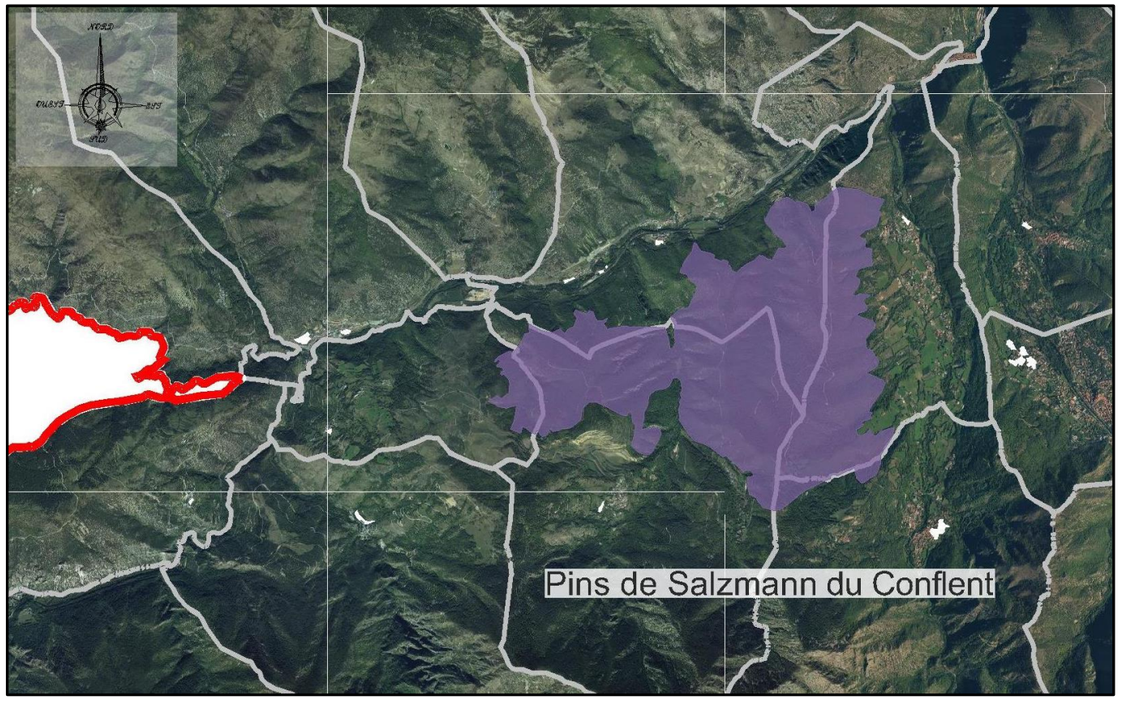

Localisation des zones urbanisables par rapport au site Natura 2000

Aucune zone urbanisable ne concerne le périmètre du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent ».

d) Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat »

Les sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat » concernent 10 communes du territoire :

- Conat,
- Fuilla,
- Jujols,
- Mosset,
- Nohèdes,
- Olette,
- Oreilla,
- Serdinya,
- Urbanya,
- Villefranche-de-Conflent.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.

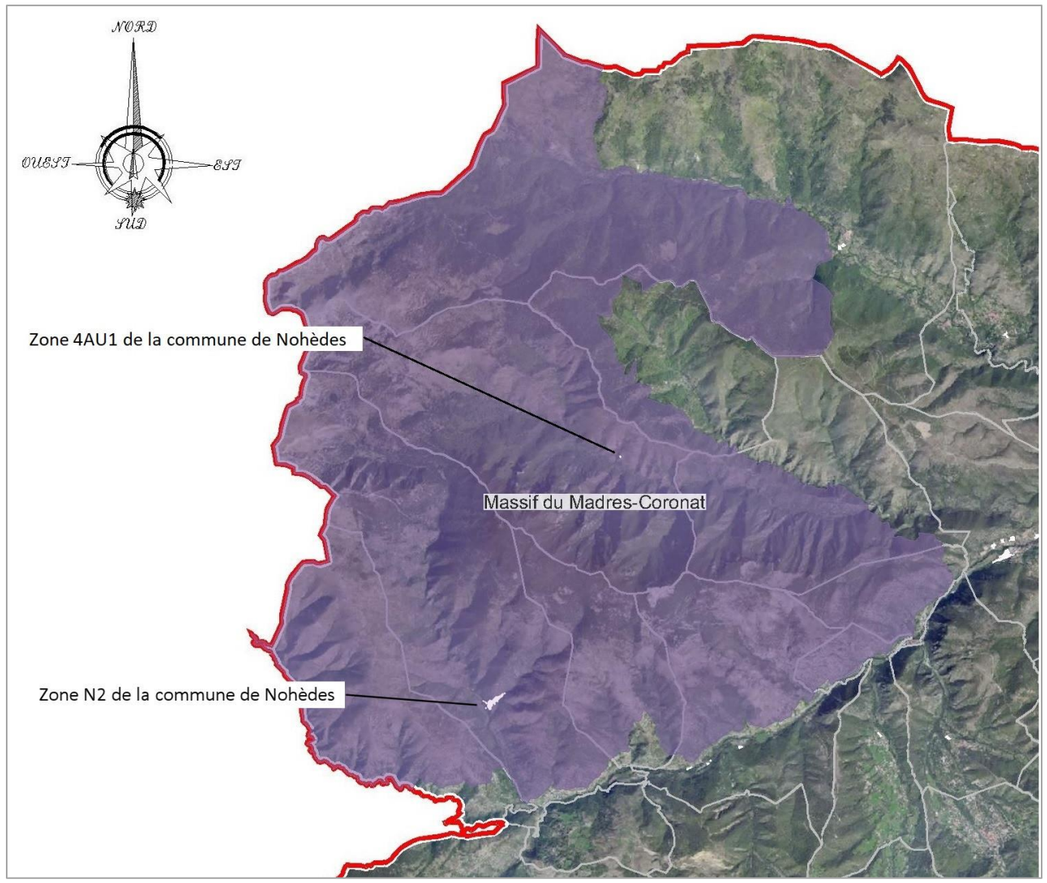

Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

⇒ Zone 4AU1 commune de Nohèdes

L'ensemble de la commune de Nohèdes est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat ». Ainsi, la zone 4AU1 « Secteur Cami la Foun » se trouve entièrement dans le site Natura 2000.

Le Secteur Cami la Foun concerne une surface de 0,04 ha. Au Sud de la rue, le terrain accueille une pâture alors que la pointe Nord est bâtie avec la présence de la voie.

Un muret accompagné d'arbres borde la voie communale au Nord et un deuxième délimite la bordure Est de la zone.

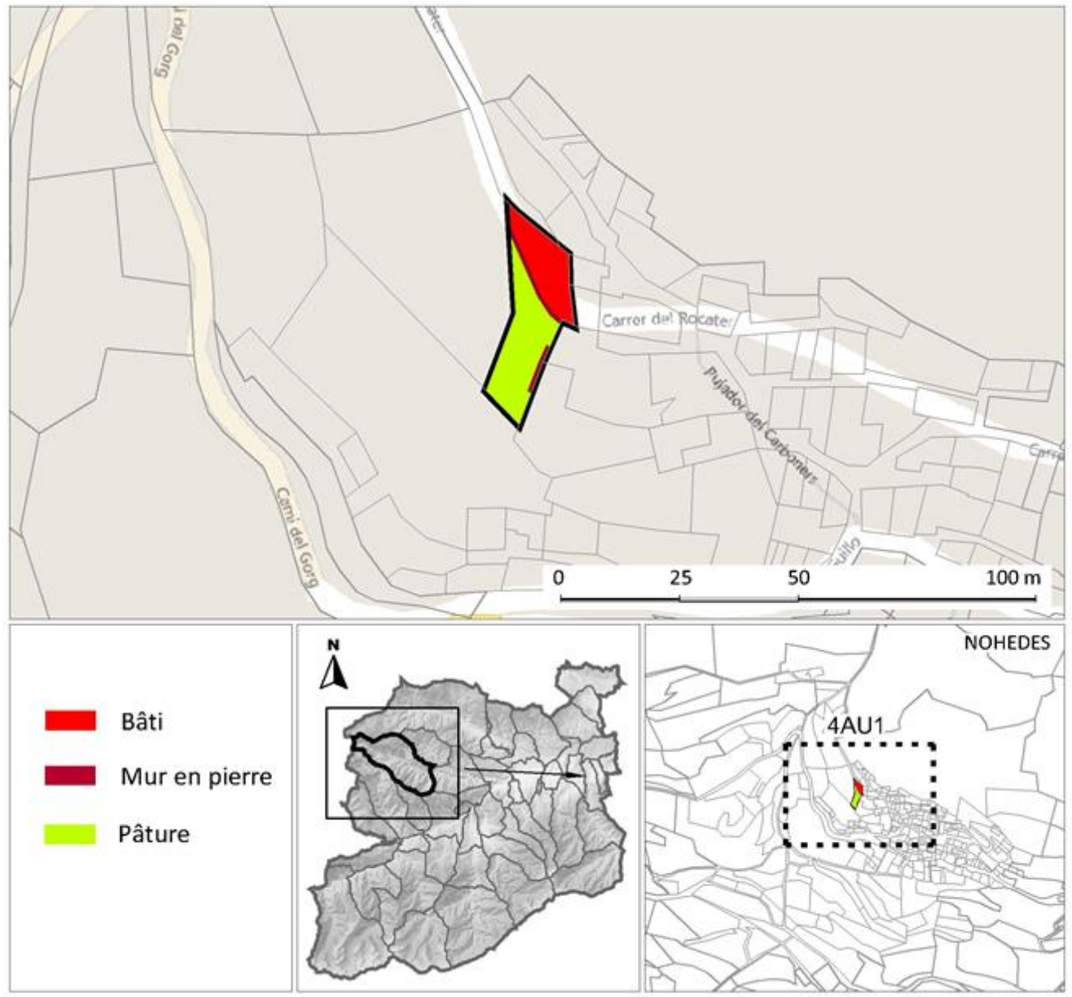

Occupation des sols de la zone

Vues de la zone 4AU1 de Nohèdes

L'OAP sur cette zone impose préservation des éléments patrimoniaux de la zone devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. Une attention devra dès lors être portée à la conservation :

- des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone ;
- du muret marquant la limite séparative avec la parcelle bâtie adjacente.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de la ZSC ne sont pas présentes sur la zone d'étude.

Concernant les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS, l'urbanisation des 400 m² que représente la zone, en continuité de l'urbanisation existante, ne remettra pas en cause leurs cycles biologiques, d'autant que la majorité d'entre-elles ne sont pas susceptibles d'utiliser ce site.

Vu la superficie de ce secteur (400 m²), sa localisation en continuité de l'urbanisation existante de Nohèdes, les milieux présents et les prescriptions des OAP, l'aménagement de ce dernier n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat ».

⇒ Zone N2 commune d'Olette- Hameau d'Evol

La zone N2 sur la commune d'Olette, sur le secteur du hameau d'Evol correspond à la carrière existante.
Il s'agit d'une Carrière de Schiste-Ardoise exploitée par la société Evoliete.

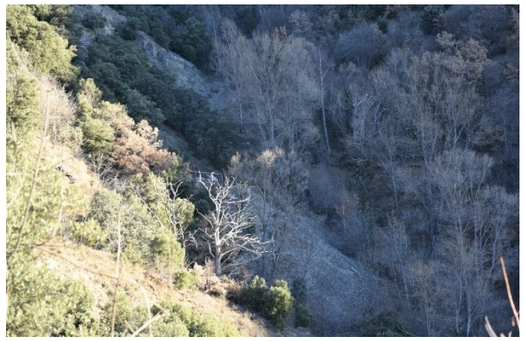

Accès à la carrière d'Evol et vue des installations

Vue générale depuis le pied du Château d'Evol

Vue générale du site de la carrière d'Evol

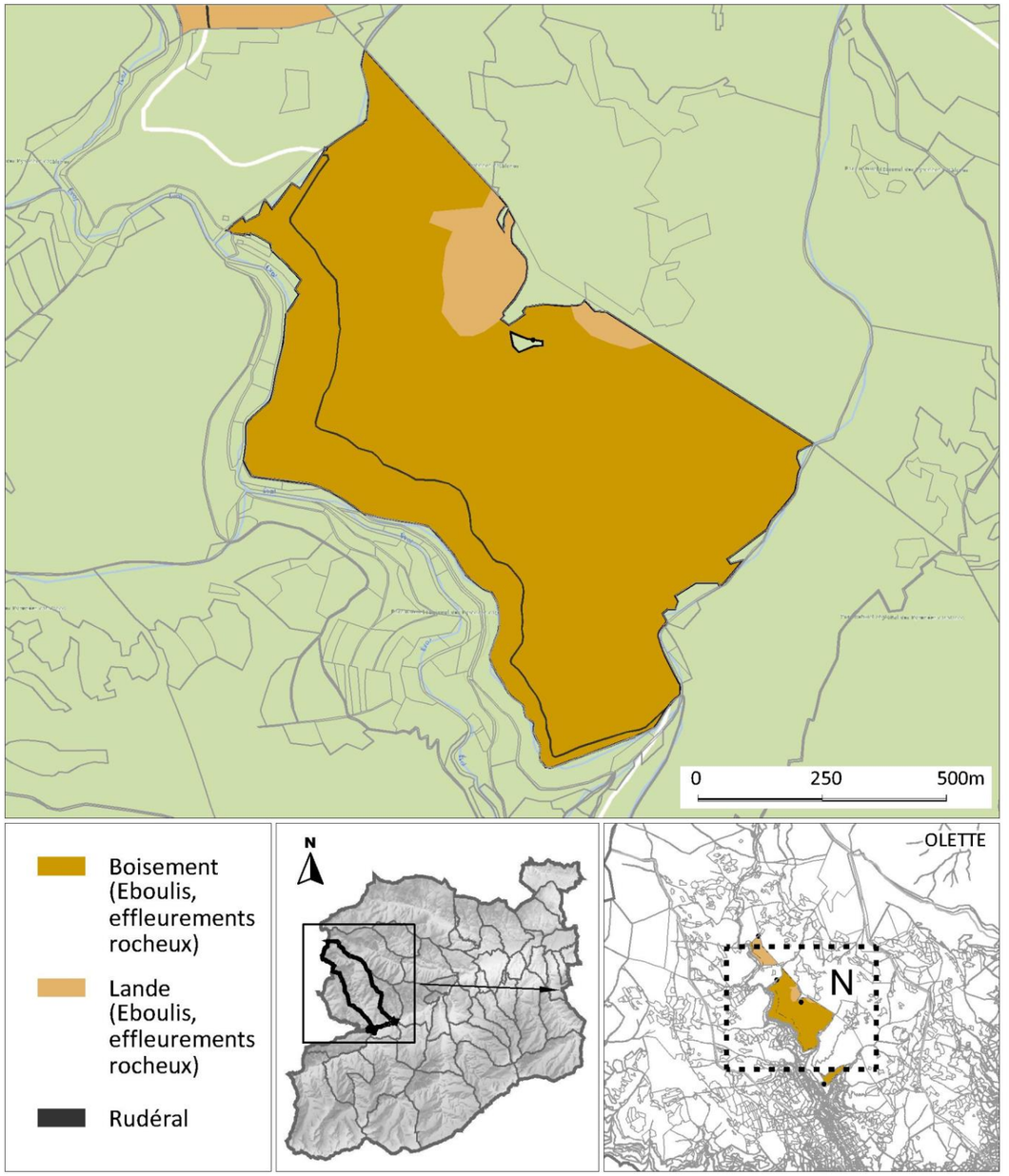

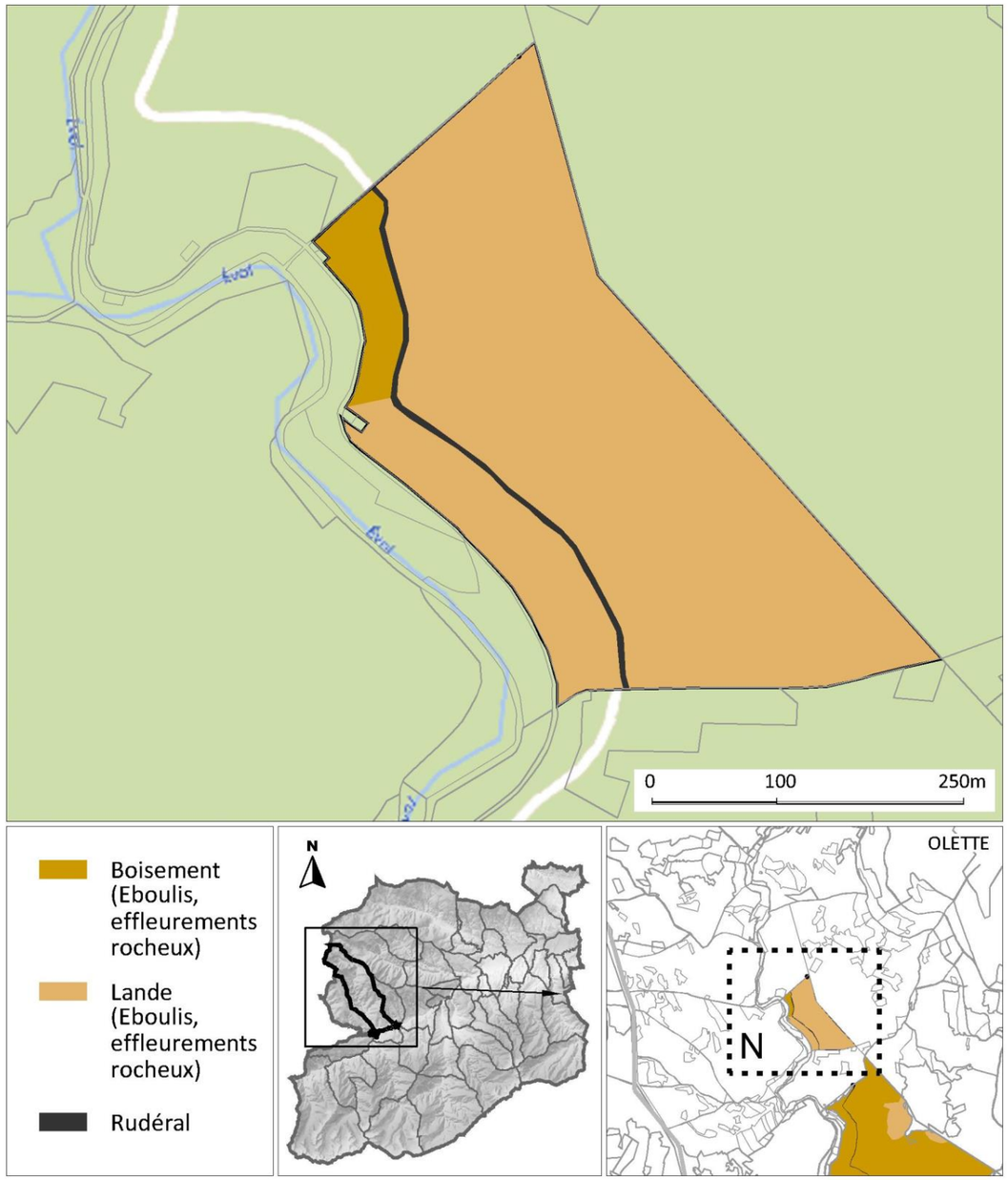

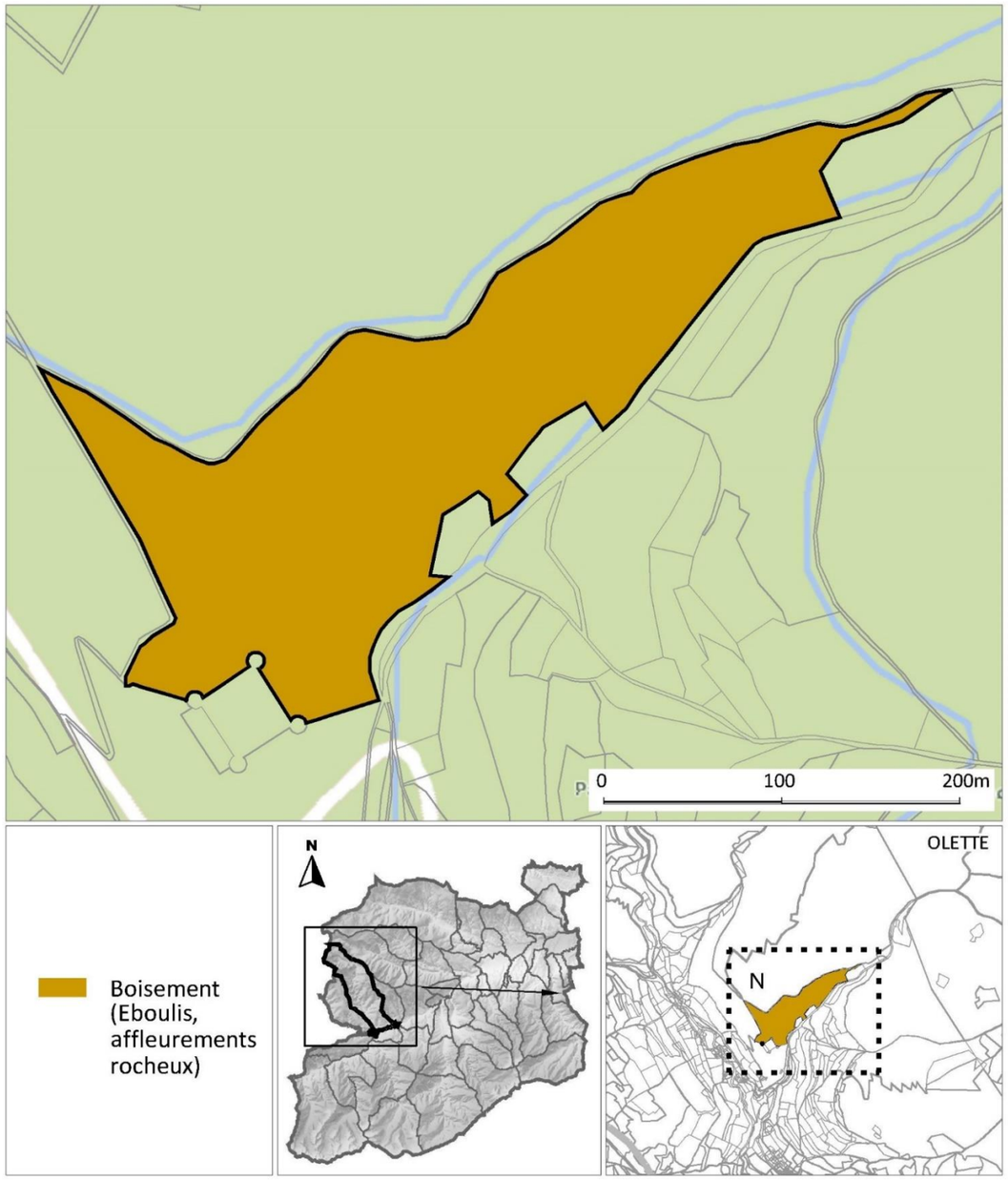

Occupation des sols de la zone

Ce site est exploité depuis de nombreuses années et la faune locale a intégré sa présence. Son exploitation n'a pas à priori d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat ».

e) Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »

Le site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » concerne 8 communes du territoire :

- Corneilla-de-Conflent,
- Fuilla,
- Nyer,
- Olette,
- Ria-Sirach,
- Souanyas,
- Trévillach,
- Vinça.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.

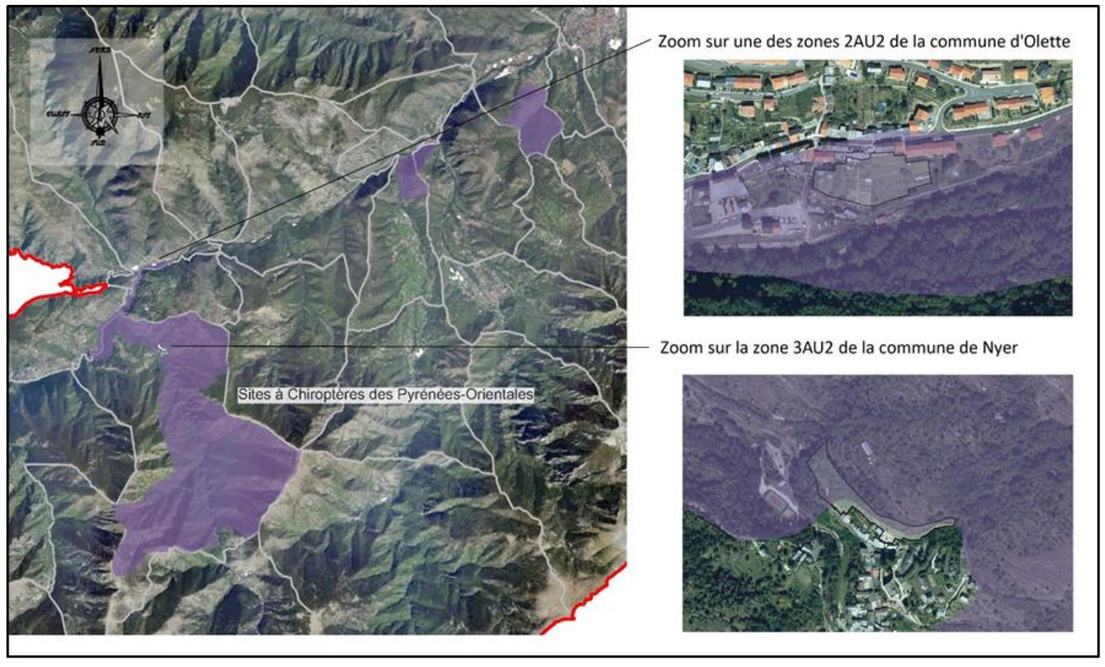

Localisation des zones urbanisables par rapport au site Natura 2000

Le site à chiroptères de Nyer concerne deux secteurs urbanisables situés respectivement sur la commune d'Olette et celle de Nyer.

⇒ Zone 3AU2 commune de Nyer « Secteur Lo Millares »

Sur la commune de Nyer, il s'agit de la zone 3AU2 « Secteur Lo Millares » qui est en partie dans le site Natura 2000. Elle concerne une surface totale de 0,86 ha qui est occupée majoritairement par un boisement (moitié ouest et pointe Est). L'Est de la zone accueille des terrasses enfrichées soutenues par des murets en pierre sèche.

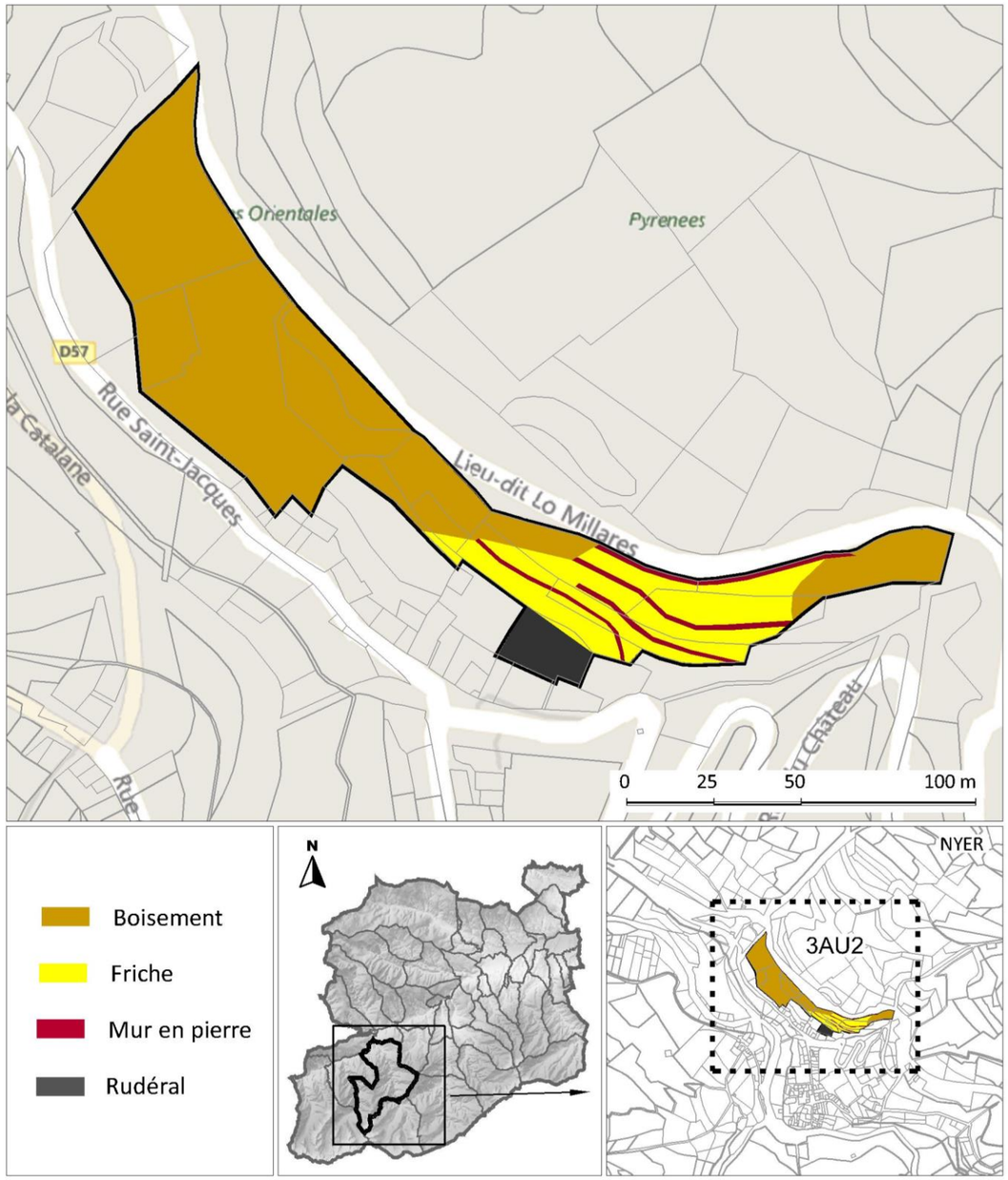

Occupation des sols de la zone

Vue panoramique du site

Vue du secteur Est (en friche)

L'OAP de ce secteur prévoit de :

- Limiter l'impact sur la végétation existante afin de favoriser l'intégration optimale des constructions dans le site ;
- Intégrer dès que possible les murets et le petit patrimoine agricole révélant l'histoire du site.

- **Mesures :**

Il sera nécessaire de contrôler l'absence de gîtes favorables aux chiroptères sous emprise du projet :

- Bâti existant.
- Arbres-gîtes.

  Dans le cas de la présence d'un gîte avérer, la séquence ERC sera déclenchée, en priorisant l'évitement et la mise en place de mesures de réduction.

Enfin, le projet devra limiter les incidences du projet en phase d'exploitation sur les chiroptères nous proposons de prendre en compte les préconisations suivantes concernant l'éclairage public :

- Le nombre d'éclairages sera limité.
- Les éclairages ne devront pas être orientés vers les alignements d'arbres s'ils existent afin qu'ils conservent leur fonctionnalité de corridor écologique.
- Les réflecteurs seront orientés vers le sol et se focalisant sur l'entité à éclairer.
- Les lumières vaporeuses seront proscrites.
- L'intensité de la lumière sera réduite (un éclairement de 10 lux peut être suffisant).
- L'utilisation de lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres sera favorisée.
- Dans la mesure du possible des éclairages non permanents, déclenchés par détecteurs de mouvements ou commandés par des horloges, seront mis en place afin de laisser des périodes de nuit noire à la faune.

⇒ Zone 2AU2 commune d'Olette « Secteur Centre »

Sur la commune d'Olette, il s'agit de la zone 2AU2 « Secteur Centre » qui est entièrement incluse dans le site Natura 2000.

Cette zone, constituée de terrasses abrite des jardins sur sa moitié Ouest et des friches à l'Est, se développe sur 0,48 ha.

Vue du secteur de jardin

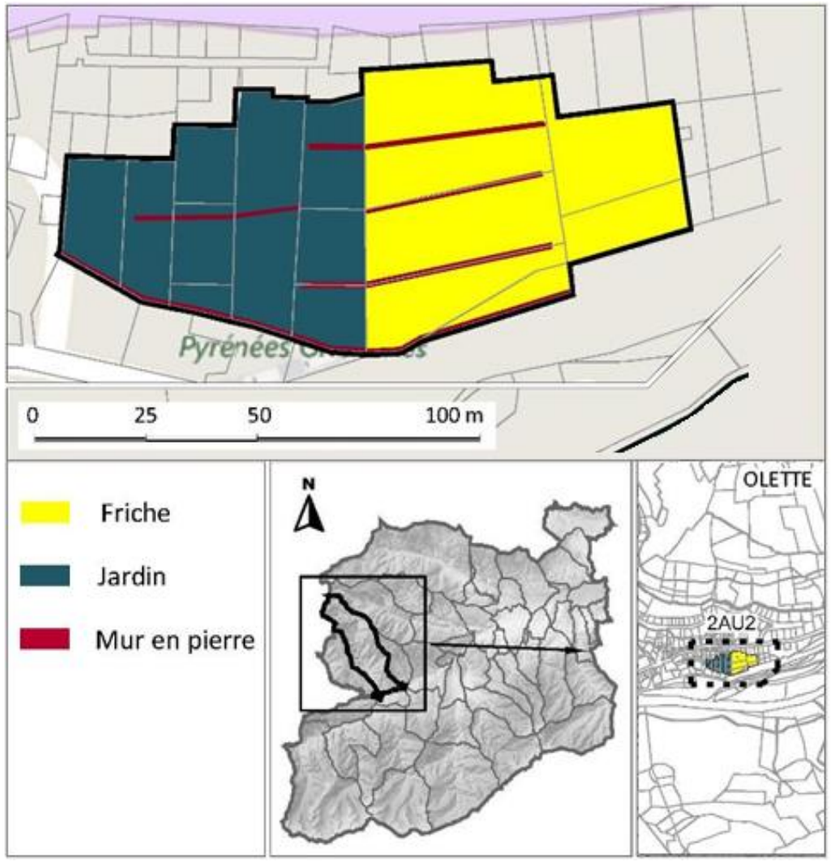

Occupation des sols de la zone

Vue du secteur de friches

La zone d'étude n'abrite pas de gîtes favorables aux chiroptères. Ces derniers peuvent fréquenter le secteur pour la chasse et leurs déplacements.

Afin de prendre en compte l'ensemble de la faune potentiellement présente, il sera nécessaire de conserver les murets existants et de les intégrés dans l'aménagement. Ces éléments sont favorables aux reptiles et à la microfaune en général.

Vus les superficies de ces secteurs, leurs localisations en continuité de des urbanisations existantes d'Olette et de Nyer, les milieux présents, les prescriptions des OAP et les mesures proposées, l'aménagement de ces derniers n'aura pas d'incidences sur les chiroptères ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales ».

F // Analyse des incidences par zones de projet

1 - Méthodologie

Le PLUi valant SCoT est un outil prospectif et de fait n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel (plan de masse précis, etc.).

Il en va de même pour l'analyse des enjeux naturalistes qui, pour être exhaustifs, doivent s'établir sur la base de la réalisation d'expertises sur un cycle biologique complet ou à minima d'investigations de terrain à la période la plus appropriée selon les espèces patrimoniales attendues (plantes précoces, faune hivernante, avifaune nicheuse, etc.).

Ainsi, au stade du PLUi, l'évaluation des enjeux et des incidences pour chaque projet ne peut être que non exhaustive.

Rappelons que l'évaluation environnementale du PLUi valant SCoT n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. En effet, elle ne dispense pas des études auxquelles pourraient être soumis les futurs projets qui sont directement liées à leur localisation et leurs caractéristiques (emprise, surface de plancher, ...) : demande d'avis au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, étude d'incidences Natura 2000, code de l'Environnement (Loi sur l'Eau, Dérogation pour destruction d'espèce protégée, etc.), ...

De fait, elle ne dispense pas non plus des éventuelles mesures compensatoires et de leurs suivis à mettre en place si des incidences résiduelles du projet sont significatives.

L'évaluation environnementale constitue néanmoins un premier niveau de filtre de prise en compte des enjeux environnementaux identifiés. Elle a également une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Le territoire de la Communauté de Conflent-Canigó abrite une multitude milieux naturels et agricoles ayant un grand intérêt écologique et abritant une biodiversité de grande qualité avec des espèces à forte patrimonialité.

La Trame Verte et Bleue de Conflent-Canigó a été établie dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Elle traduit la « qualité environnementale » du territoire qui est reconnue au travers des nombreuses zones de protection et d'inventaires qu'il abrite. La TVB est reconnue au travers des zonages A et N, ainsi que des éléments du patrimoine naturel à protéger identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les règlements de ses deux zones, ainsi que des points spécifiques des règlements des autres zonages (protection des haies, des murets, des canaux, etc.) permettent de protéger la fonctionnalité de la TVB.

Durant toute l'évaluation environnementale, la doctrine ERC (Eviter/Réduire/Compenser) a été appliquée, notamment par la prise en compte, dès l'engagement de la mission, des 14 indicateurs du territoire qui ont été validés et hiérarchisés par les élus de la Communauté de communes :

1. La capacité à garantir une offre d'emplois structurante ;
2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant ;
3. La capacité à garantir une offre en services et équipements de proximité adaptée ;
4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain ;
5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation ;
6. La capacité à garantir une offre touristique adaptée ;
7. La capacité à garantir une offre commerciale adaptée ;
8. La capacité à développer les communications numériques ;
9. La capacité à limiter la dispersion du bâti ;
10. La capacité à organiser la mobilité des populations autour de services multimodaux ;
11. La capacité à intégrer le réinvestissement / renouvellement urbain dans ses perspectives de développement ;
12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement ;
13. La capacité à développer un réseau énergétique local ;
14. La capacité à proposer une typologie de logements diversifiée.

2 - L'état initial de chaque zone de projet

Pour chaque zone, sont présentés :

- Une ou plusieurs vues du site ;
- L'identificateur « environnement » qui définit les enjeux environnementaux ;
- Une carte présentant l'occupation des sols ;
- Une carte présentant les enjeux environnementaux.

Le tableau ci-dessous synthétise la hiérarchisation des enjeux et leur justification en fonction de l'occupation réelle des sols réalisées suite aux campagnes de terrain.

ENJEUX	OCCUPATION DES SOLS	JUSTIFICATIONS DE L'ENJEU RETENU
Fort	Ripisylve	Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne dite "Habitats". Les ripisylves constituent également des corridors écologiques de la TVB.
	Bâti : Hôtel Alexandra à Vernet-les-Bains	Présence d'une colonie de Petits Rhinolophes dans les sous-sols.
Modéré	Alignement d'arbres/Haie	Alignement d'arbres : Eléments arborés linéaire. Haie : Plantations linéaires de faible hauteur (arbustif). Ils constituent des éléments de la trame verte de la TVB et sont utilisés comme axes privilégiés de déplacement pour les chiroptères, perchoir pour les rapaces, … De même ce sont des éléments structurants du paysage.
	Boisement	Il s'agit de milieux abritant notamment une avifaune protégée et potentiellement des espèces patrimoniales d'oiseaux mais également de chiroptères (arbres-gîtes).
	Garrigue	Milieux naturels pouvant abriter des espèces végétales et animales patrimoniales.
	Mur en pierre	Habitats pour les reptiles à enjeu modéré (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Psammodrome algire, etc.) et les micromammifères. Axes de déplacements et caches pour la faune (éléments locaux de la TVB).
	Ruisseaux, canaux	Eléments constitutifs de la trame bleue de la TVB : corridors écologiques et éventuellement réservoir de biodiversité.
	Parc	Parcs abritant de vieux arbres, de grands sujets, avec la présence potentielle d'arbres-gîtes favorables aux espèces cavicoles (chauves-souris, oiseaux, …).
Faible	Culture	Habitats communs sur le périmètre du PLUi pouvant accueillir des espèces communes mais également au cas par cas patrimoniales.
	Friche, lande	
	Jardin	
	Parc (autres)	
	Prairie	
	Pâture	
	Roncier	
	Vergers	
Non significatif	Bâti Rudéral	Sans intérêt écologique de prime abord.

L'état initial des secteurs de projet, correspondant aux zones AU, est présenté dans le Cahier « JUSTIFICATIONS DU PROJET ».

Ces zooms sont complétés ci-après par l'analyse de secteurs spécifiques, autres que ceux zonés en « AU », situés en zone A (Emplacements Réservés), en zone N (N2 et N8), et en zone U (dents creuses). Ont été ciblés les secteurs d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 m² et à 5 000 m² en zone Natura 2000.

Le choix d'une valeur seuil de 10 000 m² correspond à la surface pour laquelle un projet d'urbanisation est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.2014-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) :

> « 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
>
> 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
>
> 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »

Cette superficie a été réduite de moitié pour les projets située en zone Natura 2000.

Il est important de souligner que la prise en compte des Zones Humides est actée dans l'évaluation environnementale avec un seuil de 1 000 m² :

« Afin de permettre la prise en compte de la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. »

⇒ *Emplacements réservés en zones agricoles*

- CONAT – EMPLACEMENT RESERVE

COMMUNE	COMMUNE DE CONAT	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	Emplacement réservé 9-ER-05	
Superficie approximative	7,3 Ha	
Zonage	A1	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	➔ Sacralisation de l'espace, pas d'incidence vis-à-vis de la thématique risque	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	➔ Sacralisation de l'espace, pas d'incidence vis-à-vis de la thématique agricole	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Landes Enjeu non significatif : ➔ Bâti : Chapelle Sainte-Marguerite de Nabilles Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation au sein d'un réservoir de biodiversité (Pôle d'intérêt écologique) couvrant l'ensemble de la commune	
Indicateur « paysage et patrimoine »	➔ Sacralisation de l'espace, protection patrimoniale	
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	➔ Limite définie au regard du cône de vue paysager a préserver	
Principe de desserte	Non concerné	

		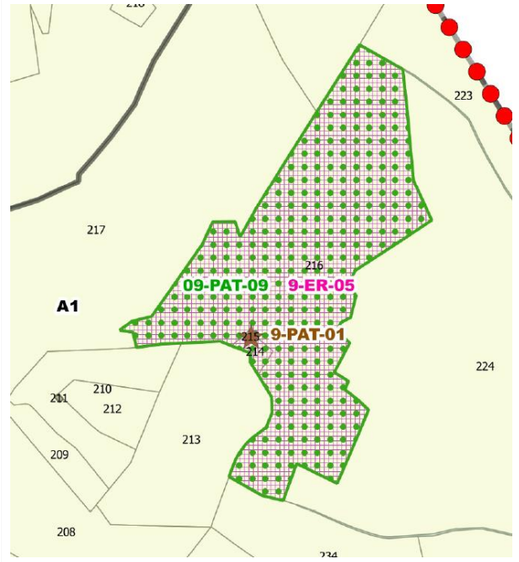
Réseaux	Non concerné	
Description du projet envisagé	Sacralisation des abords de la Chapelle Sainte Marguerite	

COMMUNE DE CONAT

Occupation des sols

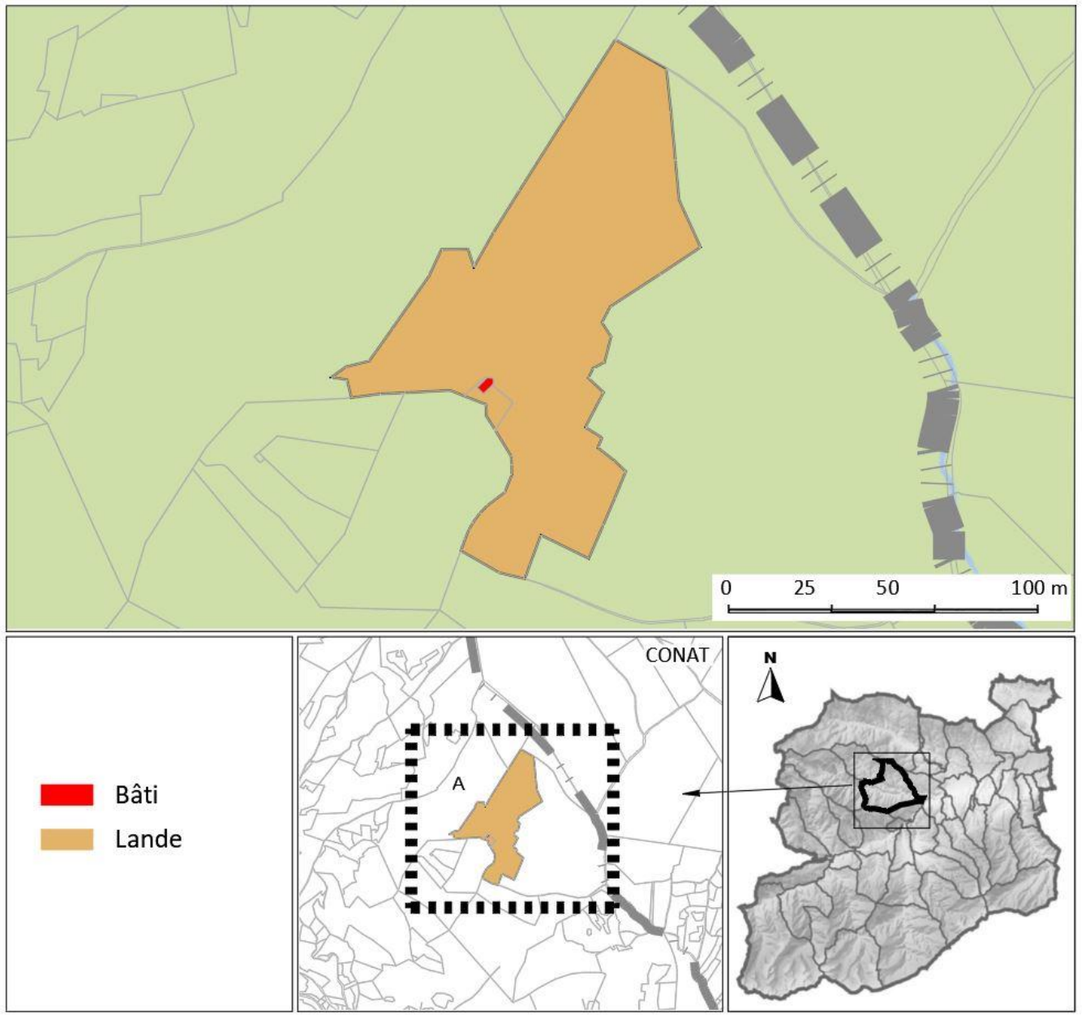

Enjeux environnementaux

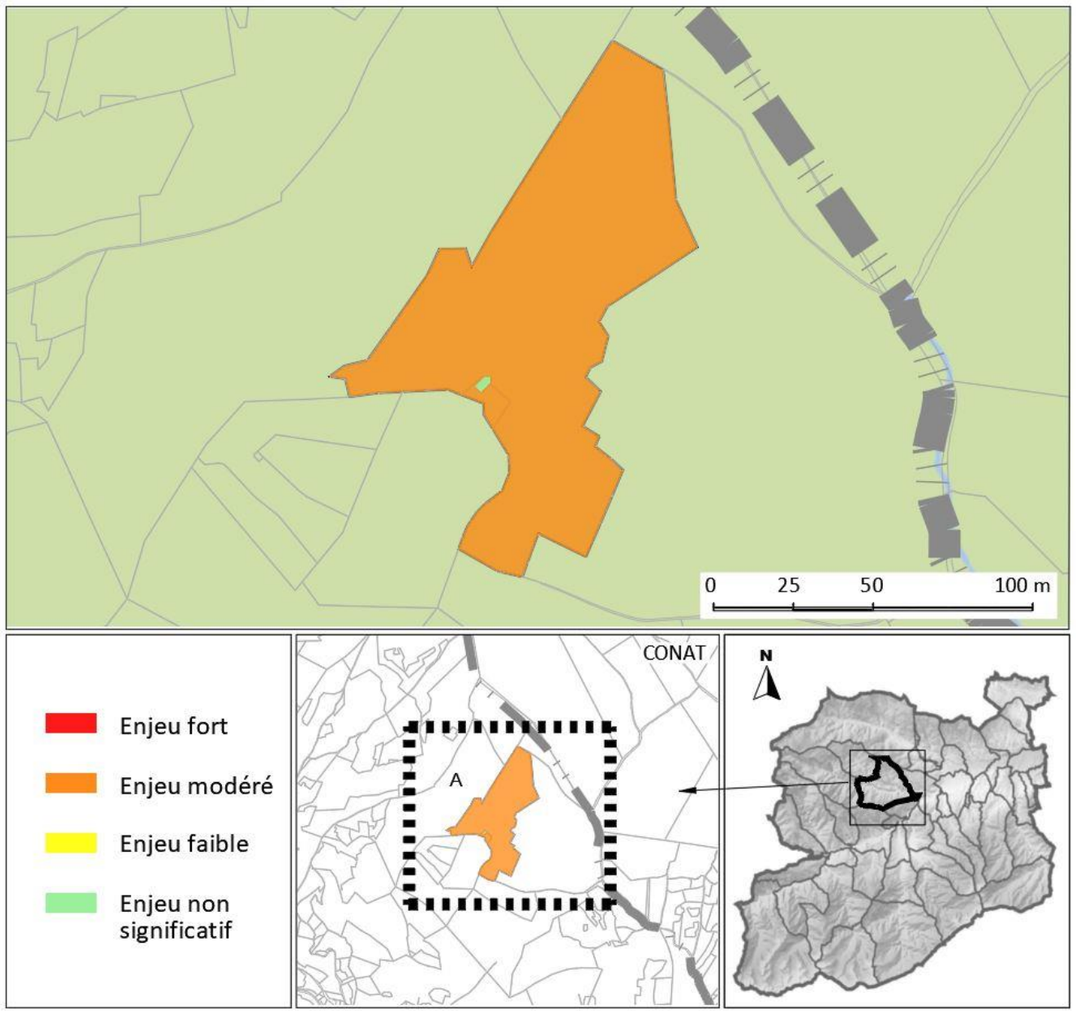

- VINÇA – EMPLACEMENT RESERVE

COMMUNE	COMMUNE DE VINÇA	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	Emplacement réservé 45-ER-06	
Superficie approximative	1,5 ha	
Zonage	Jardins familiaux – A5	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt faible Zone concernée par le risque inondation ➔ Les risques répertoriés sur la zone ne sont pas incompatibles avec sa vocation projetée.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Boisement, prairie Potentiel agronomique fort ➔ Le potentiel agronomique est compatible avec le projet de réalisation de jardins familiaux sur la zone	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Boisement Enjeu faible : ➔ Prairie Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation hors réservoir de biodiversité et corridor écologique	

Indicateur « paysage et patrimoine »	Site très peu visible depuis la RN 116 et disposant d'une constructibilité très limitée.	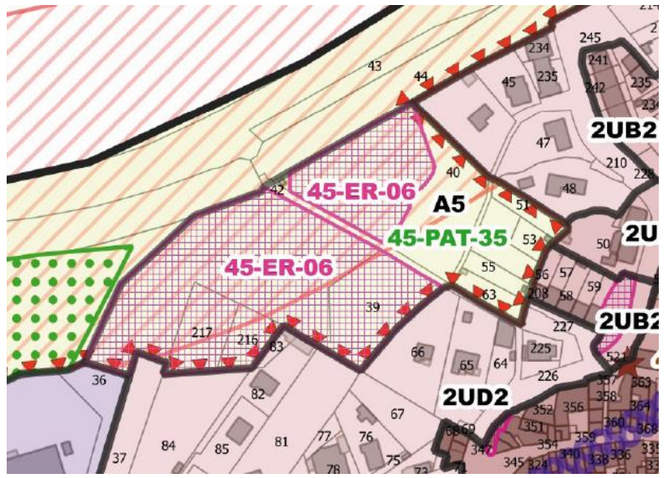
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur : - la végétation en place ; - la zone urbaine existante ; - la RN 116.	
Principe de desserte	Rue du Riufages / Chemin depuis l'avenue du Général de Gaulle	
Réseaux	Eau potable à proximité immédiate	
Description du projet envisagé	Jardins familiaux	

COMMUNE DE VINÇA	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

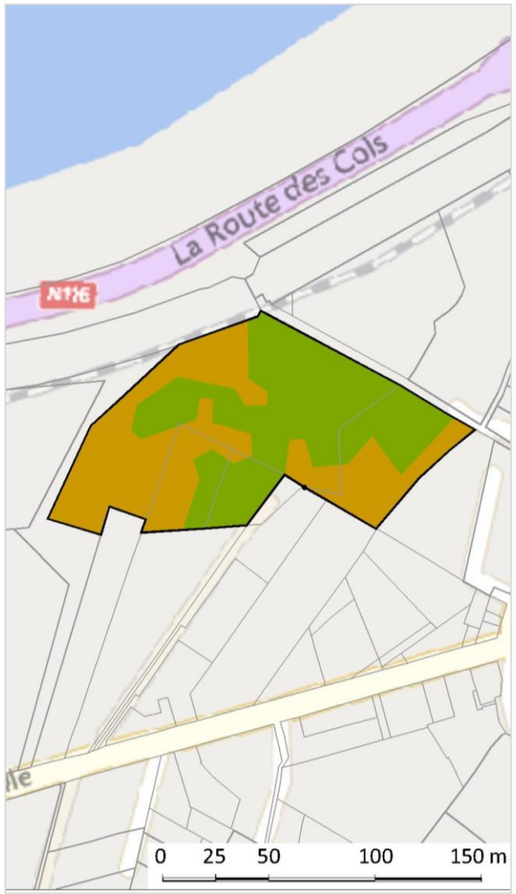

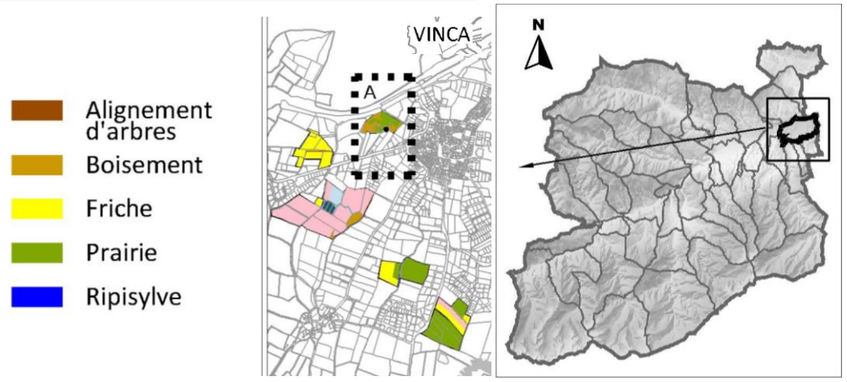

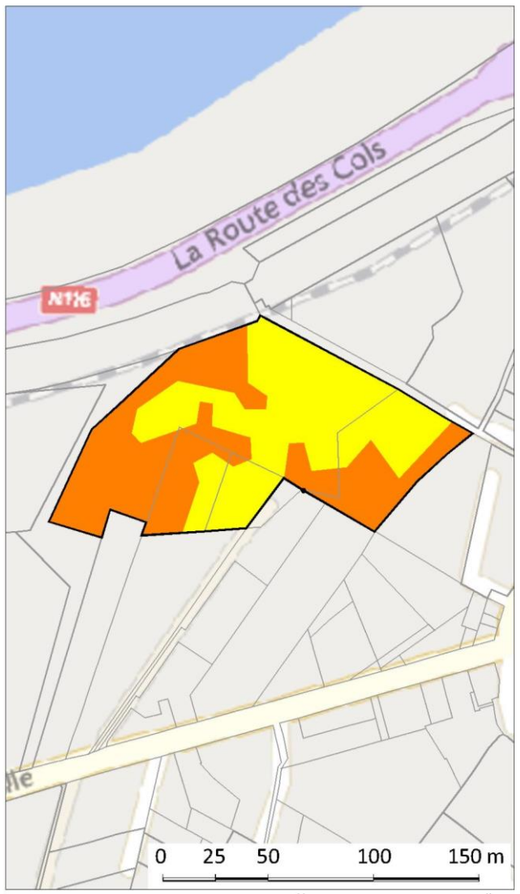

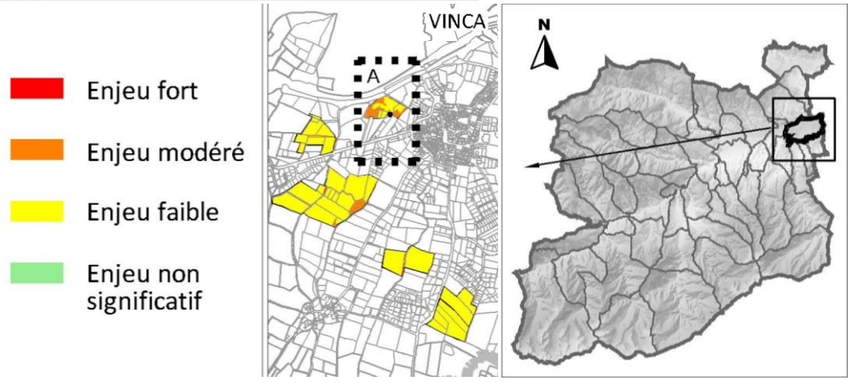

⇒ *Zooms spécifiques en zones naturelles (N2 et N8 avec une surface > 10 000m²)*

- ESPIRA DE CONFLENT – N8

COMMUNE	ESPIRA DE CONFLENT	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	N8	
Superficie approximative aménageable	2ha	
Destination principale de la zone	Activité de débit et de stockage de bois	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt modéré ➔ La commune est concernée par le risque incendie. IL s'agit de conforter une activité existante. Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Boisement, pâture, mur en pierre, rudéral Potentiel agronomique moyen ➔ Les enjeux agricoles de la zone ne seront pas remis en cause de manière irréversible par l'activité envisagé dans la mesure où il n'y a pas de construction envisagée.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu fort : ➔ Ripisylve Enjeu modéré : ➔ Boisement, alignement d'arbres Enjeu faible : ➔ Jardin Enjeu non significatif : ➔ Rudéral (stockage de bois, coupe, …) Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation hors réservoir de biodiversité et corridor écologique	

Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone de faible sensibilité paysagère et patrimoniale du fait de l'écrin de végétation l'entourant	
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur l'activité existante et ses besoins en termes de développement.	
Principe de desserte	D25	
Réseaux	/	
Description du projet envisagé.	Activité de débit et de stockage de bois : confortement d'une activité existante	

COMMUNE DE ESPIRA-DE-CONFLENT

Occupation des sols

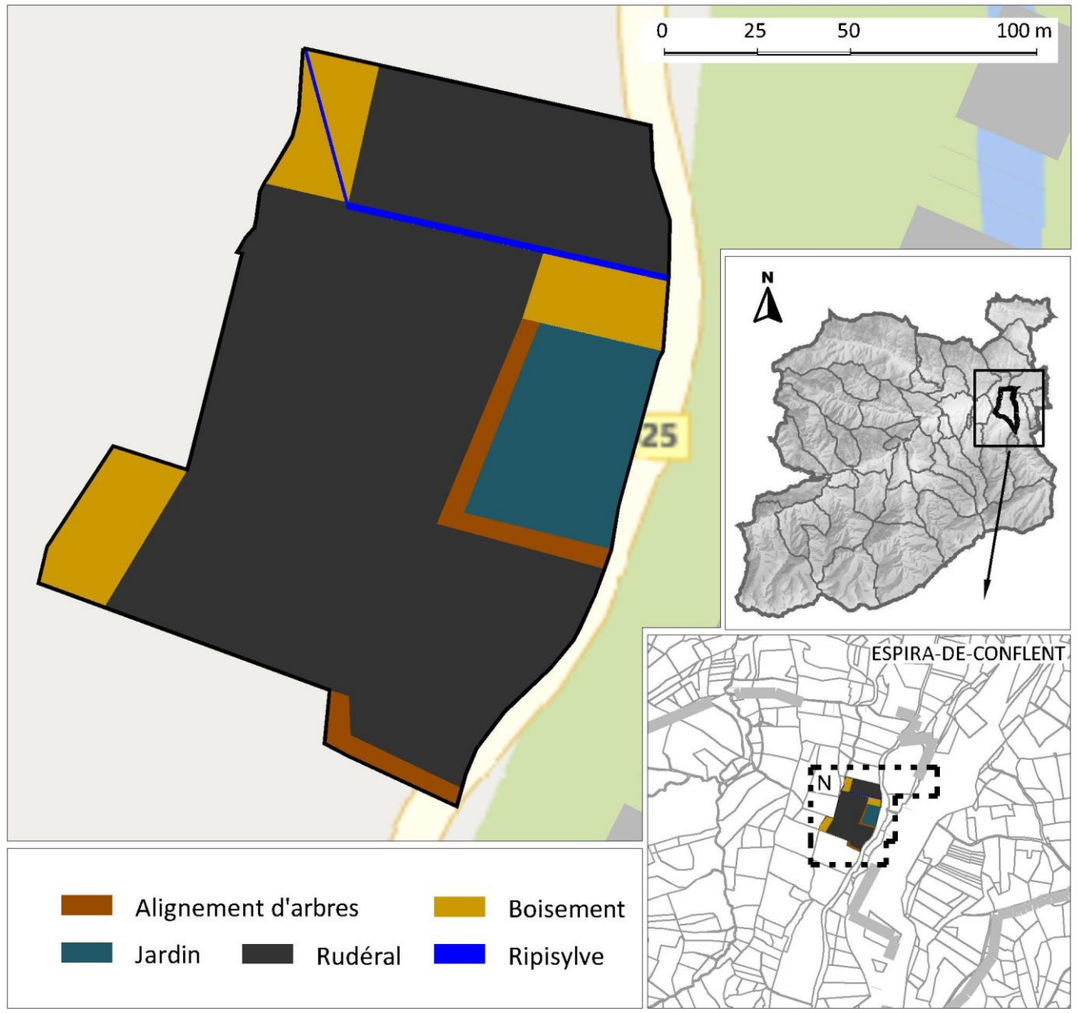

Enjeux environnementaux

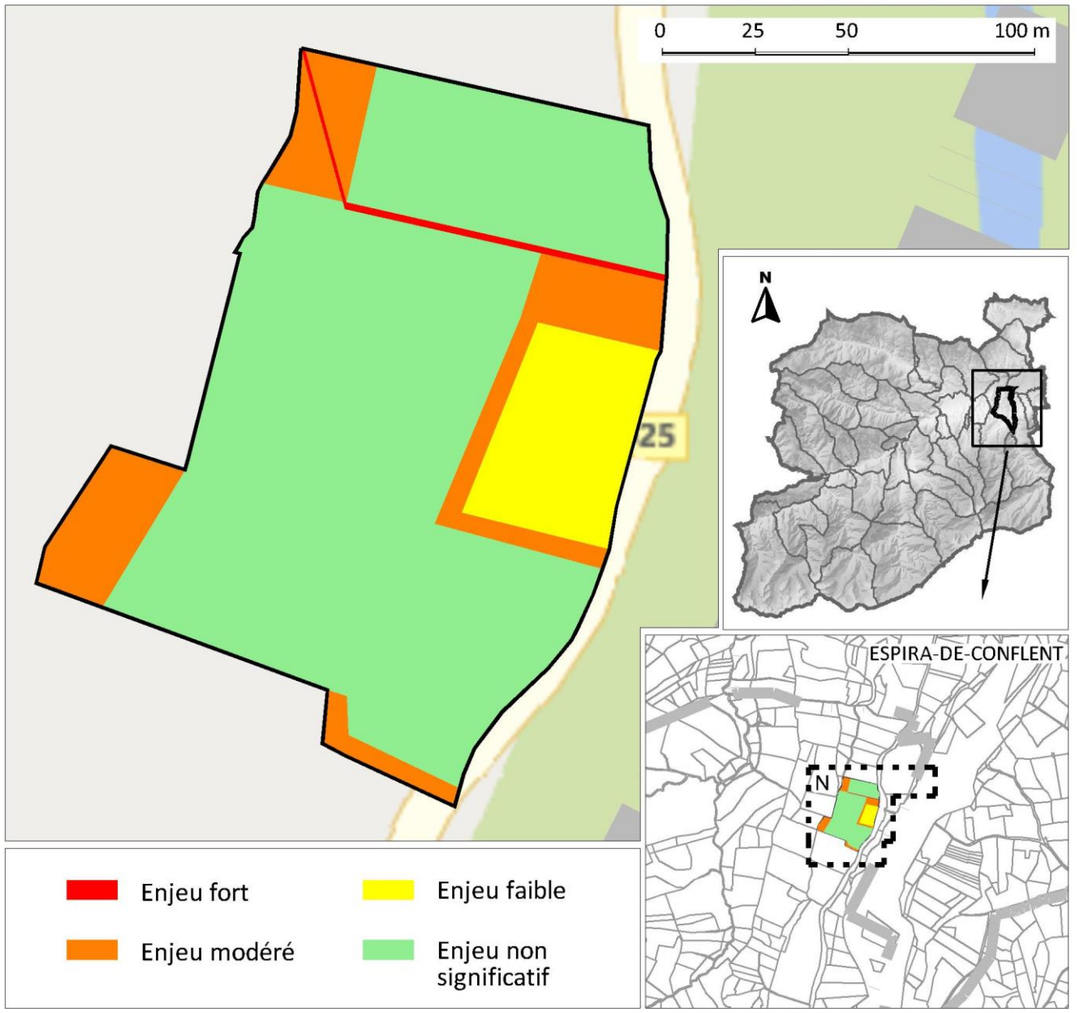

- OLETTE – HAMEAU D'EVOL – N2

COMMUNE	COMMUNE D'OLETTE HAMEAU D'EVOL	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	N2	
Superficie approximative aménageable	90.28ha	
Destination principale de la zone	Carrière d'Evol / N2	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt fort ➔ L'activité de la zone n'est pas incompatible avec le risque incendie	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Boisement (éboulis, affleurement rocheux) Potentiel agronomique médiocre ➔ Les enjeux agricoles de la zone sont nuls.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Boisement, éboulis, affleurement rocheux Natura 2000 : Localisation en zone NATURA 2000 (ZSC et ZPS Massif du Madres-Coronat) TVB : Localisation en réservoir de biodiversité (Cœur de biodiversité)	
Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone de moindre sensibilité. L'activité n'est pas de nature à dénaturer le paysage dans la mesure ou les lloses sont simplement ramassées.	

Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur le périmètre d'exploitation de la carrière.	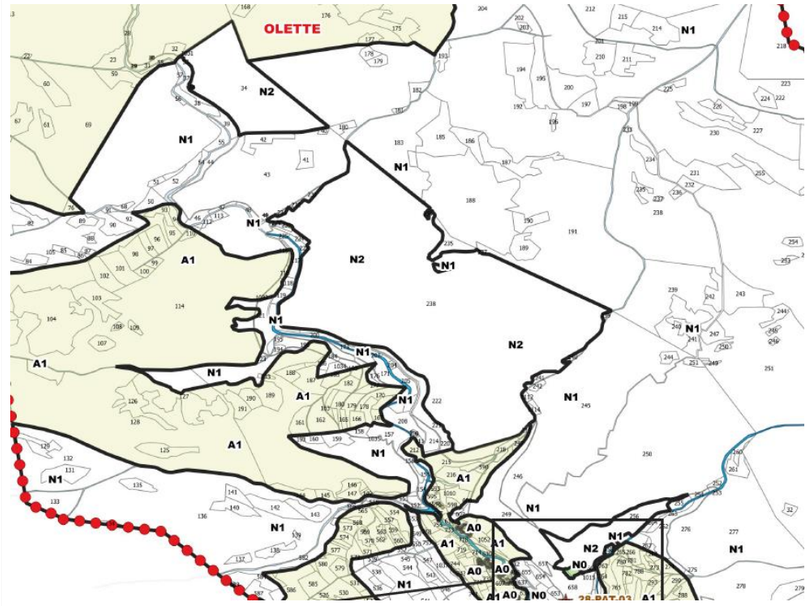
Principe de desserte	/	
Réseaux	/	
Description du projet envisagé.	Carrière d'Evol : ramassage de lloses	

COMMUNE D'OLETTE HAMEAU D'EVOL	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

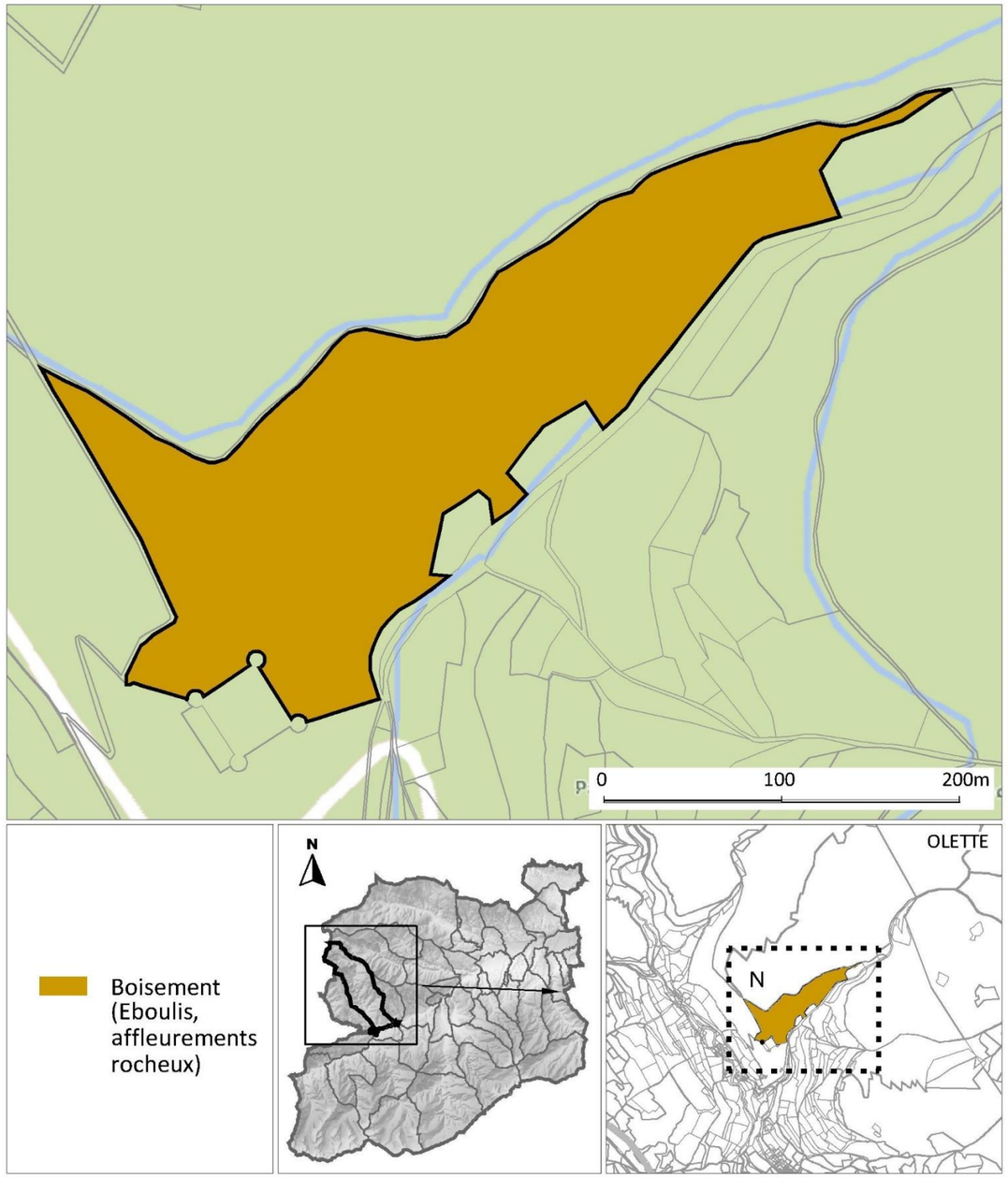

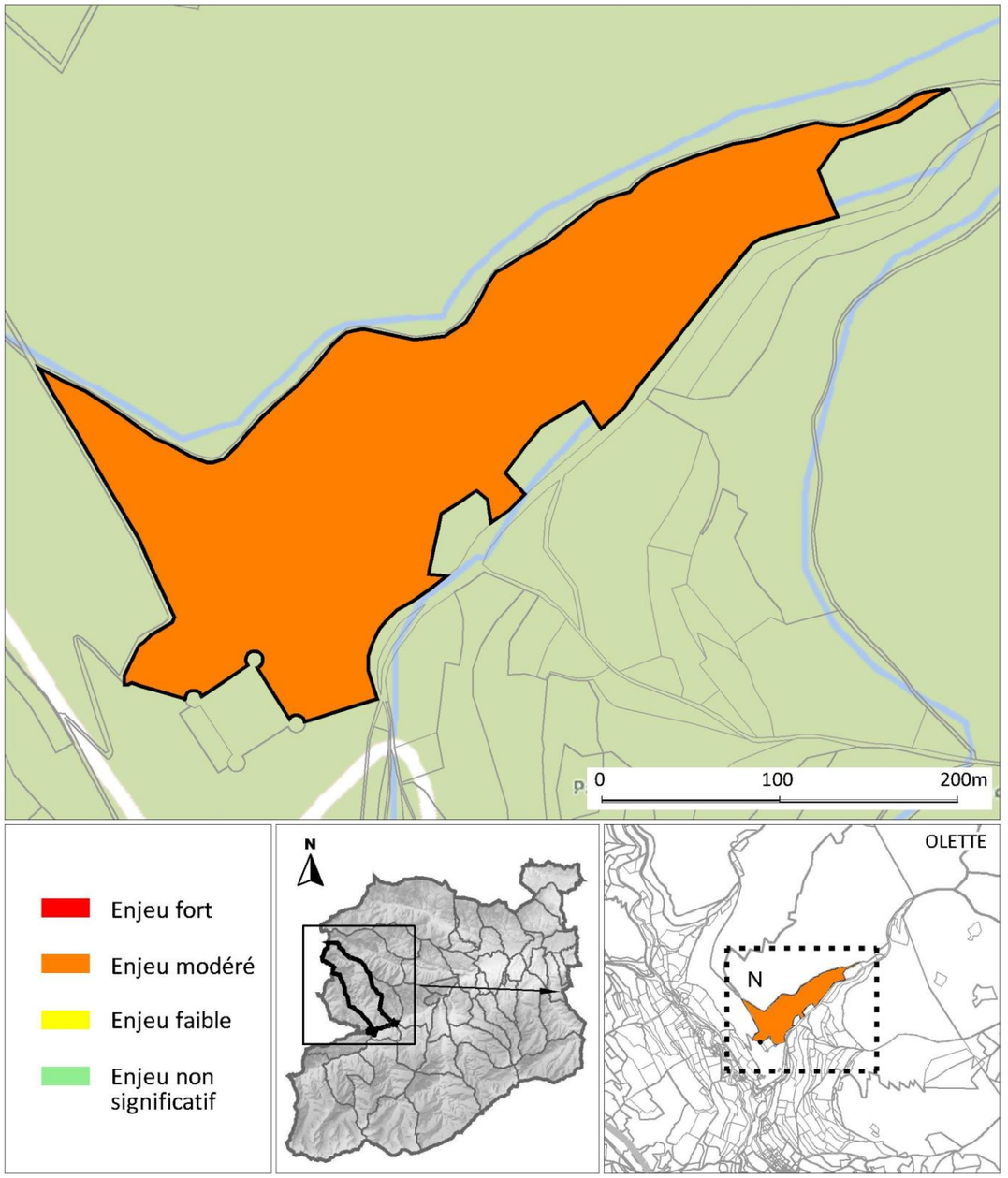

COMMUNE D'OLETTE HAMEAU D'EVOL – N2-CENTRE

Occupation des sols

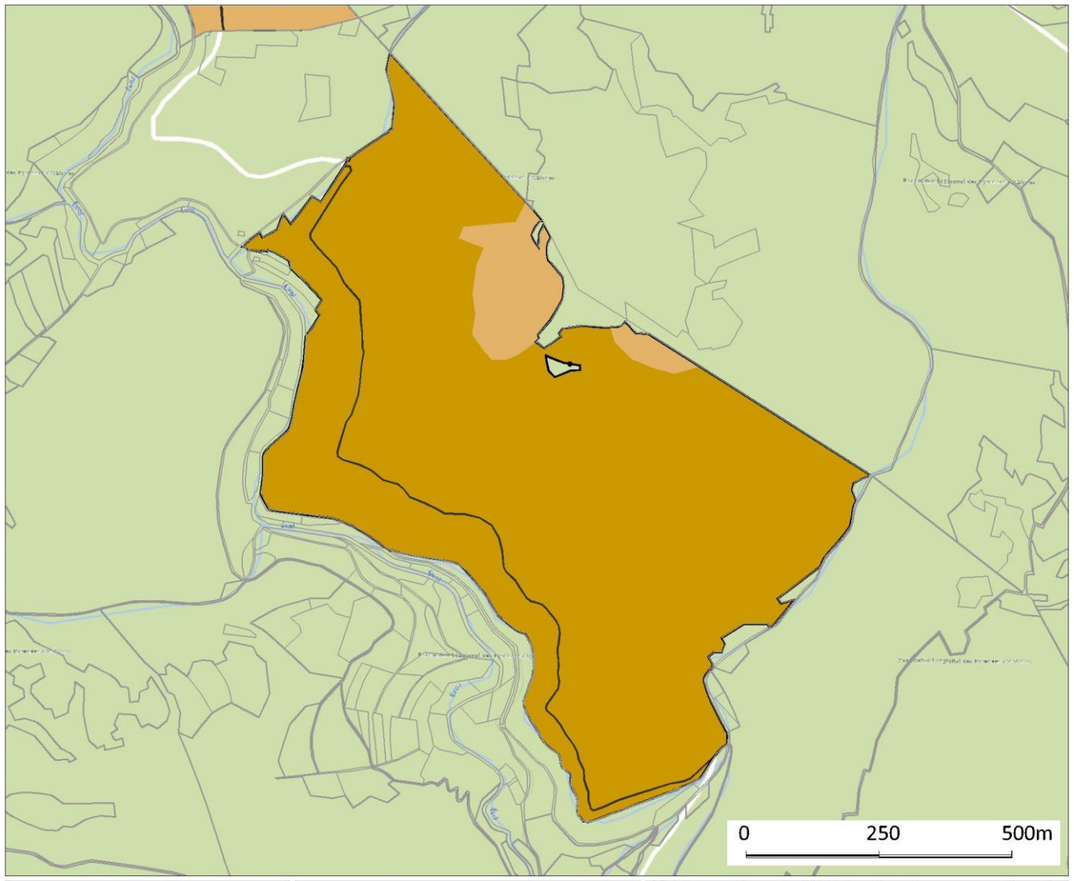

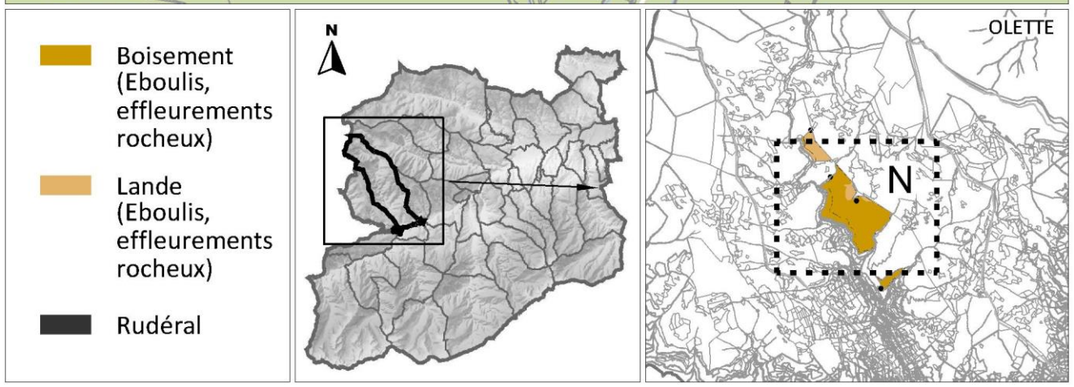

Enjeux environnementaux

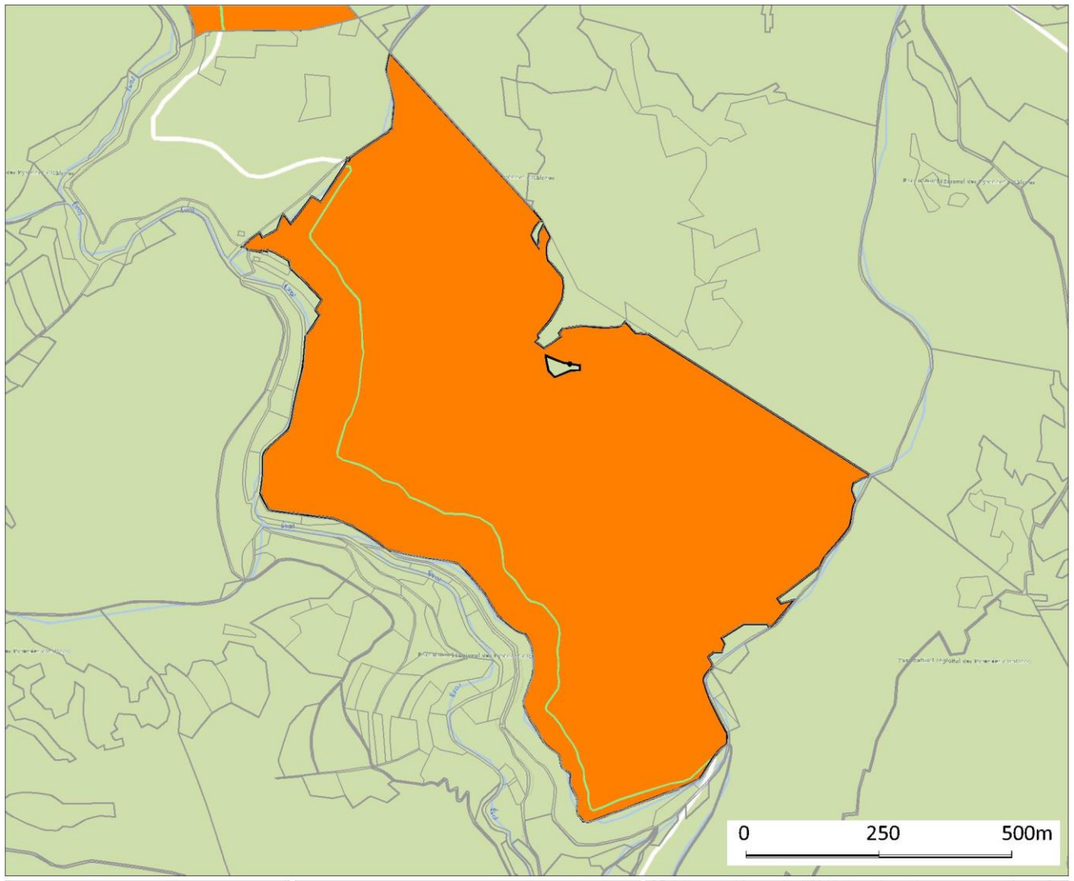

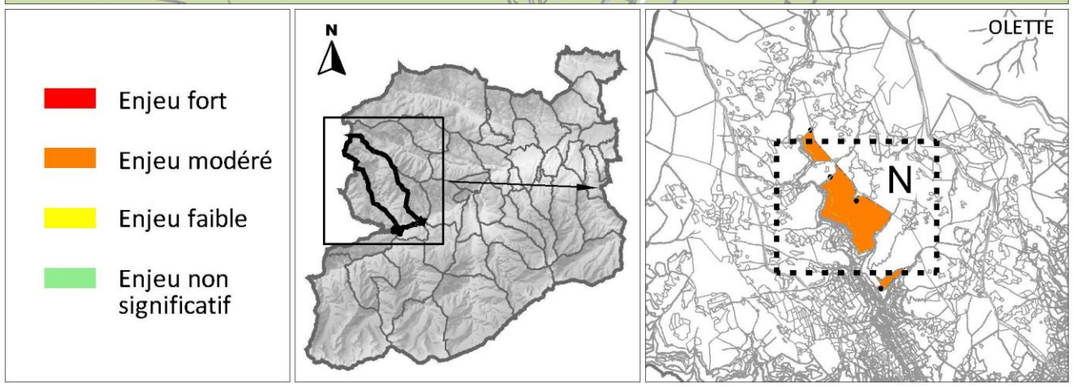

COMMUNE D'OLETTE HAMEAU D'EVOL – N2-NORD	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

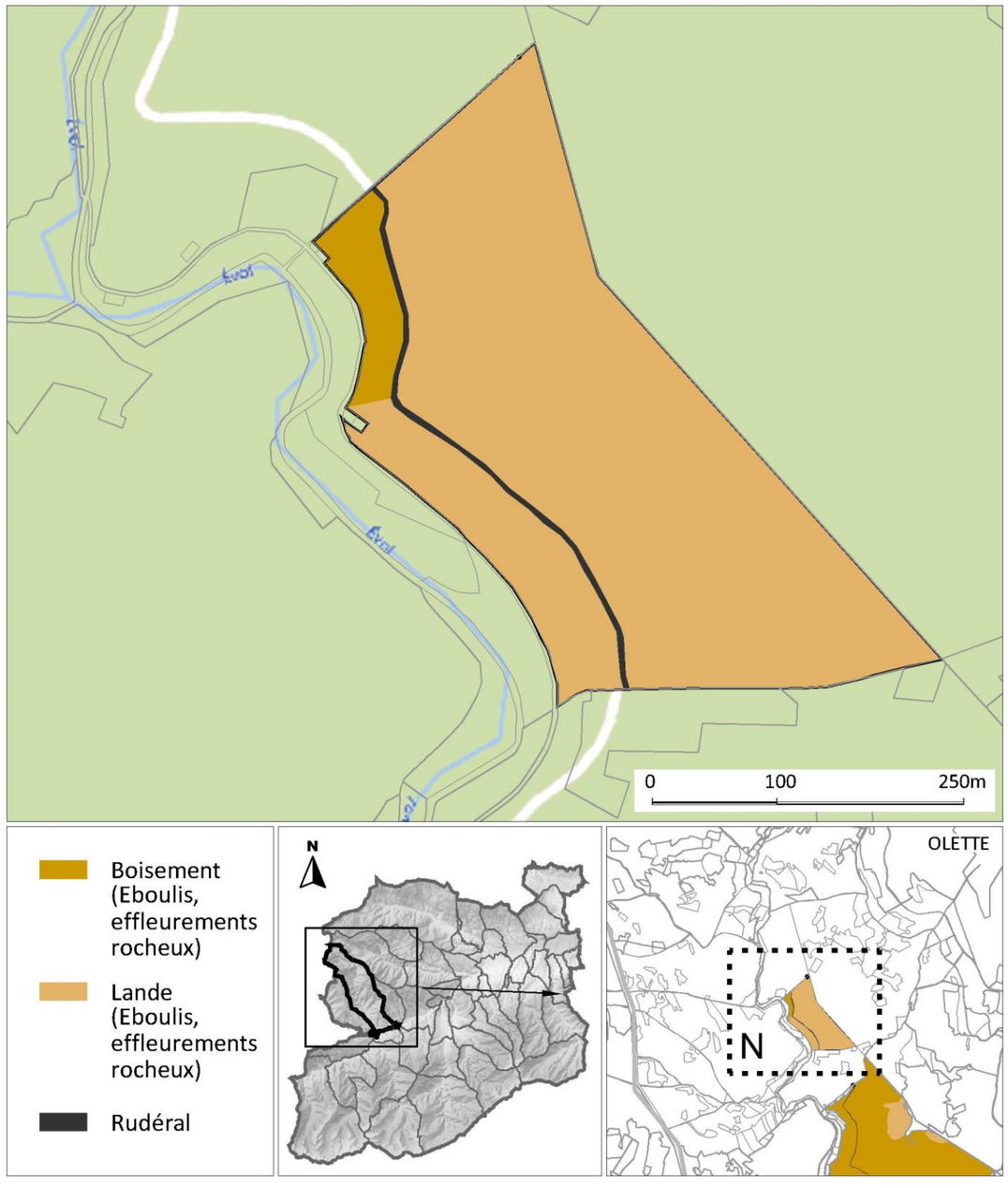

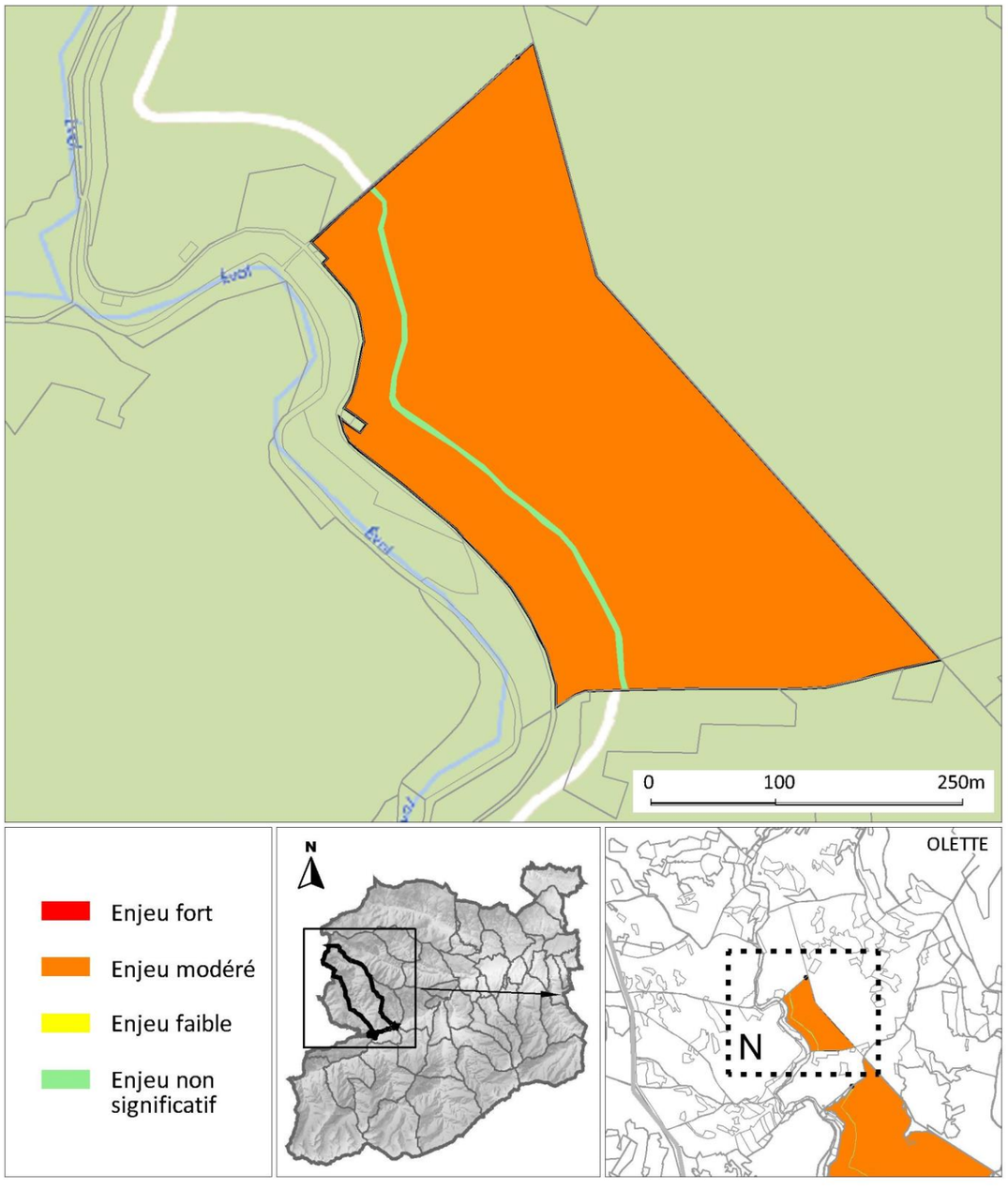

⇒ *Zooms spécifiques en zones urbaines (zone de projet d'une surface > 10 000m²)*

- CORNEILLA DE CONFLENT

COMMUNE	CORNEILLA DE CONFLENT	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	UEp	
Superficie approximative aménageable	0.9 ha	
Destination principale de la zone	Equipement d'intérêt collectif / Hébergement	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt modéré ➔ La commune est intégralement concernée par le risque incendie. Elle ne pouvait donc pas se développer dans un secteur non concerné par ce risque. Le développement a donc été pensé et réglementé pour minorer l'impact du risque incendie. Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Boisement, pâture, mur en pierre, rudéral Potentiel agronomique moyen ➔ Les enjeux agricoles de la zone ne sont pas significatifs à l'échelle du PLUi au regard de son potentiel agronomique. La prise en compte des autres contraintes et notamment la valeur patrimoniale de la commune ont permis de cibler cet espace comme étant une des possibilités de développement les moins impactante.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Boisement, mur en pierre Enjeu faible : ➔ Pâture Enjeu non significatif : ➔ Rudéral Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation au sein d'un réservoir de biodiversité (Pôle d'intérêt écologique) couvrant l'ensemble de la commune	

Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone de moindre sensibilité, peu de co visibilité du fait de la végétation	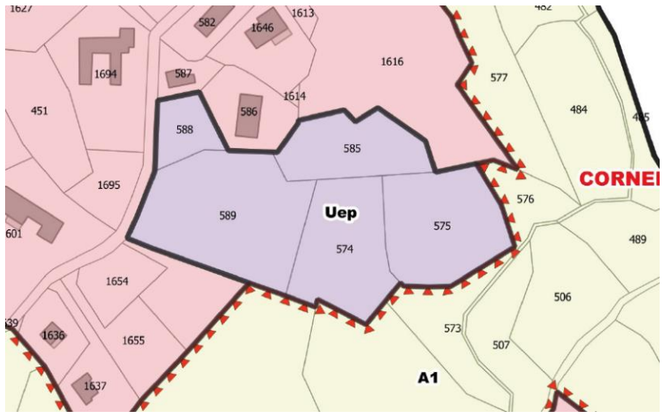
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone s'appuyant sur le besoin surfacique nécessité par l'équipement et la géographie des lieux	
Principe de desserte	Chemin des Ascarines	
Réseaux	Eaux usées au droit de la parcelle / Eau potable au droit de la parcelle	
Description du projet envisagé	Résidence sénior, accueil de personnes âgées	

COMMUNE DE CORNEILLA-DE-CONFLENT	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

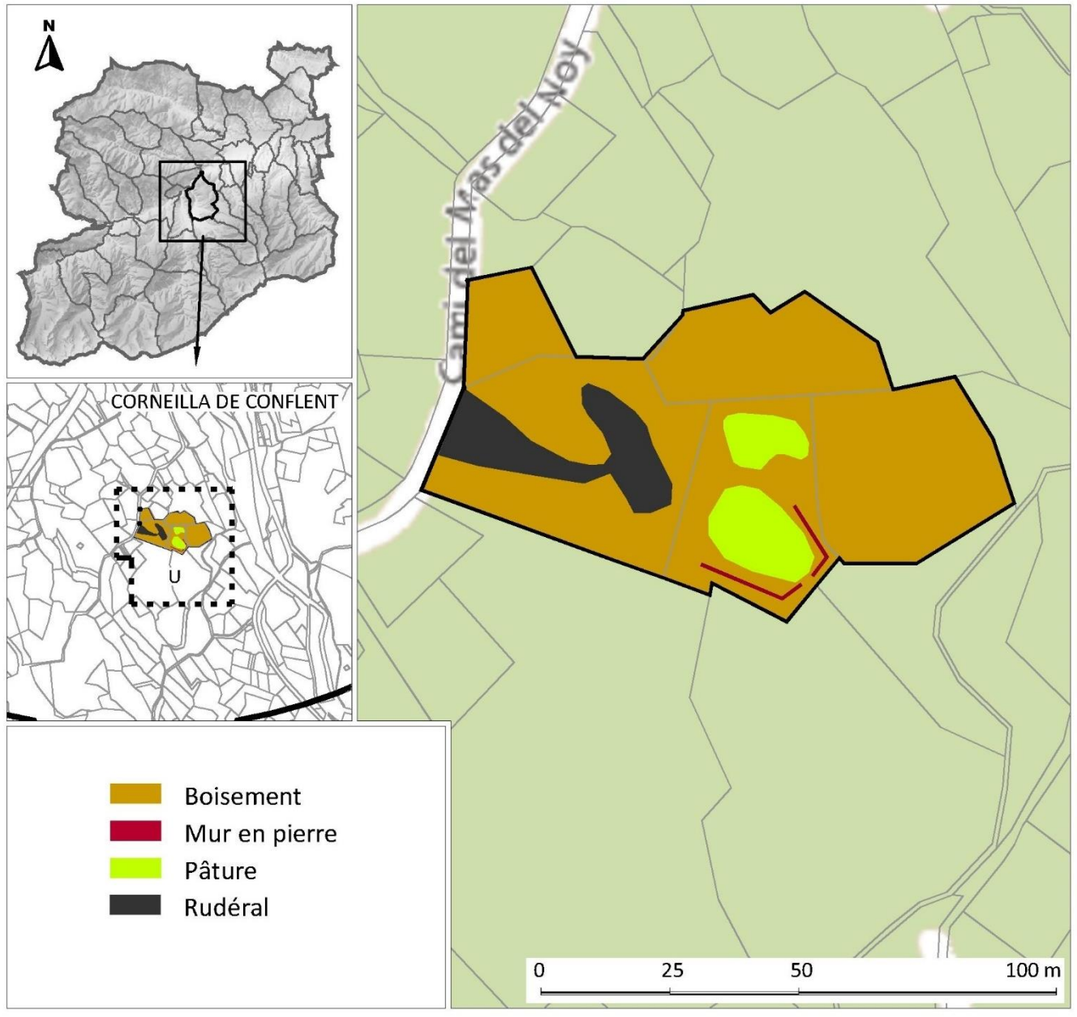

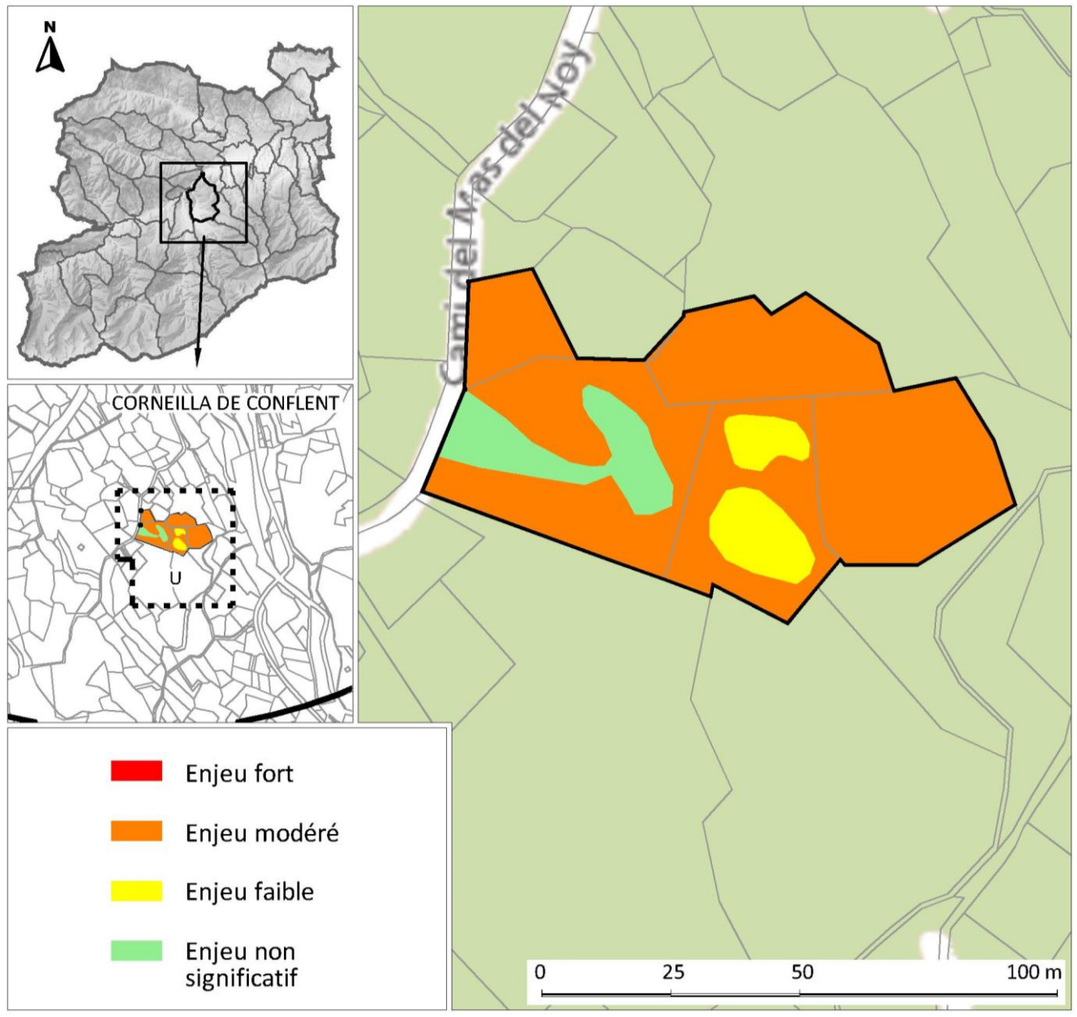

- FILLOLS

COMMUNE	FILLOLS	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	3UC2	
Superficie approximative aménageable	1 ha	
Destination principale de la zone	Habitat (environ 15 à 20 logements)	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt faible à modéré ➔ La commune est intégralement concernée par le risque incendie. Elle ne pouvait donc pas se développer dans un secteur non concerné par ce risque. Le développement a donc été pensé et réglementé pour minorer l'impact du risque incendie. Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Prairie, alignement d'arbres Potentiel agronomique moyen ➔ Les enjeux agricoles de la zone ne sont pas significatifs à l'échelle du PLUi au regard de son potentiel agronomique. La prise en compte des autres contraintes et notamment la volonté de réduire les extensions de dehors de la zone urbaine constituée de la commune ont permis de cibler cet espace comme étant une des possibilités de développement les moins impactante.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Alignement d'arbres Enjeu faible : ➔ Prairie Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation au sein d'un réservoir de biodiversité (Pôle d'intérêt écologique) couvrant l'ensemble de la commune	
Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone résidentielle de faible impact paysagé.	
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur la zone urbaine existante	
Principe de desserte	D27	
Réseaux	Eaux usées au droit de la parcelle Eau potable au droit de la parcelle	
Description du projet envisagé	Eco quartier	

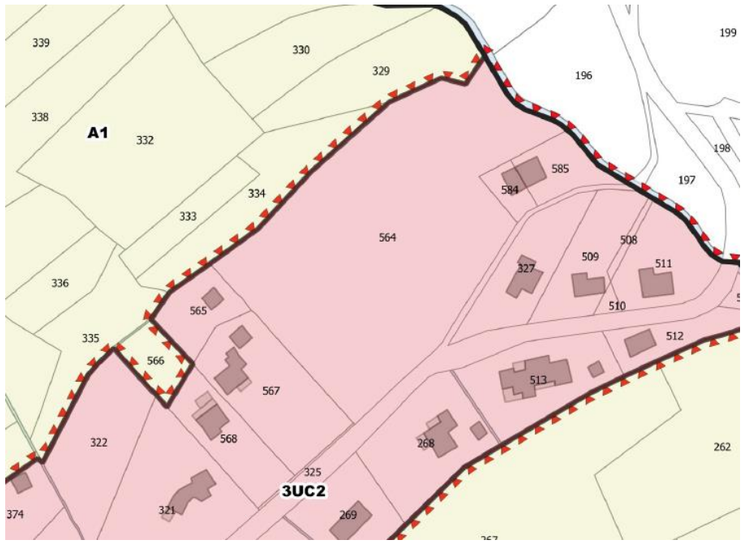

COMMUNE DE FILLOLS

Occupation des sols

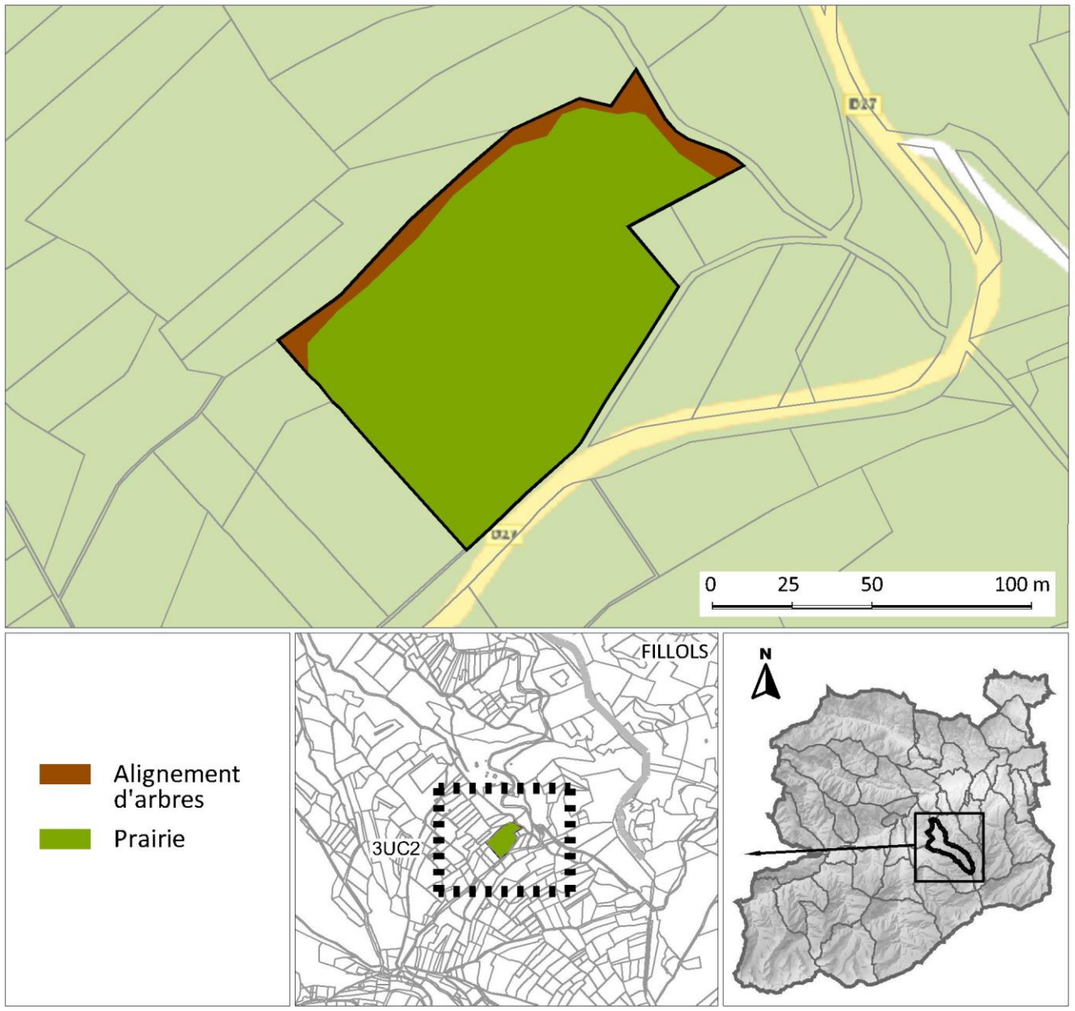

Enjeux environnementaux

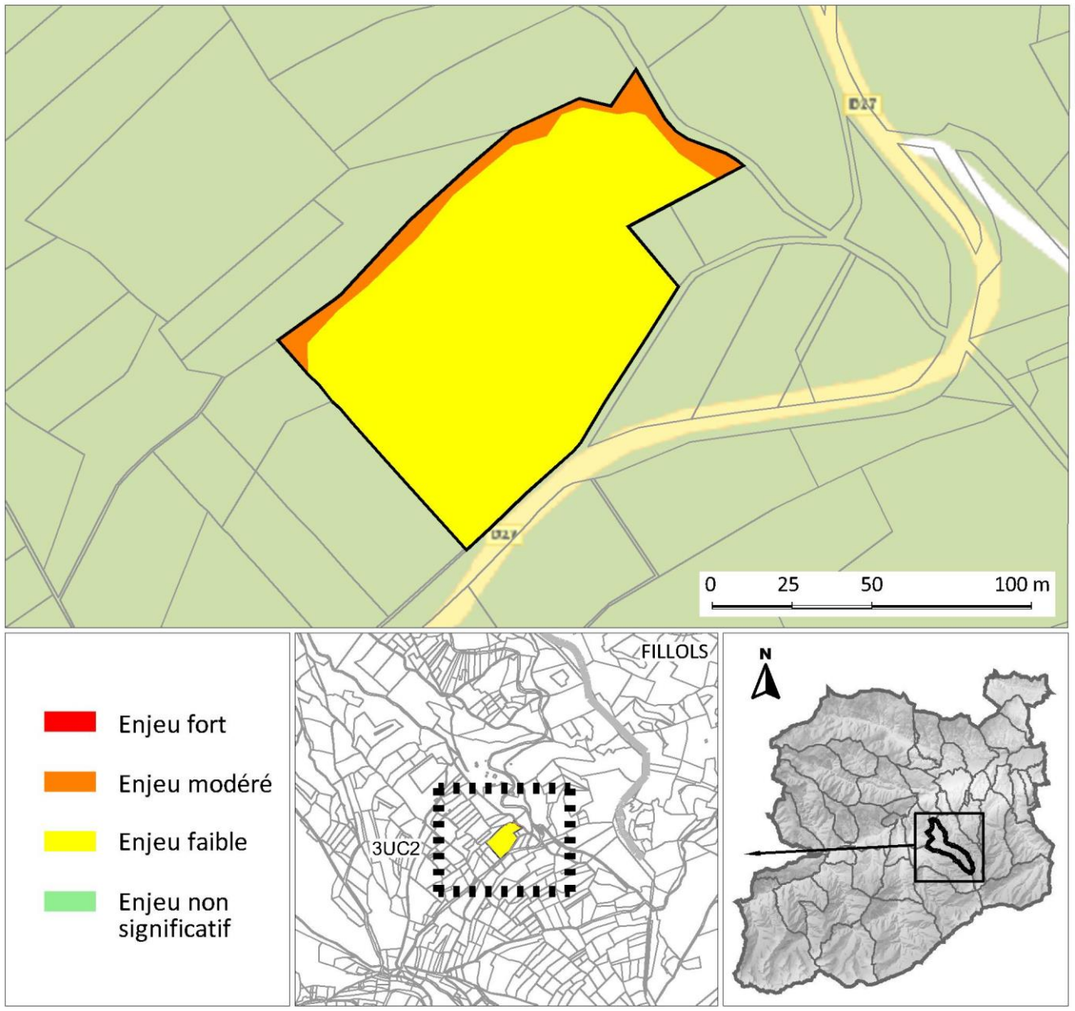

- LOS MASOS

COMMUNE	LOS MASOS	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	1UD	
Superficie approximative aménageable	1,10 ha	
Destination principale de la zone	Habitat (environ 25 logements)	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt faible à modéré ➔ La zone est intégrée à la zone urbaine existante et la commune est intégralement concernée par ce risque. Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Prairie Potentiel agronomique fort ➔ Les enjeux agricoles de la zone sont forts mais ils sont néanmoins à relativiser du fait de l'intégration de la parcelle au sein de la zone urbaine constituée.	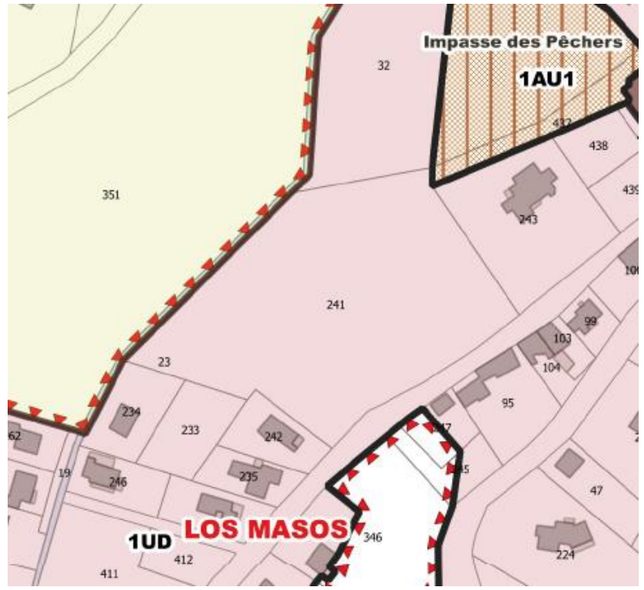
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu faible : ➔ Prairie Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation hors réservoir de biodiversité et corridor écologique	
Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone en bord de route départementale de faible sensibilité paysagère.	
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur la zone urbaine existante	
Principe de desserte	D24	
Réseaux	Eaux usées au droit de la parcelle Eau potable au droit de la parcelle	
Description du projet envisagé	Zone d'habitat	

COMMUNE DE LOS MASOS

Occupation des sols

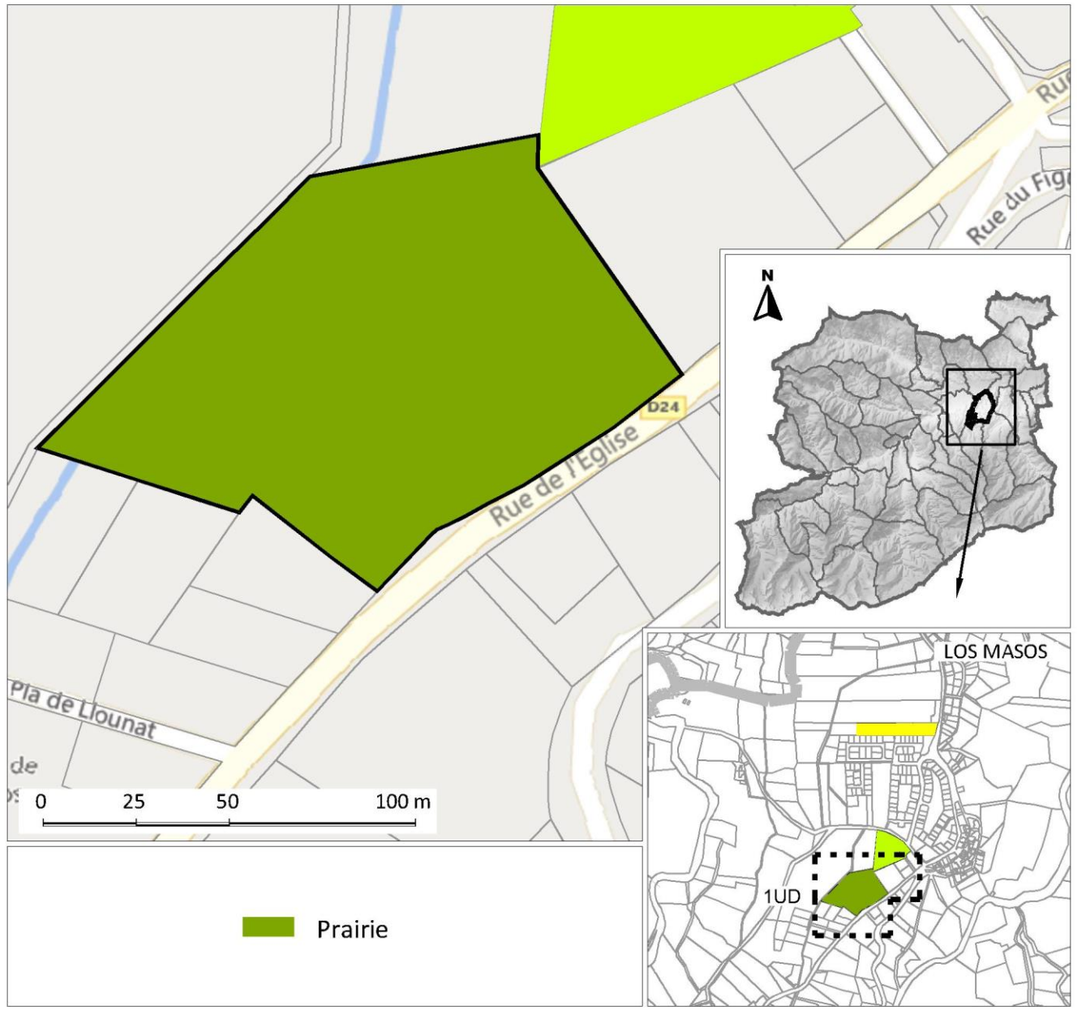

Enjeux environnementaux

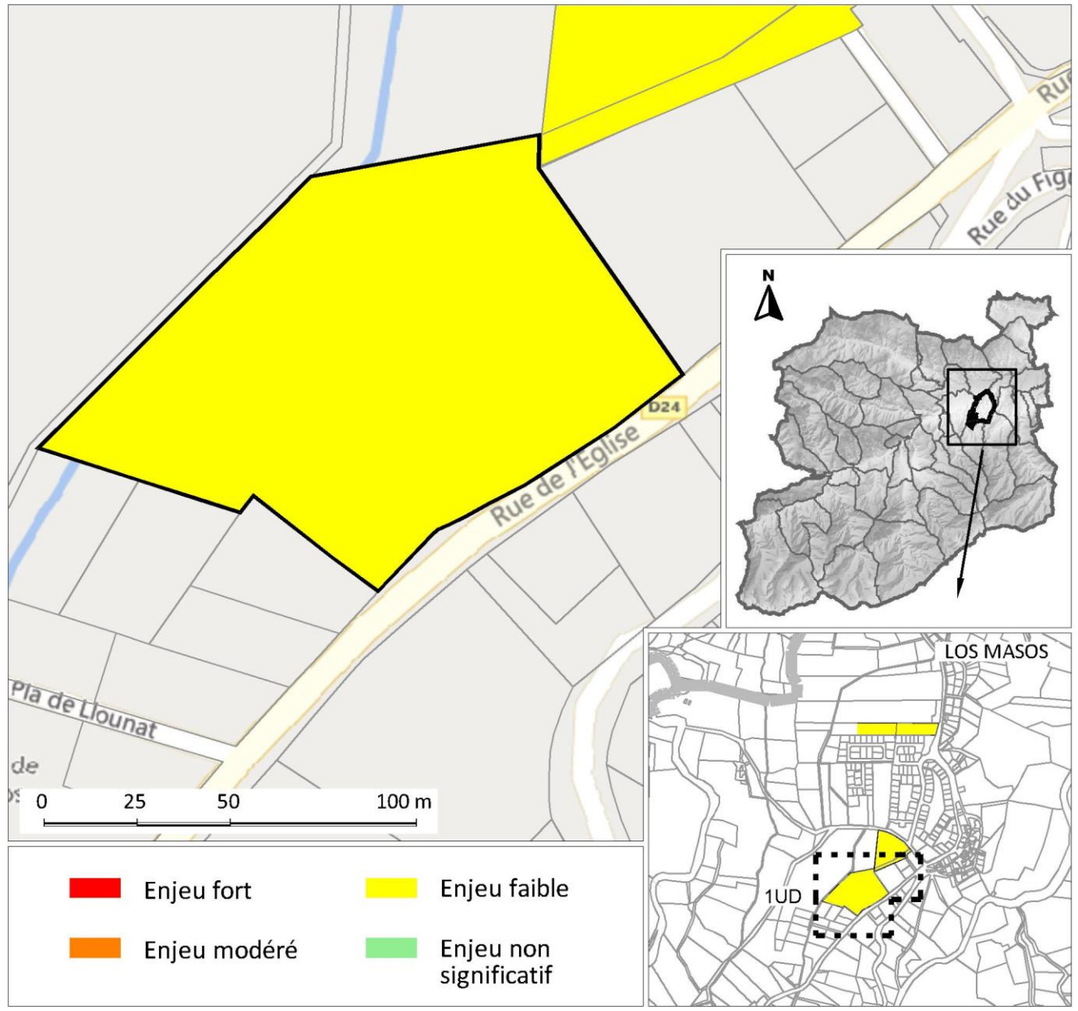

- PRADES

COMMUNE	PRADES	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	UEp - 30 ER 11	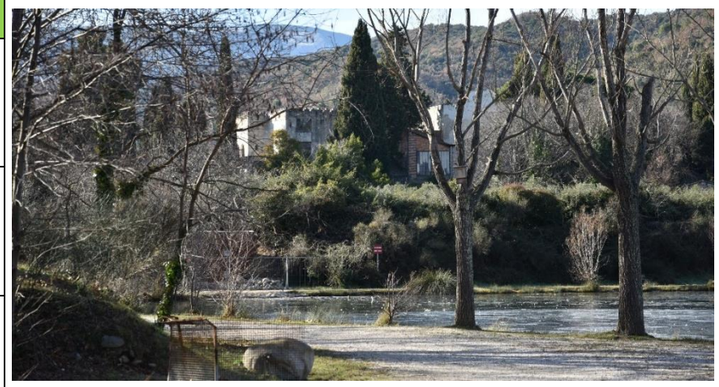
Superficie approximative aménageable	2,6 ha	
Destination principale de la zone	Extension des activités de la Plaine Saint Martin	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt faible à modéré ➔ La destination de la zone est peu sensible au risque incendie. Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Verger, parc, alignement d'arbres, bâti Potentiel agronomique fort ➔ Les enjeux agricoles de la zone sont forts mais peuvent être relativisé du fait de l'enclavement de la zone.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Alignement d'arbres Enjeu faible : ➔ Parc, verger Enjeu non significatif : ➔ Bâti Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation hors réservoir de biodiversité et corridor écologique	
Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone de contrefort étagée finalisant la partie Nord Ouest villageoise et présentant un patrimoine agricole (murets) structurant.	

		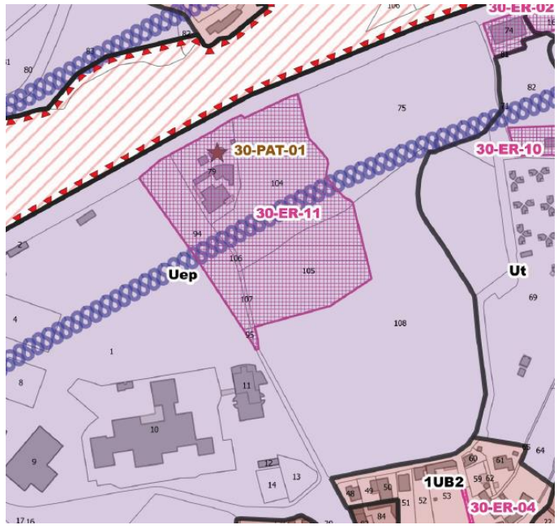
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appui sur le résiduel à aménager entre la RN116 et la zone urbaine existante.	
Principe de desserte	Rue Saint Martin	
Réseaux	Réseaux au droit de la parcelle	
Description du projet envisagé.	Extension des activités de la Plaine Saint Martin	

COMMUNE DE PRADES	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

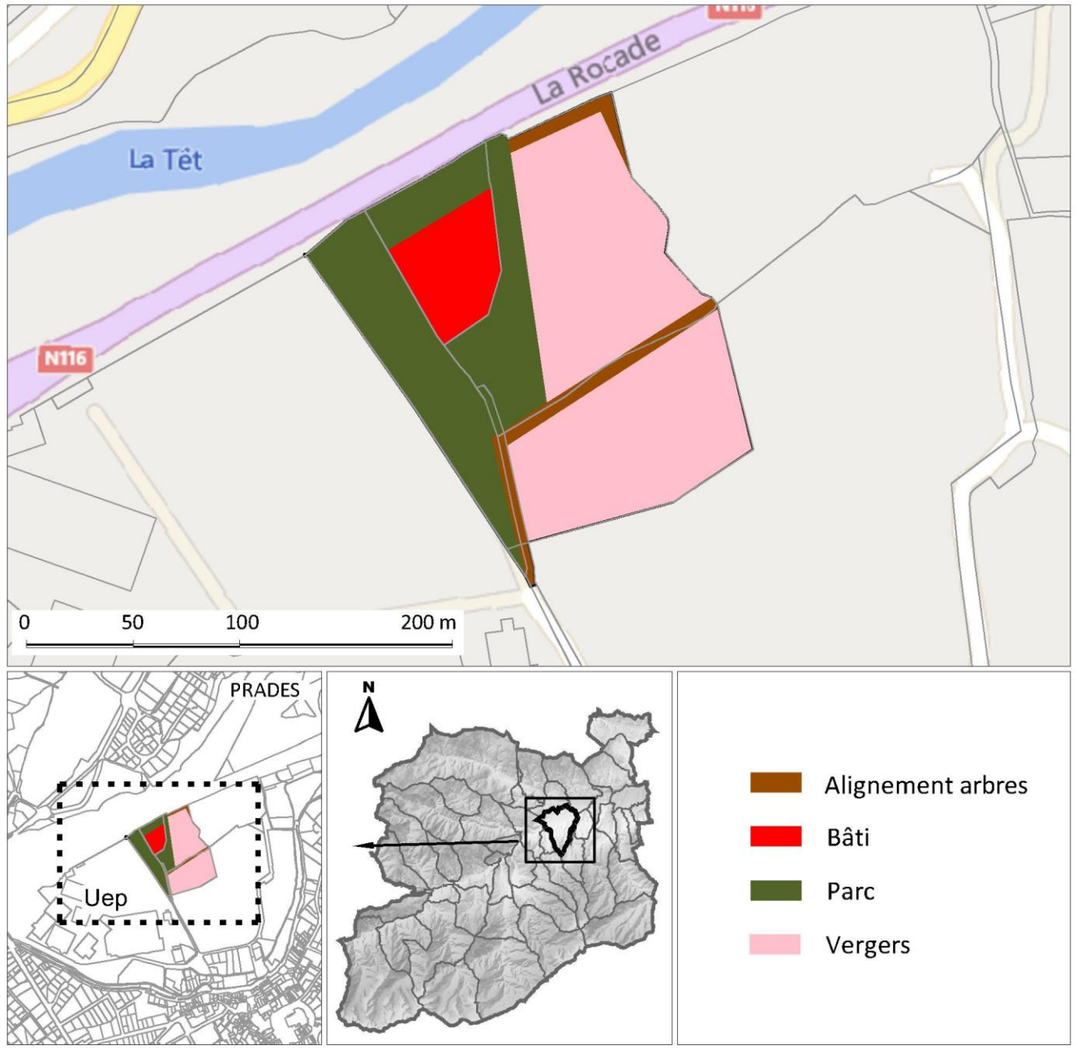

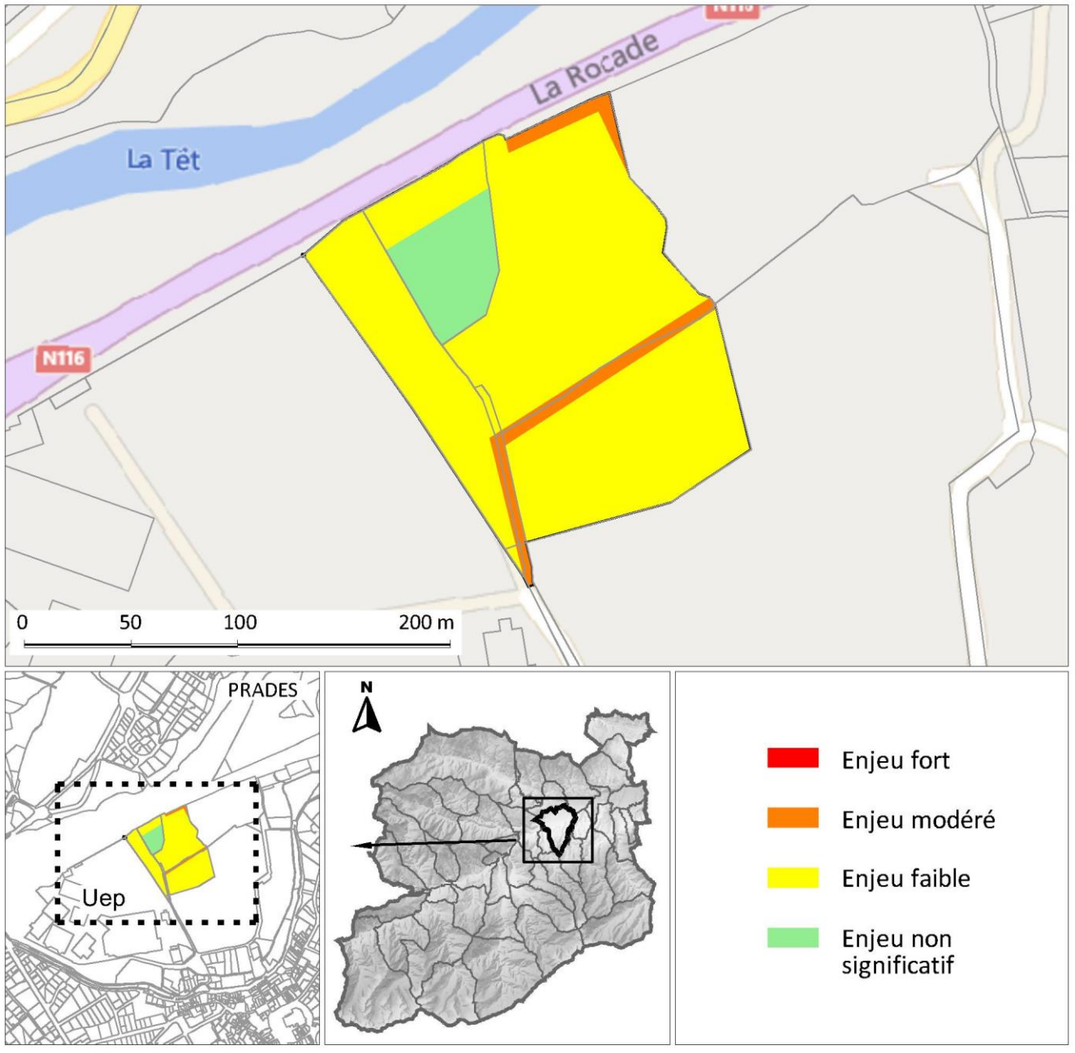

COMMUNE	PRADES	EXTRAIT ZONAGE / ILLUSTRATIONS
Nom zone	UEp : 30 - ER - 07	
Superficie approximative aménageable	0.97 ha	
Destination principale de la zone	Aire d'accueil des gens du voyage	
Indicateur « risque » *NB : mention des principaux risques connus au jour de l'élaboration du PLUi. Les risques concernant l'intégralité du territoire communal ne sont pas rappelés dans le tableau*	Risque feu de forêt faible à modéré ➔ Le règlement rappelle également les obligations légales de débroussaillement.	
Indicateur « agricole » *NB : ces éléments complètent et précisent à la parcelle la minoration de l'impact agricole évoqué en préambule*	Occupation des sols : Verger, parc, alignement d'arbres, bâti Potentiel agronomique fort ➔ Les enjeux agricoles de la zone ne sont pas significatifs à l'échelle du PLUi au regard de son potentiel agronomique. La prise en compte des autres contraintes et notamment la valeur patrimoniale de la commune ont permis de cibler cet espace comme étant une des possibilités de développement les moins impactante.	
Indicateur « environnement » *NB : Photographies et cartes enjeux ci-après*	Enjeu modéré : ➔ Alignement d'arbres Enjeu faible : ➔ Prairie Natura 2000 : Localisation hors zone NATURA 2000 TVB : Localisation hors réservoir de biodiversité et corridor écologique	
Indicateur « paysage et patrimoine »	Zone de faible sensibilité paysagère et patrimoniale : arrière de la zone d'activités	
Autres éléments de justification notamment en matière de délimitation de la zone	Limite de zone prenant appuyé sur le besoin surfacique nécessaire	
Principe de desserte	Desserte par la ZAE de Gibraltar	
Réseaux *NB : Il convient de se reporter aux annexes sanitaires concernant le détail des raccordements aux réseaux.*	Eaux usées au droit de la parcelle Eau potable au droit de la parcelle	
Parti d'aménagement retenu au regard des objectifs du PADD et des spécificités du site Précisions éventuelles des complémentarités des dispositions réglementaires avec les OAP.	Finaliser qualitativement l'urbanisation Ouest du village actuellement partiellement mitée notamment via : - l'intégration stricte des volumes bâtis au sein des terrasses agricoles sans adaptation des niveaux ; - la limitation des hauteurs des constructions à un seul niveau bâti (plain-pied dominant) ; - la préservation des éléments du patrimoine vernaculaire et végétal ; - la gestion du risque intégré via un recul minimal des constructions de 15 mètres par rapport aux voies existantes.	

COMMUNE DE PRADES	
Occupation des sols	Enjeux environnementaux

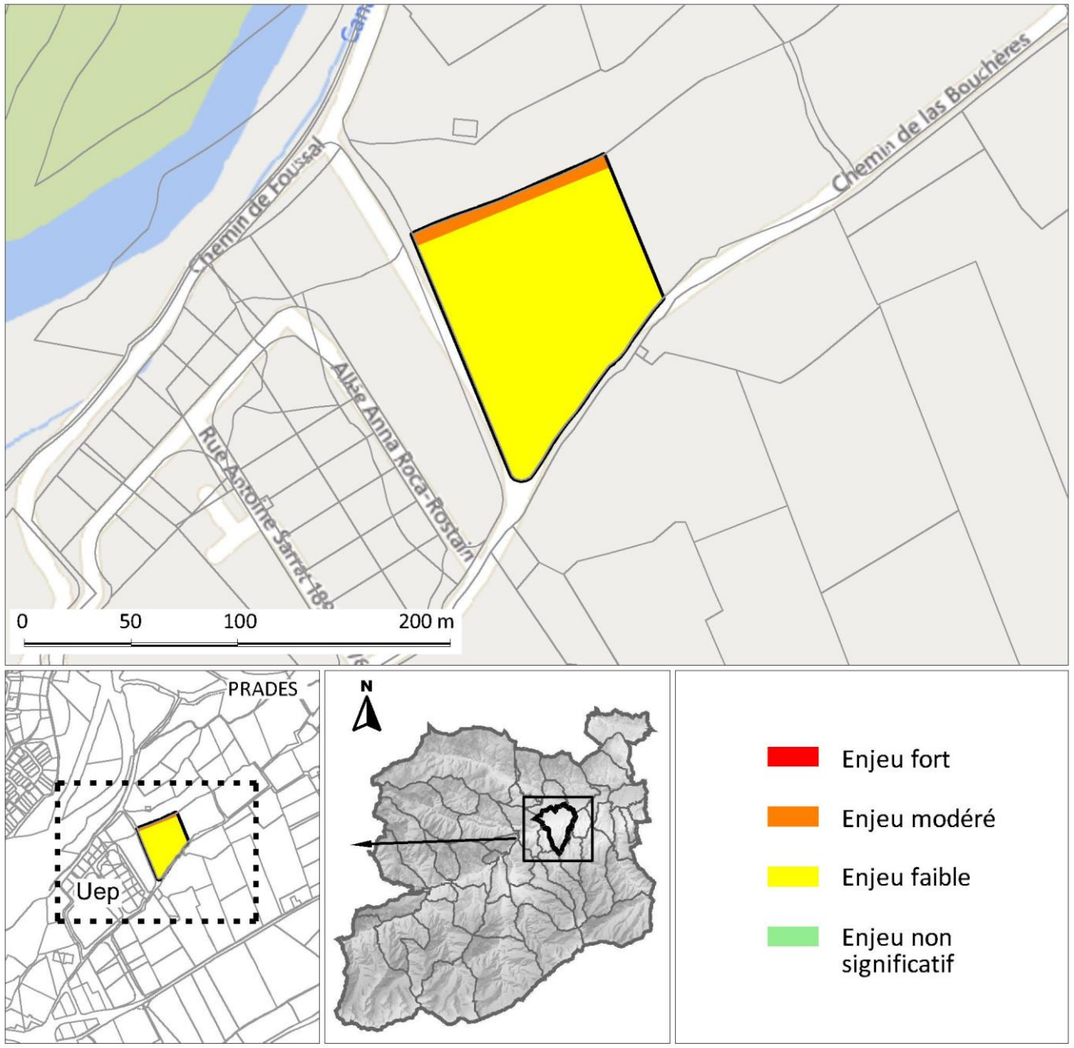

3 - Les mesures

a) Mesures d'évitement

⇒ Dans le choix des zones retenues

L'application de ces 14 indicateurs au territoire a permis d'identifier les zones urbanisables dans l'optique de limiter la consommation d'espace, d'éviter le mitage :

- Identification des potentiels de densification et de mutation : dent creuse, potentiel mutable, potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC).
- Identification des zones en extension en continuité de l'urbanisation existante présentant une densité en lien avec l'existant.

Il s'agit de LA mesure d'évitement dans le déroulé de la démarche d'élaboration du PLUi valant SCoT.

⇒ Dans le règlement des zones

- **Protection des zones humides et des cours d'eau**

En zones A0, A1, A2, A3, A4, N0, N1, N5 et N8, les exploitations agricoles et forestières sont autorisées sous réserve de ne pas impacter les zones humides présentes en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, il doit être fait application de la démarche Eviter Réduire Compenser.

Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique, avec la protection de leur ripisylve et l'établissement d'une bande de recul inconstructible d'une largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés et de 15,00 m pour la Têt.

Des reculs sont imposés par rapport aux cours d'eau et aux fossés non identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- **Protection des milieux boisés**

Les massifs forestiers et les ripisylves des cours d'eau d'une largeur conséquente sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue du territoire au sein des réservoirs de biodiversité et ainsi zonés en N.

Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique, avec la protection de leur ripisylve et l'établissement d'une bande de recul inconstructible d'une largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés et de 15,00 m pour la Têt.

Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés avec un espace tampon ne pouvant être inférieur à 2,00 m.

Le règlement impose la préservation des haies existantes pour l'ensemble des zones à urbanisées.

- **Protection des milieux agricoles**

Protection des milieux agricoles par la réglementation des zones A et N.

Les canaux sont protégés avec la mise en place d'un recul minimal de 1,00 m par rapport aux bords des canaux.

- **Protection de la Trame Verte et Bleue**

Au-delà des mesures présentées ci-dessus, le règlement permet le développement de la Trame Verte et Bleue urbaine par le traitement des espaces libres ou non bâtis et des espaces publics.

⇒ Dans les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui présentent les modalités d'aménagement des zones permettent la prise en compte des éléments patrimoniaux locaux, en lien avec le paysage et la biodiversité :

- Maintien de la végétation en place : arbres-gîtes potentiel pour la faune, …
- Maintien des murets ;
- Maintien des canaux d'irrigation.

⇒ Dans les préconisations de l'évaluation environnementales

- **Protection des zones humides**

Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de Zones Humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

A l'exception des ripisylves des cours d'eau, qui sont des habitats humides, les autres habitats présents sur les zones urbanisables sont majoritairement des habitats n'abritant pas d'espèces représentatives des Zones Humides ou faisant l'objet d'un entretien (culture, pâture, etc.). Dans ces cas, la détermination du caractère humide ou non de l'habitat passe obligatoirement par la réalisation de sondages pédologiques.

- **Mises en défens des secteurs sensibles**

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

Tous les éléments qui doivent être conservés (identifiés dans les OAP ou lors d'étude préalable) seront mis en défens avant le démarrage des travaux : murets, arbres, etc.

b) Mesures de réduction : préconisations

Les zones concernées par le périmètre d'un Plan National d'Actions (ou plusieurs) devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur la ou les espèces concernées.

⇒ Calendrier de démarrage des travaux en faveur de la faune

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permettra de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.).

Ainsi, la période de démarrage des travaux devra respecter le calendrier suivant selon la ou les espèces identifiées.

Tableau : Périodes à respecter selon le groupe faunique

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	**Hibernation**			Abattage des arbres possibles		**Mise-bas**		Abattage des arbres possibles				**Hibernation**
Avifaune	Travaux possibles			**Reproduction et élevage des jeunes**				Travaux possibles				
Reptiles/Batraciens	**Léthargie hivernale**		**Reproduction et dispersion des jeunes**					Travaux possibles				**Léthargie hivernale**
Poissons/ Mammifères	**Proscrit**		Travaux possibles	**Proscrit**				Travaux possibles			**Proscrit**	
Insectes	Travaux de franchissement des voies d'eau			**Période de vol et de reproduction des insectes**				Travaux de franchissement des voies d'eau				

⇒ Arbres-gîtes potentiels (boisements, parcs, etc.)

Tous les arbres présentant des caractéristiques favorables à la présence éventuelle de gîte(s) favorable(s) à la faune (chiroptères, micromammifères, avifaune, …) devront être inspectés.

La méthodologie suivante sera retenue :

- Inspection minutieuse à la jumelle de tous ces arbres en faisant le tour de leur tronc (inspection à 360°) ;
- Recherche de la présence de loge de pic, mais également de cavités naturelles (fissures, etc.) ;
- Dans le cas du repérage d'une structure apte à accueillir des espèces, réalisation d'une inspection à l'aide d'un dispositif vidéo.

Les cavités susceptibles de présenter un enjeu pour la faune seront contrôlées à vue et si nécessaire vérifiées à l'aide d'un dispositif vidéo avec retour.

Les cavités non fréquentées seront obstruées afin de s'assurer qu'aucun mammifère ou oiseau ne s'y installe avant les travaux.

La veille des abattages un élagueur posera des systèmes anti-retours sur les cavités.

Le lendemain, l'abattage des arbres favorables sera réalisé selon une méthode douce en les déposant délicatement au sol à l'aide d'un grappin et en conservant le houppier.

Les grumes seront conservées sur place durant la nuit, les cavités vers le haut.

Le lendemain, les cavités sont inspectées afin de vérifier qu'elles sont bien vides. Si elles ne le sont pas, la chargée de mission chiroptères de la Réserve Naturelle de Nyer sera contactée afin de procéder au sauvetage des individus.

⇒ Bâti avec présence de chiroptères (Hôtel Alexandra à Vernet-les-Bains, etc.)

Les chiroptères sont susceptibles d'utiliser les bâtiments toute l'année. L'été et l'hiver sont néanmoins les périodes potentiellement les plus sensibles car les jeunes sont non volants en été et les adultes en hibernation n'ont pas la possibilité de s'enfuir rapidement de leur gîte ni souvent d'en trouver un autre de substitution (Mitchell-Jones A. J. et McLeish A. P., 2004).

La période optimale pour faire des travaux est fonction de l'utilisation saisonnière du gîte par les chauves-souris, les travaux devant être fait à contretemps de l'occupation.

Ainsi, pour les bâtiments occupés par des colonies de mise bas, la période conseillée s'étend d'octobre à mars, et ceux utilisés en hibernation, la période conseillée est de mars à octobre.

Il s'agira, dans la mesure du possible de conserver les capacités d'accueil du bâtiment (accès aux gîtes, conditions thermiques, etc.).

Dans le cas contraire de mettre en place des solutions de substitution avec la pose ou la création de gîtes artificiels à proximité du bâtiment concerné.

c) Mesures compensatoires

⇒ Dans le règlement des zones

- **Protection des haies**

En cas de destruction dans les sous zones A3, A4, A5, N1 et N3 un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

- **Espèces végétales ou animales protégées**

Dans le cas d'une incidence avérée sur une espèce ou un habitat d'espèce, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée devra être réalisé.

L'éligibilité à cette procédure demande notamment de justifier de raisons impératives d'intérêt public majeur, principalement liées à la réalisation de logements sociaux (pour les communes en déficit).

En outre l'absence d'alternatives devra être démontrée au point de vue environnemental et l'atteinte d'un bilan écologique neutre voire positif nécessitera la compensation environnementale *ex-situ* et son suivi.

d) Incidences résiduelles après mesures

La mise en place des mesures proposées permettra d'obtenir des incidences résiduelles sur les habitats patrimoniaux et les espèces protégées faibles voire nulles (en cas d'évitement).

Les mesures d'évitement ont été privilégiées en amont au travers de la prise en compte, dès l'engagement de la mission, des 14 indicateurs du territoire qui ont été validés et hiérarchisés par les élus.

Les OAP réalisées sur les secteurs urbanisables ont permis de renforcer à l'échelle des projets les mesures d'évitement par le maintien des éléments supports de biodiversité (canaux, murets, alignements d'arbres, etc.).

Les cartographies ci-après permettent d'illustrer la démarche « ERC » (Eviter-Réduire-Compenser).

SEQUENCE ERC APPLIQUEES A LA LOCALISATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT

SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PRESENTIS EN 2016

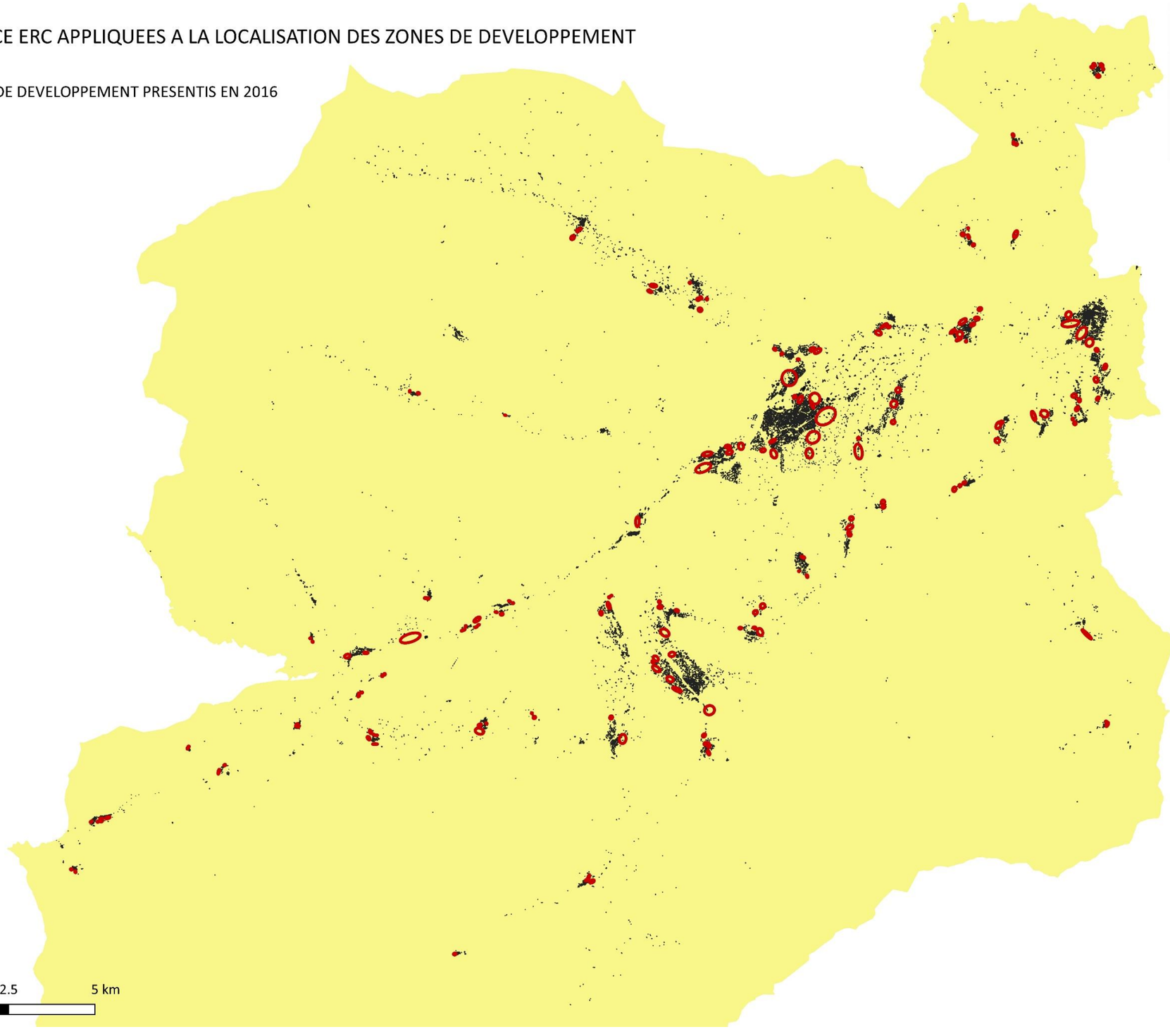

SEQUENCE ERC APPLIQUEES A LA LOCALISATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT

SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ETUDIES (2017-2018)

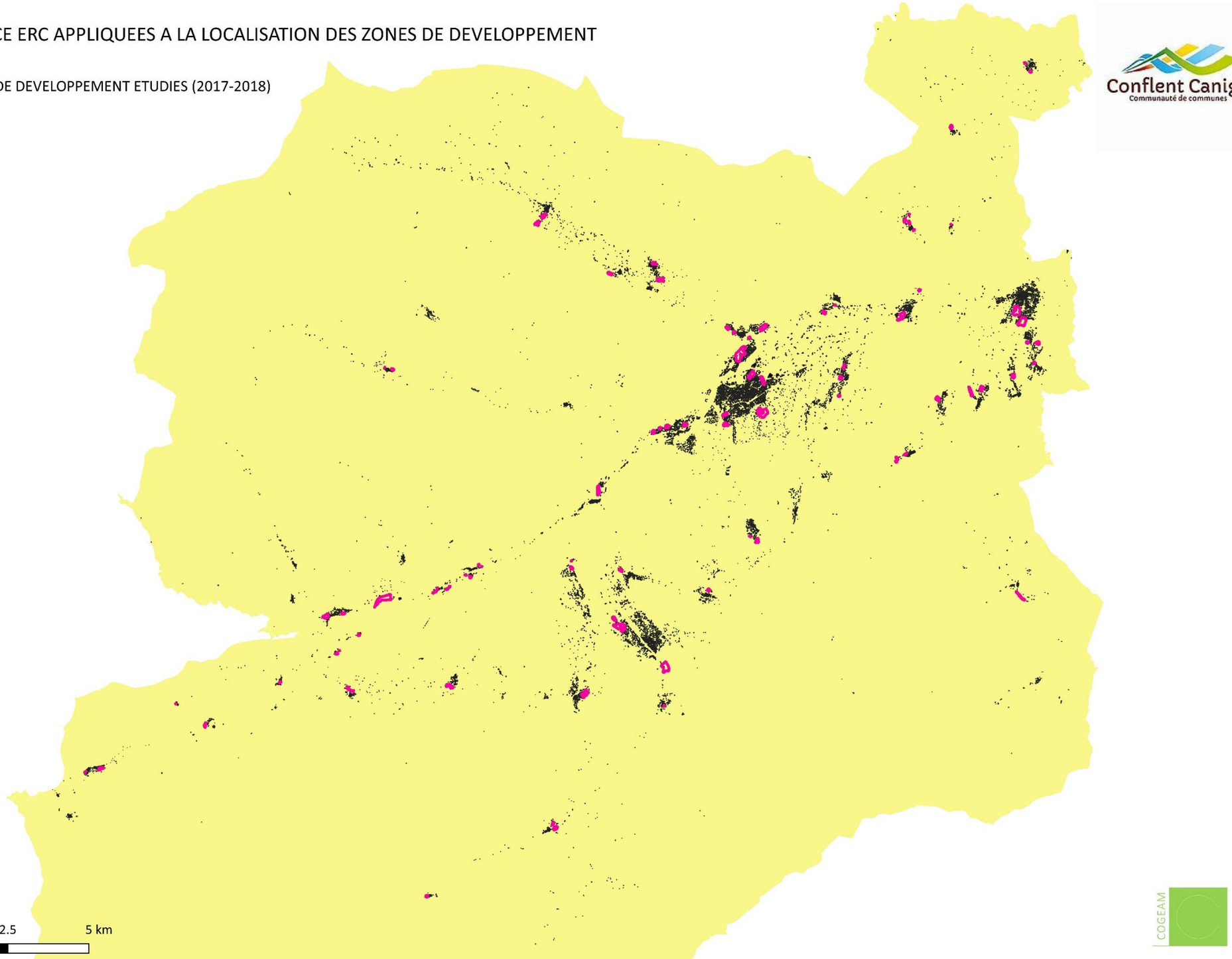

SEQUENCE ERC APPLIQUEES A LA LOCALISATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT

SECTEURS DE DEVELOPPEMENT APPROUVES (ZONES AU DU PLUi)

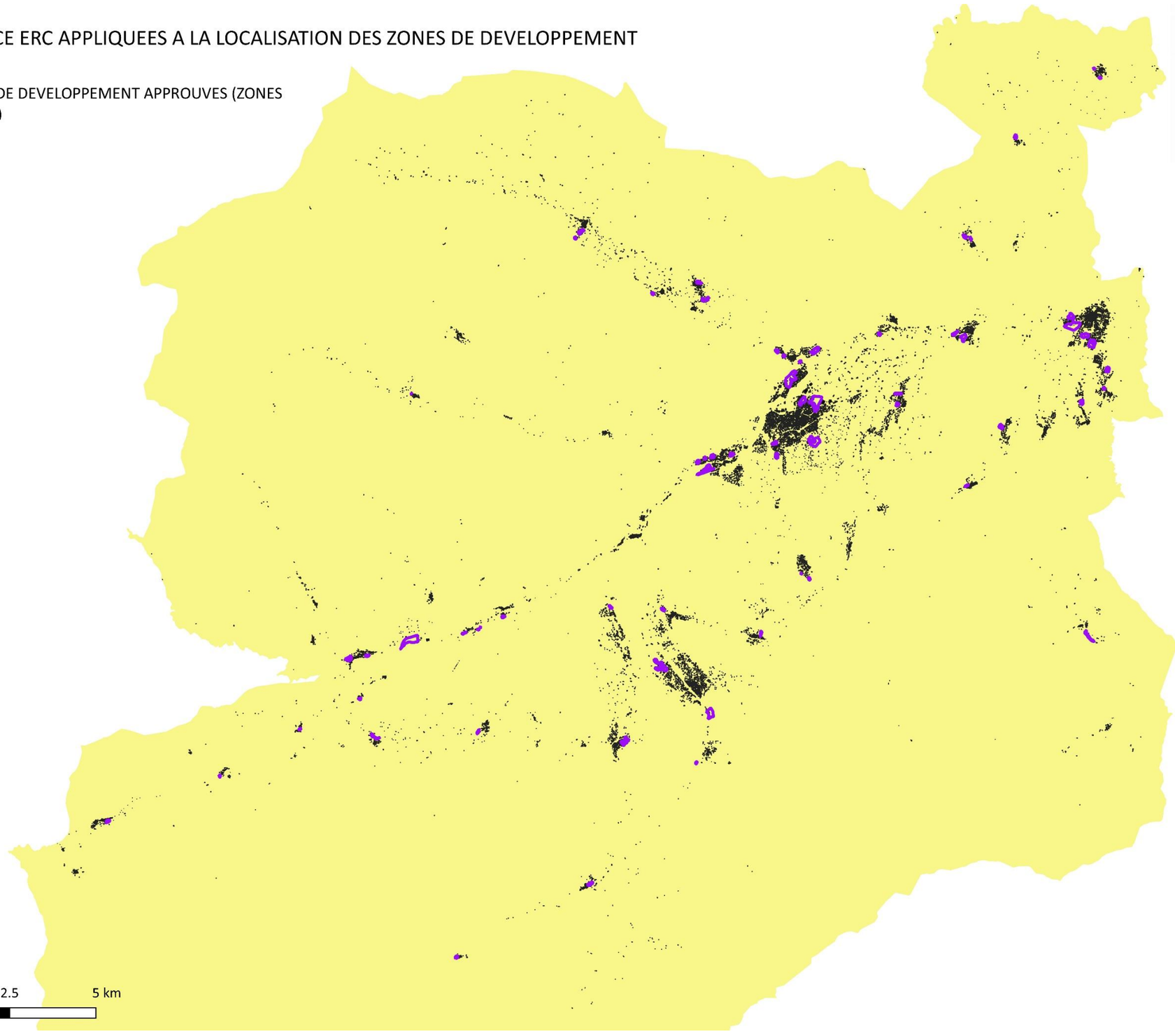

e) Synthèse des effets cumulés des projets étudiés

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des projets étudiés, à savoir les zones AU, les zones N2 et N8, les zones U et les emplacements réservés de plus de 10000 m² et de 5000 m² en zone Natura 2000.

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces situées sous emprises des projets entrant dans les catégories susvisées en fonction de la commune concernée et de l'occupation des sols identifiée.

Le bâti comprend les habitations et bâtiments présents sur les sites, mais également les voiries revêtues existantes.

Les cultures correspondent aux terrains labourés.

Il permet de quantifier les effets cumulés du projet de PLUi sur les milieux avant et après la mise en place des mesures d'évitement affichées dans le règlement et au sein des OAP.

Cartes ERC

Les surfaces impactées ont été calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- Les cultures, friches, garrigues, jardins, pâtures, prairie, ronciers, zones rudérales, vergers et vignes sont impactés à 100 %.
- Les alignements d'arbres, les haies, les ripisylves et les ruisseaux et canaux font l'objet de mesures d'évitement strictes, ils sont donc évités.
- Les landes sont uniquement présentes sur le site de l'emplacement réservé pour la mise en valeur de la Chapelle Sainte-Marguerite de Nabille à Conat. Elles ne seront donc pas impactées.
- Concernant les boisements, nous avons retirés les boisements situés sur le site de la carrière d'Evol sur la commune d'Olette, ainsi que les boisements situés au droit des deux emplacements réservés étudiés à Vinça.
- Nous avons retenu une incidence de 10% sur les murets en pierre pour des éventuels franchissement de voirie.
- Pour les parcs nous avons retenu un impact sur 20% afin de prendre en compte la présence de grands arbres pour plusieurs d'entre eux.
- Pour le bâti, le principe a été de ne pas impacter l'existant.

Commune	Alignement arbres	Bâti	Boisement	Culture	Friche	Garrigue	Haie	Jardin	Lande	Muret en pierre	Parc	Pâture	Prairie	Ripisylve	Roncier	Rudéral	Ruisseau, canal	Verger	Vigne
ARBOUSSOL		0,130	0,052		0,026			0,292		0,020		0,100	0,037			0,041			0,436
BAILLESTAVY		0,567	0,102		0,058			0,294		0,016		0,077				0,107	0,006		
CAMPOME					0,336									0,018					
CANAVEILLES								0,026		0,002		0,090						0,092	
CATLLAR		0,318	0,234		1,235		0,046	0,128		0,003			1,432		0,097		0,026		
CONAT		0,014							7,322										
CORNEILLA DE			0,738							0,005	0,498	0,074				0,089			
ESCARO													0,359			0,022			
ESPIRA DE	0,079		0,227				0,037	0,204					1,087	0,020		1,482			
ESTOHER		0,006								0,007			0,304						
EUS		0,007	0,021		0,336					0,007						0,043			
FILLOLS	0,017				0,013								1,316						
FONTPEDROUSE					0,483					0,065									
FUILLA								0,039		0,022		0,092				0,103		0,156	
JOCH													0,967						
LOS MASOS					0,646							0,608	1,136						
MANTET		0,017										0,286	0,113			0,016			
MARQUIXANES	0,004	0,002			2,276			0,128								0,070	0,065		
MOLITG-LES-BAINS	0,011	0,030						1,289		0,051		0,459					0,006		
MOSSET	0,026	0,036			0,308		0,010	0,325		0,012		0,416			0,033		0,012		
NOHEDES		0,015								0,003		0,023							
NYER			0,624		0,178					0,033						0,032			
OLETTE			8,520		1,832			0,210		0,028		1,194					0,039		
PRADES	0,390	2,454	0,695		7,060		0,063	1,020			1,212	1,130	6,261			1,876	0,388	2,323	
PY		0,185			0,033			0,051				0,581							
RIA-SIRACH	0,228	0,377			3,267					0,017			1,286			1,332	0,059		
RIGARDA	0,009				1,199					0,008			0,089			0,161		0,040	
SAHORRE		0,042										0,044							
SERDINYA	0,042	0,028	0,046		0,212					0,042			0,469			0,145			
SOUANYAS								0,011		0,012			0,236						
TARRERACH					0,433	0,127				0,016						0,028			
TAURINYA					0,298					0,020							0,008		
THUES													0,154						
TREVILLACH		0,009			0,366					0,018									
VERNET-LES-BAINS	0,097	0,160	1,562					0,449		0,052	0,877	0,957	2,033			0,312	0,081		
VINCA	0,266	0,004	1,367	0,379	3,550			0,260		0,064			5,606	0,687			0,111	5,446	
Surface totale sous emprise en ha	1,168	4,402	14,190	0,379	24,146	0,127	0,157	4,725	7,322	0,521	2,586	6,130	22,886	0,724	0,130	5,860	0,801	8,058	0,436
Surface impactée ha	**0,000**	**0,000**	**8,221**	**0,379**	**24,146**	**0,127**	**0,000**	**4,725**	**0,000**	**0,052**	**0,517**	**6,130**	**22,886**	**0,000**	**0,130**	**5,860**	**0,000**	**8,058**	**0,436**

G // Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur liés à l'environnement

Ce chapitre est développé dans le Cahier « JUSTIFICATIONS DU PROJET ».

H // Indicateurs de suivi

La Communauté de Conflent-Canigó met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi sera réalisé sur la base des 14 indicateurs qui ont été validés par les élus en début d'élaboration du PLUi valant SCoT.

Dans un souci de clarté, leur nombre a été limité et ils sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Communauté de communes Conflent-Canigó, gestionnaire des réseaux d'alimentation et eau et d'assainissement (Syndicats, communes, fermiers), Chambre d'Agriculture, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale des évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux (emplois, pressions sur les ressources en eau, protection d'espaces agricoles, protection de la Trame Verte et Bleue, etc.).

La périodicité du renseignement des indicateurs sera variable selon la nature des données et pourra se faire annuellement ou avec une périodicité plus importante.

Le PLUi doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

Enfin, l'analyse de l'évolution du PLUi valant SCoT à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le Cahier « JUSTIFICATIONS DU PROJET ».